

— 38 —  
n° 9

# Conseil Municipal de Lille

**Séance des 20 et 21 Octobre 1977**

## Compte rendu

*(Adopté à la séance du 13 décembre 1977)*

Les débats essentiels sont naturellement les grands rapports de gestion et les débats sur les projets de budget.

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, la séance est ouverte.

Je demande à M. BERTRAND de faire l'appel.

**Etaient présents :** MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, M<sup>me</sup> BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, M<sup>me</sup> BUFFIN, M. BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, M<sup>me</sup> CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, M<sup>me</sup> DEBAENE, M. DEBEYRE, M<sup>me</sup> DEFRENCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, M<sup>me</sup> DE MEY, MM. DEROSIER, DURIER, M<sup>me</sup> ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, M<sup>me</sup> MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :** MM. GRARD, VIRON.

**Etaient absents :** MM. CAILLIAU, MOLLET.

**Assistaient également à la séance :** M<sup>mes</sup> BRUNEL, ARNOULD, NEFFAH.

M. LE MAIRE — Je vous remercie. J'ai reçu les excuses de M. COUCKE qui va certainement arriver en retard et de M. GRARD qui est absent.

Par ailleurs, je mentionne (et j'ai plaisir à le faire) que M. Jean CLEMENT, Directeur des services scolaires de la Ville de Lille, s'est vu décerner les insignes de Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques. Nous le félicitons ; je demande

à M. BERTRAND de lui faire part de notre sympathie et des vives félicitations du Conseil Municipal.

Mes chers collègues, cette réunion du Conseil Municipal a un ordre du jour important, avec à la fois des rapports auxquels vous êtes habitués, mais aussi avec des rapports de gestion et d'orientation, qui fixent les idées du Conseil Municipal, autrement dit, qui fixent la politique du Conseil Municipal et de la Municipalité.

En effet, une gestion municipale, c'est plusieurs choses à la fois.

D'abord, c'est une volonté nouvelle de plus en plus accusée des conseils municipaux, en particulier du nôtre, de se préoccuper de tous les problèmes économiques au-delà même d'une gestion municipale stricte, par conséquent de tous les problèmes économiques et sociaux qui peuvent être ceux d'une ville comme Lille.

Voilà pourquoi nous avons décidé, et vous avez bien voulu l'accepter, le principe de la création d'une Délégation Générale au Développement.

J'informe le Conseil Municipal que, par arrêté, j'ai nommé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977, M. Michel DELEBARRE, Délégué Général de cette Délégation au Développement.

Je pense que la Délégation au Développement suivra, bien entendu, l'évolution des problèmes économiques et sociaux en général, mais aussi les dossiers lourds, les grands dossiers de notre gestion municipale, en liaison avec M<sup>me</sup> le Secrétaire Général.

Sur ce point de la situation économique et pour souligner l'attention que doit y porter le Conseil Municipal, je veux simplement préciser qu'il y a un an, au début du mois de septembre 1976, il y avait pour l'agence locale de l'emploi de Lille 3.902 demandeurs d'emploi inscrits, dont 2.198 bénéficiaient de l'aide publique, et 1.840 emplois offerts disponibles.

Un an plus tard, début septembre 1977, toujours pour l'agence de Lille (je ne parle que de Lille) le nombre des demandeurs était monté à 4.163, soit 7 % de plus qu'un an auparavant. Le chiffre des bénéficiaires de l'aide publique atteignait 2.780, soit 26 % d'augmentation en un an, tandis qu'il ne restait que 452 emplois disponibles, 4 fois moins qu'au début du plan Barre.

Au cours du mois de septembre qui vient de s'écouler, 1.716 nouvelles demandes d'emplois ont été présentées à l'agence de Lille et seulement 471 nouvelles offres, tandis que le nombre des placements se limitait à 189, de sorte que le nombre des demandeurs d'emplois non satisfait a connu une augmentation de 12 % au cours de ce seul mois de septembre, passant de 4.163 à 4.650 début octobre.

Voilà la situation à Lille ; si on la prenait sur l'ensemble de la métropole, on aurait la même évolution. En ouvrant cette séance du Conseil Municipal, on peut donc dire qu'à côté des problèmes dont nous allons vous entretenir, il y a une aggravation sur le plan économique, par conséquent avec des répercussions sur le plan social que nous nous devions de mentionner. Il est bien normal que, dans ces conditions et compte tenu de cet environnement, une municipalité ait le souci de ces problèmes économiques, et ce sont ces problèmes que suivra la Délégation Générale au Développement.

Je me permets d'ajouter qu'à côté des problèmes portant sur la vie économique, nous avons, bien entendu, des rapports de gestion. Comme vous avez bien voulu l'accepter sur le plan des méthodes, ces rapports de gestion ont été vus par les commissions municipales, par le Conseil de la Municipalité, et dès lors que nous n'avons pas d'observations à présenter en séance publique, nous les adopterons sans autre forme de procès, très rapidement, pour nous concentrer sur les débats essentiels.

Les débats essentiels sont, naturellement, les grands rapports de gestion (nous nous arrêterons dessus) mais c'est aussi la définition d'une politique municipale, ce qui fait qu'une politique municipale a son identité, sa personnalité et qu'elle peut être différente d'une ville à une autre, ou suivant les options politiques des uns et des autres.

Nous pensons que le Conseil Municipal est un moment privilégié, à la fois pour adopter bien entendu ses idées, mais également pour pouvoir en discuter et les présenter à nos concitoyens, par l'intermédiaire notamment de la presse, qui nous fait l'honneur de participer à nos débats, et que nous remercions.

Les rapports sont nombreux aujourd'hui. Ils sont naturellement inégaux en importance mais nous nous arrêterons sur ceux qui sont les plus marquants. Nous aurons ce soir plusieurs rapports importants sur le plan de la définition de notre politique municipale qui a été définie par notre nouveau contrat lillois, engagement moral et politique vis-à-vis de nos concitoyens ; c'est par conséquent, à partir de ce nouveau contrat lillois, que nous devons éclaircir un certain nombre d'orientations ou les préciser, ce qui est normal, pour pouvoir les appliquer ensuite.

J'ajoute que les problèmes qui sont ceux du nouveau contrat lillois, non seulement nous avons à les évoquer ici, mais nous avons tout naturellement aussi à les évoquer auprès de la Communauté Urbaine.

Permettez-moi de vous préciser en cette séance du Conseil Municipal, après les quelques petits problèmes entre les Conseils Municipaux et la Communauté Urbaine, que le Conseil Municipal d'une ville reste dans l'organisation française, telle qu'elle est, la base de la démocratie française.

Elle dure maintenant depuis 1884 et elle est sans doute de toutes les institutions françaises, celle qui est la plus solide, celle qui a montré par son expérience, l'attachement qu'y apportaient les Français.

Dès qu'il y a eu des élections, dès qu'un contrat est passé entre ceux qui sont élus au premier degré et leurs concitoyens, chacun doit savoir que, naturellement, c'est là qu'est la priorité, c'est là qu'est l'engagement, c'est là que nous devons, non seulement faire face aux problèmes, mais aussi en tirer toutes les conséquences.

Les Communautés Urbaines sont des institutions nouvelles (d'une loi que nous n'avons d'ailleurs pas votée) qui depuis quelques mois connaissent une crise d'adaptation, je pourrais dire quasi générale, et qui nécessiteront, dans les prochains mois, d'être exactement adaptées.

Je pense qu'à côté de tous ceux qui avaient rêvé, à un moment donné, de faire des super-villes (il est parfaitement clair maintenant que personne ne pense à faire des super-villes), chacun voit bien que les Communautés Urbaines sont des établissements publics qui sont sans doute l'instrument privilégié pour une coopération inter-communale.

Je dois dire que la Communauté Urbaine de Lille est sans doute, de toutes les Communautés Urbaines qui existent, celle qui a montré le mieux son excellence pour régler les problèmes d'équipement, pour régler les problèmes des infrastructures ; elle le doit au dynamisme, à la compétence de son Président et à l'action que vos représentants y ont menée en même temps que les représentants des autres communes de la métropole.

J'en précise aussi les limites dans la mesure où chacun sent bien qu'à travers tous les débats qu'il y a eus dans les Communautés Urbaines, l'urbanisme, le développement d'une ville supposent aussi des équilibres à maintenir, supposent la participation des citoyens, supposent la concertation et l'information ; les équilibres à maintenir, cette information et cette concertation, c'est dans le cadre communal qu'ils trouvent le terrain le mieux adapté.

C'est pourquoi, au moment où nous venons d'ouvrir un nouvel exercice, depuis quelques mois, et à un moment où, au niveau de la Communauté Urbaine, une décision capitale a été prise, qui est heureuse, qu'il nous faut saluer, à savoir qu'aucune décision ne sera prise sur le plan de la Communauté Urbaine sans que la commune soit informée et sans que la commune soit associée, sans qu'elle en ait même délibéré en première lecture en quelque sorte, pour donner son sentiment, je puis dire ici (et j'en suis persuadé au nom du Conseil Municipal) qu'à la Communauté Urbaine, nous sommes prêts à faire à chaque fois des abandons de souveraineté dès lors qu'ils concernent l'intérêt général de la Communauté. Nous souhaitons, nous voulons apporter une coopération qui sera sans faille et je dirai plus qu'une coopération, l'expression d'une solidarité active qui est celle de la commune de Lille à l'égard de toutes les autres communes de la Communauté Urbaine.

En revanche, nous avons tout naturellement la volonté d'assurer une politique, d'assurer notre nouveau contrat lillois. L'engagement que nous avons pris au premier degré, élus de la population, en présentant les problèmes, base sur laquelle nous avons été élus, s'impose à nous comme une primauté absolument essentielle.

En ce qui concerne les idées, en ce qui concerne cette politique, nous aurons l'occasion, dans les prochaines réunions du Conseil Municipal, à chaque fois que nous nous réunirons, d'entendre les adjoints chargés des différents secteurs, et à tour de rôle en quelque sorte, présenter les orientations de leur délégation.

Je voudrais en ouvrant cette réunion du Conseil Municipal, rappeler les grandes idées qui vont être reprises aujourd'hui. A chaque séance du Conseil, nous aurons ensuite d'autres rapports, aussi importants d'ailleurs, mais aujourd'hui nous sommes obligés de nous limiter.

La première idée, c'est bien entendu, que le Conseil Municipal entend construire l'avenir, c'est-à-dire participer activement à tous schémas de développement.

Si, au nom du Conseil Municipal de Lille, en tous les cas en tant que Maire de Lille, je n'ai pas souhaité avec mes collègues qui sont ici, une révision du SDAU, du schéma de développement, il est parfaitement clair qu'il ne serait pas concevable que sur le plan urbain, ces schémas qui ont été adoptés, puissent être appliqués à l'horizon de l'an 2000, sans qu'il y ait l'introduction de correctifs, compte tenu de toutes les évolutions qui sont intervenues, compte tenu que tous les schémas politiques, que tous les schémas techniques, que tout a été d'une certaine façon remis en cause par une crise sans précédent, et non seulement par une crise sans précédent mais également par la crise plus spécifique qu'on appelle la crise de l'énergie, la crise pétrolière qui, de façon durable, change un certain nombre de rapports sur le plan de l'économie internationale, et par conséquent sur le plan de l'économie nationale.

C'est cette discussion sur les correctifs qui a eu lieu à la Communauté Urbaine. Si vos représentants (je pense que le problème est d'une telle importance qu'il méritait cet écho au Conseil Municipal de Lille) ont souhaité qu'il y ait discussion pour amener ces correctifs, c'est qu'effectivement, il ne dépendait de personne que tout ait été changé, comme cela l'a été depuis 5, 6 ans. Il est donc indispensable d'entrer dans la voie d'une correction. D'autant plus, je le souligne, que la création de la Communauté Urbaine a, en quelque sorte, accéléré la réalisation de tous les travaux d'équipements et d'infrastructures.

Parallèlement, on s'aperçoit que, dans la ville, pour tout ce qui concerne l'urbanisme, tout ce qui concerne la rénovation, par exemple l'habitation, faute d'une politique gouvernementale conséquente, au contraire, là, c'est toujours le « train à petite vitesse » ; si nous n'y apportons pas un certain nombre de correctifs, au fur et à mesure des années, il y aura une sorte de décalage qui sera infiniment préjudiciable pour l'établissement d'un cadre de vie harmonieux.

C'est le sens de la discussion que nous avons eue ; je crois qu'il faut se féliciter des décisions prises à la Communauté Urbaine sur ce plan-là.

La deuxième idée qui va orienter tout notre exercice, c'est celle du cadre de vie à Lille, celle d'une meilleure vie à Lille.

Cette ville, comme toutes celles du Nord/Pas-de-Calais, a suffisamment pâti de la révolution technique et industrielle, pour que, maintenant que nous en avons la possibilité, nous n'apportions pas chaque jour, à chaque réunion du Conseil Municipal, notre action, nos délibérations pour, justement, améliorer ce cadre de vie, rendre la vie encore meilleure à Lille.

C'est la raison pour laquelle notre nouveau contrat lillois parle du « plan vert », parle des problèmes de rénovation ; ces questions seront à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mais, dès aujourd'hui, un rapport vous sera présenté sur les problèmes sportifs, par le Docteur MATRAU.

Un rapport vous sera présenté sur la propreté dans la ville ; des problèmes qui touchent naturellement au cadre de vie, à la vie quotidienne sans doute mais c'est important, et l'importance de ces questions ne vous échappera pas.

Enfin, j'aurai à la fois le plaisir et l'honneur de vous présenter quelques considérations sur l'aménagement des abords de la Citadelle.

Je crois que cette question a été à ce point discutée lors du grand débat lillois, débat pour la campagne électorale, que les idées sont bien précises, mais enfin, c'est le moment de les définir davantage.

Je dis au Conseil Municipal que la question n'est pas entre un pont et une passerelle ; d'une certaine façon c'est un problème véritablement second. Le véritable problème pour Lille est l'aménagement du bois de Boulogne et du bois de la Deûle.

Nous avons tellement affirmé et pris de décisions en conséquence pour tout ce que nous voulions sur ce plan-là, que rien ne peut les contrarier, et qu'il est indispensable d'avancer maintenant, dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, pour avoir un plan cohérent.

A la limite, qu'un pont soit compatible avec ce schéma d'aménagement, je ne vois aucun inconvénient à ce pont, mais si le pont en question est incompatible avec les grandes idées qui sont les nôtres sur le plan du schéma d'aménagement du bois de Boulogne et de la Deûle, alors le pont n'est pas désirable et c'est manifestement la passerelle que nous souhaitons qui doit être retenue.

En tout cas, comme ces problèmes deviennent brûlants (c'est d'une façon de parler puisqu'on y amène de l'eau), j'ai fait la proposition suivante tout à l'heure et vous avez bien voulu l'accepter : je souhaiterais que nous nous rendions demain, à partir de 10 h 30, sur l'ensemble du site du bois de Boulogne et du bois de la Deûle. Je vous ai précisé les modalités techniques :

— A 10 h 30 nous irons sur le terrain, et nous serons d'ailleurs rejoints par une délégation conduite par le Maire de Lambersart, la commune voisine qui est

concernée par l'aménagement du bois de Boulogne et du bois de la Deûle, par l'Ingénieur en chef des Voies Navigables et ses collaborateurs. Nous aurons par conséquent la possibilité de faire le tour de ce haut site, de voir et de revoir les problèmes que vous connaissez bien, mais qu'il nous faut revoir ensemble.

— Nous nous retrouverons à 12 h 30 dans une des salles du stade Grimonprez-Jooris où vous aurez toutes les explications et ferez tous les commentaires que vous souhaiterez faire à ce moment-là.

— Nous reviendrons à 15 h pour reprendre la séance d'aujourd'hui du Conseil Municipal et, le cas échéant, adopter les résolutions qui seront celles que vous souhaitez, et que l'on vous présentera.

La séance de ce soir ne sera pas levée, elle sera simplement suspendue et reprise, par conséquent, avec votre accord, demain à 15 h.

A côté de ces idées sur le cadre de vie, il en est d'autres qui sont également importantes. C'est que le Conseil Municipal de Lille entend partager, d'une certaine façon, le pouvoir avec ses concitoyens. C'est donc poser le problème de la décentralisation et c'est poser le problème de l'animation, de l'information, de la concertation.

Je me permets de préciser que si les problèmes (même si l'objectif et les résultats peuvent se rejoindre puisque le but est finalement de faire participer nos concitoyens) peuvent paraître identiques, ce sont deux problèmes vraiment très différents, ou deux volets de problèmes vraiment très différents.

Voilà pourquoi ces problèmes vous seront présentés, d'une part, par M. le Recteur DEBEYRE sur la décentralisation. Nous sommes, Conseil Municipal de Lille, au niveau de 200.000 habitants : nous souhaitons que les décisions soient prises le plus près possible de nos concitoyens, d'où la décentralisation au niveau de 9 quartiers qui ont ou auront leur mairie annexe ; nous mettrons en place un conseil de quartier, une sorte de commission administrative comme il en existe dans notre commune associée d'Hellemmes.

D'autre part, à côté de cet aspect de décentralisation, il y a tout le mouvement associatif, il y a toute une politique d'information, toute une politique de concertation par les commissions extra-municipales, le haut comité à l'animation, et l'animation, qui est un autre volet avec ses problèmes propres, et c'est M<sup>me</sup> CACHEUX qui, tout à l'heure, présentera le rapport au Conseil Municipal.

Voilà par conséquent, ce que nous aurons à étudier aujourd'hui, mes chers collègues, et nous allons prendre les différents dossiers.

Dans chaque quartier, se réunissant à la mairie-annexe, sera créé un organisme décentralisé que l'on appellera « conseil de quartier ».

## SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

**77/2/70 - Conseil Municipal. Séance du 8 juillet 1977. Compte rendu.**

Ce rapport figure en tête de ladite séance.

**77/2/71 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.**

Adoptés.

**77/2/72 - Bureau d'Aide Sociale. Elargissement de la Commission administrative. Désignation de deux délégués supplémentaires.**

Les propositions qui nous sont faites concernent Mme LARTHILLIER et M. WASSON. Pas d'opposition ?

Ils sont, par conséquent, désignés.

Adopté.

**77/2/73 - Comité de Résidence des gens du voyage. Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

Voici les candidatures :

M<sup>e</sup> BOCHNER, MM. BESNIER, BURIE, M<sup>m<sub>e</sub></sup> DE MEY, MM. DURIER, OLIVIER, SYLARD, MATRAU.

Pas d'opposition ?

Nos collègues sont désignés.

M<sup>e</sup> BOCHNER — Une observation pour dire que ce comité sera prochainement complété par un arrêté que vous devez prendre, qui adjoindra à ces élus des personnalités qualifiées pour s'occuper de ce problème.

M. LE MAIRE — Oui, l'arrêté est déjà prêt mais j'attends la décision du Conseil Municipal pour être autorisé à le promulguer.

Pas d'observations ?

Adopté.

**77/2/74 - Crédit Municipal de Lille. Création d'une agence dunkerquoise.****77/2/75 - Déplacement effectué à Pointe-à-Pitre par M<sup>e</sup> BOCHNER, Conseiller Municipal. Remboursement des frais.****77/2/76 - Déplacement effectué à Lausanne par M<sup>e</sup> BOCHNER, Conseiller Municipal. Remboursement des frais.**

Adoptés.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES-LILLE

Rapporteur : M. CORNETTE,  
Maire-délégué.

77/2/9028 - Commune associée d'Hellemes-Lille. Ramassage scolaire.

C.E.S. Saint-Exupéry.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DES SERVICES DES PERSONNELS  
ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE

77/2/1003 - Décentralisation communale. Organisation.

M. DEBEYRE — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la dimension de la vie quotidienne reste à Lille celle de quartiers qui gardent le souvenir du village dans la ville ; cette renaissance de la ville dans ses quartiers sera poursuivie par un effort accru de décentralisation qui rapprochera le plus possible l'administration municipale de l'administré.

Dans chacun des 9 quartiers existants, sera installée une mairie-annexe, dont le rôle consistera, d'une part, à informer, conseiller, aider les habitants du quartier et, d'autre part, à leur éviter de longs déplacements et des pertes de temps pour accomplir les inévitables formalités administratives.

Il existe déjà 4 mairies-annexes : Bois-Blancs, Vieux-Lille, Lille-Sud et Fives-Lille. Les 5 autres : Wazemmes, Moulins, Saint-Maurice, Faubourg de Béthune, Vauban, seront ouvertes le plus rapidement possible, les emplacements étant, pour la plupart, déterminés et des demandes de crédits ayant été faites dans le cadre du budget supplémentaire de 1977.

Dans chacune de ces mairies-annexes il y aura un Secrétaire qui devra allier à une bonne connaissance de l'administration, l'esprit d'initiative et le goût de l'action. Il sera, suivant l'importance des quartiers, assisté de rédacteurs, de commis et d'employés de bureau.

Il y aura également un poste de police : c'est « l'ilotage » d'une police municipale dont le rôle essentiel est d'être plus préventif que répressif à l'image des « bobby » anglais, à la fois sur le plan de la sécurité, sur le plan du gardiennage du patrimoine communal et surtout sur le plan du dialogue confiant et amical avec la population. L'expérience est d'ailleurs commencée : 12 agents ont quitté l'Hôtel de Ville pour s'installer près de la mairie-annexe du Sud. Elle sera poursuivie sur le vu des résultats obtenus au fur et à mesure des besoins et des possibilités.

Dans chaque quartier, se réunissant à la mairie-annexe, sera créé un organisme décentralisé que l'on appellera : « conseil de quartier ».

L'image la plus parfaite en est fournie actuellement par le Conseil Municipal, quel qu'en soit le nom officiel, de la commune associée d'Hellemmes.

En effet, les membres de ce « conseil de quartier » devraient tous être élus, sortir du suffrage universel, fondement de la démocratie. C'est là un idéal que malheureusement la législation en vigueur ne permet pas d'atteindre.

En attendant et à titre purement transitoire, il faudra se résigner à faire désigner les membres du « conseil de quartier », soit une dizaine de personnes, par le Conseil Municipal, suivant une procédure à établir ; à l'exception, bien entendu, des conseillers municipaux domiciliés dans le quartier concerné qui seront considérés comme membres de droit.

Le choix de ces conseillers de quartier devra être très large et porter sur des catégories très diverses d'habitants, mais avant tout, sur des personnes actives et dévouées, ayant fait leurs preuves, notamment à la tête d'associations et jouissant dans leur quartier d'une réelle autorité.

Le rôle de ce conseil de quartier ne pourra, toujours pour le moment, qu'être consultatif.

Il pourra saisir le Conseil Municipal de suggestions et de propositions et donner son avis sur toutes les affaires intéressant le quartier.

Enfin, la **mise en place** de ces conseils devra être progressive, en commençant par les quartiers qui ont déjà leur mairie-annexe, c'est-à-dire en priorité le quartier des Bois-Blancs puis, dans l'ordre, le Vieux-Lille, Lille-Sud, Fives-Lille.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. le Recteur. Y a-t-il des observations ?

M. BURIE — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, à propos de ces conseils de quartiers, je voudrais faire quelques observations.

La première : rappeler que notre objectif d'hommes politiques que nous sommes est de transformer, par tous les moyens possibles, un état centralisateur en un état décentralisé. N'oublions pas que c'est là une de nos principales revendications en tant que pouvoir communal et que nous n'obtiendrons pleinement satisfaction d'une décentralisation à l'intérieur de nos communes que dans la mesure où l'Etat, tel qu'il se présente aujourd'hui, change et soit lui-même un Etat décentralisé, décentralisé au niveau du pouvoir, décentralisé au niveau des moyens et en particulier des finances.

C'est une revendication constante de l'ensemble des élus et singulièrement de notre Conseil Municipal depuis plusieurs années. Il nous faut poursuivre et ne pas oublier cette exigence, pour que nos concitoyens soient satisfaits ; dans ce domaine, il faudra forcément passer par un état transformé.

Le débat a effectivement tourné autour de la question de savoir s'il fallait procéder par une désignation ou une élection de ces conseils de quartiers.

Notre volonté politique est celle de l'élection. Mais je crois qu'il faut être lucide, nous devons passer du stade d'une consultation, je dirai peut-être sauvage, à une consultation organisée.

L'idéal est d'élire, c'est bien, c'est sûr, mais les modèles qu'on nous a présentés jusqu'à maintenant nous incitent à la prudence. Rappelez-vous Grenoble et maintenant Bologne, ce n'est pas une réussite, il y a des leçons à tirer et si nous voulons être pleinement responsables dans ce domaine, il nous faut agir avec le plus d'assurance et faire des propositions qui risquent d'être reprises en considération.

A quoi servirait-il d'élire, dès maintenant, des gens s'il ne se présentait pour élire ces conseillers qu'une minorité du quartier parce que la tonalité n'y serait pas encore bien présente.

C'est, bien sûr, à terme, qu'il faut arriver à une élection et, effectivement, l'exemple d'Hellemmes paraît meilleur, c'est-à-dire qu'il serait souhaitable, après une période de rodage, de parvenir à une élection conjointe par exemple avec une élection municipale.

La désignation, comme l'élection, doit préfigurer, finalement elle aura une tonalité qui sera politique, personnellement je m'en réjouis, une tonalité politique qui devra respecter des équilibres, comme le dit le rapport, et véritablement un conseil de quartier pluraliste, qui tiendra compte de toutes les opinions.

Je m'en réjouis parce que notre responsabilité est également de donner, dans ce domaine, sa pleine signification au mot « politique » qui est bien souvent galvaudé, défiguré, et nous devons lui donner (je le répète) sa pleine signification.

Je voudrais insister, dans ce domaine, sur une représentation qui doit être conséquente, qui est celle des jeunes. Les jeunes, nos fils et nos filles, pour la plupart d'entre nous, ce sont eux qui vont habiter et vivre dans la ville que nous batissons jour après jour. Il me paraît essentiel qu'une place leur soit réservée pour qu'eux-mêmes prennent goût à cette société de responsabilité que nous voulons instaurer dans notre pays.

Monsieur le Maire, il y a plusieurs mois, vous aviez été reçu dans une école par un Conseil Municipal sympathique qui s'était élu à l'occasion de votre visite et je souhaiterais, en ce qui me concerne, que nous incitions nos maîtres, nos instituteurs de nos écoles à redonner à ce mot « d'éducation civique » qu'on a aussi tellement mal présenté, sa pleine signification et que nous soyons des incitateurs au niveau de ces écoles, des initiateurs qui demandent aux éducateurs, et à nous-mêmes peut-être, d'y participer, de donner sa pleine signification aussi à ce mot « d'éducation civique ».

Enfin, je voudrais dire qu'il me semble aussi qu'il faudra, pour les uns et les autres qui se sentiront appelés à ces conseils de quartiers que nous puissions rapidement leur donner une idée précise de ce qui les attend, quelle est la respon-

sabilité qu'ils prennent en venant siéger à ces conseils de quartiers, quels seront leurs droits et surtout aussi leurs devoirs.

Il est important pour nous que ce conseil de quartier soit vraiment ascendant et descendant :

— Ascendant dans le contenu des propositions qu'ils auront à faire ou des consultations qui leur seront demandées.

— Descendant, c'est-à-dire que ces gens prennent conscience de l'importante responsabilité d'un Conseil Municipal, et des choix qu'il est amené à faire, des contraintes qui lui sont imposées afin que cessent aussi les discours futiles, ces discours qui consistent à dire : « il n'y a qu'à... Il n'y a qu'à... ».

Je pense que dans la mesure où nous respecterons cette double exigence, eh bien, nous pourrons (et je crois qu'il ne faut pas s'attendre à des résultats immédiats) en travaillant sur un temps suffisamment long, arriver finalement à un renversement de mentalité, à une génération qui doit vivre autrement, que nous avons la responsabilité ce soir de mettre sur les rails.

Personnellement, je me réjouis de la décision que nous prenons qui est d'ailleurs dans la ligne de ce que nous avions dit au cours de la campagne municipale qui voit sa concrétisation et qui, je suis persuadé, amènera à Lille un rapport nouveau entre les hommes de cette ville.

M. LE MAIRE — Merci, y a-t-il d'autres interventions ?

M. DEGREVE — Mes chers Collègues, je pourrais peut-être dire en début que je souscris pleinement à ce que vient d'exprimer mon collègue BURIE.

Ce qui nous est proposé est conforme aux engagements pris et que nous voulons mettre en œuvre après avoir été élus.

Je voudrais seulement faire quelques remarques sur le texte qui nous est présenté par notre collègue DEBEYRE.

Cette délibération qui est soumise à notre approbation est l'aboutissement de nombreuses discussions du Conseil de municipalité ainsi que des commissions spécialisées où chacun a pu contribuer efficacement à son élaboration. Elle se traduit par un certain nombre de propositions de déconcentration administrative (si vous me permettez l'expression) et de décentralisation politique.

Nous ne pouvons que nous réjouir aujourd'hui des dispositions prises pour l'installation des mairies annexes dans les quartiers encore non pourvus.

En effet, cet effort de déconcentration administrative est particulièrement apprécié par nos administrés. La définition du rôle du secrétaire de mairie annexe montre

bien quelle est notre démarche qui est celle d'améliorer la quantité et la qualité des services rendus à la population.

Il en est de même pour l'opération d'ilotage de la police municipale, accroissement de la sécurité dans les quartiers, et ce qui n'est pas vain, prédominance du préventif sur le répressif.

Il s'agit là d'un effort supplémentaire de la municipalité face à un Etat qui, en la matière, conduit une politique qui ne correspond pas du tout aux besoins. Il nous faut le mesurer aussi dans son incidence financière, s'ajoutant au contingent de police obligatoire payé par tous les Lillois.

Nous sommes donc en plein accord avec cette traduction de la réflexion commune. Elle correspond à un grand début de déconcentration administrative.

Il nous faut maintenant peut-être continuer une recherche collective pour pousser encore plus loin notre action dans ce domaine.

Ce qui nous semblait mériter, pour le moins, quelques remarques, c'était la séparation, quelles que soient les explications qui nous ont été données, qui ont été effectuées, entre la décentralisation politique et la vie associative. La politique c'est la vie de la cité, et la voie naturelle d'une décentralisation politique ne peut passer au niveau des structures, à notre avis, que par la prise en considération des associations diverses, des syndicats, etc...

C'est pourquoi il nous semble que le projet aurait peut-être pu gagner en cohérence, en reliant les deux aspects.

Ceci dit, quelle est la question posée ?

La question qui nous est posée est : comment mettre en œuvre la démocratie communale dans l'esprit du programme municipal sur lequel nous avons été élus ?

Notre programme prévoyait de renforcer, au sein de la ville, le pouvoir d'intervention et le pouvoir de participation des Lillois, idée qui va peut-être plus loin que ce qui est proposé dans la délibération d'aujourd'hui.

En effet, pour répondre aux aspirations des Lillois, il nous semble que le Conseil pourrait voter un certain nombre de mesures complémentaires à celles qui sont proposées.

S'agissant de la vie associative, il serait souhaitable de ne pas oublier les organisations syndicales des entreprises de Lille.

Nous sommes persuadés que pour rendre crédible aussi notre volonté de favoriser le développement de la participation à l'échelle de la ville et des quartiers, il nous faut proposer, dès maintenant, les moyens qui correspondent à cette poli-

tique. C'est ce que les Lillois attendent de nous. Non seulement un accord de principe sur le développement de la vie associative et syndicale mais aussi les moyens de traduire dans les faits notre volonté.

En ce sens, nous proposons de créer, aux côtés des mairies annexes, de véritables maisons pour tous, offrant locaux et moyens matériels à la disposition des associations et des organisations syndicales du quartier, en toute indépendance, parce que la vie associative a besoin de moyens mais aussi de liberté pour se développer.

En ce qui concerne ce que nous appelons les conseils de quartiers, il est peut-être souhaitable que la décentralisation s'accompagne de la mise au grand jour de la politique municipale.

La relance de la vie sociale (ce que souhaite dans son intervention notre collègue BURIE) de la vie démocratique dans les quartiers, passe, pensons-nous, par la participation des Lillois et Hellemois à l'ensemble des choix fondamentaux de la politique municipale sous peine de limiter la vie démocratique dans les quartiers au choix de la largeur des trottoirs ou la couleur des bancs publics.

C'est pour assurer les Lillois de notre volonté réelle de démocratiser la vie communale que nous proposons au Conseil de se prononcer, dès ce soir, en même temps que sur cette délibération, sur un certain nombre de grands axes :

1) L'élaboration du budget qui se fait, après consultation de toutes les commissions intéressées de la ville et de la commission des Finances, devrait être soumis à discussion, dans des débats avec la population.

En inaugurant notre politique de décentralisation, nous pourrions tenir une série de rencontres dans les quartiers, qui pourraient être un Conseil Municipal, pourquoi pas, décentralisé ?

En ouvrant également le Conseil à tous, le Maire pouvant suspendre la séance officielle pour laisser la parole aux habitants à cette occasion ?

Continuer cette politique, puisqu'il faut avoir un suivi, par des comptes rendus de mandats réguliers dans les quartiers, et décentraliser au maximum les réunions du Conseil Municipal.

2) Nous pourrions aussi ce soir, si vous le voulez, prendre l'engagement d'ouvrir, au niveau des quartiers, le débat sur un réexamen de tous les projets d'urbanisme en cours, par exemple la réhabilitation de l'ilot Buffon, la rénovation du quartier de l'Alma, la réorientation du P.O.S. du secteur sauvegardé du Vieux-Lille, etc... projets qui ont fait l'objet de longues discussions en commission et en conseil de municipalité, ainsi que sur l'élaboration de nouveaux projets soumis à la population.

Inscrire ces deux propositions, de discussion du budget et du Conseil Municipal décentralisé, d'examen de tous les projets d'urbanisme en cours ou à venir, dans

la délibération du Conseil Municipal, serait faire la démonstration aux yeux des Lillois de notre volonté politique de tout entreprendre avec eux et pour eux.

Nous prendrions en compte leurs aspirations grandissantes de dire leur mot dans les affaires de la cité, de maîtriser le développement de leurs quartiers et de leur ville.

Nous répondrions à leur attente, notamment dans les vieux quartiers et dans les ensembles H.L.M., dans les quartiers populaires qui ont souvent (et à tort peut-être) l'impression d'être moins écoutés que la population du centre-ville. Ce serait pour nous le moyen ou peut-être un des moyens d'éviter tout formalisme.

Les élus ont un rôle considérable à jouer pour stimuler la démocratie. Ne laissons pas planer le moindre doute sur notre volonté d'aller de l'avant. Il ne s'agit pas seulement pour nous de parachuter un comité de quartier sur une vie associative active en dépit des difficultés qu'elle rencontre par manque de moyens, ni de créer un conseil de Sages désignés selon leur bonne mine, qui ferait peut-être aussi un écran supplémentaire entre la population, les associations, les syndicats, et les élus.

Pour ceux qui douteraient, une municipalité comme la nôtre n'a rien à craindre de la démocratie, bien au contraire. Elle la recherche à l'inverse parce qu'elle sait que sans l'appui de la population, elle ne pourra espérer trouver de solution aux nombreux problèmes de sa ville qui supposent une mise en cause également de la politique nationale.

Plus précisément : nous ne voulons pas nous prononcer contre ces conseils de quartiers, nous demandons simplement que soit ajoutée aux propositions qui sont faites, la prise en considération qu'il ne suffit pas de débattre avec les quartiers de leurs problèmes mais de leur permettre de maîtriser réellement l'ensemble de la vie municipale, de la politique municipale.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui me concerne.

M. LE MAIRE — Merci M. DEGREVE.

M. BESNIER — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, certes, il résultera beaucoup d'intérêt pour les habitants de nos quartiers de l'application de cette décentralisation.

En effet, la structure décentralisée, conseil de quartier avec sa mairie annexe, sera le point de rencontre élus/administrés, point de rencontre qui permettra de discuter ensemble, de donner des avis, recueillir des suggestions.

Mais le pouvoir de décision revient, doit revenir à l'assemblée délibérante élue : le conseil municipal.

Ceci m'amène à une réflexion personnelle dont je vous faisais part en 1973 à la suite d'une réunion tenue dans le Vieux-Lille et organisée par un comité de défense où je vous indiquais : « le dialogue élus/administrés doit être suivi d'effets, notamment en ce qui concerne certains petits aménagements, nous devons disposer des moyens pour cela. Dans le même temps, nous devons entretenir la volonté d'action, faire évoluer les idées, déterminer les besoins immédiats, certes, mais aussi les déterminer avec des perspectives d'avenir. Par ailleurs, et parfois, il ne faudra pas craindre de se trouver à contre-courant car les esprits auront-ils pu évoluer à temps ? Il faudra alors expliquer clairement les raisons de nos décisions, ne pas tricher avec la population ».

Aujourd'hui, ma position d'alors n'a pas changé. Pour ce qui nous concerne, nous devons apporter une information objective sur tous les objets susceptibles d'assurer des conditions de vie meilleures.

Par ailleurs, les conseils de quartiers ont pour devoir de veiller à la sauvegarde de l'intérêt général du quartier mais parfois avec une vue plus élevée des questions, l'intérêt général de la cité.

Ces conseils de quartiers ont, à mes yeux, pour mission essentielle de contribuer activement, à nos côtés, à la construction collective de nos quartiers et de notre cité.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

M<sup>e</sup> BOCHNER — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, qui d'entre nous n'est pas intimement convaincu du rôle qu'il joue personnellement dans la vie démocratique de la commune et qu'il remplit cette fonction avec toute la sérénité et toute la conscience requises pour être, parce qu'il est démocrate, proche de la population ?

Je crois qu'il n'est pas utile que nous nous posions cette question, sinon que ferions-nous ici ? et si nous sommes ici, c'est parce que nous avons été élus et pour certains même réélus, donc avoir bien utilisé la démocratie.

Sur le plan d'une nouvelle institution qui nous est proposée ici, on peut réfléchir à la meilleure méthode de parachever notre fonctionnement démocratique.

Certes, la démocratie, sur le plan institutionnel, ne consiste pas exclusivement à revenir devant les citoyens tous les six ans mais, évidemment, nous le savons tous, nous le faisons, d'exercer la plénitude de cette démocratie, pendant le mandat, par la concertation, par la décentralisation avec les citoyens.

Cette institution nouvelle qui nous est proposée pour les quartiers, le conseil consultatif de quartier, je dirai simplement que tout son intérêt c'est qu'il puisse, lui aussi, trouver la meilleure expression de sa plénitude et qu'il puisse être à l'écoute des associations du quartier, à l'écoute des habitants, et permettre réellement que la population se fasse entendre, et puisse être également bien entendue des élus.

Je crois que la finalité n'est pas de créer un conseil consultatif de quartier mais d'en faire au contraire un moyen d'une meilleure approche de la population de Lille et de permettre à nos concitoyens de s'exprimer en permanence.

Je pense que, de ce fait, en sachant écouter, grâce à cette structure qui nous est proposée, nous pourrons encore mieux remplir le mandat qui nous a été confié par la population et croire naturellement en notre prochaine réélection si nous avons su donner satisfaction aux besoins exprimés.

M. LE MAIRE — Je dirai simplement un mot. Je crois que ce que nous sommes en train de faire est d'une grande originalité. C'est la première ville qui, à ma connaissance, va innover sur ce point.

M. BURIE, vous avez cité Grenoble et Bologne. Je ne dirai pas que ces expériences ont été des échecs ; je dois rendre hommage aux deux municipalités, aussi bien celle de Grenoble que de Bologne, qui sont tout de même les deux municipalités d'avant-garde qui ont expérimenté le partage du pouvoir entre un Conseil Municipal et la population.

Mais la liaison qui a été faite tant à Bologne qu'à Grenoble c'est, en quelque sorte, d'institutionnaliser la vie associative, de faire des comités de quartier, ou des conseils d'association, au niveau d'un quartier, la commission consultative que nous créons aujourd'hui.

L'originalité de notre démarche est là ; je le dis à M. DEGREVE qui a anticipé en même temps que tous les autres collègues, et c'est naturel, sur le rapport de M<sup>me</sup> CACHEUX qui va parler de la vie associative. Cette vie associative, nous devons la respecter ; elle doit être indépendante ; nous n'avons pas à interférer sur cette vie associative, sauf pour lui donner des moyens, et c'est la plus belle expression de la liberté, de l'indépendance, y compris vis-à-vis du pouvoir communal.

M. COIN : le Rapporteur vient de s'exprimer, il est difficile de vous donner les associations ont le droit, dans le quartier, de se constituer en comité de quartier ; elles ont aussi le droit de ne pas le faire, et nous en avons l'exemple dans la ville selon les quartiers. C'est le mouvement libre, spontané, organisé des associations.

Il n'est pas question pour nous de le rejeter, loin de là, et au contraire, nous souhaitons le favoriser ; M<sup>me</sup> CACHEUX dira dans quelles conditions tout à l'heure.

Seulement il y a une grande différence entre ces comités de quartiers qui ont le droit de vivre, de prospérer, de disparaître s'ils l'entendent, qui peuvent changer, qui voient nécessairement beaucoup de renouvellements dans ceux qui y participent, et la décentralisation qui suppose qu'au niveau d'un quartier il y ait une certaine stabilité, au moins dans le consensus, et dans la perspective, faute de quoi, nous aurions dans les quartiers une sorte de consensus qui risquerait d'être éphémère et qui, naturellement, pourrait contrarier la vie municipale puisque la vie municipale c'est l'expression d'une politique, d'une continuité, l'expression nécessairement d'une logique, car autrement nous serions pris dans tous les vents.

Voilà l'originalité, qu'après beaucoup de discussions entre nous, nous avons apportée ; c'est essentiellement la décentralisation.

Nous voulons que chaque quartier vive un peu sa vie comme une ville moyenne. Nous avons des quartiers de 20.000, 30.000 habitants ; pourquoi ne pourraient-ils pas vivre leur vie comme une ville moyenne ? Voilà notre démarche.

On distingue bien, à côté de ce que va dire M<sup>me</sup> CACHEUX, ces conseils consultatifs de quartiers qui organiseront la consultation au niveau des quartiers comme ils l'entendent, qui établiront d'ailleurs avec les comités de quartiers, avec les associations, les liaisons que les comités de quartiers et associations voudront bien établir ; si bien qu'au lieu d'être 50 membres du Conseil Municipal pour faire de la consultation avec l'ensemble de la ville, nous aurons le relais de 9 fois 10 qui pourront être les supports et les animateurs de cette concertation à travers la ville.

Voilà l'originalité de cette expérience et je pense qu'il valait la peine à Lille qu'on puisse au moins expérimenter sur ce plan-là.

M. DEBEYRE — Monsieur le Maire, vous m'avez déjà enlevé une partie de ma réponse car précisément ce que nous voulons faire à Lille, ce n'est pas ce qui a été réalisé ailleurs ; dans d'autres villes, on a fait uniquement de la consultation ou de la concertation que je qualifierai de culturelle (et ce n'est pas péjoratif) alors que ce qu'on veut entreprendre à Lille c'est vraiment de la décentralisation administrative.

Deux moyens matériels pour parvenir au résultat :

C'est d'abord la présence de ces mairies annexes qui existent, fonctionnent, et donnent satisfaction. Voilà pour le bâtiment.

Ensuite la mise sur pied de ces conseils de quartiers dont le rôle sera administratif, c'est-à-dire, comme l'ont très bien dit certains collègues, que ces mairies annexes recevront et qu'elles donneront à la fois. Voilà pour l'organisme de gestion.

Je crois que là est l'originalité des propositions que nous faisons aujourd'hui au Conseil Municipal.

Pour le reste, les intervenants (et je les en remercie) ont appuyé l'idée générale qui est développée dans le rapport, je n'ai pas trouvé d'opposition, j'ai enregistré avec intérêt un certain nombre de conseils, d'avis, dont il faudra tirer profit. Il est certain que ce que nous avons voulu aujourd'hui, c'est simplement dégager des idées générales.

Les Lillois savent ce que nous voulons réaliser dans la ligne du nouveau contrat lillois. Nous devons être maintenant sur la route des réalisations, nous avons dépassé le stade des hésitations et des suggestions ; notre volonté est

En effet, le contenu des huit commissions du Haut Comité n'était pas le même que celles des huit commissions municipales. Mais il est tout à fait indiscutable et nous aurons les moyens de notre politique de décentralisation administrative.

Il est certain (je dis cela pour notre collègue BURIE) que le conseil de quartier sera pluraliste, il sera composé de jeunes, c'est entendu, et c'est volontairement que je n'ai pas voulu descendre dans les détails ni de la composition, ni des attributions, aussi bien vers le haut que vers le bas. Pour le reste, il reviendra à M. le Maire, au conseil et aux différents organismes intéressés de développer ces idées générales si elles reçoivent votre approbation, de mettre sur pied alors une véritable réglementation avec bien définis les devoirs et les droits de chacun.

J'ajouterai simplement (je crois que notre collègue et ami BURIE sera bien d'accord avec moi) que nous n'avons pas l'intention d'attendre que l'Etat se décentralise, pour faire de la décentralisation. Vous excuserez ce « nationalisme municipal », la ville de Lille a tant de fois montré l'exemple à l'Etat, dans tant de domaines, que nos réalisations ne constitueront qu'un exemple de plus de notre volonté de rapprocher l'administré de l'administration et de rechercher les avis de la population. Nous voulons aller sans cesse vers la véritable démocratie.

J'ai été intéressé par l'intervention de notre collègue DEGREVE, je dois dire qu'elle est vraiment très riche d'idées et de propositions intéressantes. J'en ai pris note ; Monsieur le Député-Maire, je pense que toutes les suggestions faites devront être présentées en commission compétente, je m'engage à revenir devant le Conseil Municipal pour préciser les directives présentées aujourd'hui.

M. LE MAIRE — Merci Monsieur le Recteur. Il me paraît indispensable de vous consulter sur un rapport de cette importance.

(M. COLIN demande la parole).

M. COLIN, le Rapporteur vient de s'exprimer ; il est difficile de vous donner maintenant la parole mais nous allons reprendre le débat avec M<sup>me</sup> CACHEUX.

Je souhaite vous consulter étant entendu qu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal nous procéderons à l'installation du premier conseil consultatif de quartier si vous en décidez ainsi.

Ceux qui sont d'accord avec l'adoption de ce rapport le manifestent en levant la main ?

Avis contraires ? (0).

Abstentions ? (0).

Bien, le rapport est adopté, M<sup>me</sup> CACHEUX vous avez la parole.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE  
ANIMATION

Rapporteur : Mme CACHEUX-HABIGAND

**77/2/507 - Participation. Information. Concertation et animation.**

Mme CACHEUX — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je ne voudrais pas commencer la présentation de ce rapport sans, au préalable, rendre hommage au travail qui a été fait par ma collègue qui m'a précédée dans cette fonction car je dois dire que tout ce que je vous présente ce soir n'est pas une innovation.

Il s'agit en fait de tirer parti d'une expérience, de tout un travail qui a été le travail d'innovation de ma collègue, et c'est avec l'expérience et les quelques années que nous avons passées de fonctionnement sur ces structures, que nous pouvons tirer des conclusions et voir ce qui est à modifier dans la pratique que nous avons eue.

Ce rapport que je vous présente ce soir concerne les modalités de la participation, modalités qui comportent trois volets : l'information, la concertation et l'animation.

— Pourquoi mettre l'information dans ce rapport ? C'est que je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'y a pas de possibilité de participation et de concertation s'il n'y a pas, au préalable, une information.

Dans le domaine de l'information, il ne s'agit ici que d'évoquer les grands axes. La seule originalité est de dire qu'à côté des supports habituels que nous avons pris l'habitude d'utiliser — et nous nous engageons à continuer à les utiliser (je pense à la revue municipale qui est une information sur l'activité de la municipalité et sur la vie locale, je pense aux affiches, je pense aux réunions publiques, ces réunions publiques que nous menons régulièrement, soit à la demande de la population, soit à notre initiative, et qui peuvent prendre la forme, pour répondre au souci de mon voisin, de compte rendu de mandat ou la forme d'une concertation avec la population, et même les moyens audiovisuels qui ont déjà été utilisés) — à côté de ce qui a déjà été fait, la proposition nouvelle, ce soir, est de s'engager à réaliser quatre fois par an un journal dans chaque quartier pour rapprocher l'information, la rendre plus concrète et complète auprès des quartiers.

Dans le domaine de la concertation, il faut distinguer deux aspects.

Premier volet : ce que la municipalité propose à la population. La municipalité propose les commissions extra-municipales. En fait, si le terme est nouveau pour la ville de Lille, ce n'est pas nouveau dans la pratique puisqu'il existait des commissions au sein d'un haut comité à l'animation. Seulement, à l'usage, nous nous sommes aperçus que ce haut comité à l'animation avait mis en place ses propres structures, et que ces structures n'étaient pas dans le prolongement de celles de la vie municipale, ce qui créait quelques embouteillages, des difficultés pour la circulation de l'information.

En effet, le contenu des huit commissions du Haut-Comité n'était pas le même que celui des dix-huit commissions municipales. De plus, elles étaient chapeautées par un seul adjoint qui recevait les comptes rendus des travaux et qui devait ensuite le répercuter sur ses collègues et leur demander de faire la navette dans les commissions municipales.

C'est donc un réaménagement, c'est-à-dire que les commissions extra-municipales auront les mêmes compétences, les mêmes sujets que les commissions municipales, avec bien sûr, le choix de leur propre ordre du jour. Elles pourront se saisir elles-mêmes des sujets qui les intéressent, des suggestions qu'elles veulent faire à la ville mais dans le cadre des compétences d'un adjoint et d'une commission municipale. Le lien sera établi directement, la navette se fera directement avec la commission municipale correspondante qui prendra le relais et l'adjoint, qui aura tout de suite les propositions, les suggestions dans son domaine, au lieu que cela remonte la pyramide pour la redescendre.

Les offices municipaux ne sont pas non plus une innovation, ils ont même constitué les tous premiers pas de la concertation dans la ville de Lille : c'est l'office municipal de la jeunesse qui a ouvert la voie, suivi par l'office des sports. La proposition faite ce soir est de créer, ou de s'engager à proposer la création d'un nouvel office puisqu'il est ressorti de la concertation des quelques années passées que les associations culturelles désiraient un office. Nous vous proposons donc de créer un office culturel, à charge pour la commission elle-même de trouver sa dénomination.

C'est le premier point de ce que propose la municipalité dans le domaine de la concertation.

Mais vous avez dit vous-même, Monsieur le Maire, ainsi que la plupart de nos collègues qui se sont exprimés tout à l'heure dans le cadre du rapport du Recteur DEBEYRE, qu'il fallait absolument, c'était notre souci, promouvoir la vie associative, a fortiori ne rien faire qui puisse l'étouffer. Le deuxième point consiste donc à nous donner tous les moyens de favoriser la vie associative, qui est l'expression autonome des citoyens, dans laquelle nous n'avons pas à interférer sinon pour donner à ces associations les moyens de vivre.

Quels sont les moyens que nous pouvons leur proposer ?

Une demande fondamentale revient constamment, mais je ne veux pas ce soir faire prendre des engagements qui seraient prématurés ou trop importants : c'est une demande de locaux. Toutes les associations viennent nous trouver pour nous demander des locaux. On peut donc, je crois, prendre l'engagement d'avoir le souci de fournir des locaux, mais nous ne pouvons pas nous donner l'obligation de fournir un local permanent à toute association dès qu'elle a pignon sur rue dans la ville de Lille.

L'objet de la proposition qui est faite ce soir est donc d'avoir une petite commission ad hoc entre adjoints concernés pour que soit débattu ce problème des

— 108 —  
— 300 —

locaux à remettre à des associations, et en tout état de cause, ne pas aller plus loin ce soir que la possibilité d'offrir un local de réunions, mais pas un siège, à toutes les associations qui vivent dans la ville de Lille (cela nous serait pratiquement impossible).

Donc, des locaux, des moyens d'information, cela rejoue tout le problème de l'information et aussi, bien sûr, (ce n'est pas aujourd'hui que la ville de Lille commence cette politique) des subventions et des moyens financiers ; l'innovation étant peut-être de ne plus dire systématiquement « subvention » : ce n'est pas seulement le mot qu'on veut changer, c'est l'esprit, c'est-à-dire que plutôt que d'octroyer une subvention à une association, traiter d'égal à égal avec elle et débattre, chaque fois que c'est possible, d'un contrat. Les associations ne nous seront pas redébattus, nous traitons d'égal à égal, la ville s'engageant à fournir des moyens qui sont redébattus tous les ans, les subventions n'étant pas automatiquement reconductibles, et les associations s'engageant à certaines actions, à certains services, etc., etc... C'est donc débattu dans le cadre d'un contrat.

A partir des associations se pose le problème des comités de quartiers. Plusieurs fois dans la ville s'est posée la question lorsqu'était évoquée la mise en place des conseils consultatifs de quartiers : quelle articulation donnerions-nous aux conseils consultatifs par rapport aux comités de quartiers ?

Je crois que d'avoir scindé les deux problèmes rendra les choses plus claires dans l'esprit des gens : les conseils consultatifs de quartiers sont l'émanation du Conseil Municipal alors que les comités de quartiers sont l'émanation de la population elle-même qui, dans sa vie autonome d'association, peut choisir de se constituer en comité de quartier.

L'idéal, évidemment, pour créer un sentiment d'appartenance au quartier, c'est que toutes les associations d'un même quartier puissent se retrouver dans une structure de concertation mais il n'est pas automatique ni obligatoire que tous les quartiers aient un comité de coordination (ce serait dommage, mais ce n'est pas automatique), il n'est pas exclu non plus que dans un même quartier, il y ait plusieurs comités de quartiers. Cela s'est déjà vu dans la pratique, soit parce que le sentiment d'appartenance est plus important au niveau d'un sous-quartier, à ce moment-là, c'est le critère géographique qui fait qu'on a plusieurs comités dans un quartier, ou bien, sur d'autres critères, certaines associations jugeant que leurs activités ne les amènent pas à avoir un débat constant avec des associations qui ont tout à fait d'autres objectifs.

Voilà, je crois, comment il faut voir les comités de quartier, c'est une structure que se donnent les associations elles-mêmes et librement.

Que devient dans tout cela le haut comité à l'animation lillois ? Eh bien, je vous demande que nous puissions garder cette structure qui est vraiment la structure de concertation et de rencontre de toute la vie associative de la ville de Lille. Les échos des années précédentes prouvent que, même avec des petits ratés dus au rodage de l'expérience, à la difficulté de faire parler 200 à 300 de

circulation de l'information

personnes qui se rencontrent deux fois par an, c'est quand même une demande fondamentale des associations que de pouvoir se retrouver toutes, une ou deux fois par an pour être, ne serait-ce qu'au courant de ce que font les autres et rencontrer sur ce terrain-là — bien sûr il y en a d'autres — leur municipalité, leur Maire.

On peut donc se donner comme objectif de garder cette structure qui a fait ses preuves et où se retrouvent une ou deux fois par an, à la fois les commissions extra-municipales qui viennent rendre compte de leurs travaux, les offices, les associations où nous sommes déjà ensemble avec d'autres, soit administrations, soit associations, pour la gestion de certains types particuliers d'activités (je ne voudrais pas toutes les citer, j'ai peur d'en oublier, mais je pense au Syndicat d'Initiative, à l'ILEP, au GEDAL, j'en oublie vraisemblablement une quantité, où déjà le Conseil Municipal se retrouve dans ces structures avec d'autres pour travailler sur un thème précis).

S'y retrouveraient aussi les associations qui le désirent, les comités de quartiers, et on pourrait prévoir que ce haut comité, une fois c'est le grand déballage (si on peut dire) où tout le monde dit ce qu'il a à dire, fait une espèce de compte rendu d'année devant les autres, et une autre fois peut-être le fait en se donnant un thème de réflexion commun à tous ceux qui ont envie de réfléchir de façon collective.

— Enfin, dernier volet de ce rapport qui vous est présenté ce soir, c'est l'animation et c'est peut-être là qu'il y a quelquefois le plus d'ambiguités dans le terme « animation ».

Je crois (c'est ma conception de l'animation et je pense qu'elle est partagée par tous les collègues) que l'animation n'est pas seulement la fête, ce n'est pas seulement les loisirs. C'est un aspect très important, surtout dans nos régions du Nord, mais je crois qu'il faut absolument, quand on a en tête le concept d'animation, qu'on sache bien que la fête et les loisirs ne sont qu'un aspect de l'animation.

L'animation c'est créer et favoriser une vie sociale dans la ville. Toute la réflexion de ces dernières années, pas seulement à l'échelon de la France mais à l'échelon international, montre que l'urbanisation secrète — (et ce n'est pas une critique de la ville, la ville est un haut lieu de civilisation) — mais la vie urbaine secrète des problèmes de vie sociale : c'est un thème des chanteurs, des poètes, des écrivains que l'incommunicabilité dans la ville, le thème de la « foule solitaire », etc., etc... c'est typique dans une grande ville, et c'est absolument indispensable que nous donnions aux habitants les moyens d'avoir une vie sociale.

Cela nécessite de se donner tous les instruments possibles, par toutes les structures que nous avons, et par d'autres qui pourraient naître — car l'animation ne peut pas être quelque chose de figé —, de se donner les moyens de débattre avec la population de tous les problèmes qui sont la trame même de leur vie. Je pense en particulier qu'un de nos collègues les plus concernés par ces problèmes d'animation, celui qui est sur le terrain quotidiennement pour ces problèmes, c'est

notre collègue chargé de l'habitat et de l'urbanisme, c'est le domaine fondamental de l'animation.

Tous les dossiers de l'urbanisme doivent être ouverts devant la population, cela correspond au vœu de nos collègues THIEFFRY et DASSONVILLE chargés de ces thèmes, cela répond à la question posée par J.-R. DEGREVE tout à l'heure, à savoir qu'il n'y a aucun dossier qui constitue un domaine réservé du Conseil Municipal.

Cela doit être débattu devant la population parce que c'est sa vie. Elle doit être prise en charge collectivement par les intéressés eux-mêmes, mais bien sûr dans le cadre de la politique du Conseil Municipal. Nous ne sommes pas un Conseil Municipal inodore et sans saveur, nous avons été élus sur une option politique, sur des objectifs précis, sur un contrat, et c'est dans le cadre de ce contrat qu'on présente des options à la population.

Je terminerai en disant que si je ne cherche pas à « embarquer » mes collègues dans une aventure, il est bien certain qu'en dernier lieu, les seuls élus par le suffrage universel et les seuls comptables devant la population, ce sont les élus, et s'il y a une très, très grande volonté d'ouverture, de concertation, c'est en dernier lieu le Conseil Municipal qui prend les décisions dans le cadre du contrat qu'il a signé avec les Lillois et sur la base du budget qu'il se donne tous les ans.

M. LE MAIRE — Merci Mme CACHEUX.

Des observations ?

M. COLIN — Les deux propositions qui nous sont faites aujourd'hui sont le résultat de discussions que nous avons eues, de longues discussions, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire.

Les décisions que nous prenons ce soir concernant à la fois les conseils et les comités de quartiers sont importantes puisqu'il s'agit de trouver les moyens de développer la vie démocratique et la vie sociale dans les quartiers et dans la ville de Lille.

C'est pourquoi je pense qu'il faut être précis dans ce que nous proposons aux Lillois, non seulement dans la composition de ce qui est proposé mais aussi dans les objectifs à atteindre.

Tout à l'heure la mécanique municipale rigoureuse ne m'a pas permis de reprendre un point après le rapport de M. DEBEYRE et je vous prie de m'excuser d'être intervenu à ce sujet, mais je pense que la proposition que nous avons formulée d'associer la vie syndicale à la vie associative et de la mettre en toutes lettres dans nos délibérations est valable pour ce rapport également parce que la vie dans les entreprises est une composante essentielle de la vie lilloise.

Nous passerions à côté d'éléments importants dans la vie communale si nous ne précisions pas aux Lillois que nous nous adressons à la fois à toutes les associations et en même temps aux syndicats, aux organisations syndicales dans les entreprises.

Par ailleurs, l'animation doit se développer dans notre ville, nous devons en prendre les moyens, c'est l'objet du rapport qui nous est présenté par notre collègue Denise CACHEUX. Je pense que si nous pouvions prendre en compte dans ce rapport, ou dans un vote supplémentaire, les propositions formulées tout à l'heure de mettre à l'examen le budget 1978 dans l'ensemble des quartiers de Lille, dans l'ensemble de la ville, en consultant un maximum de Lillois, d'associations, d'organisations syndicales, si nous pouvions prendre l'engagement ce soir de discuter de ce budget, de ce moment essentiel dans la vie communale qu'est l'élaboration du budget, dans les quartiers et partout dans la ville, nous pourrions alors rendre crédible encore plus notre volonté de développer la démocratie.

De même, lorsque notre collègue Denise CACHEUX nous dit que tous les dossiers d'urbanisme doivent être examinés dans la ville, prenons l'engagement ce soir, de remettre à l'examen, comme nous l'avons déjà demandé plusieurs fois, des projets qui posent des problèmes, comme par exemple, celui de l'ilot Buffon, examinons ces problèmes, prenons la décision parallèlement à ces décisions que nous sommes en train de prendre sur les structures, prenons la décision de soumettre aux deux en même temps, au conseil de quartier et aussi au comité de quartier, tous ces éléments importants de la vie communale.

Concernant les moyens de développer la vie associative, je pense que la proposition que nous avons formulée de développer progressivement dans les quartiers, à côté des mairies annexes, des maisons pour tous, c'est-à-dire, comme le précisait Denise CACHEUX, des locaux pour la vie associative, des moyens d'expression pour la vie associative, prenons l'engagement, ce soir aussi, de mettre en place ces maisons pour tous dans l'ensemble des quartiers de Lille.

M. LE MAIRE — Des observations ?

Je vais donner la parole à M<sup>me</sup> CACHEUX mais d'abord je veux préciser deux choses.

D'abord pour qu'il n'y ait pas de confusion, je rappelle que depuis longtemps la Municipalité et le Conseil favorisent la vie associative à Lille. Je peux fournir aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent la fréquentation de toutes les salles municipales qui sont extraordinairement nombreuses dans cette ville, mises à la disposition de toutes les associations. Je dois dire que l'effort particulier accompli depuis quelques années, en ouvrant de très nombreuses salles et de très belles salles (la dernière est la Maison de l'Education Permanente) fait que pratiquement aucune de ces salles n'arrive à être à plein. Je veux dire que nous avons créé de tels équipements que la vie associative à Lille (qui est très vivante, très vivace) peut se dérouler sans aucun frein sur le plan matériel quant à l'utilisation des salles.

Le problème des sièges sociaux des associations est autre chose. Le problème qu'il faut voir est que la mairie annexe qui est l'annexe de l'Hôtel de Ville, n'est pas la maison des sièges sociaux. Dans toute la mesure du possible, vous le savez d'ailleurs fort bien, Mme CACHEUX (sur ce plan toutes les interventions allaient dans le même sens), chaque fois que des associations ont des problèmes impossibles à régler, pour certaines d'entre elles, les plus indispensables à la vie de la cité, nous mettons à leur disposition des bâtiments communaux.

Pour le reste, je crois que les observations qui ont été faites ont été très riches. Je demande à Mme CACHEUX de faire des propositions précises pour que je puisse vous consulter.

Mme CACHEUX — Je pense que c'est sur les interventions de notre collègue M. COLIN, puisque c'est le seul qui se soit exprimé, que je dois réagir.

M. LE MAIRE — Ne le regardez pas trop, car l'heure passe et nous avons d'autres questions à voir.

Mme CACHEUX — Au sujet de la première proposition, cela me paraît une évidence, je ne l'ai pas écrite, j'aurais peut-être dû ; mais bien que le statut juridique du syndicat ne soit pas exactement celui d'une association, la vie syndicale est un des éléments moteurs de la vie collective locale et de la prise de conscience collective, c'est évident qu'ils ont un rôle de tout premier plan à jouer, ce sont des partenaires privilégiés.

Donc, si cela va sans dire, cela va peut-être mieux en le disant, on peut l'ajouter, personnellement je n'y vois que des avantages.

Sur les autres propositions, la discussion du budget avec la population, personnellement (je ne peux pas engager le Conseil Municipal) cela me semble tout de même un document très technique et très indigeste. Débattre de l'ensemble du budget risque (et cela c'est une expérience de concertation que je vis là) d'être décevant pour ceux qui voient que l'on brasse des milliards et croient qu'on peut tout faire avec ; en fait, il y a une marge de liberté, étant donné l'état des finances locales, qui est relativement mince.

Je pense donc que si on ouvre le débat, c'est important de le faire au niveau de l'information sur tout ce qui est forcément engagé et qui fait partie de la dépense obligatoire, en l'assortissant éventuellement de considérations et d'une action politique pour demander des ressources plus importantes, mais le débat ne peut porter que sur la petite marge de liberté laissée dans le cadre d'un budget communal.

La remise à l'examen des dossiers d'urbanisme, je crois ne pas avoir à m'engager ici, ce soir, c'est prématuré étant donné que nos collègues DASSONVILLE et THIEFFRY, qui ont cette compétence, doivent présenter eux-mêmes un dossier complet sur ce thème et nous faire des propositions. Il est donc trop tôt

de le demander ce soir étant donné que cela va venir dans un débat global dans le cadre de leur politique générale.

Enfin, concernant la suggestion de la maison pour tous : je crois qu'il est très important que tous les quartiers aient des lieux de réunions ouverts à tous, mais cela me paraît un peu systématisé que de demander une maison pour tous dans chaque quartier car nous avons déjà des équipements qui jouent ce rôle.

La mairie annexe avec sa salle polyvalente est un lieu où les associations ne peuvent pas avoir leur siège, mais où elles peuvent tenir des réunions qui ne soient toutefois pas des réunions contraires à l'ordre public.

Les locaux collectifs résidentiels méritent à eux seuls un débat car il y a un problème. Actuellement les locaux collectifs résidentiels pèsent uniquement sur le budget des locataires des logements sociaux. Il est injuste que les locataires de H.L.M. paient leur local de réunion qu'ils ouvrent à tout un quartier. Il y aura peut-être là un débat à avoir mais ce débat n'a pas eu lieu encore, je ne peux donc pas répondre ce soir. Cela sera certainement un débat à ouvrir.

Nous avons, d'autre part, des centres sociaux. La ville s'est engagée dans un processus de financement plus important des centres sociaux. Or, ces centres sociaux sont, par définition, selon la nouvelle conception du centre social, une maison de quartier. Il y a à Lille dix centres sociaux, un qui est très spécialisé, il dépend de la S.N.C.F. et est réservé à ses membres, cela fait neuf centres sociaux ouverts à toute la population lilloise, ils n'ont pas une répartition sur chaque quartier, mais ils jouent déjà un rôle important de maison de quartier.

M. VAILLANT — Suite aux fusillades de la rue de la République, nous sommes le recueillants

On peut donc, dès ce soir, prendre l'option d'avoir dans tous les quartiers des lieux de réunions sans que forcément ils s'appellent maisons de quartiers.

M. LE MAIRE — Merci. Après les observations présentées et les propositions qui viennent d'être faites par Mme CACHEUX, ceux qui sont d'accord pour adopter ce rapport lèvent la main.

Avis contraires ? (0).

Abstentions ? (0).

Il est adopté à l'unanimité. Il appartient au Conseil Municipal, et en particulier à Mme CACHEUX, de le mettre en application maintenant que les problèmes sont clairs.

Le rapporteur : M. le Maire DÉCETHE

À cette heure dans le cadre de l'application de l'ordonnance de l'Assemblée nationale, les voies publiques d'importants changements ont été préparées.

Enfin, certains emplois ont été transformés pour faire droit à des revendications syndicales.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE  
INFORMATION

Rapporteur : M<sup>me</sup> BOUCHEZ

**77/2/508 - Lille-Information. Préparation technique et diffusion de la revue en 1978.**  
**Convention avec la société Norsogepress.**

Adopté.

VILLES JUMEELÉES

Rapporteur : M<sup>e</sup> BOCHNER

**77/2/509 - Association « Club Vauban 3<sup>e</sup> âge ». Organisation d'une journée de jumelage avec un club 3<sup>e</sup> âge de Liège. Subvention exceptionnelle.**

**77/2/510 - Association AMITRAM. Livraison d'un autobus de Leeds. Subvention exceptionnelle.**

Adoptés.

**77/2/511 - Jumelage Lille-Kharkov. Décision.**

M<sup>e</sup> BOCHNER — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, depuis quelques années, des relations d'amitié et de coopération se sont instaurées progressivement entre notre ville et Kharkov en Ukraine ; une délégation de cette ville a d'ailleurs été reçue en notre cité en 1974 et en 1976.

C'est pourquoi, afin de concrétiser nos rapports, nous nous proposons de décider un jumelage entre les villes de Lille et de Kharkov et de faire part de cette décision aux membres du comité exécutif du Soviet et députés des travailleurs de la ville de Kharkov.

En effet, ce jumelage entre les villes de Lille et de Kharkov permettrait tout d'abord de maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes, en second lieu de favoriser dans tous les domaines, les échanges entre leurs habitants pour renforcer la compréhension mutuelle, l'amitié et la coopération entre nos peuples, et surtout de contribuer à l'amitié franco-soviétique, à la paix et au progrès de l'humanité.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DES SERVICES DES PERSONNELS  
ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE

**77/2/1002 - Fourniture de journaux et périodiques au cours des années 1978 à 1982. Marché négocié.**

Adopté.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DES SERVICES DES PERSONNELS  
PERSONNELS

Rapporteur : M. VAILLANT

**77/2/2011 - Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.**  
**Election des délégués des collectivités au Conseil d'Administration.**

M. VAILLANT — La ville de Lille est affiliée à la Caisse de Retraite et doit désigner deux délégués.

M. LE MAIRE — Nous vous proposons de voter, avec votre accord, pour M. TABANOU et M. TEYSSIER.

Pas d'observations ?

C'est à l'unanimité que ces deux candidats sont élus, au moins au niveau du Conseil Municipal.

Adopté.

**77/2/2012 - Personnel municipal. Modification du tableau des effectifs. Incidence de l'association Lille-Hellemmes et réajustement.**

M. VAILLANT — Suite aux fusions et regroupements des communes, le reclassement officiel des agents ne peut être effectué qu'après fixation, par le Conseil Municipal de la nouvelle commune, du nouveau tableau des effectifs.

En d'autres termes, suite à l'association des communes d'Hellemmes et de Lille, intervenue à compter du 24 avril 1977, il vous appartient de décider de l'établissement d'un tableau des effectifs unique pour les deux communes.

Mais, à cette occasion, nous avons jugé opportun de procéder à un réajustement des effectifs notamment du personnel de Lille.

En premier lieu, nous avons aligné l'effectif théorique sur l'effectif existant, dans des secteurs où des emplois sont occupés en permanence par du personnel auxiliaire.

En outre, nous avons inclus les postes nécessaires au fonctionnement de services, ou équipements nouveaux, et renforcé l'effectif dans des services en pleine extension.

Par ailleurs, dans le cadre de la mécanisation du service du nettoiement des voies publiques d'importants changements ont été opérés.

Enfin, certains emplois ont été transformés pour faire droit à des revendications syndicales.

20 et 21 Octobre 1977

— 810 —

## DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Pour être plus précis, en intégrant le personnel de la ville d'Hellemmes, nous proposons pour certains, des améliorations dans le déroulement de carrière, des créations de postes tels que sténodactylo, surveillant de travaux, manutentionnaire, magasinier et nous vous proposons aussi, pour diverses catégories, des titularisations, en particulier pour les agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines et pour les concierges de deuxième catégorie.

Par ailleurs, pour la ville de Lille, nous vous proposons un certain nombre de majorations ou de modifications dans l'effectif des agents de cette ville.

En particulier dans les mairies annexes, ce qui correspond à ce que nous venons de débattre.

Un service nouveau : délégation générale.

Un renforcement des services scolaires, Caisse des Ecoles : 21 postes.

Pour le nouvel équipement de la bibliothèque, annexe place Louise de Bettignies : 15 postes.

Renforcement dans le secteur des musées, notamment dans le domaine des surveillants : 9 postes.

Pour le Conservatoire : 3 postes.

Pour le secteur sanitaire et social, suite à la demande de la commission action sociale et défense des familles : 12 postes.

Pour les services techniques : 72 postes.

Notamment pour répondre au plan de modernisation de l'éclairage : 9 postes.

Suite aussi à la demande de la commission espaces verts : 59 postes, ce qui permettra l'entretien et la surveillance des stades, un meilleur entretien des cimetières, et de faire face à l'extension des espaces verts.

J'ajoute qu'en vous proposant l'ensemble de ces postes, nous répondons du même coup à des revendications syndicales puisque ces créations de postes vont nous permettre de titulariser environ 100 auxiliaires, de reclasser certaines catégories, notamment les lingères à l'atelier de couture, les mécanographes, les agents sur machine offset et adressographe.

En résumé, nous allons donc passer de l'effectif de 2.702 à l'effectif global de 2.977, bien entendu, y compris les 102 postes de la ville d'Hellemmes.

C'est donc là un effort particulièrement important qui vous est proposé. L'effectif est maintenant plus élevé, et bien entendu, cela aura des conséquences

budgetaires. C'est pourquoi, en souhaitant que ce rapport soit voté, je tiens néanmoins à préciser qu'il nous faudra, demain, établir un équilibre budgétaire, et si possible, le respecter.

Enfin, c'est un vœu, chaque fois qu'un équipement nouveau sera proposé, il serait nécessaire que les effectifs correspondant à son bon fonctionnement soient aussi intégrés immédiatement.

M. LE MAIRE — Je vous remercie M. VAILLANT.

Je pense que M. le Maire délégué de la ville associée d'Hellemmes doit avoir satisfaction sur ce rapport qui apporte une promotion à beaucoup de membres du personnel municipal d'Hellemmes. C'est un point qui a été mentionné par M. VAILLANT qui est important.

Pas d'observations ?  
Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

77/2/3038 - Marchés des Collectivités locales. Décret n° 77-699 du 27 mai 1977. Circulaire interministérielle du 27 mai 1977. Cahiers types des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

77/2/3039 - Association des communes de Lille et d'Hellemmes. Taxes, droits, tarifs, redevances actuellement en vigueur. Confirmation pour 1977.

77/2/3040 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Calmette. Construction de laboratoires. 2<sup>e</sup> tranche. Emprunt de 5.185.000 F. Garantie financière de la ville.

77/2/3041 - Régie des Théâtres Municipaux. Gestion de M. Michel Saint-Pol. Solde déficitaire. Demande de remise gracieuse présentée par les héritiers.

77/2/3042 - Conseil des Prud'hommes de Lille. Projet d'extension territoriale. Section commerciale. Augmentation du nombre des Conseillers.

Adoptés.  
A titre de conseiller technique au sein de l'association internationale DODDINGE le soin de faire un certain nombre de projets pour la décoration d'une église pour la ville de Tournai.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
 SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
 THEATRES

Rapporteur : M<sup>me</sup> BOUCHEZ

**77/2/4033 - Théâtres municipaux. Rémunération du chef figurant.**

Adopté.

Mme BOUCHEZ — Pour l'heure, pour la ville de Lille nous vous proposons un certain nombre de modifications ou de modifications mineures. M. VANDERDONCKT qui assumait cette tâche depuis de très longues années avait souhaité ne pas poursuivre ses fonctions. Nous vous avons demandé, Monsieur le Maire, de prolonger pourtant le contrat de M. VANDERDONCKT d'un an pour lui permettre de réaliser la saison qu'il avait préparée avec tant d'enthousiasme.

M. VANDERDONCKT qui assumait cette tâche depuis de très longues années avait souhaité ne pas poursuivre ses fonctions. Nous vous avons demandé, Monsieur le Maire, de prolonger pourtant le contrat de M. VANDERDONCKT d'un an pour lui permettre de réaliser la saison qu'il avait préparée avec tant d'enthousiasme.

M. VANDERDONCKT qui assumait cette tâche depuis de très longues années avait souhaité ne pas poursuivre ses fonctions. Nous vous avons demandé, Monsieur le Maire, de prolonger pourtant le contrat de M. VANDERDONCKT d'un an pour lui permettre de réaliser la saison qu'il avait préparée avec tant d'enthousiasme.

Il faut savoir que M. VANDERDONCKT est entré comme musicien à l'orchestre des théâtres en 1925, et que c'est depuis 1960 qu'il assume la direction de nos théâtres. Il l'a fait vraiment avec beaucoup de zèle, beaucoup d'enthousiasme et de dévouement, et vous savez qu'il a souvent rencontré de nombreuses difficultés financières, même si nous avons le sentiment de dépenser beaucoup pour les théâtres. En fait, il y a une grande part du budget des théâtres qui regroupe les dépenses de personnel et une très petite part qui est réservée aux réalisations.

Je crois que, ce soir, et peut-être un autre jour, nous pourrions lui rendre encore une fois, de façon plus publique, l'hommage qui lui est dû, mais je tenais à le faire ce soir, puisque c'est pour la dernière fois que nous lui renouvelons son contrat, et pour un an seulement.

M. LE MAIRE — Je vous remercie M<sup>me</sup> BOUCHEZ. Je précise sur ce plan-là que M. VANDERDONCKT, dès après que vous m'avez fait l'honneur d'être Maire, m'avait fait connaître son désir en 1974 de quitter ses fonctions ; ce qui était bien légitime d'ailleurs. Tout naturellement et normalement, il pouvait espérer accéder à une retraite qu'il avait bien méritée d'ailleurs, ici au mois de septembre.

C'est sur mon insistance qu'il a accepté de continuer durant une année. Par conséquent, vous adoptez une prolongation de son contrat pour un an. Il avait engagé la saison, il a accepté, dans l'intérêt de la ville (je tiens à le remercier très vivement) d'être encore pendant une année au service des théâtres.

Je veux m'associer aussi à ce que M<sup>me</sup> BOUCHEZ a dit à l'égard d'un grand

serviteur de la ville puisque vous savez qu'au moment où l'art lyrique rencontre d'énormes difficultés en France, où il n'y a plus de politique de l'art lyrique, il y a tout de même des théâtres qui, à Lille, ont un public et sont très fréquentés. Non seulement, ils amènent un large public dans nos théâtres, mais il suffit de voir le quartier du Sébastopol pour voir que c'est un public qui anime aussi tout un quartier.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Monsieur le Maire, vous venez de rendre hommage à M. VANDERDONCKT, ainsi d'ailleurs que ma collègue M<sup>me</sup> BOUCHEZ ; je crois que le Conseil Municipal ne comprendrait pas que l'adjoint que j'ai été aux théâtres depuis plus de 20 ans, qui a connu personnellement M. VANDERDONCKT, pendant tout son temps de directeur, n'ajoute un mot très personnel à l'hommage que vous venez de lui rendre.

M. VANDERDONCKT est arrivé dans des circonstances difficiles ; il a mené une lutte acharnée, pour la défense de l'art lyrique ; il a été directeur depuis 1960 ; il a été mon collaborateur, je l'ai particulièrement connu et apprécié, et aujourd'hui je devais, en même temps que vous, lui rendre un hommage très particulier car il a été mon collaborateur, et un ami, et ce dans des conditions souvent difficiles comme on l'a rappelé.

M. LE MAIRE — Merci, M<sup>e</sup> ROMBAUT, nous venons de dire notre sentiment à l'égard de M. VANDERDONCKT à l'occasion du renouvellement de son contrat pour un an. Nous aurons l'occasion d'ailleurs, vraisemblablement, de nous retrouver pour une manifestation à son égard, mais dans un an.

Point Par conséquent, pendant un an, M. VANDERDONCKT assure la pleine direction des théâtres municipaux de Lille.

Tout le monde s'en félicite.

Adopté.  
UARTAM pour répondre aux demandes du sport de haut niveau comme aux besoins du sport de masse et de loisirs, nous devons établir un plan d'équipements sportifs à réaliser dans les nouveaux besoins de notre ville.

MUSEES  
77/2/4035 - Musée du Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'une œuvre de Dodeigne.  
Subvention de l'Etat. Admission en recettes.

M<sup>me</sup> BUFFIN — Une subvention a été accordée pour la Direction des Musées de province en vue de s'associer à l'acquisition faite l'année dernière par la municipalité d'un groupe de cinq personnages en marbre par le grand sculpteur Eugène DODEIGNE.

A titre d'indication, je voulais signaler que la municipalité a confié à Eugène DODEIGNE le soin de faire un certain nombre de projets pour la décoration d'une fontaine pour la place de la République.

M. LE MAIRE — De façon à ce que nos concitoyens sachent qu'il y aura une fontaine sur la place de la République, non seulement une fontaine mais également un motif dû à DODEIGNE.

Adopté.

**77/2/4040 - Musées d'Art et d'Histoire de Lille - Gratuité d'entrée le week-end des 22 et 23 octobre 1977.**

Adopté.

Suspension de séance.

du théâtre se terminait le 21 octobre 1977.

Reprise de la séance.

M. LE MAIRE — Mes chers Collègues, la séance est reprise.

Nous allons examiner la suite de l'ordre du jour. Bien entendu sur tous les sujets, il y a beaucoup de choses à dire mais je crois que nous devons aussi penser à faciliter la tâche de ceux qui doivent assurer l'information et la transcription de nos délibérations. Il faut donc se fixer une limite pour la réunion, disons 23 h pour aller jusqu'au bout de notre ordre du jour. Je demande à ceux qui vont s'exprimer de le faire d'une façon substantielle mais d'une façon brève.

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,**

**SPORTIFS ET DE JEUNESSE**

**SPORTS**

Rapporteur : le Docteur MATRAU

**77/2/4036 - Propositions en matière sportive.**

M. MATRAU — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, Mesdemoiselles, Messieurs. Par l'effectif de ses licenciés, le nombre de ses scolaires pratiquant régulièrement une activité sportive, la quantité et la qualité de ses installations sportives, le rôle que joue le sport dans l'animation de la cité, et grâce au dévouement de certaines de dirigeants ou d'entraîneurs, Lille est assurément une ville sportive.

Cependant, la fréquentation croissante des équipements sportifs de notre ville, l'augmentation continue du nombre des pratiquants dans toutes les disciplines sont des phénomènes particuliers à ces dix dernières années qui trouvent leurs raisons dans un contexte général difficile à définir : nécessités nouvelles de dépenses physiques dans une vie automatisée ; besoins de régénération physique et intellectuelle ; regain d'intérêt pour des sports d'équipes qui recréent une cellule collective dans une société marquée par l'individualisme.

Les besoins en matière d'équipements sportifs vont donc grandissant.

Notre municipalité peut, à juste titre, s'enorgueillir des réalisations en ce domaine, en effet la ville dispose de :

- 4 stades,
- 15 terrains,
- 9 salles de compétitions,
- 19 salles d'éducation physique,
- 3 piscines couvertes,
- 1 piscine de plein air,
- 1 fosse à plongée,
- 11 terrains de boules.

L'ensemble de ces installations est utilisé à temps plein

— d'une part, par les scolaires — pendant les heures prévues au programme pédagogique (17 moniteurs municipaux dispensent l'enseignement de l'éducation physique aux élèves des écoles élémentaires publiques, il s'agit là d'un effort particulier que consent la ville dans un domaine relevant de la compétence de l'Etat),

— dans le cadre du fonctionnement des écoles municipales de « Sport Point 1 » ouvertes dans 19 disciplines sportives ;

— d'autre part, et gratuitement, par les sociétés sportives amateurs régulièrement constituées et subventionnées par la Municipalité.

Il n'en demeure pas moins que pour répondre aux demandes du sport de haut niveau comme aux besoins du sport de masse et de loisirs, nous devons établir un plan d'équipements sportifs à réaliser dans les années à venir et qui répondent aux nouveaux besoins de notre ville :

#### Au niveau de la compétition sportive amateur

Salles de sports, salles spécialisées, terrains de sports d'équipe, terrains de jeux, stand de tir, boulodrome, patinoire, centre nautique :

— la construction de salles de sports dans les quartiers : Vauban, Vieux-Lille et Fives entrerait dans le cadre de notre politique de décentralisation des équipements ;

— la création de salles de sports spécialisées pour la pratique des arts martiaux, du tennis de table, de l'escrime répondrait aux besoins des associations, décongestionnerait les gymnases et éviterait les montages et démontages quotidiens du matériel ;

on parle ces jours-ci dans la presse d'un questionnaire destiné aux jeunes de 18 à

— l'aménagement de terrains de football le long du Boulevard périphérique nord, côté Porte de Gand, et d'une plaine de sports et de plein air à l'Epi de Soi permettrait aux nombreuses équipes de sport de pratiquer leur discipline ;

— l'aménagement d'un terrain de rugby à la Porte de Roubaix ;

— l'acquisition rapide des terrains du Grand Carré rendrait possible l'aménagement d'un terrain de football en stabilisé et d'un autre engazonné sur lesquels les joueurs du Lille-Olympique-Sporting-Club pourraient s'entraîner et disputer les matches de division « honneur » ;

— l'installation de tennis couverts dans l'enceinte du stade Léo-Lagrange et sur le stade Pierre-de-Coubertin mis à la disposition du Tennis Club Lillois, éviterait l'interruption hivernale que subissent actuellement les tennismen lillois ;

— la réalisation d'un boulodrome couvert répondrait au souhait des boulistes nombreux dans notre ville ;

— la construction d'un stand de tir donnerait aux adeptes de ce sport droit de cité à Lille ;

— la création d'une patinoire olympique et l'achèvement du Centre Nautique complèteraient le centre attractif sportif et de loisirs que représente le complexe Marx-Dormoy ;

— l'aménagement d'un terrain communal de hockey situé aux confins du territoire de Lambertsart, à l'angle de l'avenue du Bois.

#### Dans le cadre des activités de détente et de loisirs

Pour faire face aux besoins exprimés par la population, il est indispensable de prévoir dans l'aménagement du Bois de Boulogne, un plan d'eau pour la pratique des sports nautiques et notamment de la voile.

De même, une aide sera apportée à certaines associations en vue de permettre l'essor des sports régionaux traditionnels.

Enfin, l'aménagement extra-muros d'une vaste plaine de jeux, base de loisirs urbaine, dégagerait les stades actuels et permettrait le libre exercice des activités sportives pour tous.

Le programme proposé pour ces deux secteurs d'activités peut paraître ambitieux, il ne fait que répondre aux besoins de la ville ; il constitue une base sérieuse d'équipements sportifs déterminés de concert avec l'Office Municipal des Sports, organisme avec lequel l'Administration Municipale a établi un dialogue permanent, une collaboration directe qui aboutit sur une étude réfléchie de tous les projets municipaux apportant les remarques et les corrections des utilisateurs en vue d'éviter l'improvisation et l'approximation dans les réalisations.

Lors de la dernière Assemblée générale de l'Office Municipal des Sports, là Maison des Sports a été créée, les clubs peuvent venir y chercher l'information, l'aide administrative, des conseils, mais pour donner à la notion de dialogue sa pleine mesure et dans un souci d'efficacité, elle sera dotée de moyens administratifs et techniques.

**Pour le développement du sport de haut niveau**

Lille possède des « clubs fanions » ; très attachée à la politique des sports éducatifs et désireuse d'apporter une aide aux clubs qui portent haut le renom de la ville, la municipalité envisage de leur apporter une aide financière supplémentaire par la passation d'un contrat. Cette subvention permettrait à ces associations de poursuivre et d'intensifier leur politique de développement de leurs disciplines, de promouvoir une grande masse de jeunes sportifs, de dégager une élite sportive de niveau national et international.

En ce qui concerne le Lille-Olympique-Sporting-Club, la ville sera partie prenante dans la Société d'Economie Mixte Sportive dont la création est prévue par la loi du 29 octobre 1975. Ce sera pour la collectivité locale un moyen d'assainir la pratique du sport professionnel.

Telles sont les grandes orientations qui décideront de la politique sportive et que nous vous demandons d'adopter.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Docteur MATRAU.

Quels sont les collègues qui souhaitent intervenir dans le débat ?

Dr CHOQUEL — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je crois qu'il est un peu tard peut-être pour aborder les problèmes aussi sérieux mais vous savez que les sportifs sont habitués aux veillées nocturnes.

M. LE MAIRE — Une réunion du Conseil commence à 18 h 30, c'est normal mais cela ne nous dispense pas d'aller vite pour en terminer à 23 h.

Dr CHOQUEL — C'est l'heure de la troisième mi-temps, nous sommes toujours fidèles au poste, on pourrait peut-être écrire des pages, de nombreuses pages sans doute, mais nous sommes dans un Conseil Municipal, vous venez de le rappeler, l'ordre du jour est chargé, il faut, par nécessité, se limiter à quelques réflexions générales.

J'essaierai donc d'aller assez vite, en vous évoquant simplement quelques points.

**Premier point : la faiblesse de la politique gouvernementale.**

0,70 % du budget national, je crois que ce seul chiffre se suffit à lui-même, on parle ces jours-ci dans la presse d'un questionnaire destiné aux jeunes de 16 à

— l'aménagement des terrains de football le long du Boulevard périphérique 24 ans, voire d'une consultation nationale. Je ne fais pas de pronostics, vous savez que dans le domaine sportif c'est toujours difficile, nous attendrons les réponses prochainement.

La Fédération Nationale des Offices municipaux, quant à elle, a pris position à plusieurs reprises, vous devinez dans quel sens elle réclame un engagement financier réel de l'Etat, elle renouvelle son opposition à l'instauration du concours de pronostics, elle en appelle à l'opinion publique et elle demande aux parlementaires de refuser le vote d'un budget qui ne tiendrait pas compte de l'ensemble de ces données.

Il y a d'autres démarches, Monsieur le Maire, dans le domaine sportif, c'est ainsi que le Comité d'Aide au Développement du Sport, à l'initiative de M. SASTRE, Président de la Fédération Française de Football, et de M. COLARD, Président du Comité National Olympique, dénonce, lui aussi, l'insuffisance des moyens mis à la disposition des clubs et des sociétés de sports en général. Il propose, à côté bien sûr, d'un accroissement du budget de l'Etat, de rechercher des ressources extra-budgétaires.

On a parlé de prélèvements sur les gains du Loto et du P.M.U., on a parlé encore aujourd'hui, ou hier, des concours de pronostics, vous savez que c'est une solution qui est pour le moins discutable ; dans ce domaine, le débat est engagé, nous en saurons plus également dans les prochaines semaines.

#### Deuxième point de mon intervention : la politique municipale.

Mon ami Albert MATRAU vient d'en parler longuement, il vient d'évoquer dans le détail le plan des équipements, je crois que nous n'y reviendrons pas.

Il faut quand même souligner que notre politique municipale est assez différente, et c'est bien normal, de la politique gouvernementale.

10 % du budget municipal, si on fait un calcul global, c'est la part qui revient au sport lillois.

Je crois que ces deux chiffres se suffisent à eux-mêmes et que la comparaison est assez éloquente.

Néanmoins, je me tourne vers notre Premier Adjoint, notre Adjoint aux Finances, si nous voulons progresser, ce qui est louable dans ce domaine, cette aide est encore insuffisante. Les subventions ont été doublées en 1975, je crois que le moment est venu de faire un nouvel effort. Nous demandons 20 % minimum d'augmentation, je connais toutes les contraintes budgétaires qui vont nous assaillir dans les prochains jours. Il faut tenir compte de l'accroissement du nombre des clubs, de

l'accroissement du nombre des licenciés, il faut aussi savoir que les dirigeants de nos clubs ont quand même été frappés durement par l'inflation, et en particulier

par la hausse constante des carburants, qui occupe une part importante du budget dans les clubs amateurs.

Avec des équipements satisfaisants, des subventions augmentées, on peut l'espérer, quels pourraient être les axes de notre politique sportive ?

Cela mériterait, bien sûr, une étude approfondie, l'O.M.S., structure permanente de concertation, comme on vient de le rappeler, doit y apporter naturellement sa contribution.

Je me contenterai donc de vous citer quelques pistes :

a) Le sport dit de masse reste, bien sûr, fondamental à nos yeux. Un seul exemple, 2.000 pratiquants en football répartis dans tous les quartiers de la ville. Ainsi, dans un quartier que je connais bien, Monsieur le Maire, aux Bois-Blancs, il y a quatre clubs de football. C'est vous dire quand même l'importance de cette pratique et il est certain que si l'on voulait développer l'animation sportive dans nos quartiers, le problème numéro un pour les clubs est celui de l'encadrement, est celui des dirigeants. Ces militants sportifs bénévoles consacrent tous leurs week-ends aux jeunes, il faut les remercier, si nous voulons les aider, peut-être qu'un corps d'éducateurs, d'animateurs sportifs pourrait être mis à leur disposition. Est-ce un effort de plus à faire par la municipalité ? Je vous pose la question, je crois que nous pouvons y réfléchir tous ensemble.

b) Le sport de haut niveau.  
Le Parti Socialiste réclame depuis longtemps un statut pour le sportif dit de haut niveau.

En effet, nous pensons qu'un sportif qui atteint l'excellence dans sa discipline doit pouvoir s'y consacrer entièrement, vous l'avez affirmé à maintes reprises. A côté de cette revendication exprimée sur le plan national, une aide particulière pourrait être apportée sur le plan lillois à quelques clubs qu'on a évoqués tout à l'heure et qui possèdent des éléments de valeur.

Cela mérite réflexion également car la « championnité » n'est pas une fin en soi, nous le savons. Il n'est pas non plus question, je pense, d'imiter certains pays d'Europe de l'Est dont le régime politique et le système éducatif sont très différents des nôtres.

#### Troisième point de mon intervention : l'image de marque du sportif.

C'est peut-être là, finalement, que nous pourrons dire des choses un peu nouvelles. Les pratiquants en ont assez d'être considérés comme des « Messieurs Muscles », on ne devrait plus évoquer avec mépris dans certains milieux intellectuels : « ces gens qui s'agitent, on ne sait trop pourquoi, le dimanche matin ». Bref, l'ère des « sous-êtres » pour reprendre le terme d'un journaliste qui ne me plaît guère, mais qui est peut-être une expression assez heureuse finalement, devrait se terminer prochainement.

Dans cette optique, la coopération des milieux culturels et sportifs peut être envisagée et même je dirai doit être encouragée, à condition que les droits élémentaires des uns et des autres soient respectés.

La « magnifique performance » entre guillemets de M. CASADESUS le 4 octobre au Palais des Sports est encore dans toutes les mémoires. Cet équipement connaîtra bientôt d'autres grandes soirées, j'en suis persuadé, qu'elles soient culturelles ou sportives, et tout le monde fera bon ménage.

Toujours dans la même optique, l'aide des anciens sportifs peut être précieuse. On pourrait reprendre plusieurs exemples, je vous en citerai simplement un, celui de Guy LAGORCE, ex-recordman de France en athlétisme, qui en est à son deuxième roman que j'ai là, sur la table, « La vitesse du vent » et dont on murmure dans des cercles littéraires qu'il pourrait avoir quelques chances pour les Prix. J'aurai pu vous lire une page de ce livre, je crois qu'il me faut y renoncer.

Le sport dans la cité est finalement, je crois, une grande aventure. « Grande aventure » c'est peut-être beaucoup dire, mais c'est sûrement une aventure passionnante et si nous avons convaincu nos collègues de la vivre tous ensemble, nous aurons au moins marqué un but ce soir.

M. LE MAIRE — Merci, vous faites la liaison entre le sport et la philosophie, c'est très bien.

M. THIBAUT — Je voudrais faire quelques remarques à propos des orientations que nous propose M. MATRAU pour le développement du sport à Lille.

Effectivement, comme le note M. MATRAU, Lille est une ville qui compte de très nombreux clubs sportifs, la pratique du sport au travers de ces associations est un phénomène de masse pour notre ville.

Je crois que la discussion que nous avons eue tout à l'heure sur la vie associative nous montre que c'est une bonne chose en général pour la démocratie. Les décisions que nous prenons ce soir concernent les centaines de citoyens qui, par le biais du sport, sont concernés par les choix que nous prenons et ont leur mot à dire dans ces choix.

Ma première remarque touchera à cette riche diversité des associations avec lesquelles il me semble qu'une réelle concertation doit prévaloir.

L'O.M.S., l'Office Municipal des Sports, doit toujours être plus le moyen d'une concertation, d'une démocratisation, et il doit largement consulter l'ensemble des clubs. Nous pensons qu'il n'y a pas de clubs de deuxième ou de troisième catégorie, quels que soient leurs statuts, leurs objectifs mais aussi leurs résultats.

Ma deuxième remarque concerne l'idée de privilégier, sous forme de contrat, avec une aide financière accrue, quelques clubs fanion, avec l'objectif d'aider au dégagement d'une élite sportive de niveau national et international. Cela ne me

semble pas correspondre tout à fait à un juste choix, ni à une orientation à long terme.

En effet, si le sport d'élite peut être un facteur d'entraînement pour le sport de masse, pour son développement, on ne peut ignorer que le caractère durable d'une élite sportive suppose une relève permanente de haut niveau, et donc une amélioration, une extension du sport de masse.

Ce qui est décisif, à notre avis, c'est la pratique de plus en plus large du sport à tous les niveaux. Ce qui est durable, c'est la sélection des meilleurs par la promotion de tous.

Or, l'aspiration à la pratique du sport de masse grandit dans notre pays, et plus particulièrement dans notre ville de Lille où justement existe une vie associative importante, enracinée dans les quartiers, qui favorise cette aspiration. Celle-ci est liée aux contraintes, à l'usure nerveuse des hommes, à la dégradation des conditions de vie, du cadre de vie que cette société crée.

Le sport devient donc, dans ces conditions, je dirai en quelque sorte, un service public avec vocation de répondre d'abord à la grande masse des gens et cette grande masse est justement celle qui souffre le plus de la dégradation de la qualité de la vie, telle doit donc être, à notre avis, la priorité du développement du sport de masse.

Ce développement suppose une politique globale, c'est par le sport à l'école, par la généralisation du sport scolaire que cela commence.

Or, vous le notez tout à l'heure, M. MATRAU, dans votre rapport, nous pouvons constater que l'Etat n'a pas cette orientation, que la pratique du sport diminue sans cesse à l'école. La ville de Lille tente, pour sa part, d'y faire face en faisant dispenser l'enseignement sportif dans les écoles élémentaires publiques par des animateurs municipaux, par des moniteurs municipaux.

C'est un transfert de charge, un de plus, qui est intolérable, et il me semble insuffisant de noter ce transfert de charge, encore notre Conseil Municipal devrait-il exiger du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qu'il prenne en charge ce qui relève de sa compétence, et nous devrions engager l'action pour mettre le Gouvernement devant ses responsabilités.

Voilà, il me semble, par le sport scolaire et par le sport de masse, les moyens de dégager à plus long terme, mais de manière plus durable et plus large, une élite sportive.

Cette orientation suppose que nous ayons une politique d'aide accentuée aux clubs amateurs, et de mise à disposition de toutes les salles, quel que soit leur standing, à ces clubs et aux enfants des écoles.

Le groupe communiste votera donc les orientations proposées, avec quelques réserves.

Dans cette optique, la coopération des milieux culturels et sportifs peut être renforcée au niveau national et international.

Une première touchant les contrats avec les clubs dits fanions et plus généralement avec des réserves sur les critères sélectifs d'aide financière.

Quant au LOSC, et à la Société d'Economie Mixte, il nous semble nécessaire, avant d'engager notre ville de Lille, de prendre connaissance des décrets qui ne sont toujours pas parus et, dès leur parution, d'avoir une large concertation au sein de l'O.M.S.

En dernier lieu, nous pensons nécessaire de refuser ce transfert de charge que représente le paiement par la ville de Lille de moniteurs municipaux dans les écoles de la ville et d'exiger que ce soit l'Etat qui prenne en charge ces heures pédagogiques pour le sport.

M. LE MAIRE — Merci M. THIBAUT.

M. CATESSON — Quelques remarques rapides, Monsieur le Maire, mes chers Collègues.

Notre collègue Denise CACHEUX, tout à l'heure, nous a parlé d'animation. Je crois qu'il ne faut pas oublier que la première animation de la ville, quand on pense qu'un Lillois sur dix est licencié sportif, c'est véritablement le sport.

Je rejoindrai donc les réflexions antérieures de mes collègues, je crois que c'est une des priorités à considérer.

Le Docteur MATRAU nous a fait état de ce qu'il a lui-même traité de catalogue, et quand je dis cela, il y a quelque chose de péjoratif car il me semble que, dans un avenir prochain, il faudra déterminer des priorités. Tout n'est pas d'une importance égale, il y a des enveloppes budgétaires qu'il nous faudra connaître au niveau des investissements.

Je souhaite faire la remarque suivante au niveau de ces investissements, il faut qu'ils soient fonctionnels, mais aussi, simples et de type bon marché.

Nous avons fait, dans une première époque, des investissements de prestige : piscine olympique, Salle Kennedy, je pense que maintenant, dans le cadre de la décentralisation, du sport dans les quartiers, il faut des équipements très simples, et bien faire toucher du doigt à nos services techniques qu'il ne faut plus faire du luxe mais quelque chose à la portée de tous, pas trop cher, car nous n'en aurions pas les moyens.

Une troisième remarque dont je voudrais qu'elle mette tout le monde d'accord entre le sport de prestige et le sport de masse. Je pense que, lorsqu'on parle de sport professionnel, quelles que soient les structures juridiques, il ne faut pas dire que c'est du sport. Je souhaiterais, Monsieur le Maire, au nom des Radicaux de Gauche, que nous virions, que nous évacuions la notion de sport professionnel sur toute autre délégation qui ne touche pas au sport.

Pour nous, le sport professionnel c'est une fête, c'est un spectacle, c'est une animation, c'est un phénomène de société, c'est un phénomène lillois, le LOSC par exemple, ce n'est pas du sport. Que dans une certaine mesure, il représente un phénomène d'entraînement pour les autres sportifs, d'accord. Mais quand vous viendrez à faire comparer par des gens comme ceux de l'O.M.S. qui sont des sportifs amateurs, dévoués, bénévoles, les budgets alloués à des clubs professionnels et les budgets alloués à ces équipes amateurs, on raisonnera de deux choses différentes avec des chiffres qui, apparemment, devraient se ressembler mais ne se ressemblent pas.

Le sport professionnel c'est un spectacle, quand on voit Holliday On Ice, c'est un joli spectacle mais qui n'a rien à voir avec une patinoire populaire !

Je souhaite que ces remarques aboutissent à ne plus considérer le football professionnel comme un sport, mais comme un spectacle.

En conclusion, Monsieur le Maire, je souhaite que le sport soit une de nos priorités. Une augmentation de 20 % a été demandée sur le fonctionnement. Au niveau des investissements on pourrait faire des efforts simples, dégager de grandes plaines de sports, de terrains de football, on peut taper dans le ballon sans qu'il y ait de vestiaires sophistiqués, il en manque beaucoup, qu'on le fasse rapidement, lors des priorités dans les équipements.

Voilà ce que je voulais dire, ce sont naturellement nos enveloppes globales qui nous détermineront, en tout cas, nous sommes très favorables à une priorité au sport dans les toutes premières années de notre mandat.

M. BURIE — Monsieur le Maire, j'interviendrai rapidement dans le sens de nos collègues qui ont parlé, pour dire qu'effectivement, il faut que les Lillois comprennent bien que l'effort consenti par la ville de Lille en matière d'investissement et de fonctionnement est un effort considérable.

En particulier, il faut savoir, il faut rappeler (l'Office Municipal des Sports a le devoir de le faire) que lorsque nous construisons un équipement, la subvention allouée par l'Etat est, d'une manière générale, équivalente à la T.V.A. que nous lui reversons. Autrement dit, la charge, en dehors de l'effort fait par le département, est entièrement prise sur le budget municipal.

Je fais une proposition simple, la commission des Sports pourrait s'y pencher : que l'O.M.S. à chaque fois que nous présentons un équipement ou une réalisation, soit informé du coût de la participation de l'Etat et de la ville dans l'élaboration de cet équipement. Pour matérialiser la chose, je pense qu'il serait utile que sur nos équipements, comme cela se fait déjà d'ailleurs, il y ait un tableau qui reprenne le coût de l'équipement et les différentes participations afin qu'un citoyen sportif puisse se rendre compte de l'effort demandé au contribuable. Que celui-ci puisse, avec ses amis sportifs, peser, au niveau du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, pour que le budget soit grossi et permette véritablement un épanouissement sportif dans notre ville.

M. LE MAIRE — Pas d'autres observations ?

Je voudrais faire deux remarques.

On a parlé de catalogue. Il est indispensable que soient dressés pour la Commission des sports, pour faciliter sa tâche, les équipements que nous avons à réaliser.

Je crois qu'il est indispensable (on ne peut pas seulement faire des phrases) d'avoir un programme pour les sportifs, même s'il est vrai qu'il ne pourra pas être réalisé du jour au lendemain. Je crois que tout ce dont on a entendu parler depuis des semaines, des mois, et même des années se trouve là, à côté de tout ce qu'on a réalisé. Comment faut-il arrêter les priorités ? Ce sera le travail de la commission de faire des projets détaillés.

Par ailleurs, la discussion a amené des considérations (dont je dois d'ailleurs souligner la hauteur de vue) sur la liaison entre le sport de masse et le sport de haut niveau.

Tout a été dit en la matière. Il y a une vingtaine d'années, on pensait que ces deux notions étaient complètement antinomiques. Je ne le pense pas.

M. CATESSON, je vais moins loin que vous, je suis moins révolutionnaire lorsque vous affirmez que le sport professionnel n'est pas du sport. Je crois que ce qui environne ce sport est sans doute choquant. J'ai eu des mots durs sur ce plan-là, mais ce qui compte, quelle que soit la spécialité, c'est de voir que des hommes ou des femmes portent l'effort humain à la limite, que ce soit en littérature, en musique, ou en saut en hauteur ou en longueur... Lorsqu'on dit : c'est la première fois qu'un homme saute à cette hauteur ou à cette longueur, je trouve que c'est du sport. Il est obligé de se battre et pour réussir cette performance, il lui a fallu, même si l'environnement est de mauvaise qualité et mérite d'être condamné, il lui a fallu dis-je un effort sur lui-même qui reste tout de même à la gloire de notre aventure humaine.

Dieu sait si j'ai condamné tous les à-côtés, mais il n'empêche que lorsque les 22 joueurs d'une équipe de football jouent véritablement (il arrive tout de même qu'ils jouent véritablement, y compris les joueurs professionnels) cela reste sur le plan sportif, compte tenu de ce qu'ils font, un moment du sport. Je crois qu'il ne peut pas y avoir de sport de masse s'il n'y a pas son expression dans la qualité.

Le sport, c'est la compétition. Il ne faut pas essayer d'introduire l'idée que le sport, c'est la facilité. C'est une école de rigueur. Tous ceux qui ne s'adonnent pas au sport sans accepter cette école de rigueur, sont des amateurs du dimanche.

Je voudrais donner un message à la jeunesse du Nord - Pas-de-Calais, dans cette région où il y a sans doute plus de licences sportives qu'il n'y en a nulle part ailleurs, dans cette région où on a travaillé dur, où finalement, on pratique le sport avec le sens d'honorer les couleurs et d'obtenir des résultats. Je pense que dans

■ notre ville, compte tenu de l'effort que les Lillois ont accompli pour avoir des équipements de haut niveau, le moment est venu d'avoir la préoccupation de dégager l'élite sportive. Nous serions tous condamnables si on voulait dégager une élite sportive sans pratiquer en même temps un sport de masse. Je crois qu'un sport de masse qui ne dégagerait pas une élite sportive est un sport de masse qui (je le dis à M. THIBAUT dont je partage bien des points de son intervention) ne se développerait pas comme nous le souhaiterions.

Il est vrai que ceux qui portent haut l'exploit sportif, sont également sans doute les meilleurs auxiliaires pour développer le sport de masse. La réalité est que ce sont deux choses qui sont complémentaires.

Ce qu'on peut condamner c'est que lorsque quelqu'un arrive à un sport professionnel, pour obtenir l'excellence, il doit dégager tout son temps (en effet, on ne peut pas concilier 50 km tous les jours pour ceux qui font la course à pied et puis des occupations professionnelles). Malheureusement, c'est pris par un business de marchands et alors, cela se trouve dénaturé par l'exploitation qu'on peut en faire. C'est une autre question sur laquelle je trouve bien légitime qu'on ait un certain nombre de choses à dire.

Le Conseil Municipal souhaite aider le sport, multiplier les installations et en même temps, il lance un appel pressant à toutes les organisations sportives pour que tout de même, on puisse dégager une élite sportive. J'ajouterais (c'est l'idée qui est dans le rapport du Dr MATRAU, qui a été partagée, dont on a discuté en Conseil de la Municipalité et dans vos commissions) que dès qu'il y aura de la graine de champion en puissance quelque part, à Lille, nous lui faciliterons son épanouissement, ce qui paraît normal. Il n'y a rien de plus triste que de voir de la graine de champion laissée à l'état de graine et qui se disperse au vent.

Nous ferons cela sans les excès que l'on voit ici ou là, tout naturellement, avec simplement la satisfaction d'avoir des sportifs qui honorent notre ville et en même temps qui sont les meilleurs auxiliaires du plus grand nombre qui s'adonne au sport, étant entendu que c'est cela qui reste le fondement de notre doctrine.

Dr MATRAU, vous terminez ce débat ?

Dr MATRAU — Vous avez dit l'essentiel, Monsieur le Maire, le reste n'est que détail, je crois que nous les verrons lorsque nous nous réunirons avec l'O.M.S. et dans nos commissions.

Je suis tout à fait d'accord en particulier avec notre ami THIBAUT en ce qui concerne la faiblesse de l'aide du Gouvernement. En effet, certains chiffres parlent d'eux-mêmes. Lors d'une réunion que j'ai eu l'occasion d'avoir à la Préfecture, notre collègue adjoint aux Sports de la ville de Maubeuge nous avait dit qu'en reversant la T.V.A. pour la construction de trois salles de sports, si l'on nous dispensait de cette T.V.A., on pourrait en construire une quatrième. Voilà un chiffre officiel qui a été dit dans une assemblée plénière. Sur le plan municipal, il y a incontestablement un transfert de charge en ce qui concerne l'éducation physique et les sports. Nous faisons le travail qu'un autre devrait faire, c'est évident.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, Monsieur le Maire, sinon qu'en tant qu'adjoint aux sports, je suis fort heureux, avec notre collègue Daniel CHOQUEL, de vous proposer le chiffre de 20 % pour l'augmentation des subventions.

M. LE MAIRE — A côté de toutes les observations faites par les membres du Conseil, à savoir que l'Etat ne nous aide pas suffisamment (nous connaissons cela !) je dois dire que ce que nous souhaiterions, c'est que le sport soit vraiment, à côté d'autres, une matière et une spécialité qu'on pourrait décentraliser complètement.

Je ne vois pas pourquoi on a des dossiers à envoyer à Paris sur le plan du sport et sur d'autres plans d'ailleurs. Le vrai problème vis-à-vis de l'Etat est une redistribution des crédits, pour laisser la pleine responsabilité aux régions et surtout aux communes.

Tout le monde est d'accord pour ce rapport ?

Y a-t-il des voix contre ? (0).

Des abstentions ? (0).

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

#### DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,

#### SPORTIFS ET DE JEUNESSE

#### JEUNESSE

Rapporteur : M. DEROSIER

**77/2/4037 - Association Lille-Jeunesse. Compte d'exploitation arrêté au 31 décembre 1976. Ratification.**

**77/2/4038 - Auberge de la Jeunesse. Budget prévisionnel 1977. Subvention de la Ville.**

**77/2/4039 - Office Municipal de la Jeunesse.Animateurs de mouvements. Crédit de deux postes. Prise en charge à 50 % par la ville de Lille.**

Adoptés.

M. LE MAIRE — Je mentionne que M. DEROSIER, comme les autres adjoints qui n'ont pas de rapport d'orientation aujourd'hui, présentera les problèmes de sa délégation une prochaine fois et qu'à cette occasion nous aurons le grand débat sur les problèmes scolaires, y compris les problèmes de la rentrée, comme l'ont demandé un certain nombre de collègues, comme vous avez tous pu le demander, à savoir que nous aurons l'occasion de discuter du problème de la rentrée dans son ensemble avec ses incidences nationales et à Lille. En attendant ce débat qu'on aura la prochaine fois, les rapports de M. DEROSIER sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M<sup>me</sup> MOREL

77/2/5011 - Crèche Line-Dariel. Réservation de lits au profit du Centre Oscar-Lambret.

Adopté.

Rapporteur : M<sup>me</sup> DEFRENCE

77/2/5012 - Santé scolaire. Organisation. Fonctionnement.

M<sup>me</sup> DEFRENCE — J'attire votre attention mes chers Collègues, sur le dossier de la santé scolaire.

En effet, depuis les instructions générales du 12 juin 1969, l'organisation du contrôle de la santé scolaire est assurée par les services de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, c'est-à-dire la D.A.S.S., alors qu'avant elle était assurée par l'Education Nationale.

A l'heure actuelle, un premier bilan intervient pour la visite d'admission à l'école élémentaire. D'ailleurs depuis quelques années, cette visite se fait en général quand l'enfant est déjà admis à l'école élémentaire.

Un deuxième bilan a lieu en classe de cours moyen 2<sup>e</sup> année pour l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle.

Un troisième bilan à la fin de la classe de 3<sup>e</sup>.

Ces examens constituent pour la D.A.S.S. les tâches prioritaires.

Doivent aussi être vus certains élèves pour la licence sportive, pour les classes pré-professionnelles de niveau, les classes de pré-apprentissage et les S.E.S., ceux des classes préparatoires aux grandes écoles et, pour ce qui concerne l'enseignement technique, dérogation pour les travaux sur machine.

Ceci représente un programme idéal. Ne sont réellement effectuées que les tâches prioritaires citées plus haut, c'est-à-dire les trois bilans, de C.P., de cours moyen 2<sup>e</sup> année, et de classe de 3<sup>e</sup>.

Avant la réforme du 12 juin 1969, il y avait six infirmières municipales, cinq infirmières départementales ainsi que des assistantes sociales.

Dans les écoles maternelles, il y avait une visite bucco-dentaire et la pose d'un test tuberculistique. L'infirmière venait régulièrement dans les écoles maternelles, elle était ainsi en contact régulier avec les enseignants et les directrices, ce qui ne se fait plus actuellement.

De plus, tous les enfants des écoles primaires, ou devant entrer à l'école primaire, subissaient une visite médicale systématique au centre médico-scolaire chaque année. L'examen médical était à peu près semblable à celui qui se fait actuellement, avec en plus la pose d'un test tuberculinique, un examen oto-rhino-laryngologique et bucco-dentaire.

Ces deux examens spécialisés ont été peu à peu supprimés depuis 1969, et les enfants qui présentaient des difficultés étaient signalés particulièrement aux infirmières par les enseignants, et, au besoin, étaient revus en cours d'année.

Les instructions de 1969 prévoient pour un secteur de 5.000 à 6.000 enfants une équipe composée d'un médecin, de deux infirmières et de deux assistantes sociales et d'une secrétaire médico-sociale.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune équipe semblable. Les effectifs, en ce moment, varient entre 7.500 et 8.000 enfants et l'équipe se compose, dans le meilleur des cas, d'un médecin, d'une infirmière, d'une assistante sociale et d'une secrétaire médico-sociale.

Nous devons constater que l'Etat n'a pas respecté ses engagements. Aussi, la commission de la santé publique et de la protection maternelle et infantile a-t-elle souhaité, au cours de sa réunion du 3 juin 1977, que la D.A.S.S. du Nord affecte au centre médico-scolaire, le personnel médical, para-médical, et social, prévu par les instructions ministrielles de 1969, afin que le contrôle médical des enfants d'âge scolaire soit assuré pleinement.

Aussi nous vous demandons, mes chers Collègues, de bien vouloir faire votre cette proposition.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Madame, de ces observations que vous venez de faire. C'est un des secteurs que nous pouvons dénoncer avec le plus de violence. Croyez-le, il est scandaleux de voir comment tout ce qui concerne la santé scolaire a été mis en hibernation depuis une dizaine d'années. C'est une régression continue ; c'est scientifiquement qu'on a annulé progressivement, services, prestations.

Lorsqu'un Ministre du Gouvernement vient dans notre région pour lancer une campagne sous prétexte qu'on y ait mal, je dois dire qu'on y vit mal aussi. Si nous devons prendre un certain nombre de dispositions pour qu'il y ait davantage de nourrissons qui deviennent des hommes et des femmes, je dis à la D.A.S.S., je dis au Gouvernement et à tous ceux qui en ont la responsabilité, qu'ils feraient bien de tenir leurs engagements dans le domaine de la santé et en particulier dans celui de la santé scolaire des enfants, qui a été délaissé depuis des années, où l'on a le triste spectacle d'un service en « jachère » et à l'abandon. Les indications précises que vous avez données sont très précieuses et méritent d'être portées à l'attention de la population.

Sur ce plan, je crois que nous avons une action à mener ; je vous ai d'ailleurs donné délégation pour le faire ; je vois que vous êtes tout à fait documentée pour informer la population d'un problème qui est capital.

A un moment où on nous dit que le déficit de la Sécurité Sociale nous coûte cher, le véritable problème de la Santé, c'est de faire une politique préventive dans ce domaine. La meilleure politique préventive qu'on puisse faire, c'est encore d'avoir effectivement des progrès enregistrés sur le plan de la santé scolaire, et c'est l'inverse qui se passe.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur cette façon de voir les choses mais enfin c'est un domaine où il faut informer la population qui en a d'ailleurs conscience. Je crois qu'on a assisté à une régression. On ne fait même plus semblant, on a supprimé les services ; on a supprimé les postes, c'est une régression considérable depuis 10 ans.

Je dis cela prudemment mais fermement.

Mme CACHEUX — Monsieur le Maire, je souscris à ce que vous avez dit, je veux simplement ajouter une information, à savoir que non seulement il y a un nombre insuffisant de postes mais, même quand les postes sont créés, ils ne trouvent pas de preneurs étant donné les salaires de misère, soit en vacation, soit en salaires versés aux personnels qui ne peuvent absolument pas vivre avec ce qui est versé, si bien que les postes créés ne sont même pas pourvus.

Adopté.

#### DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

#### HABITATION ET OPERATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

M. DASSONVILLE — Il s'agit d'informations précises, j'essaierai d'aller vite.

#### 77/2/6044 - Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs.

##### Désignation des délégués du Conseil Municipal.

Je pense que M. BERTRAND a des propositions à vous faire.

M. BERTRAND — J'ai reçu la proposition de M. DASSONVILLE déjà désigné par le Conseil Municipal et pour les deux postes supplémentaires les candidatures de M. ETCHEBARNE et M. IBLED.

M. LE MAIRE — Très bien.

Cela me permet très rapidement de vous parler de la rénovation de Wazemmes. Adopté.

**77/2/6045 - Immeuble 87-89, avenue Butin. Paiement de l'indemnité d'éviction avant le versement de l'indemnité d'expropriation.**

Adopté.

**77/2/6046 - Propriété 13 bis - 15, rue de l'Amiral-Courbet. Achat.**

M. DASSONVILLE — Il s'agit d'un achat projeté, ce sont les établissements SIGMA qui se trouvent exactement derrière la mairie annexe de Fives ; nous constituons une réserve foncière en vue d'installer des équipements publics plus tard.

Adopté.

**77/2/6047 - Terrain rue des Bois-Blancs. Achat.**

C'est un terrain de 7.000 m<sup>2</sup> qui se trouve en bordure du canal ; vous connaissez tous le terrain entre le chemin des Vachers et la rue des Bois-Blancs, je laisse à mes collègues aux sports, aux espaces verts, et à l'animation, le soin de déterminer ce qu'ils voudront en faire. Il y a là des possibilités importantes pour les loisirs des Lillois.

Adopté.

**77/2/6048 - Zone d'aménagement différé de Wazemmes. Immeuble sis à Lille, 88-90, rue Racine. Acquisition.**

Nous achetons le cinéma Mondial à la Communauté Urbaine. C'est une opération importante ; le cinéma comprend deux salles de réunions qui comptent parmi les plus vastes de la ville. Il y a là possibilité de créer la mairie annexe dont les travaux seront entrepris d'ici la fin de l'année, vraisemblablement.

Une inscription est demandée au budget supplémentaire ; je fais confiance à mon collègue de gauche, adjoint aux Finances, pour dégager les crédits correspondants, étant entendu que cette opération est jumelée avec celle de Moulins-Lille sur le château Courmont, à l'angle de la rue Courmont et la place Vanhoenacker, destiné à être la mairie annexe de Moulins-Lille.

Adopté.

**77/2/6050 - Zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé. Immeuble sis 12, rue J.-J.-Rousseau à Lille. Acquisition.**

**77/2/6051 - Zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé. Immeuble sis à Lille, 10, rue J.-J.-Rousseau. Acquisition.**

Il s'agit de deux maisons rue Jean-Jacques-Rousseau ; cela devrait normalement nous permettre plus tard d'accéder à l'ancien canal de Weppes dont la municipalité a toujours désiré faire un secteur piétonnier. Disons qu'il s'agit là d'une première exploration, on nous tiendra au courant de la suite.

Adoptés,

77/2/6049 - Secteur sauvegardé. Terrain sis à Lille, 7-9, place Louise-de-Bettignies.

Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation en vue de l'aménagement d'un passage piétonnier.

Deux immeubles ont brûlé il y a quelques années et sont actuellement couverts d'énormes tableaux publicitaires. Le Conseil Municipal a toujours souhaité pouvoir acquérir ces immeubles pour en faire un passage piétonnier à destination du Parvis de Notre-Dame de la Treille qui est actuellement très enclavé par rapport à la rue de la Monnaie et à la place Louise-de-Bettignies.

Nous vous demandons l'autorisation de l'acheter, soit à l'amiable, soit par expropriation pour cause d'utilité publique.

Adopté.

77/2/6052 - Zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé. Immeuble situé rue Coquerez, 1, cour Carnin à Lille. Acquisition.

77/2/6053 - Zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé. Immeuble sis 24, rue des Vieux-Murs à Lille. Acquisition.

77/2/6054 - Zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé. Immeuble sis 8, rue des Vieux-Murs à Lille. Acquisition.

77/2/6055 - Secteur Sauvegardé. Terrain sis à Lille, 10 et 16, cour à l'Eau, place aux Oignons. Acquisition. Révision du prix.

77/2/6056 - Immeubles sis à Lille, 70 et 84, rue d'Arras et 3 à 7 bis, rue de Wazemmes. Acquisition.

Adoptés.

77/2/6057 - Quartier de Wazemmes. Rénovation. Réhabilitation.

En réalité, la délibération vous demande simplement l'autorisation de saisir la Communauté Urbaine d'une demande d'achat, soit à l'amiable, soit par expropriation des établissements Maene-Bie, qui se trouvent en plein centre de Wazemmes et qui occupent un certain nombre d'hectares d'une valeur stratégique.

Les établissements Maene-Bie font de la récupération et occupent d'anciennes usines. Il s'agit d'une activité polluante, nuisible ; je ne pense pas que cela nuise à l'emploi dans la mesure où ces établissements occupent très peu d'ouvriers, d'une part, et que, d'autre part, d'après les renseignements, son reclassement ailleurs est envisagé depuis plusieurs années.

Cela me permet très rapidement de vous parler de la rénovation de Wazemmes parce que j'ai vu dans la presse qu'un certain nombre de questions ont été posées.

Nous connaissons maintenant parfaitement le secteur de la Z.A.D. de Wazemmes à travers les études qui ont été faites par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord. Vous savez que trois secteurs de résorption insalubre ont été retenus.

Le premier, Magenta-Fombelle, est terminé, puisque 184 logements sont actuellement habités.

Le deuxième, Fombelle-Bailleul, est en cours d'exécution. Si les habitants du quartier trouvent qu'effectivement cela ne va pas vite parce que les immeubles sont toujours vétustes, sur place, en ruines et toujours pas démolis, il faut quand même rappeler que nous ne pouvons abattre les immeubles que dans la mesure où la collectivité locale en est propriétaire, ce n'est pas le cas. Des procédures sont engagées, c'est toujours très long en matière d'acquisition d'immeubles, mais l'opération est en cours et nous pensons pouvoir aboutir assez rapidement.

Le troisième îlot est Magenta-léna, il s'agit du dernier îlot de résorption de l'habitat insalubre retenu sur le territoire de Lille, les formalités administratives sont engagées et les subventions accordées.

Ce sera là le dernier îlot de résorption de l'habitat insalubre, étant entendu que, sorti de ces trois îlots, il n'y a plus d'opérations sur Wazemmes. Il n'y aura que de petites opérations de réhabilitation de l'habitat ancien, petites opérations parce que les possibilités de rénovation que nous accordent actuellement l'Etat sont limitées. Vous avez tous entendu parler du Fonds d'Aménagement Urbain, c'est la seule possibilité qui reste aux collectivités locales d'avancer en matière de rénovation, on ne parle plus que de réhabilitation de l'habitat ancien. Je répète qu'un habitat réhabilité est un habitat nouveau mais cela ne donne pas une possibilité de logements supplémentaires, bien entendu.

Nous pensons faire sur Wazemmes un certain nombre d'opérations test ; je pense que la première sera sur le secteur Bailleul-Van Dyck qui commence à être bien connu, sur lequel l'opération devrait se faire dans un consensus général et sans contrainte particulière.

Pour le reste, ce sera des négociations avec les habitants par petits pâtés de maisons, par îlots, étant entendu qu'on ne pourra pas faire des opérations de grande envergure au niveau des moyens financiers qui nous seront donnés.

Il faut savoir que dans les opérations du Fonds d'Aménagement Urbain, les études sont subventionnées à 50 % par l'Etat, les 50 autres % étant au compte de la collectivité locale, et s'agissant de l'opération elle-même, elle ne peut être subventionnée qu'à 35 % au maximum, s'agissant à la fois de la coordination des travaux, des mesures de concertation avec les habitants et de la constitution des dossiers de chaque locataire qui fait l'objet d'un examen particulier.

35 %, cela représente pour la collectivité locale 65 % à verser, vous vous rendez bien compte qu'on ne pourra pas faire beaucoup d'opérations par an.

Là, il s'agit d'une constatation, d'une volonté délibérée de l'Etat, ce qui m'amène à vous dire que dans un prochain Conseil Municipal, un rapport exhaustif sur Wazemmes vous sera présenté, et, dès maintenant, on peut prévoir des travaux de voirie extrêmement importants et concertés. Je pense que mon collègue Gérard THIEFFRY pourra en dire quelques mots tout de suite.

En dehors de cela, la rénovation de Wazemmes est pratiquement, au niveau des grands travaux, terminée. Le problème qui se pose, qui est à l'étude, est en définitive de considérer quel est le périmètre de Wazemmes qu'il faut encore maintenir dans une Z.A.D., et s'il ne convient pas de dézader Wazemmes dans une proportion que nous serons en mesure de vous proposer d'ici quelques semaines.

Voilà ce que je voulais dire sur Wazemmes.

Pour la caisse de Sécurité Sociale, c'est pratiquement d'accord, nous en sommes aux formalités, elle viendra s'installer place des 4-Chemin à l'emplacement du terrain Noël-Dhérain, la compensation étant faite au niveau du stade Roger Salengro dans la mesure où la courée Somerlinck et tout ce qui l'entoure disparaissent et deviennent des espaces verts et de sports.

J'aurais voulu m'étendre un petit peu car les gens se posent actuellement des questions. Il y a quand même deux grands problèmes de voirie, je pense que Gérard THIEFFRY peut faire une rapide communication. Cela me semble indispensable et je pense qu'il en a pour cinq minutes.

M. THIEFFRY — Je n'en ai même pas pour cinq minutes, c'est juste pour dire qu'on maintiendrait les Z.A.D. des stations de métro, c'est-à-dire rue de Flandres, place Verte et place Barthélémy-Dorez, ceci pour la projection du foncier autour de ces stations très convoitées.

Le métro, vous le savez, passe en tranchées profondes, tout le long, il n'y aura donc aucune incidence au sol jusqu'à la place Barthélémy-Dorez, y compris dans le passage de la rue des Postes.

La seconde opération très importante, c'est la rue Jules-Guesde ; alors là, je ne sais vraiment plus que dire. Plus je dis que cette rue restera dans son lit intégral depuis la place de la Nouvelle-Aventure jusqu'à la rue des Postes, plus on découvre des plans d'immeubles qui poussent au milieu de cette artère.

Alors je dis solennellement devant le Conseil Municipal que la rue Jules-Guesde restera dans son linéaire actuel jusqu'à la rue des Postes et qu'il n'y a aucun immeuble de prévu au milieu de cette voirie.

Ensuite il y a eu un projet d'aménagement piétonnier dans la rue Jules-Guesde entre la place de la Nouvelle-Aventure et la rue d'Iéna. Du fait des modifications de travaux dans Wazemmes dont Pierre DASSONVILLE vient de vous parler, nous avons dû modifier nos batteries.

La rue Jules-Guesde n'est d'ailleurs pas souhaitée comme une rue immédiatement piétonne. Nous avons donc été obligés de refaire les prévisions de travaux dans cette voirie. Les grands réseaux n'avaient rien envisagé parce qu'ils pensaient qu'on allait les modifier, peut-être faire des immeubles. Comme maintenant on ne les fait plus, les grands réseaux doivent tous être refaits. Je ne veux pas entrer dans les détails mais l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, l'électricité basse tension, tout doit être refait.

Ce n'est qu'ensuite qu'on refera le revêtement. J'ai demandé aux services de la Communauté, à tous les réseaux, que la rue soit transformée de telle façon que si on veut la mettre en piéton, on puisse le faire. Ces travaux permettront soit de la décider avec voitures, soit de la livrer aux piétons éventuellement.

Je ne peux malheureusement pas donner le calendrier aujourd'hui parce que nous en sommes aux discussions de coordination entre les différents réseaux, et notamment la coordination du budget. Nous sommes en fin d'année, nous aurons cela début 1978 ; dès que nous l'aurons nous communiquerons le calendrier des travaux de réseaux qui doivent commencer au début de 1978, et qui dureront probablement un an dans le linéaire de la rue Jules-Guesde. Elle sera entièrement rénovée sous tous rapports et restera exactement dans son linéaire.

M. LE MAIRE — Je vous en remercie, vous nous avez donné de très importantes précisions. Nous retrouverons ces problèmes à l'occasion d'un rapport condensé que MM. DASSONVILLE et THIEFFRY présenteront devant le Conseil Municipal.

Compte tenu des inquiétudes qui se sont manifestées et qui n'étaient pas justifiées, il était souhaitable de donner ces informations.

Adopté.

**77/2/6058 - Centre d'Amélioration du Logement. Indemnité de relogement.  
2<sup>e</sup> avenant à la convention du 17 juillet 1975.**

**77/2/6059 - Opération « Habitat et Vie Sociale ». Résidence « Belfort ». Annexe du Centre Social pour la prévention des risques sociaux. Remise à la Ville.**

**77/2/6060 - Ensemble immobilier sis à Lille, 39-41, rue de la Barre et 12 à 20 bis, rue de la Halloterie. Acquisition éventuelle.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER  
AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE

77/2/6061 - Résorption de l'habitat insalubre. Ilot « Magenta-Fombelle ». Cession à la S.L.E. des immeubles expropriés par la Ville de Lille.

77/2/6062 - Résorption de l'habitat insalubre. Ilot « Fombelle Bailleul ». Cession à la S.L.E. des immeubles expropriés par la Ville de Lille.

77/2/6063 - Ensemble immobilier, 178, boulevard Victor-Hugo. Fixation de l'indemnité due à raison de l'expropriation. Autorisation d'ester devant la cour d'appel de Reims.

77/2/6064 - Zone non ædificandi. Fixation de l'indemnité due à raison de l'expropriation de la propriété NICODEME, rue du Faubourg de Valenciennes. Autorisation d'ester devant la cour d'appel de Douai.

77/2/6065 - Immeuble communal, 12, rue des Fossés. Location à la fédération régionale Léo-Lagrange Nord-Pas-de-Calais. Renouvellement du bail.

77/2/6066 - Maison de l'éducation permanente, 1, place Georges-Lyon. Mise à la disposition de l'I.L.E.P. Convention.

77/2/6067 - Location d'immeubles communaux. Homologation.

77/2/6068 - Terrain rue de Calais. Vente à l'Office Public d'H.I.M. de la C.U.D.L.

77/2/6069 - Pénétrante Nord de Lille. Portion entre la rue du Pré-Catelan et le boulevard Robert-Schuman à La Madeleine. Cession de terrains à la C.U.D.L.

77/2/6070 - Donation de M. VERLEENE. Acceptation.

77/2/6071 - Théâtres municipaux. Vente de friandises. Exploitation des vestiaires et W.C. Avenant n° 1.

M. DEBEYRE — Quelques réflexions d'ordre général pour souligner que, en ce qui concerne les affaires comprises dans ce dossier, les services immobiliers de la ville s'efforcent de récupérer le plus d'argent possible.

Loin d'être un organisme dépensier, les services immobiliers cherchent à augmenter les recettes de la commune : d'une part, les cessions seront à titre onéreux et non pas à titre gratuit, d'autre part, nous demandons des autorisations d'ester en justice afin d'obtenir — jusqu'en appel — de verser des indemnités d'expropriation les moins élevées possibles.

Adoptés.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

## CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. DASSONVILLE

77/2/7032 - Bâtiments Communaux. Travaux de nettoyage à effectuer entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 31 décembre 1977. Marché de travaux sur appel d'offres ouvert. Avenant n° 1.

77/2/7033 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 31 décembre 1977. Lot n° 19 : couverture. Marché à commandes sur adjudication restreinte. Avenant n° 1.

77/2/7034 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 31 décembre 1977. Lot n° 30 : ferronnerie, serrurerie. Marché à commandes sur adjudication restreinte. Avenant n° 1.

77/2/7035 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 12 : plomberie sanitaire. Marché. Avenant n° 1.

77/2/7036 - Palais des Beaux-Arts. Aménagement de locaux situés en sous-sol (restaurant et cafétéria) et liaison avec le parking. Mission et honoraires de l'architecte. Marché d'ingénierie.

77/2/7037 - Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du centre nautique. Lot n° 4 : menuiseries aluminium quincailleries. Marché. Avenant n° 2.

77/2/7038 - Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du centre nautique. Lot n° 8 : plomberie sanitaire. Marché. Avenant n° 5.

77/2/7039 - Institut médico-éducatif, rue Armand-Carrel. Construction d'un institut médico-professionnel. Demande de subventions.

77/2/7040 - Eglise Sainte - Catherine. Restauration des pierres des façades. Dossier d'exécution.

77/2/7041 - Stade des Bois-Blancs, rue François-Millet. Construction de vestiaires-douches. Lot n° 2 : charpente métallique, serrurerie. Résiliation du marché.

77/2/7042 - Centre Culturel Comtesse. Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies. Lot n° 1 bis : gros œuvre. Marché. Avenant n° 1.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. THIEFFRY

**77/2/8016 - Ville de Lille. Entretien des autoponts franchissant le boulevard périphérique Est. Convention. Avenant n° 1.**

Adopté.

**77/2/8017 - QUARTIER DE FIVES. PROJET D'AMENAGEMENT.**

M. THIEFFRY — Vous avez, devant vous, le plan du projet d'aménagement du quartier de Fives.

En fait, de quoi s'agit-il ? Vous connaissez, de longue date, le projet sur Fives, c'est-à-dire la voirie rapide qui doit rejoindre Roubaix, dont la réalisation n'est pas encore au plan prochain mais étant donné l'engorgement persistant du boulevard de la République, il faudra bien le faire un jour.

Vous vous rappelez aussi que nous avions donné comme condition absolue à la réalisation par le Ministère de l'Equipement de cette voirie, le fait qu'elle devait être incluse et permettre l'aménagement du quartier de Fives, son remodèlement et son rajeunissement.

Il y a eu deux projets, je vous le rappelle, et le projet définitivement adopté représentait une économie par rapport au premier projet, à l'époque de 42.000.000 de nouveaux francs. Nous avons obtenu (c'est assez exceptionnel) des services de l'Equipement, le report de cette somme sur l'amélioration du quartier. Ce sont des crédits de routes qui vont être affectés et qui sont déjà affectés à l'aménagement du quartier.

La procédure a été assez longue ; le Ministère de l'Equipement a d'ailleurs anticipé puisqu'il a déjà fait des achats d'immeubles et participé à des constructions, mais depuis l'été cette participation d'Etat nous a été notifiée, elle est de l'ordre de 42.000.000 de l'Etat pour 10.000.000 qui seraient mis par la collectivité locale, notamment par la Communauté Urbaine.

Toutefois, pour pouvoir aller jusqu'au bout de cette procédure, il fallait déterminer, d'une part, la délimitation du quartier que nous voulions rénover, et voir ensuite quel programme, quel plan masse, quel programme élémentaire nous voulions fournir. Il faut fournir une Z.A.C. et c'est de cette Z.A.C. dont nous parlons ce soir.

Vous avez ici la voie ferrée, l'emprise de la voie rapide (le gros trait noir) qui comprend l'emprise de la voie plus tout ce qui doit servir de protection pour les immeubles de l'autre côté et la Z.A.C. de la partie proprement dite de Fives qui doit être aménagée et qui vient en plus du périmètre de la voie rapide.

Pourquoi faut-il faire cette procédure ? Parce que cette Z.A.C., pour qu'on puisse arriver aux crédits d'Etat qui sont demandés depuis juillet, cette Z.A.C. a été votée par la Ville et par la Communauté Urbaine, pour qu'elle puisse être prise en considération, des réglementations interviennent depuis juillet qui consistent à mettre à la disposition du public les dossiers de cette Z.A.C., et ce, pendant deux mois.

Par conséquent, il convient actuellement, car l'Equipement est en train de faire l'enquête parcellaire, de rechercher les propriétés de toutes les parcelles qui se trouvent sur le périmètre de la voie. Il convient en même temps que la communauté (c'est elle qui en est chargée) puisse décider que l'on mette à la disposition du public ce dossier de Z.A.C.

C'est ce que je vous propose : de demander à la Communauté de déclarer ouverte la mise à disposition du public du dossier de cette Z.A.C. Dès qu'on laura voté, nous écrirons à la Communauté qui mettra ce dossier à la disposition du public, à la mairie de Lille et dans la mairie annexe de Fives.

C'est la première réponse que nous pouvons faire ce soir à Denise CACHÉUX qui souhaitait que les collègues de l'Urbanisme mettent les plans à la disposition du public. Nous lui apportons donc une première réalisation, nous irons exposer ce dossier de Z.A.C.

Rien n'est encore décidé. Si la voirie éventuelle se fait, ou ne se fait pas, la Z.A.C., puisque nous en avons le financement, comprend essentiellement, d'une part, ce que vous voyez ici en traits foncés, elle part de la bordure du chemin de fer. Quel est son principe ? C'est de joindre le quartier commerçant et animé de Madeleine Caulier au quartier de la Douane de Fives par un cheminement piétons et par un cheminement de voitures. Il est déjà joint par le métro dont je vous rappelle qu'une des stations se trouvera à Madeleine-Caulier et l'autre à la Douane de Fives.

Nous aurons donc un linéaire entre la Douane de Fives et Madeleine Caulier, animé par plusieurs moyens de transports. Nous avons pensé qu'un circuit piétons permettant de faire la majorité des déplacements familiaux et scolaires en dehors des circulations de voitures était intéressant.

Vous savez que le chemin de fer est en surélévé de façon à ce que la route soit enterrée d'environ six mètres, le sol convient parfaitement pour le mouvement piétons. Sous le chemin de fer se trouvent des arcades, l'une est percée actuellement, c'est le passage de la rue de Bouvines pour aller vers la place Madeleine Caulier. La dalle est donc faite au sol, elle permettra évidemment d'excaver en dessous pour faire passer la route, nous aurons donc une route couverte, ce que nous demandons généralement quand on fait des routes rapides, elle sera sous la dalle.

D'autre part, comme nous avons une pente naturelle du terrain, nous aurons la possibilité, en plus, de faire les parkings en dessous de la dalle, accrochés à la dalle et encore au-dessus de la voie rapide.

Route ou pas route, on fait la dalle ; cela permet un passage fluide de piétons entre cette zone-ci et la zone de la place Madeleine-Caulier. La rue de Bouvines resterait pour les véhicules, la rue de Flers qui est la voie venant de Mons serait élargie, passerait aussi sous une arcade pour les voitures et arriverait en face de la rue Eugène-Jacquet. Nous aurions deux voies pour voitures de chaque côté.

Sur cette dalle, puisque nous n'aurons pas de circulation, nous pourrons faire un programme de logements et un programme de tertiaire.

Il convient aussi de savoir que, dans une deuxième phase, nous pourrions toucher à ce qui entoure le square Lardemer qui sera maintenu exactement en espaces verts tel qu'il est aujourd'hui. Il est entouré d'immeubles sur sa face Est, des immeubles pourraient être construits tout autour. On y laisse l'école maternelle, il faudra prévoir de reconstruire l'école Montesquieu qui est touchée par la voie rapide, l'école Montesquieu devra être transportée à proximité de la dalle.

Sur cette dalle, on pourra faire des immeubles pour l'habitation, notamment avec la partie arrière vers les espaces verts.

Les travaux pourraient commencer relativement rapidement, si nous voulons faire quelque chose, il faut faire cela avant la voirie parce que nous avons déjà acquis l'usine Ghesquières qui est vide, l'usine CIM dont nous sommes en train de discuter l'évacuation, nous essayons de la conserver dans le quartier. Nous sommes en discussion depuis plusieurs mois pour essayer de savoir où on va la réimplanter. Cette affaire va se résoudre, les bâtiments appartiennent à Ghesquières, ils vont être vendus en même temps que l'usine Ghesquières.

Reste la caserne des pompiers dont il est question, dans les plans à long terme de la Communauté, qu'elle déménage. On n'y touche pas mais le jour où elle déménage la dernière partie de la Z.A.C. pourrait être travaillée, et y apporter des logements aussi.

Nous avons donc, en très gros, le plan de la Z.A.C., tous les détails vont être discutés dans le quartier, nous le ferons progressivement, nous allons présenter ce plan masse. Nous vous demandons de pouvoir le présenter, de décrire la mise à disposition du public de ce programme pour une durée de deux mois.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. THIEFFRY. Je demande à M<sup>me</sup> CACHEUX d'engager vraiment les procédures de concertation.

J'ai présidé le comité où on a arrêté le programme. C'est un dossier qu'il faut réaliser vite puisque, contrairement aux autres dossiers, à savoir Wazemmes, le Vieux-Lille où quelquefois nous avons des problèmes de financement, là nous avons une grande partie des crédits, seulement l'inflation aidant, c'est un capital qui s'amenuise tous les jours. De ces 43 MF représentant la participation de l'Etat, qu'en restera-t-il dans quelques années, si on n'accélère pas le mouvement ?

Vous voyez comme les choses ne sont pas simples. On pensait pouvoir être opérationnel immédiatement. Le Gouvernement a pris des dispositions (un décret de juillet 1977) qui fait que le dossier de création de la Z.A.C. doit être mis à la disposition du public pendant un délai de deux mois.

C'est une procédure qui avait déjà été faite, et on recommence. On perd un peu son temps mais c'est indispensable, faute de quoi la Z.A.C. ne pourrait pas être décidée au niveau de la Préfecture. Nous le proposons et c'est d'ailleurs le Préfet qui prendra la décision.

Mme MOREL — Je voudrais intervenir sur un point, sur le problème du maintien de l'établissement CIM-Plastique qui, à l'heure actuelle, emploie 87 ouvriers essentiellement fivois. Il y a un gros problème d'emploi sur Fives avec un nombre très important de licenciements aux établissements ROUSSEL, à la N.E.A., chez LECHAT, etc... Je pense qu'il est important qu'on prenne en compte le relogement de cette entreprise sur le territoire de Fives.

J'aimerais, avant de voter ce projet qui est très intéressant, que l'on prenne en compte cette préoccupation.

M. THIEFFRY — Il y a plusieurs mois que nous y travaillons, cette entreprise désire partir à Tourcoing où elle a sa maison mère. Elle n'a ici qu'un atelier, cela lui coûte cher de maintenir un atelier sur Lille. Nous la tenons à bout de bras sur Lille, on lui offre plusieurs emplacements dans le quartier. Je ne peux vraiment pas savoir si on va réussir à la maintenir dans le quartier.

Le patron sait que cela nous ennuie, s'il s'en va, il est en train de peser le pour et le contre, ce sera peut-être difficile, mais de toute façon il déménage, route ou pas route. On essaie de l'avoir dans le secteur, on travaille depuis six, sept mois pour le retenir.

M. LE MAIRE — Je pense que M. THIEFFRY en a la préoccupation, partagée par tout le Conseil Municipal. On ne peut pas en faire une condition sine qua non. Il faudrait pouvoir le reloger. On se trouve devant une entreprise qui a elle-même des idées quant à son propre regroupement. Il faut multiplier les initiatives pour faire des propositions d'autres ateliers, essayer d'aboutir le plus rapidement possible pour qu'on soit opérationnel assez rapidement. Au début de l'année prochaine, on devrait pouvoir commencer les travaux.

M. THIEFFRY — Il y a intérêt à dégager très vite l'usine Ghesquières, car les travaux de la gare de métro de la place Madeleine-Caulier vont être adjugés dans le courant de l'année prochaine. Il faudrait que le marché de Fives puisse se tenir sur l'emplacement de l'usine Ghesquières pendant les travaux du métro.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
PROPRETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. WINDELS

77/2/8018 - Nettoiement des voies publiques.

M. WINDELS — La loi instituant les Communautés Urbaines rend ces établissements publics compétents en matière d'ordures ménagères.

Par contre, la propreté publique relève des Communes et donc de la Ville de Lille.

La Commission de la Voie Publique, réunie le 13 septembre 1977, et le Conseil de la Municipalité, lors de sa séance du 10 octobre 1977, ont proposé d'améliorer la propreté de la Ville :

- en demandant une action plus importante de la Communauté Urbaine de Lille ;
- en améliorant l'efficacité des services techniques municipaux.

I. — ORDURES MENAGERES. — Compétence C.U.D.L.

Leur ramassage fait l'objet de critiques :

- 1) Les poubelles restent trop longtemps sur les trottoirs.
- 2) De nombreux paquets-sacs déposés près des poubelles ne sont pas ramassés.
- 3) La collecte bi-hebdomadaire est, dans de nombreux cas, insuffisante.

Nous vous proposons :

- 1) D'aménager les horaires de collecte pour diminuer les nuisances provoquées par le séjour prolongé des poubelles sur les trottoirs. Il sera demandé à la C.U.D.L. de faire, sur un secteur de ramassage, une collecte qui débuterait à 19 heures pour se terminer vers 22 heures dans les rues commerçantes.
- 2) D'exiger comme cela existe dans quelques communes voisines (Lambersart - La Madeleine - Lomme) qu'il soit procédé en même temps que la collecte des poubelles hermétiques au ramassage des sacs poubelles fermés.
- 3) D'insister à nouveau pour instaurer une troisième collecte hermétique, tout au moins dans des secteurs difficiles (H.L.M. par exemple centre urbain).

N. B. : En 1970, le coût d'une troisième collecte hermétique avait été évalué à 3.000.000 de F.

II. — RESIDUS MENAGERS ENCOMBRANTS. — Leur enlèvement est de compétence C.U.D.L. et Ville.

Pour répondre à ce besoin concernant les particuliers, les moyens d'évacuation sont les suivants :

**a) Décharge publique, rue de la Chaude-Rivièvre prolongée :**

Les frais d'évacuation sont à la charge de la C.U.D.L.

La décharge est ouverte de 8 heures à 18 heures 30 sans interruption. Elle est contrôlée par des Agents Municipaux. Depuis les grèves de 1976, la fréquentation de la décharge n'a cessé de croître. L'effectif des Agents du Service a dû être renforcé en particulier.

**Nous vous proposons :**

- 1) De prolonger les heures d'ouverture.
- 2) De créer une ou deux stations de transit sur lesquelles pourraient être installés des compacteurs.

**b) Les bacs multibennes :**

3 bacs multibennes de 15 m<sup>3</sup>, type Dinozaur, sont placés un jour fixe par semaine, en un endroit choisi de manière à desservir 18 secteurs, en n'entrant pas pour les usagers qu'un déplacement maximum de 300 m. Les bacs sont en place de 8 heures à 17 heures, sauf le dimanche et les jours fériés. Un gardien reçoit les usagers et les aide à déposer leurs résidus dans les bacs.

Ce service donne toute satisfaction.

**c) Service à domicile : de compétence communautaire.**

Le service est organisé le dernier jeudi du mois sur demande préalable formulée par les usagers, avant le 15 de chaque mois.

On compte environ 60 inscriptions par mois, ce qui est vraiment dérisoire. Il arrive fréquemment que les Lillois omettent de s'inscrire, ce qui les amène à déposer leurs objets encombrants sur la voie publique.

Dans ce cas, ils ne sont pas ramassés.

**Nous vous proposons :**

D'intervenir auprès de la C.U.D.L. afin de prévoir l'instauration d'un ramassage systématique mensuel, à jour fixe, dans toutes les rues, comme cela se pratique déjà à Roubaix.

**III. — RESIDUS DIVERS DE PARTICULIERS. — Compétence partagée entre la Ville et la C.U.D.L.**

Ce sont des résidus de jardins d'agrément ou des gravas provenant des travaux effectués par les intéressés.

Les résidus peuvent être déposés à la décharge de la rue de la Chaude-Rivière ou dans les bennes dinosaures.

Les décharges sont insuffisantes en nombre, et souvent, le public semble mal informé des moyens mis à sa disposition.

**1) Nous vous proposons :**

Propreté dans tous les quartiers.

Une action d'information des mairies annexes, et la diffusion d'une plaquette « Propreté de la Ville », et une extension des décharges.

**IV. — RESIDUS PROFESSIONNELS. —**

**a) Service assuré par la T.R.U. (compétence C.U.D.L.)**

Cette société organise un service spécial hebdomadaire de ramassage de tous les résidus professionnels (volume limite 500 litres).

Le service est assuré moyennant une participation de 50 F par trimestre.

Très souvent, ces détritus sont déposés en vrac sur la voie publique occasionnant de nombreuses nuisances.

**Nous vous proposons :**

D'effectuer cette collecte à l'aide de sacs plastiques distribués par la T.R.U. au moment de l'abonnement.

**b) Décharge municipale (compétence V.D.L.)**

Les usagers peuvent y déposer leurs résidus professionnels (à l'exclusion des ordures ménagères et des produits toxiques) moyennant une participation révisable annuellement, correspondant au tarif de la T.R.U.

Les activités de cette décharge font apparaître pour la période de septembre 1976 à juillet 1977 inclus les chiffres ci-après :

- cubage : 13.626 m<sup>3</sup> non foisonnés.
- dépense : 302.331,31 F.
- recette : 288.298,84 F.

**Nous vous proposons :**

La récupération sélective des pneus et du verre ; celle des papiers et cartons étant déjà effectuée.

**LES PROBLEMES EXPOSES CI-APRES SONT DE LA SEULE COMPETENCE  
DE LA VILLE DE LILLE :**

**V. — BALAYAGE MANUEL. —**

La Ville de Lille est partagée en 80 secteurs : chacun d'eux est confié à un balayeur. Cette affectation permet de vérifier l'exécution du travail, de sévir en cas de négligence et d'encourager les éléments sérieux.

**VI. — BALAYAGE MECANIQUE. —**

- 1) Compte tenu de l'achat de 3 nouvelles balayeuses, il est envisagé pour augmenter la fréquence de balayage, d'organiser le service comme suit :
- 2) — à compter du 1<sup>er</sup> octobre : les secteurs d'Hellemmes, Fives, Saint-Maurice.
- à compter du 15 octobre : les secteurs Pellevoisin, Vieux-Lille, Bois-Blancs.
- à compter du 31 octobre : les secteurs Faubourgs de Béthune, des Postes, d'Arras et de Douai.

**Nous vous proposons :**

De faire balayer ces secteurs du lundi au samedi entre 4 heures et 20 heures, et de prévoir des interventions les dimanches sur les voies et parkings occupés par des voitures les jours ouvrables.

**VII. — ARROSAGE. —**

Il est effectué actuellement par temps sec pour agir contre la poussière ou au voisinage de chantiers.

Autrefois, l'arrosage était réalisé systématiquement par la Société T.R.U. En fin de concession le matériel a été récupéré. Cette machine de plus de 20 ans est maintenant hors d'usage. A noter que le stationnement bilatéral empêche le passage des balayeuses et ne permet pas le nettoyage des aires de stationnement.

**Nous vous proposons :**

D'acquérir le matériel approprié : la seule possibilité d'intervention consistant en un lavage sous les véhicules en stationnement, en utilisant de l'eau sous pression. La technologie en ce domaine a beaucoup évolué et les machines actuellement disponibles sur le marché donnent de très bons résultats, les détritus sont chassés dans les caniveaux et poussés ensuite dans les bouches d'égout. Les laveuses interviendraient également, à la demande, sur chantiers ou par temps sec.

**VIII. — L'ENTRETIEN DES URINOIRS ET WC PUBLICS. —**

Entretien bi-journalier des 70 édicules actuellement en place.

#### IX. — RAMASSAGE DES CORBEILLES A PAPIER. —

Les corbeilles sont vidées 2 à 3 fois par jour dans le centre : 3 fois par jour dans la périphérie.

##### **Nous vous proposons :**

- 1) L'implantation progressive de nombreuses corbeilles à papier ou bornes de propreté dans toute la ville.
- 2) L'installation d'une corbeille à chaque abribus.

#### X. — RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS. —

Un nouveau projet de convention liant la L.P.A. à la Ville pour le ramassage des animaux errants est à l'étude ; il permettra en particulier à cet organisme d'être plus efficient.

#### XI. — LUTTE CONTRE LA NEIGE ET LE VERGLAS. —

Des permanences sont tenues journallement du 15 novembre au 15 mars. 4 véhicules de gros tonnage et 4 véhicules légers permettent de dégager rapidement les grands axes de circulation et les itinéraires de transports publics. L'acquisition en cours d'un équipement radio permettra d'assurer un service d'astreinte à domicile susceptible de satisfaire très rapidement toute demande d'intervention en dehors des heures de service.

#### XII. — LUTTE CONTRE L'AFFICHAGE SAUVAGE. —

Le service du nettoiement des voies publiques intervient pour l'enlèvement des affiches « sauvages » et des inscriptions de toute nature intéressant le domaine public.

##### **Nous vous proposons :**

- 1) De doter le service du Nettoiement du matériel et des moyens indispensables pour répondre aux campagnes d'affichage sauvage.
- 2) D'implanter des panneaux d'expression libre dont les modèles et les emplacements seraient judicieusement choisis.
- 3) D'appliquer la réglementation sur l'affichage publicitaire pour limiter sa prolifération.

#### XIII. — SERVICES ASSURES AVEC LA COLLABORATION DE LA SOCIETE T.R.U. —

- 1) Collecte des résidus provenant des foires, hôpitaux, casernes.

- 2) Ramassage journalier des dépôts clandestins.
- 3) Interventions exceptionnelles consécutives à des accidents de la circulation.  
L'équipement radio permettra au personnel d'exécution d'intervenir dans l'heure qui suit.
- 4) Tous travaux exceptionnels.

#### XIV. — LES EQUIPES D'INTERVENTION ASSURENT :

- 1) Le ramassage des poubelles réglementaires dans deux rues inaccessibles aux bennes de la société T.R.U. (rue d'Aboukir et des Briggittines).
- 2) Le nettoyage du parvis Saint-Maurice, des abords de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol, des passages souterrains.
- 3) Les travaux spéciaux de ravalement horizontal (grattage des fils d'eau).
- 4) Le ramassage des feuilles mortes.
- 5) Le ramassage des sapins de Noël.

**Pour permettre la réalisation des suggestions ci-dessus exposées, nous vous demandons de décider :**

- Un effort financier.
- Une réorganisation du personnel.
- D'intervenir auprès de la C.U.D.L. pour :
  - a) Exiger, comme cela existe dans quelques communes voisines, qu'il soit procédé en même temps que la collecte hermétique, au ramassage des sacs poubelles fermés, déposés à côté des récipients réglementaires.
  - b) Aménager les horaires de collecte pour diminuer les nuisances provoquées par le séjour prolongé des poubelles sur les trottoirs. Il serait demandé, à titre d'essai, d'organiser sur un secteur actuel de ramassage, une collecte qui débuterait à 19 heures, pour se terminer aux environs de 22 heures, dans les rues commerçantes.
  - c) Etudier à nouveau l'instauration d'une troisième collecte hermétique, tout au moins dans certains secteurs difficiles (H.L.M. centre ville).
  - d) Prévoir un ramassage systématique mensuel des objets ménagers encombrants, une journée par secteur, identique au service organisé à Roubaix.
  - e) Effectuer la collecte des résidus professionnels à l'aide de sacs plastiques.
  - f) Doter le Service du Nettoiement des Voies Publiques des moyens d'intervention indispensables pour assurer la propreté de la Ville.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

Bien qu'on soit en fin de réunion du Conseil Municipal, voilà un rapport très important, très précis, très documenté, qui devrait être porté à la connaissance de l'ensemble de nos concitoyens et qui a le mérite de faire des propositions précises.

Il faut bien distinguer les propositions que nous allons faire à la Communauté Urbaine. Il faut naturellement les présenter dès les prochaines réunions de la Communauté, tout faire pour obtenir satisfaction et, le cas échéant, revenir ici si on ne l'avait pas.

Par exemple, il n'est plus admissible de voir les poubelles le dimanche dans la ville de Lille, comme on les voit ; c'est scandaleux. On sort les poubelles le samedi matin, ou à midi ; elles restent là l'après-midi, le dimanche et on les ramasse seulement le lundi. Ce n'est plus possible. Sur ce plan, il faut au moins changer le jour de ramassage. Il ne faut pas laisser le lundi pour que nos concitoyens soient incités à mettre les poubelles dehors pendant le week-end, car il y en a une prolifération extraordinaire dans le centre-ville.

Je ne vais pas refaire votre rapport ; il était très précis.

Puis, il y a des engagements vis-à-vis de la ville de Lille ; vous avez bien eu raison de le dire. Le passage sur « l'affichage sauvage, etc... », tout cela mériterait d'être rediscuté. Ce sont des propositions très précises que vous faites.

M. ETCHEBARNE — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous partageons pleinement les préoccupations de notre collègue WINDELS, mais je voudrais attirer plus particulièrement votre attention (très rapidement d'ailleurs) sur la situation de la ceinture H.L.M. en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères.

Les poubelles qui avaient été prévues pour un ramassage plus fréquent s'avèrent trop petites pour une collecte qui n'est actuellement que bi-hebdomadaire.

Notre collègue WINDELS nous parle de collecte plus fréquente, nous nous en félicitons. Pour l'instant, cela attire des nuisances telles que les vide-ordures bouchés, odeurs nauséabondes dans les caves, caves encombrées. Le ramassage des encombrants devrait, à notre avis, être réétudié car l'accumulation des résidus encombrants provient pour une part importante des déménagements.

Or, ces déménagements ont lieu en fin de mois, il serait souhaitable que ce ramassage soit effectué dès le début du mois suivant, ceci afin d'éviter un entassement dans ces caves. La vie en H.L.M. et surtout dans les H.L.M. anciennes, n'est pas facile, c'est pourquoi il serait bon de demander à la Communauté Urbaine un effort particulier en direction de ces habitants.

Si une priorité devait être donnée, nous souhaitons que cela soit les habitants des H.L.M. qui en soient les premiers bénéficiaires.

M. LE MAIRE — Merci, c'est un sentiment partagé, j'en suis persuadé, par l'ensemble du Conseil.

Mme DEBAENE — Je vous prie de m'excuser; je suis entièrement d'accord avec mon collègue ETCHEBARNE, mais je regrette un peu qu'il n'ait pas parlé en même temps dans cette question d'H.L.M. des espaces verts qui les entourent et qui viennent d'être cédés à la Ville.

Il serait aussi souhaitable qu'un effort soit fait, car ils sont malheureusement très mal entretenus au point de vue propreté.

M. LE MAIRE — Il y a deux observations à faire. D'abord, ils viennent d'être cédés et la Ville a quand même déjà beaucoup à faire avec ses propres espaces verts, mais il ne faut pas trop tirer sur le lampiste qui est la Ville en l'occurrence. Il faudra envisager cet effort mais il ne faut pas se faire d'illusions ; cela demandera du personnel et une réorganisation des espaces verts. En tous les cas, on essaiera de prendre cela en charge.

Le problème essentiel, je crois, c'est vraiment qu'en ville chacun est confronté maintenant avec le problème de tous les papiers qui nous envahissent avec celui des emballages, où que vous alliez, pour une petite chose, une boîte d'allumettes, on vous donne un paquet pour l'emballer.

Ensuite, on s'aperçoit que les gens jettent cela par les fenêtres, partout dans la Ville.

La Communauté nous dit : « Voilà combien de tonnes on charrie tous les jours dans Lille », oui, mais le véritable problème ce n'est pas le problème des tonnes qu'on charrie, c'est le problème de tonnes qu'il faudrait charrier.

Résultat : les caves sont encombrées, les greniers, il n'y en a pas, n'en parlons pas ; le temps aidant, c'est ainsi qu'une ville devient une espèce de termitière pleine de détritus. C'est un problème colossal, et c'est un problème général, l'envahissement par les emballages, les papiers, les détritus de toutes sortes.

S'il y a des décharges sauvages dans les villes, c'est sans doute parce qu'on ne ramasse pas suffisamment. Que tout cela coûte cher. On le sait, mais il faut bien, pour vivre en ville dans des conditions qui soient meilleures, arriver à faire un effort considérable.

Pour la collecte hermétique, que ce soit hermétique, c'est très bien, mais il y a un très grave inconvénient, c'est que ce genre de poubelle est trop petite, et que deux ramassages par semaine ne sont pas suffisants.

Je crois qu'il faut demander un troisième ramassage, et immédiatement, en tous les cas pour les H.L.M. et pour le centre, demander un ramassage particulier, indispensable.

Mme CACHEUX — J'ai une remarque et une demande à faire.

Ma demande : si on a à définir des priorités, peut-on ajouter aux H.L.M. les résidences collectives de personnes âgées, qui sont confrontées au problème des poubelles à descendre.

Ma remarque : quand on va le dimanche matin dans nos décharges publiques, on voit très rarement des Lillois dans la queue des voitures qui apportent des ordures. Je n'ai pas fait de statistiques mais il n'y a certainement pas un Lillois sur cinq dans ceux qui viennent déposer des ordures.

Dans nos demandes à la Communauté Urbaine, ne peut-il pas y avoir une demande à tous nos collègues maires des communes avoisinantes pour que chacun ait sa décharge et que chacun garde ses ordures ?

M. LE MAIRE — Très bien ! De la même façon que chacun devrait avoir son terrain pour les nomades, etc., etc... C'est une affaire de solidarité ; vous avez raison de le dire.

Une bonne organisation communautaire serait que chaque commune prenne des équipements de cette nature. M. WINDELS, il faudra prévoir un peu de répression là ; il ne faut pas continuer à recevoir toute la métropole.

M. WINDELS — Dans la création de décharges, on pourra demander aux gens de montrer leur carte d'identité, c'est un système qui a été fait initialement, mais il est très difficile d'agir de cette manière-là.

M. LE MAIRE — La feuille d'impôts peut-être !

M. COLIN — Concernant les espaces verts, pour répondre aux préoccupations de nos collègues Mme DEBAENE et M. ETCHEBARNE, la commission des espaces verts s'est préoccupée du problème du personnel, en particulier du personnel d'entretien pour ces espaces verts.

C'est ainsi que nous avons proposé l'embauche de 59 personnes pour le service et pour le service d'entretien des espaces sportifs. Notre collègue VAILLANT a accepté ces propositions qui vous ont été soumises tout à l'heure et ont été votées.

M. LE MAIRE — Vous avez accepté toutes ces propositions avec l'accord de la commission.

M. VAILLANT — Cela allait dans le plan de nos préoccupations, c'est pourquoi nous les avons proposées et votées.

M. LE MAIRE — C'est utile que M. COLIN fasse cette remarque, et que M. VAILLANT y réponde. S'il y a augmentation de l'effectif théorique du personnel, c'est parce que nous avons voulu renforcer ces secteurs qui sont indispensables dès que l'on veut une ville plus propre. Et là, je crois qu'il nous faut faire un effort.

Je souhaite que tous ceux de la ville qui sont à la Communauté Urbaine fassent un effort immédiat pour qu'il y ait un redressement rapide, car ce n'est pas satisfaisant actuellement. On est submergé par les papiers.

Puisque nous faisons un effort, si la Communauté le fait aussi, nous pourrions avoir des résultats dans les mois qui suivent. M. WINDELS pourrait donner libre cours à sa grande campagne pour la propreté. Nous lui laissons l'imagination de trouver les termes et les affiches.

M. WINDELS — Ce sera fait, Monsieur le Maire.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
ESPACES VERTS

Rapporteur : M. COLIN

**77/2/8019 - Aménagement du square Ghesquière. Travaux de maçonnerie.**

Marché négocié.

**77/2/8020 - Restauration des îlots Condé et Francisco-Ferrer. Aménagement d'espaces verts.**

Adoptés.

**77/2/8021 - Terrains communaux dits « de la Poterne ». Aménagement en jardins familiaux et zone de détente.**

M. COLIN — Très rapidement je voudrais dire que les constructions de logements sociaux ces dernières années, les constructions et les aménagements d'infrastructures routières ont considérablement réduit le nombre des jardins ouvriers. Nous avions pensé, pendant la campagne électorale, que leur destruction n'était pas inéluctable, c'est pourquoi nous proposons ce soir l'aménagement du terrain municipal de la Poterne entre le périphérique Nord et les Abattoirs de Lille. L'aménagement de cet espace nous permettra de satisfaire de nombreux Lillois, notamment des retraités.

Il existe déjà dans le Vieux-Lille un certain nombre de jardins, nous avons d'ailleurs aidé les jardiniers à se regrouper en associations, c'est-à-dire que nous avons discuté notre projet avec eux, il ne s'agit pas de les évincer, mais au contraire de travailler avec l'ensemble de ces jardiniers qui sont déjà installés sur place.

Notre idée est d'équiper le terrain de la Poterne sur une surface de près de 8 hectares en respectant le site, les plans d'eau, les massifs d'arbres existants, en une centaine de jardins familiaux de 200 m<sup>2</sup> de surface chacun, et d'aménager des chemins de promenade, des aires de repos, des jeux pour les enfants. Nous proposons d'associer les jardins ouvriers à la promenade des familles le dimanche.

Si le Conseil Municipal en est d'accord ce soir, nous pouvons engager les travaux nécessaires dès l'an prochain, en inscrivant les crédits au budget 1978.

M. LE MAIRE — Ce rapport qui est la finale de cette réunion du Conseil Municipal mériterait à lui seul un grand développement ; on ne le fera pas ce soir, mais enfin je tiens à souligner que ce projet est tout de même très important.

Adopté.

M. LE MAIRE — M<sup>me</sup> BOUCHEZ, sur le plan de la Revue, vous avez beaucoup de matières avec cette réunion du Conseil Municipal. M<sup>me</sup> CACHEUX, je souhaiterais que le premier journal pour les quartiers, comprenant au moins deux pages communes, soit fait avec toutes ces décisions très importantes pour la ville et les quartiers. Pour une bonne information, la Revue ne suffira pas. Quand je dis M<sup>me</sup> CACHEUX, c'est aussi vous, M<sup>me</sup> BOUCHEZ ; c'est ensemble ; cela touche les quartiers.

Il est indispensable maintenant, de se mettre au travail pour le sortir parce qu'il y a vraiment beaucoup de matières ici.

Mes chers Collègues, en cette fin de réunion du Conseil Municipal qui ne sera que suspendue puisque demain matin à 10 heures 15 précises, un car vous attendra côté Porte de Paris pour vous emmener au stade Grimonprez-Jooris, départ à 10 heures 20.

Nous aurons 1 heure 1/2, 2 heures de visite.

A l'issue de cette visite pédestre des lieux, un exposé sera fait dans une des salles du stade Grimonprez-Jooris et nous prendrons une collation au restaurant-bar de cet équipement.

Nous reviendrons ici pour 15 heures et la réunion du Conseil reprendra sur les problèmes de l'aménagement du Bois de Boulogne et du Bois de la Déule.

Ce que je voudrais dire simplement, et chacun s'en est aperçu tout au long de cette réunion du Conseil Municipal, c'est que nous avons examiné beaucoup de dossiers, beaucoup de rapports, tous très lourds, cela prouve que notre machine municipale est bien engagée et cela suppose de nombreuses réunions. Je crois que c'est à ce rythme-là qu'il faut continuer à travailler. Je vous en remercie et vous souhaite une bonne nuit.

La réunion du Conseil Municipal est suspendue.

(Séance suspendue à 23 heures 30).

**Compte rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
des 20 et 21 Octobre 1977**

(2<sup>me</sup> Partie)

La séance est reprise à 15 heures, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mes chers Collègues, la réunion est reprise.

Je demande à M. BERTRAND de faire l'appel.

**Etaient présents :** MM. BERTRAND, BESNIER, BODARD, BOUTILLEUX, Mmes BUFFIN, CACHEUX-HABIGAND, MM. CAMELOT, CATESSON, COLIN, Mme DEBAENE, MM. DEBEYRE, DEGREVE, DELCOURT, Mmes DE MEY, ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, MAUROY, MERRHEIM, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, THIBAUT, THIEFFRY, WASSON, WINDELIS.

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :** MM. BOCQUET, CHOQUEL, DEROSIER, GRARD, IBLED, MATRAU, VAILLANT, VIRON, WAVRANT.

**Etaient absents :** M. BOCHNER, M<sup>me</sup> BOUCHEZ, MM. BRIFFAUT, BURIE, CAILLIAU, M<sup>me</sup> CARBONNEAUX, MM. CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, M<sup>me</sup> DEFRENCE, MM. DURIER, MARCAIS, MOLLET, SYLARD.  
SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. le Maire

**77/2/77 - Bois de Boulogne. Aménagement.**

M. LE MAIRE — Nous sommes allés sur place. Vous connaissiez, bien sûr, à la fois les problèmes et les lieux. Mais je crois que cette visite que nous avons faite sur place, les discussions que nous avons pu avoir, aussi bien avec le maire et les conseillers municipaux de Lambersart qu'avec les représentants des Voies Navigables, ont été utiles.

Maintenant il nous faut avoir une discussion pour prendre nos décisions. Je vous dirai mes conclusions personnelles, ce que je pense de ce problème et aussi de cette promenade et des contacts que nous avons eus à ce sujet.

Je crois qu'il faut savoir, au niveau de notre Conseil Municipal, oublier un instant comment on fausse absolument toute la perspective avec le problème du pont et de la passerelle.

Permettez-moi de dire que ce problème-là est l'arbre qui cache la forêt. Le véritable problème reste le problème de l'aménagement d'une grande zone de détente et de loisirs, que l'on a appelé « Projet d'Aménagement des Abords de la Citadelle », et dont le plan se trouve depuis des mois dans le grand hall de l'Hôtel de Ville ; c'est ce qui m'apparaît essentiel.

Si on s'en tient là, je crois qu'il faut oublier, non seulement à Lille mais également au niveau de la Communauté Urbaine, la résolution du 9 avril 1976.

En ce qui concerne cette résolution du 9 avril 1976, je voudrais dire deux choses :

— La première, c'est que personne ne peut contester (la séance était publique, nous avons le compte rendu) que l'essentiel de la discussion, que la grande affaire de ce Conseil Communautaire était : « le boulevard périphérique Nord-Ouest de Lille — contournement de la citadelle, adoption de la solution ».

Lille a toujours manifesté le souhait que le boulevard soit enterré. Nous avons été pressés par la Communauté Urbaine, et c'est le rôle de la Communauté Urbaine, établissement public, que d'avoir un juste souci des infrastructures, et en particulier des grands équipements routiers. Pressés par la Communauté de conclure, nous avons voulu, avant de le faire, entreprendre une action en direction du Gouvernement.

Il se fait que M. JARROT, alors Ministre de la Qualité de la Vie, est venu à Lille. Nous avons eu toutes discussions avec M. JARROT qui nous a dit d'ailleurs le plus grand bien de la Qualité de la Vie à Lille, mais qui nous a octroyé généreusement 3 à 4 millions de francs pour enterrer ce périphérique.

Si vous faites le calcul entre le coût du périphérique enterré et le coût du périphérique au sol, c'était une ardoise assez considérable de 5 à 6 milliards de francs anciens qu'il nous fallait trouver.

La Communauté Urbaine a estimé (nous le comprenons) qu'il n'était pas possible pour elle d'assumer une telle dépense.

Très honnêtement, cela n'était possible ni pour Lille, ni pour Lambersart, qui avait accepté pourtant le principe de payer une somme de cette importance.

Le problème était un peu cornélien : il fallait choisir entre un boulevard périphérique enterré qui coûte 5 à 6 milliards de centimes plus cher qu'un boulevard au sol.

C'est dans ces conditions qu'une séance consacrée à ce projet a retenu le principe du boulevard au sol mais assorti de telles interventions de M. THIEFFRY pour la ville de Lille, de M. le Maire de Lambersart, M. DELFOSSE, disant « Nous l'acceptons la mort dans l'âme ; nous demandons de tout mettre en œuvre pour

essayer de dégager les crédits, c'est-à-dire ces milliards de centimes indispensables pour avoir notre périphérique enterré ».

C'était en avril 1976.

Je veux parler entièrement et complètement devant le Conseil Municipal de Lille, et rappeler qu'au fond de moi, dans cette discussion et dans celle que j'ai eue avec M. THIEFFRY qui s'est exprimé au nom de Lille, j'estimais honnêtement que pour nous, élus de Lille en 1976, et pour la population en général, pour les Lillois, en dépit de leur attachement au cadre de vie, 5 à 6 milliards de centimes étaient une somme excessive pour pouvoir la supporter.

Voilà dans quelles conditions cette résolution a été prise.

Je veux dire que toutes les discussions secondaires, les polémiques, etc..., par l'intermédiaire de la Presse, qui n'a été qu'un intermédiaire en la matière, ne m'intéressent pas.

Je dis au Conseil Municipal de Lille, je l'exprime personnellement, moi, votre maire, Pierre MAUROY, celui que vous avez choisi pour être maire de Lille, que vous feriez une erreur politique capitale si vous ne sentiez pas à quel point, depuis 1976, les événements ont évolué, à quel point les esprits ont évolué aussi. Notre rôle est bien de porter en nous un certain nombre d'idées, d'y être fidèles, mais il nous faut tenir compte aussi de l'évolution, d'autant que depuis 1976 nous avons été ensemble devant les Lillois, dans une campagne électorale qui a eu quelques retentissements et quelques échos. De cette campagne électorale, j'ai retenu que la volonté d'avoir un cadre de vie, que la volonté de vivre mieux à Lille sont des idées qui ont fait des progrès extraordinaires, et que, manifestement, nos concitoyens sont prêts à faire des sacrifices primordiaux sur ce plan-là.

Alors qu'avant nous pouvions avoir le sentiment légitime qu'il fallait maintenir un équilibre, pas toujours facile à réaliser, entre la voiture, les projets autoroutiers, et ce cadre de vie à préserver, il est incontestable maintenant que le débat que nous avons eu, que les idées que nous avons présentées ont donné la primauté à l'éologie et aux problèmes d'environnement, sur la voiture.

La Communauté Urbaine, je l'ai dit, je le répète sans ouvrir la polémique, est un établissement public au deuxième degré qui doit avoir le devoir de s'incliner devant la volonté profonde de ceux qui sont les élus au premier degré, de ceux qui ont pris le contact avec la population.

Sur ce sujet, vous allez vous exprimer, mais je crois que vous feriez une erreur fondamentale, que l'on ferait une erreur fondamentale, si on ne comprenait pas que dans cette ville de Lille, au milieu de cette agglomération marquée au fer rouge par l'industrialisation, qui a porté pendant un siècle le poids des courées, de la suie, on manquait cette chance historique pour le développement de notre ville, en ne réussissant pas l'aménagement qui est devant vous, illustré par cette belle carte : « le projet d'Aménagement des Abords de la Citadelle ».

Vous avez là la plus belle Citadelle de France, vous avez là un ensemble boisé. Vous avez la possibilité ou de le saccager, et ne vous faites pas d'illusion, le boulevard périphérique au sol, c'est la Citadelle qui restera, ou alors, de faire l'équivalent du parc Barbieux de Roubaix. Nous avons la possibilité, et maintenant vous en connaissez toutes les données, d'avoir là une aire de détente, une aire de loisirs qui serait protégée du bruit, longée par la Deûle, la Deûle pour laquelle nous avons également un magnifique projet.

De plus, quelle chance pour une ville que d'avoir un fleuve. Les villes trouvent une certaine expression quand un grand fleuve les traverse. Celui-ci donne un cachet à la ville. Pensez à Paris, pensez à Toulouse, pensez aux autres grandes villes. Nous, nous n'avons que la Deûle, cette Deûle dont la notoriété est allée jusqu'au Japon, mais il faut le dire pour la citer comme sans doute l'une des rivières les plus polluées du monde entier, symbole d'une industrialisation forcenée.

Nous avons cette chance de retrouver, sinon un fleuve, du moins un fleuve artificiel, la Deûle toujours, et ses abords. C'est une chance historique ; si vous ne la prenez pas, vous serez maudits un jour. Vous entendez ? Vous serez maudits !!! Parce que dans 10 ans, dans 20 ans, ceux qui viendront à Lille, ceux qui mesureront la chance que nous avions eue de réaliser cela et qui estimeront que nous sommes passés à côté, auront raison d'être durs pour ceux qui n'auront pris que des décisions de conjoncture, des décisions circonstancielles.

Si bien que la première décision que je souhaite que nous prenions soit celle du boulevard périphérique enterré. Pour cela, il faut que nous demandions une révision du projet sur le plan communautaire.

Cela me paraît être le problème essentiel, un très grave problème vis-à-vis de toutes les autorités ; par rapport à la ville de Lille, c'est primordial ; c'est la clé de tout.

Nous aurons bientôt l'occasion de nous entretenir d'un autre grand projet, à un autre endroit de la Ville : à l'emplacement de la gare Saint-Sauveur dont nous devrions dès maintenant entreprendre la discussion avec la S.N.C.F., qui a accepté le principe de se retirer. Je pense que sur les 17 hectares de la gare Saint-Sauveur, nous pourrions sans doute faire place à des constructions, etc., mais nous devons aussi, sur ce vaste espace, envisager un nouveau grand parc.

Ainsi, je crois que notre ville, cœur de l'agglomération, avec cet ensemble vert que forment les abords de la Citadelle (c'est le bois de Boulogne, le bois de la Deûle, etc., etc...) avec dans la perspective de 10 ans, à l'emplacement de la gare Saint-Sauveur, un projet immobilier modéré, et un nouveau parc, avec la rue de Solférino qui devrait être une « rue verte » (nous avons commencé place Philippe-Le-Bon, place Jeanne-d'Arc, et nous devrions continuer le long de cette artère), notre ville, dis-je, pourrait s'inscrire parmi celles qui présentent un site plus caractéristique, en tout cas une qualité de la vie exceptionnelle. Tout cela, nous pouvons le réaliser.

Voilà, je crois, la première décision de Lille, compte tenu des débats que nous avons eus avec nos concitoyens et de ce qu'ils pensent.

Le premier montage à réaliser, c'est les 5 à 6 milliards de centimes. Ou alors que nous raconte l'Etat ? J'entends le Président de la République, le Gouvernement, je les entends tous dire : « On ne peut plus rien faire sans qu'il y ait une étude d'impact ; il faut tout subordonner à l'écologie, l'environnement », etc... Très bien. Si j'entends les composants, de ce Conseil Municipal, on me dit que La Rochelle est le symbole de la qualité de la vie, Claude CATESSON, pourquoi pas Lille ?

M. CATESSON — Je le souhaite, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE — Il m'arrive de lire ce qu'écrit le Parti Communiste sur l'environnement, et je ne peux pas douter de ce que je lis. Lorsque je préside le Bureau Exécutif de mon propre Parti, je prends une résolution pour enjoindre à tous les élus de tenir compte de la volonté des habitants, d'aller vers la qualité de la vie, vers l'environnement et vers la suppression des nuisances.

Très franchement, je ne vois pas pourquoi nous céderions à la tentation du passé et que nous n'irions pas résolument vers l'avenir.

Je vous fais grâce des lettres reçues des associations écologiques de Lille qui pensent d'ailleurs que les problèmes de l'agglomération urbaine ne peuvent peut-être prendre une autre orientation si Lille, justement, se montre à la hauteur de sa tâche, en défendant un certain nombre de problèmes sur ce plan-là. En tous les cas, je vous fais grâce de les lire. J'ai notamment à votre disposition une lettre signée de plusieurs associations, les associations écologiques de Lille que vous connaissez, à commencer par Nord Nature, les Amis de la Terre, l'Hippodrome/Canon d'Or et d'autres associations comme Renaissance du Lille Ancien, l'Union Féminine Civique et Sociale, l'Association Familiale de Lille, etc...

Le premier problème qui se pose est de trouver 5 à 6 milliards de centimes. L'Etat pourrait mettre au moins 1 milliard de centimes non ? Ou 1 milliard 1/2 ? La Communauté, en face de son programme financier, pourrait faire un effort comparable. Personne ne peut douter que le Département nous aiderait. Personne ne peut douter non plus que la Région puisse également nous accorder des crédits. Puis, le complément (le maire de Lambersart me l'a confirmé) nous le partagerions entre Lambersart et Lille, proportionnellement à nos facultés contributives, bien entendu. Je crois que, sur ce plan-là, ce serait bien normal.

Cela m'apparaît la décision essentielle.

Si vous n'êtes pas convaincus de cela, j'estime que nous devons demander, pour le moins, une étude d'impact afin que vous connaissiez exactement toutes les servitudes sonores et de toutes natures qui vont s'abattre sur ce malheureux Bois de Boulogne, sur ce Bois de la Deûle, si on fait le périphérique au sol, ou le périphérique avec talus ce qui revient presque à la même chose.

A ce sujet, je voudrais évoquer notre Jardin Botanique, qui est fréquenté, mais où on rencontre un certain nombre de difficultés, dont certaines proviennent sans doute du fait qu'il y a du bruit. C'est une chose que d'être dans un endroit bruyant et urbain où il y a des arbres, mais c'est une autre chose que d'être parmi les arbres au milieu du mystère de la vie, loin du bruit, dans un endroit où chacun peut se sentir un petit peu avec lui-même. Voilà le grand secret des endroits de détente, de loisirs. C'est le premier point.

Normalement, le périphérique enterré doit régler le problème du bruit.

Je ne cache pas que ma préférence personnelle va au projet initial : le périphérique enterré (je viens de le préciser) avec ses deux passerelles.

Je dois même dire que tous les projets autoroutiers qui ont été étudiés par la Communauté et la Ville de Lille n'ont retenu que ça. Manifestement toute la circulation était réglée (je demande qu'on m'apporte la contradiction si, sur ce plan, je me trompe) entre le pont Jouhaux, d'un côté, et, de l'autre côté, le pont Royal. Ces grandes infrastructures telles qu'elles ont été réalisées, l'ont manifestement été en prévision du périphérique qu'il faudrait construire pour régler tous les problèmes de circulation. A aucun moment, nulle part, il n'y a aucune Direction, aucun fonctionnaire, personne, qui n'a entrevu cette possibilité d'amener des voitures dans le bois, etc... sauf par cet ensemble périphérique, pont Jouhaux, pont Royal.

Je crois que c'était bien vu. Je crois que c'est l'essentiel ; je dirai même que nous pourrions nous arrêter là.

Pourquoi des problèmes de passerelles, de ponts se sont-ils posés ? Eh bien là, nous ne travaillons plus pour l'éternité, nous sommes dans la « quotidienneté » et dans les problèmes du jour, avec ce que cela nous apporte de bien, de mal. C'est vrai que tant que le périphérique n'est pas, tant que le parking au pied du pont Jouhaux n'est pas aménagé, un certain nombre d'habitants (qui ne sont pas en particulier des Lillois, mais je prends de la même façon les problèmes de ceux qui sont de Lomme, de Lambersart) empruntent l'avenue de Soubise, par une habitude bien ancrée.

Finalement, la passerelle qui est devenue un pont, répond à la nécessité d'une voie particulière pour ces usagers-là, d'une voie dont le caractère ne sera pas secondaire, tant que nos grandes infrastructures ne seront pas terminées, tant que le périphérique ne sera pas fait. A mon avis, ce n'est pas un problème de même nature, que ceux que je viens d'évoquer qui sont des problèmes permanents. C'est un problème qui se situe dans un laps de temps de caractère secondaire.

Les uns ont pris position ; en tous les cas, je le dis au Conseil Municipal de Lille, je suis persuadé que tout le monde est de bonne foi, à commencer par le Président de la Communauté, pour qui j'ai la plus haute considération, vous le savez, et des devoirs même de solidarité. Mais, de la même façon, je demande qu'on reconnaîsse au Maire de Lille, à ceux qui sont les représentants de Lille à la Communauté leur bonne foi. Lorsque la délibération que vous avez dans vos dossiers a été

examinée à la Communauté Urbaine, nous avons traité du boulevard périphérique, de la passerelle. On nous avait toujours parlé d'une passerelle, dont on en avait accepté le principe : en effet, dès lors qu'on voyait une passerelle, cela n'a pas du tout éveillé notre méfiance.

Je dois dire que pour le pont, c'est M. COLIN qui, alors que nous étions à quelques jours des vacances du mois d'août, m'a adressé une lettre en disant : « On fait un pont » et j'ai appris ainsi que la passerelle devenait un pont. Je le dis pour que ce soit dit. Mais je passe...

Maintenant, quels sont les problèmes immédiats ? On peut considérer que la question « Pont-Passerelle » est un problème intermédiaire, secondaire, mais qu'il faudra bien sûr régler. De toute façon l'avenue de Soubise, il faut la couper. Ce n'est pas le Conseil Municipal de Lille qui le décide ; ce sont les Voies Navigables qui doivent absolument la couper, et au minimum pour trois mois. C'est le temps qu'il faudra pour faire la passerelle (ou pour faire un pont). Ce n'est pas moi qui demande qu'on coupe cette voie. Je prends acte qu'on doit couper l'avenue de Soubise, et je demande que les comptages soient faits, qu'une étude objective soit établie. Les habitants, de toute façon, seront bien obligés de passer sur le pont Jouhaux (et vous avez vu, qu'à 12 h/12 h 15, le pont Jouhaux était loin d'être encombré). Il faut donc que la Communauté soit saisie d'un rapport.

Je suis persuadé que lorsque l'avenue de Soubise sera coupée, finalement chacun prendra de nouvelles habitudes. J'ai questionné un usager. Il passe le long du Bois parce que cela fait plaisir de voir des arbres, mais il dit : « Si on ne peut plus passer par là, on empruntera le pont Jouhaux ». Vous êtes tous des automobilistes. Vous avez plusieurs itinéraires. Il y en a un qui vous plaît. Si demain, on y instaure un sens interdit vous passerez ailleurs. Ce n'est pas un problème. Il ne faut pas exagérer !

Il faut que l'étude soit faite objectivement, et on s'inclinera devant les résultats de cette enquête à la fois psychologique et technique, à savoir les comptages, les embouteillages au pont Jouhaux, etc... en soulignant d'ailleurs que s'il y a des problèmes, ce n'est pas seulement la Ville de Lille qui les pose, mais également tous ceux qui avaient prévu comme plan unique le pont Jouhaux et le pont Royal, et le périphérique. Lorsque ce dernier sera créé, beaucoup de problèmes disparaîtront. Voilà le deuxième palier.

Troisième palier maintenant. Je suppose que sur le plan psychologique, sur le plan technique, on nous apporte une démonstration valable. Il faudra la présenter d'abord au Conseil Municipal de Lille, puis au Conseil Communautaire. Est-ce que Lille va tourner le dos à une solidarité avec Lambertsart, Lomme ? Je veux bien, même dans ce cas-là, ouvrir le dossier, mais à une double condition :

1° Que la Communauté Urbaine, dans une résolution où on parlera du périphérique enterré, des passerelles, précise ses vues, et prenne des engagements en vue de l'aménagement d'un parking qui s'avère indispensable à l'emplacement de « La Réserve aux Pavés ».

2<sup>e</sup> Qu'ensuite, elle prenne acte de façon définitive que pour Lille le projet d'aménagement des abords de la Citadelle, c'est l'aménagement de l'ancien lit de la Deûle avec toutes ses conséquences, et en particulier l'impossibilité pour les voitures de passer le long de ce lit de la Deûle. Cela signifie que, dès que notre projet d'aménagement sera devenu une réalité, les voitures ne pourront pas continuer à s'enfoncer dans le Bois. Le Conseil Municipal de Lille donnera mandat à son Maire pour prendre des arrêtés de police en conséquence, c'est-à-dire de diriger les voitures qui seraient passées sur le pont vers le parking aménagé sur la « Réserve aux Pavés ».

Si j'évoque cette hypothèse (je pense qu'on n'est pas obligé d'aller jusque-là), c'est parce que Lille ne veut pas qu'un tel projet commence par s'inscrire dans une querelle. Il nous faut la surpasser.

Pour réaliser ces projets, je souhaite que la Communauté Urbaine nous apporte son aide, et son aide financière. Elle devrait être importante, à la fois pour enterrer le périphérique, et ensuite pour aménager les abords de la citadelle.

En résumé, je souhaite que la Communauté exprime sa volonté d'avoir un périphérique enterré, d'y apporter sa contribution, qu'elle accepte le projet général d'aménagement des abords de la Citadelle. Nous, nous prenons l'engagement, ici, de nous mettre au travail, et avant la fin de l'année, de faire connaître nos propositions. Une commission a été créée. Nous reviendrons donc devant vous.

Si la Communauté Urbaine veut nous aider sur ce plan-là, d'abord nous lui dirons merci. Ensuite, à partir des comptages que je demande, de l'étude d'impact psychologique, etc..., si la Communauté maintient sa volonté d'avoir un pont plutôt qu'une passerelle, permettant le passage des voitures en attendant le périphérique, je veux bien accepter, dans ces conditions, qu'on envisage ce problème, compte tenu de l'effort que la C.U.D.L. acceptera de faire pour le périphérique, pour l'aménagement des abords de la Citadelle. Mais, dans ce cas, ce n'est pas la peine de construire un pont de 10 m, un pont de 7 m suffira. Il montrera ainsi un caractère provisoire, et la circulation automobile sur ce pont prendra fin nécessairement avec la construction du périphérique. Un aménagement permettra alors de retrouver une passerelle un peu large mais enfin, destinée aux vélos, et aux piétons. Une belle promenade au-dessus de la Deûle.

J'ajoute (ce n'est pas du tout une menace, c'est parce que dans un accord il faut que chacun puisse se retrouver) que si on acceptait de faire ce geste de bonne volonté, en cas d'abus, la Ville de Lille prendrait, par décision de sa seule autorité, un arrêté bloquant la circulation dans le bois.

D'où la nécessité d'entreprendre, dès maintenant, conjointement avec la Communauté Urbaine, les travaux pour aménager le parking sur la « Réserve aux Pavés ».

Je vous ai proposé un ensemble de mesures qui sauvegardent l'essentiel en ce qui concerne Lille, et qui, sur le secondaire, permettent un dialogue avec la Communauté.

Voilà, mes chers Collègues, les propositions de caractère personnel que j'avais à vous faire. Cela dit, nous allons en discuter ensemble, préciser exactement ce que veut le Conseil Municipal de Lille.

M. THIEFFRY — Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Je pense que, vis-à-vis de la Communauté, il faudrait d'abord bien préciser que, pour la ville de Lille, le périphérique est absolument indispensable et nécessaire, car les voitures, on ne les crée pas, elles existent, elles passent par la rue de Solférino, le boulevard Vauban, l'Esplanade. Par conséquent, il faut faire le périphérique. La ville de Lille y tient essentiellement. Il faut demander l'étude précise du coût du périphérique tel que nous entendons qu'il soit, de façon à pouvoir faire la recherche des montages financiers, permettant de couvrir ce périphérique, qu'on sache ce que cela coûte, où se trouvent les blocages financiers de façon précise. C'est la première chose.

Deuxièmement, je pense qu'en ce qui concerne le cheminement à partir de la passerelle, même si pendant un certain temps des voitures doivent y passer, en attendant que le périphérique soit fait, il faut demander à la Communauté Urbaine d'établir un cheminement pour deux roues allant de Lambersart jusqu'au pont de la Citadelle, et même faisant le tour jusqu'au pont Royal ; qu'elle fasse un cheminement pour deux roues confortable à l'intérieur du Bois, qui sera d'ailleurs dissocié de l'entrée par le pont Jouhaux (ce qui ne sera que mieux pour les deux roues, et favorable pour tout le monde).

Je crois que c'est très important de le demander en même temps, qu'elle fasse un très beau passage pour deux roues à l'intérieur du bois pour dégager cet itinéraire d'entrée des deux roues qui pourra venir non seulement de cette passerelle, mais aussi liée à la deuxième passerelle, car beaucoup de jeunes de Lille vont au lycée de Lambersart. Ce serait un excellent passage pour les deux roues allant au lycée de Lambersart. Dissocier les flux d'automobiles des deux roues, ce qui nous permettrait d'anticiper sur le fait que la passerelle, même si provisoirement elle sert à des voitures en attendant le périphérique, elle est réservée aux deux roues parce qu'il y a un très gros flux de deux roues qui vient de Lambersart.

M. COLIN — Je veux dire quelques mots puisque ce matin je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer. Je voudrais dire que le problème du pont de Soubise (vous l'avez souligné) est d'une importance limitée par rapport à l'ensemble de l'aménagement du Bois de Boulogne, mais il est révélateur d'un problème plus général.

Vous avez signalé déjà hier qu'il témoigne de la nécessité d'infléchir la politique communautaire suivie jusqu'à maintenant, de l'infléchir pour répondre aux engagements que nous avons pris dans le programme municipal commun sur lequel les Lillois nous ont élus en mars dernier.

Je crois que pour prendre en compte réellement l'avis des communes, des associations, des syndicats qui se préoccupent des problèmes du cadre de vie,

pour modifier la priorité qui a été donnée jusqu'à présent à l'automobile sur la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, il est nécessaire de changer un certain nombre d'orientations au niveau de la Communauté Urbaine. Cela peut venir des positions que les uns et les autres nous prenons à la Communauté Urbaine.

Pour notre part, en ce qui concerne les élus communistes, nous nous y employons depuis quelques mois avec la nouvelle majorité de cette assemblée.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons demandé un réexamen du S.D.A.U. Nous avons un réexamen qui peut aller jusqu'à la révision si cela se révèle nécessaire.

Nous avons aussi demandé à ce qu'il y ait consultation de l'ensemble des conseils municipaux lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes pour la vie des communes.

J'ai été satisfait de constater hier, Monsieur le Maire, que vous avez repris ces propositions en soulignant toute l'importance qu'elles signifiaient pour l'aménagement de notre agglomération.

Cela dit, pour l'instant, pour ce qui concerne la position que nous avons à prendre au niveau de la commune, je dois dire que le changement des orientations communautaires dépend aussi des positions municipales que nous prenons. Ce matin, nous avons fait la preuve que lorsque la commune ne laisse pas la Communauté agir seule, indépendamment de la volonté communale, il est possible de modifier le cours des choses.

Je pense que trop de choses, jusqu'à maintenant, ont été laissées à l'initiative de la Communauté, sans réaction de la part des élus municipaux. Nous avons inauguré là quelque chose de très important.

Concernant le problème particulier du pont de Soubise, il s'agit pour nous d'affirmer, comme vous l'avez dit, notre volonté de réaliser ce que nous avons promis aux Lillois, c'est-à-dire un grand espace populaire de loisirs et de détente. Je dis bien « populaire », parce que les gens qui fréquentent le bois de Boulogne, qui, de plus en plus fréquenteront le bois de Boulogne, ce sont les familles qui n'ont pas la possibilité et les ressources pour se rendre ailleurs, pour partir en week-end ou en vacances, ces familles-là sont nombreuses à Lille.

Nous n'avons pas le droit de tout sacrifier pour faire circuler les voitures qui pourraient emprunter d'autres voies.

Nous avons défini, pendant la campagne électorale, les grandes lignes de ce projet d'aménagement, nous l'avons depuis travaillé dans le détail, nous avons vu ce matin que les services municipaux, en liaison avec les élus de la commission d'environnement, ont abouti à un projet cohérent qui est maintenant chiffré et qui sera présenté dans le détail à la Presse. Je pense que c'est fort de ce travail

pour faire aboutir ce projet dans les meilleures conditions, que la décision que nous allons prendre maintenant revêt une grande importance.

La décision, vous l'avez dit aussi, correspond à une attente de la population puisque de nombreuses associations se sont prononcées, puisque de nombreuses personnes ont manifesté leur volonté d'aller de l'avant dans la réalisation de ce bois de Boulogne.

Je comprends bien qu'aujourd'hui nous puissions trouver un compromis, puisqu'il s'agit d'un compromis, entre la position définie par la Direction de la Communauté Urbaine et par les élus de la même famille de la Municipalité de Lille. S'il nous faut chercher un compromis, il faut aussi prendre toutes les garanties pour que ce compromis ne nous amène pas à retarder, parce que c'est un peu notre crainte dans cette affaire, c'est que ce compromis nous amène à retarder l'aménagement du Bois de Boulogne.

Si nous affirmons, comme vous l'avez dit tout à l'heure, notre volonté de réaliser un périphérique enterré (je dis bien « si nous affirmons notre volonté de le faire », c'est-à-dire que nous pourrions prendre l'engagement aujourd'hui que le périphérique se fera enterré ou ne se fera pas), si nous affirmons notre volonté de le faire enterré, il ne s'agit pas pour nous d'appeler les Lillois à faire des sacrifices, il s'agit de demander à l'Etat, d'exiger tous les crédits nécessaires. De même, il s'agit de demander à l'Etat des crédits nécessaires pour l'aménagement de l'ensemble du Bois de Boulogne.

Il faut dire aux Lillois que notre projet, pour l'instant, en dépit des belles phrases que vous avez soulignées, des belles phrases des ministres et du Président de la République lui-même sur l'environnement, pour l'instant, notre projet n'est subventionné qu'à 3 % par le Gouvernement, pour l'ensemble du projet d'aménagement du Bois de Boulogne.

Partant de cette situation-là, si nous affirmons notre volonté d'agir avec la population, avec les associations, avec les syndicats qui s'occupent du cadre de vie, pour réaliser rapidement l'aménagement du Bois de Boulogne, eh bien, dans ce cas-là, oui, il est possible de réaliser momentanément, vous l'avez dit, le pont, à condition de le transformer par la suite en passerelle, mais à condition, évidemment, de prendre des engagements précis.

J'ajoute que si nous étions d'accord là-dessus, pour aller vite dans notre action (puisque l'épisode du pont de Soubise aura au moins eu une conséquence positive, celle d'attirer l'attention des Lillois sur ce problème de l'aménagement du Bois) nous pourrions, je pense, dès les semaines qui viennent, engager une large consultation de la population sur notre projet d'aménagement du Bois.

Je pense que le mieux serait, lors de la première réunion de notre commission extra-municipale de l'environnement, d'organiser cette consultation et d'agir, d'engager une action avec les associations de Lille, avec les organisations syndicales en direction du gouvernement.

Me ROMBAUT — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, à la vérité, jusqu'à ce matin, je pensais avoir un dossier plus difficile à défendre, comme cela m'arrive en d'autres enceintes, mais j'avoue avoir beaucoup plus d'agrément à me trouver d'accord avec mes collègues.

Je constate, et j'en suis particulièrement heureux, que nous sommes d'accord sur la finalité de nos projets. Je crois d'ailleurs qu'en définitive cela a toujours été. Ce que je regrette, c'est que le problème ait peut-être été mal posé, car à un certain moment les prises de position personnelles, l'environnement intellectuel, ont faussé des opinions qui toutes convergeaient vers le même but.

Je veux d'abord affirmer que parlant aujourd'hui, j'ai l'intention de le faire en tant que Conseiller Municipal de Lille. Il se trouve que je suis aussi vice-président de la Communauté Urbaine. Mais M. le Maire a bien fait lors de ses exposés d'hier et d'aujourd'hui, de dire que nous avions à raisonner, à discuter, à décider en tant que Conseillers Municipaux de Lille ; je me rallie pleinement à cette opinion.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit M. le Maire à quelques nuances près, à la vérité. Mais ce qu'il a dit nous fait entrevoir une conclusion que nous pourrons tous adopter.

Notre but essentiel : c'est l'aménagement de la Citadelle et de ses abords. C'est là une finalité qui n'a jamais été discutée dans son principe, tant sur le plan municipal que sur celui de la Communauté Urbaine, qui, à un moment donné, par la voix de son Président, s'est déclarée prête à participer aux frais d'aménagement de cet ensemble urbain.

L'essentiel c'est la construction du boulevard périphérique. Là aussi nous avons été d'accord, aux niveaux municipal et communautaire ; nos préférences allant au souterrain, c'est-à-dire au périphérique enterré.

Je ne rappellerai pas toutes les péripéties du programme, dont la visite de M. JARROT qui nous offrait une aumône de 300 millions anciens sur un projet qui nous coûtait en définitive plus de 5 milliards en 1976, c'est-à-dire 7 ou 8 milliards aujourd'hui. Par conséquent, l'aide de l'Etat était une plaisanterie.

A ce sujet, on peut parler avec humour des porteurs de pancartes, ces porteurs, furent-ils Ministres, qui protestent et qui demandent un boulevard enterré, alors qu'ils ne s'inquiètent pas beaucoup du mode de financement d'une telle opération !

Je suis donc d'accord pour que nous insistions à nouveau d'une manière très particulière sur la nécessité de crédits importants.

Cependant, une remarque : je me demande si, du point de vue technique, nous pouvons obtenir totale satisfaction, car ce matin, sur le terrain, nous avons constaté que les nuisances porteraient principalement sur la pointe Nord de notre projet d'aménagement du Bois, c'est-à-dire près du Grand Carré, entre l'écluse et le Grand Carré. Or, la mise en souterrain du périphérique sur cette portion de parcours nécessiterait une pente trop importante.

Si bien que nous aboutirions finalement à un périphérique enterré à l'endroit où ces nuisances seraient moins graves.

M. THIEFFRY — Sur le plan, où c'est noir, ce n'est pas enterré.

Me ROMBAUT — C'est donc bien ce que je disais, cela image ce que je dis ; nous obtiendrions un souterrain à l'Ouest du Bois aménagé, là où des nuisances existent, mais moins insupportables que dans la partie Nord. C'est un argument qui peut nous être objecté. De toute façon, il est évident qu'une réalisation même partielle du souterrain serait intéressante.

La difficulté qui se présente à nous ne réside donc pas dans la finalité poursuivie car nous sommes tous d'accord sur l'aménagement de cet espace extraordinaire et cette occasion, nous ne pouvons pas ne pas la saisir : un parc de verdure en plein centre de l'agglomération, mais c'est uniquement la difficulté passagère de la liaison Lambersart/Lille.

Ici, je me permets de dire que nous avons le devoir de raisonner du point de vue du citoyen lillois, mais que nous devons bien comprendre qu'il y a deux sortes de citoyens lillois, il y a le citoyen lillois contribuable, sédentaire à Lille, mais il y a aussi le citoyen lillois par accident, c'est-à-dire l'étranger à la ville, celui qui habite à l'extérieur de la ville mais qui y vient travailler.

Or, il faut bien reconnaître qu'à l'heure actuelle l'avenue de Soubise est fréquentée, nous l'avons constaté nous-mêmes, aux heures de pointe par les gens de Lille qui habitent au Nord de la ville, ou par ceux qui, étrangers à la ville, viennent travailler dans la ville, mais à partir du boulevard de la Liberté.

Autrement dit, nous sommes d'accord sur le but : faire en sorte que nous ayons à l'intérieur de l'agglomération cet ensemble extraordinaire de la Citadelle et du Bois. Ce qui se produira le jour où l'ancien canal sera remplacé par une pièce d'eau.

Il faut bien admettre que beaucoup d'eau coulera sous les ponts d'ici là !

N'oublions pas en outre que le canal de la Deûle est actuellement propriété de l'autorité militaire, loué au service des Voies Navigables. Le jour où le service des Voies Navigables aura établi la liaison directe avec le grand canal, il faudra déclasser l'ancien canal et l'acheter.

Pour moi qui ai participé au règlement des fameux échanges compensés avec l'Armée, je sais que le temps va passer et que ce n'est pas avant 5 ou 6 ans, au moins, que nous pourrons réaliser ce grand projet.

D'ici là, il nous faut organiser une situation transitoire, c'est là où je nuancerai ma position vis-à-vis de celle de M. le Maire qui a dit : « De toute façon, l'avenue de Soubise va être coupée, nous aurons donc le temps de faire un comptage ».

Si nous devons, dès maintenant, prendre la décision de supprimer l'avenue de Soubise lorsque nous réaliserons les travaux qui permettront la constitution de cet ensemble Citadelle, il nous faut en même temps, jusqu'à l'existence et la construction du boulevard périphérique, reconnaître comme indispensable l'existence de l'avenue de Soubise. Je ne vois pas les habitants d'une certaine partie de Lambersart, les habitants de Lomme, les gens qui viennent travailler à Lille, qui sont citoyens de Lille passer par le pont de l'Hippodrome, prendre la rue de Solférino et le boulevard Vauban.

Je me retourne vers mon collègue de la circulation ; à l'époque où nous voulons détourner la circulation du centre de la ville, est-ce vraiment raisonnable de faire en sorte que 7 ou 8.000 voitures s'engouffrent rue de Solférino, boulevard Vauban, Esplanade et rentrent dans la Ville ? Je crois que ce ne serait pas sérieux.

J'enregistre de nombreuses réticences, surtout, il faut le reconnaître, chez les habitants de Lambersart. La mentalité a changé. J'ai interrogé tout à l'heure, incidemment, le Secrétaire Général de la mairie de Lambersart, et les élus de Lambersart, qui affirmaient avec sérieux que si il y a 6 ou 8 mois la très grande majorité des habitants de Lambersart était contre le pont de l'avenue de Soubise, à l'heure actuelle, il y avait nettement renversement d'idées concernant l'existence de ce pont.

Là où je suis d'accord, c'est qu'il ne faut pas que cette solution provisoire entraîne l'acceptation d'une voie de pénétration dans Lille.

Je crois qu'une précaution pourrait être prise, à savoir que ce pont ne comporte que deux voies, et non quatre voies, l'avenue de Soubise ne comportant que deux voies. Les personnalités présentes ce matin ont pu constater que, du fait même des courbes, les voitures roulaient très doucement avenue de Soubise. Ce pont, logiquement, peut ne pas être plus large que l'actuelle avenue.

Je pense donc, et j'en suis ravi, que la guerre des ponts ne doit plus avoir lieu. On a gonflé des incidents qui auraient pu peut-être être réglés plus tôt.

Je raisonne en tant qu'élu lillois, je suis certain que si un référendum, comme le dit notre collègue COLIN, était possible (je ne suis pas tellement partisan de ce genre de consultation), tous les Lillois, tous les Lambersartois, et tous les habitants de l'agglomération seraient partisans du grand espace qui doit être aménagé.

Je pense et c'est une lapalissade, que le provisoire ne doit pas être et ne peut pas être définitif, mais la circulation sur l'avenue de Soubise devrait être autorisée durant quelques années encore.

J'ajoute (et là je parlerai en tant que Conseiller Communautaire et représentant de la Ville) que la Ville de Lille participe pour plus de 35 % au financement du budget communautaire, car nous avons voté des crédits pour la construction de ce pont ; vis-à-vis du contribuable il serait déraisonnable d'imaginer aujourd'hui

qu'on ne le construise pas, ou qu'on en fasse une simple passerelle, encore que je reconnaisse volontiers qu'à l'époque du vote il n'a été question que de passerelle.

Il ne s'agit pas (là je ne suis pas d'accord avec M. COLIN) d'un compromis ; ce n'est pas comme cela qu'il faut raisonner. Tout le monde étant d'accord pour cette création de l'ensemble de la Citadelle, nous constatons que le problème de la circulation ne pourra être réglé que le jour où le périphérique sera construit, qu'en attendant nous admettons une solution intermédiaire nouvelle. Ce n'est pas un compromis car la finalité demeure, à savoir la réalisation de ce grand projet de l'ensemble Bois-Citadelle que nous voulons tous.

Mme CACHEUX — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je crois que prendre position aujourd'hui, cela veut dire plusieurs choses :

— Le premier principe, c'est qu'en tant que Conseil Municipal de Lille, on refuse la politique du fait accompli, on veut maîtriser ce qui se passe sur notre Ville.

Cela veut dire sur le sujet qui nous occupe que nous voulons protéger le Bois. Je pense que ce n'est pas inutile de rappeler que c'est au Bois de Boulogne que vont les gens qui ne partent pas en vacances, c'est là qu'on trouve les familles et les personnes âgées qui ne peuvent pas aller ailleurs. C'est donc une option de principe à prendre que d'interdire l'introduction de la voiture dans le Bois, et de refuser de faire de la Citadelle un monument pris dans un nœud autoroutier. C'est en fait tout un débat nécessaire à notre époque sur la normalisation de l'usage de la voiture.

Ceci étant dit, je pense qu'il y a un deuxième principe à affirmer aussitôt après, c'est que nous devons prendre vite nos décisions et enclencher le processus rapidement, car on est devant le fait de la mise en eau du canal qu'on ne peut pas retarder, je pense, puisqu'il y a des retombées, des enjeux économiques : c'est le ravitaillement en pétrole de la métropole, et c'est les liaisons avec la Belgique. Donc, on ne peut pas le refuser, et il faut aller vite. C'est en fait le périphérique qui est en cause et il faut absolument commencer par obtenir d'avoir le périphérique enterré. C'est une action qu'on doit mener tous ensemble de façon énergique, de façon délibérée. Je pense qu'on a à Lille un sous-Ministre qui fait des conférences de presse de matamore en disant que cela doit être enterré. S'il a toute l'influence qu'il dit avoir dans le Gouvernement, il devrait obtenir des crédits par solidarité gouvernementale pour la Ville qu'il est censé défendre au Gouvernement, d'après ce qu'il dit !

M. LE MAIRE — Il ne représente pas la Ville de Lille au Gouvernement !

Mme CACHEUX — D'après ce qu'il dit !

Il devrait faire jouer la solidarité gouvernementale pour la région où il est implanté.

On doit donc obtenir des crédits d'Etat pour avoir ce périphérique.

En attendant, bien sûr, il y a des exigences communautaires. Les voisins de Lambérsart que nous avons rencontrés ce matin ont des problèmes bien plus que nous, car ces problèmes en fait ne concernent pas directement Lille. Nous sommes tous en train d'essayer de résoudre des casse-tête chinois pour nos voisins. En fait, nous n'avons pas de problème, si on voulait ne pas faire de pont, on vivrait très bien sans pont, c'est pour nos voisins qu'on discute.

A partir du moment où, par solidarité avec nos voisins, on veut permettre les liaisons, il y a deux types de liaisons à assurer : il y a une liaison permanente pour les piétons et les cyclistes, que nous devons assurer par des passerelles, et, quelles que soient les hypothèses de travail et de financement, on doit assurer ces passerelles. Mais il y a une hypothèse à court terme, c'est, en attendant d'avoir le périphérique, la nécessité peut-être d'assurer le passage de voitures.

En conclusion, je dis que le passage des voitures ne doit avoir, et très nettement affirmé, qu'un caractère transitoire, et réversible. On doit tout de suite affirmer cette réversibilité, et tout le scénario qu'on peut monter, c'est-à-dire soit le « pont-bélier » (je ne suis plus sûre du nom que lui donne l'armée), soit la passerelle pour piétons qu'on peut utiliser quelques mois pour les voitures, cela doit être réversible, et la décision doit être prise en même temps que celle qui exige le périphérique enterré ; dans le même scénario, on doit exiger le parking à la place de la Réserve aux Pavés. Nous devons tout obtenir dans le même scénario.

M. CATESSON — Je crois que tout a été dit ou presque, mais je pose encore une question à Messieurs les techniciens (je serai probablement le seul de cet avis), je me demande pourquoi faire le pont de Soubise. Je crains qu'il ne fasse prendre pendant cette période transitoire de très mauvaises habitudes que nous aurons bien du mal à éliminer. Tout à l'heure, M<sup>e</sup> ROMBAU<sup>t</sup> parlait de 5, 6, 7 ans... C'est long. Je pense que pendant la durée du mandat nous pourrons aménager ce que j'appelle le devant de la Deûle, la partie droite ici.

Par conséquent il y a déjà un très bel espace pendant la durée du mandat qui devrait être interdit à la circulation automobile. A mon avis, ce n'est pas un problème de pont, c'est un problème de trafic qui va charger les rues de Lambérsart pour revenir sur le pont Jouhaux qui n'est pas étranglé en capacité.

Quant à moi, je ferais tout pour maintenir la passerelle et ne pas dire pont, même pour une période transitoire. Je demanderais que des études soient faites.

Pendant la durée de ce mandat le Bois doit être privilégié, l'aménagement de la Deûle côté Lille peut être une très jolie réalisation qui, j'espère, sera faite dans les six ans qui viennent.

Je souhaiterais que le tout à l'intérieur soit cet ensemble piétonnier Bois-Citadelle dont nous rêvons. Il faudrait aller plus vite. Personnellement, j'aurais tendance à vous dire : « Maintenons la passerelle et pas de voitures au pont de Soubise ». Voilà mon opinion. Le provisoire, on sait trop que c'est souvent définitif. Le jour où les gens ont pris des habitudes, quand on dit non, alors on fait un référendum et ils ne sont pas d'accord.

Je propose qu'on soit un peu plus courageux encore et qu'on en reste à la passerelle.

M. COLIN — Quand j'ai suggéré l'idée de trouver un compromis, il était bien entendu que j'en restais aux propositions du Maire de ce matin.

1<sup>o</sup> Nous nous engageons à construire le périphérique enterré, à tout faire rapidement pour avoir le périphérique enterré.

2<sup>o</sup> (Si j'ai bien compris, ou alors notre position va changer), de toute façon, l'avenue de Soubise est coupée, c'est-à-dire que pendant trois mois, on fait des comptages. Si les comptages se révèlent catastrophiques au Sud ou au Nord, momentanément, nous acceptons, nous tolérons une circulation automobile de secours dans l'allée du Bois, mais seulement si les comptages se révèlent catastrophiques, difficiles.

Ensuite, de toute façon, nous mettons en avant la nécessité d'aménager globalement le Bois sans voiture.

Je pense que j'ai bien compris les orientations données par le Maire ce matin, s'il s'agit de cela nous acceptons le compromis. Si, au contraire, on nous dit : « Pour le périphérique, on va tout faire, mais enfin ce n'est pas évident, on pourrait quand même le construire au sol », comme le dit le Président de la Communauté Urbaine ; si on nous dit : « il y a une période transitoire », comme le dit Claude CATESSON, « le transitoire en France, c'est quelque chose qui dure longtemps, on crée de mauvaises habitudes », si on n'a pas d'assurance, nous ne pouvons pas voter ce compromis. Je pense que le Maire pourrait répéter les propositions qu'il a formulées clairement ce matin.

M. THIEFFRY — Je voudrais simplement rappeler à M. COLIN, quant au début de sa première intervention, qu'actuellement le Président de la Communauté a pour lui la loi en ce sens qu'il a compétence et qu'il nous appartient, sur le plan législatif, de faire modifier cette loi des communautés. C'est important à dire, c'est la vérité stricte des opérations.

En ce qui concerne l'intervention de M<sup>e</sup> ROMBAUT, et allant cette fois dans le sens de M. COLIN tel qu'il vient de le dire, je voudrais rappeler :

1<sup>o</sup> Que le pont Jouhaux et toutes les voiries annexes ont été dimensionnés sans tenir compte d'une éventuelle circulation sur l'avenue de Soubise, comme le Maire l'a rappelé tout à l'heure, il a toujours été dit que c'était hors circulation.

Les comptages, les calculs ont été faits au départ (évidemment les solutions peuvent évoluer) non compris la circulation du pont Jouhaux, par conséquent non compris un passage sur une passerelle éventuelle, en principe sur le pont Jouhaux, cela doit passer.

2<sup>o</sup> Je rappelle à M<sup>e</sup> ROMBAUT, ainsi qu'il l'a dit très justement, que cela intéresse surtout les gens qui vont de Lambersart ou de Lomme au-delà du boule-

vard de la Liberté, c'est-à-dire dans le Nord de Lille. Il suffit de regarder cette carte qui est mal faite, car en réalité la hernie de la Citadelle est plus forte que cela, on va presque en ligne droite depuis le point 14 l'arrivée de l'avenue du Colisée, jusqu'au Pont Royal, c'est la hernie qui est plus longue, cela fait presque le double pour aller du pont Royal au Colisée, si on va par la voirie actuelle.

De toute façon, les gens qui travailleront dans le Nord de Lille auront intérêt, indiscutablement, à prendre le périphérique quand il sera fait. Mais, d'ores et déjà, si vous regardez la carte, ils ont intérêt à se réhabituer à prendre le pont Royal, les voiries de Lambersart pour aller dans le centre de Lambersart et vers Lomme par Lambersart. Les habitudes sont à prendre, ils n'ont pas besoin de passer au pont Jouhaux, c'est plus rapide et plus efficace qu'ils passent par Lambersart, même s'ils ne le font pas actuellement.

En ce qui concerne le goulot d'étranglement, j'en ai parlé avec des collègues de Lambersart ce matin, on voit très bien sur cette ligne l'avenue de l'Hippodrome, de Lambersart ce matin on voit très bien sur cette ligne l'avenue de l'Hippodrome, deuxième ligne blanche entre le point 14 et le point 15, le pont Jouhaux qui est la ligne noire qui traverse la ligne jaune entre 14 et 15, mais elle est mal placée, elle devrait être de l'autre côté de l'eau, c'est l'avenue du Colisée. Puisque les gens prennent l'avenue de Soubise, c'est-à-dire la ligne jaune dans le Bois, traversent sur cette passerelle, objet de la contestation, ils viennent traverser la rue qui sort du pont Jouhaux, il y a là un feu, c'est lui qui provoque l'embouteillage sur le pont Jouhaux puisque les gens se trouvent par instant devant un feu rouge. Si plus personne ne passait sur la passerelle, tout le monde passant par le pont Jouhaux, il n'y aurait même pas de feu à cet endroit-là, et la circulation serait fluide.

M. LE MAIRE — Vous dites quelque chose de très important. On se trouve dans la situation ridicule que c'est justement de faire ce pont et cette dérivation qui crée des embouteillages sur le pont Jouhaux. Si on supprimait ce feu rouge, la circulation serait plus fluide sur le pont Jouhaux. C'est quand même un peu absurde. On crée une dérivation qui provoque des problèmes sur la voie principale ! En supprimant la dérivation, on circulerait mieux. Nous affirmons cela, mais j'accepte de me livrer à l'expérience, je suis sûr du résultat que cela va donner.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Ce n'est pas la suppression du feu qui supprimerait quand même la difficulté du passage de 8.000 voitures !

M. LE MAIRE — 8.000 voitures sont des estimations hasardeuses que certains ont avancées. Vous y étiez entre midi et midi un quart. Vous avez vu sur l'avenue de Soubise et le pont Jouhaux. Vous n'avez pas constaté d'embouteillage sur le pont Jouhaux, juste un ralentissement et des arrêts à cause de ce feu. Nous pourrons reprendre notre petite tournée champêtre qui a été bien agréable quand l'avenue de Soubise sera coupée ; vous vous apercevrez alors de la fluidité de la circulation sur le pont Jouhaux.

M. THIEFFRY — Pour finir la démonstration et pour répondre à M<sup>e</sup> ROMBAUT qui n'a pas tout à fait tort dans ce qu'il vient de dire, quand on prend l'avenue de

l'Hippodrome, quand on la voit dans sa longueur, la spécificité de Lambersart vient de ce que la majorité des véhicules vont ou viennent de la gauche de l'avenue de l'Hippodrome, de telle sorte que lorsque vous prenez l'avenue de l'Hippodrome en sortant de Lille, vous avez trois ou quatre rues dans lesquelles le tourne à gauche est important. Comme cette avenue n'est pas en sens unique, le tourne à gauche provoque à chaque virage une queue sur la voie centrale, et il ne reste qu'une seule file de circulation sur la droite. Nous connaissons bien cela à Lille, c'est pourquoi nous implantons les sens uniques.

J'ai suggéré au Maire de Lambersart de faire étudier par les services de la circulation de la Communauté Urbaine deux voies de sens unique en prenant l'avenue de droite, l'avenue Pasteur, si vous faites remonter par l'avenue Pasteur et redescendre par l'avenue de l'Hippodrome, on pourrait tourner à gauche dans les deux avenues. A première vue, avec l'expérience que nous avons à Lille, ce serait la véritable solution, il y aurait une fluidité presque parfaite. Il faut joindre les sens uniques à la signalisation.

Si on veut obstruer le pont Jouhaux, je peux le faire en 48 heures, mais, par contre, il y a moyen de le dégager.

M. BESNIER — Monsieur le Maire, je voudrais revenir à vos propos de tantôt sur lesquels nous ne pouvons pas rester insensibles. En ce qui me concerne, je n'y ai pas été insensible. Je dis que c'est en conscience que je souscris personnellement, en totalité à vos conclusions.

Par ailleurs, j'ajoute que votre détermination, votre bon sens et les grands sentiments qui vous animent devraient pouvoir faire obtenir, tant de la part de l'Etat, que de la Communauté Urbaine, les financements nécessaires à l'aménagement de cet ensemble qui vous avez défendu. Vous avez présenté un plaidoyer auquel j'ai été très sensible. C'est pourquoi j'y souscris, non pas par discipline de groupe, mais très personnellement.

M. LE MAIRE — Merci.

Je vais reprendre maintenant les propositions. Nous n'allons pas suspendre la séance. Je vais parler lentement pour que vous soyez bien d'accord et puissiez donc vous prononcer.

Finalement, nous abandonnons la fausse querelle de la passerelle ou du pont ; ce n'est pas l'objet de notre débat, et il faut le dissocier dans le cadre de notre résolution.

Au stade où nous sommes, la Ville de Lille, et son Conseil Municipal, réaffirment leur position sur les points essentiels que je vais rappeler (ils sont à ce point essentiels que nous souhaitons un texte ; vous laisserez le mandat à la Municipalité de rédiger cette demande ; nous la transmettrons au Président de la Communauté Urbaine en sollicitant une réunion du Conseil Communautaire sur cette question).

A mon avis, vous ne pourrez véritablement décider du reste qu'en fonction des décisions qui seront prises par le Conseil Communautaire sur les points que vous estimez essentiels, vitaux, pour la Ville de Lille.

Quels sont les points vitaux pour la Ville de Lille que nous soumettons à la Communauté en priant son Président de les porter à l'ordre du jour d'un prochain Conseil afin que la politique communautaire soit réaffirmée ?

**1. — La Ville de Lille réaffirme sa volonté de promouvoir le projet d'aménagement des abords de la Citadelle.**

Notre projet est bien connu ; il est là ; il suppose l'aménagement de l'ancien lit de la Deûle. Vous avez donné votre accord. Il n'y a pas de problème à ce sujet. Le travail est déjà bien en route. Les Voies Navigables nous ont déjà fort avancé le projet pour l'injection de l'eau dans l'ancien lit de la Deûle ; tout cela peut aller rapidement.

Je dis à M<sup>e</sup> ROMBAUT que je ne partage pas tout à fait son point de vue quand il dit qu'il faudra autant d'années pour obtenir satisfaction, puisque tout le monde est d'accord sur la cession du canal.

La Deûle est un canal infidèle à son lit qui n'appartient plus à personne. L'Armée s'en est dessaisie ; les Voies Navigables n'ont pas fait établir l'acte de propriété, mais je crois que ce problème juridique pourra être bientôt réglé. L'ancien lit de la Deûle pourra ainsi passer de l'Armée aux Voies Navigables, ses nouveaux propriétaires, qui sont d'accord pour nous le laisser. Une convention interviendra à cet effet.

Nous demandons à la Communauté Urbaine (cela doit figurer dans la résolution), de prendre les engagements immédiats, irréversibles, d'installer un parking sur la Réserve aux Pavés. Conjointement à notre aménagement de l'ancien lit de la Deûle, la Communauté doit immédiatement, dans les prochaines semaines, les prochains mois, commencer les travaux, dès que l'avenue de Soubise sera coupée.

Je pense qu'avant la fin de l'année, le projet d'ensemble pourra être proposé au Conseil Municipal ; donc pas de difficulté. Il comporte une partie ville, une partie communautaire, et, je dois le préciser, non seulement une partie ville de Lille, mais également ville de Lambersart, que nous associerons comme nous l'avons fait ce matin, à notre commission, puisqu'il y a des terrains sur son territoire, et qu'elle est d'accord pour mener ce projet avec nous.

Nous réaffirmons donc notre volonté de réaliser le projet d'aménagement des abords de la Citadelle dans les conditions que je viens de préciser. Voilà le premier point.

**2. — Nous réaffirmons notre volonté de voir mis en œuvre le boulevard périphérique (dont la nécessité s'impose) et nous le voulons enterré.**

Nous demandons à la Communauté Urbaine de faire sien ce souhait de la Ville de Lille. Nous demandons à son Président d'entreprendre immédiatement toutes les actions nécessaires pour obtenir de la Communauté Urbaine, de la Région, du Département, et de l'Etat, bien entendu (avec nécessairement une participation des villes de Lambersart et de Lille) le financement de ce projet. Voilà le deuxième point.

Je m'arrêterai là sur le plan de la résolution réelle du Conseil Municipal.

**3. — Autoriser les Voies Navigables à réaliser les fondations d'une passerelle** dans le prolongement de l'avenue du Colisée parce que celles-ci entraîneraient un surcoût de 150.000 F si elles n'étaient pas effectuées actuellement. Nous devons donc le permettre.

Dès maintenant, nous prenons position en étant d'accord sur la construction de deux passerelles, ce qui a toujours été d'ailleurs la position de la Ville de Lille : l'une, la passerelle-pont (nous l'appelons « passerelle »), dans le prolongement de l'avenue du Colisée, l'autre, la passerelle au niveau de l'avenue de la République.

Je souhaite que nous prenions position sur ces trois points et qu'ensuite, le Conseil Communautaire prenne également position.

Ceci posé, je passe à une seconde partie.

Si la Communauté Urbaine entend la voix de Lille et accepte sa participation pour enterrer le boulevard périphérique (revendication principale qui demande des crédits importants), accepte le parking, c'est-à-dire de s'engager dans cette voie, c'est, de la part de la Communauté Urbaine, un engagement qui compte vis-à-vis de la Ville de Lille.

Sans que ce soit soumis à l'adoption d'une résolution de votre part aujourd'hui, vous pourriez donner mandat au Maire et à la Municipalité pour régler ainsi ce problème :

— L'avenue de Soubise sera coupée. On demande donc que tous les comptages soient effectués, etc... que ce problème soit examiné clairement en dehors de toute passion ; on aura alors des données absolument objectives, que tout le monde reconnaîtra.

Toutefois, compte tenu de l'effort que tout le monde aura fait, compte tenu des comptages, s'ils nous indiquaient que psychologiquement il y a un problème (car Lille veut vivre en parfaite intelligence avec toutes les villes voisines), eh bien, nous accepterions que des voitures puissent passer sur cette passerelle, à la condition que ce soit tout à fait provisoire, que cela s'arrête obligatoirement dès que le périphérique sera en place, dès que nos projets seront en place.

— Pour bien montrer (c'est l'engagement de la C.U.D.L. à prendre vis-à-vis de Lille) que cela doit être ainsi, parallèlement le parking de la Réserve aux Pavés

doit être aménagé pour que Lille puisse prendre sa décision en pleine souveraineté d'interdire la circulation avenue de Soubise et de diriger les voitures vers ce parking, dès l'ouverture du périphérique.

Je ne demande pas au Conseil Municipal de voter ce que je dis ; c'est un état d'esprit ; c'est notre volonté non pas de passionner nos problèmes mais de les vivre correctement, et de dédramatiser une affaire que nous n'avons pas à dramatiser.

Il est évident que la décision reviendra devant notre Conseil. Vous pourrez l'apprécier en fonction des efforts accomplis sur les points essentiels, c'est le plus important.

Il ne me paraît pas raisonnable de dire à la fois : on coupe tout, et, dans un même temps, de demander un effort pour le boulevard périphérique, pour le parking.

Evidemment, à un moment donné, la Ville de Lille sera appelée à demander un effort qui s'avère indispensable à la Communauté Urbaine. Cette situation implique également, chacun le sent bien, un effort de notre part, un effort tout à fait provisoire.

Pour cette seconde partie, c'est un mandat que vous laissez à la Municipalité. C'est un problème dont nous discuterons à la C.U.D.L. où nous siégeons, et que nous étudierons, après que la position générale de la Communauté aura été prise sur l'ensemble de ces problèmes.

S'il y avait des difficultés, si la Communauté ne voulait rien entendre du projet de Lille, on ne voudrait rien savoir non plus d'une passerelle qui serait devenue un pont.

Il faut avoir les éléments de la négociation si on négocie ; c'est de bonne guerre.

1. — On réaffirme notre volonté de promouvoir le projet d'aménagement des abords de la Citadelle et la Communauté s'engage pour le parking.

2. — On réaffirme notre volonté de voir construire le boulevard périphérique enterré.

3. — On autorise les Voies Navigables à réaliser les fondations de la passerelle et on se déclare, dès maintenant, d'accord pour deux passerelles (piétons et cyclistes). Point final.

Ce que je vous ai dit après, ou ce que M. COLIN vous a dit, ou les uns et les autres, qui sont allés un peu plus loin, prenez-le comme un esprit de conciliation. C'est donc un problème que nous verrons après, que je ne souhaite pas vous faire voter ce soir.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — C'est la passerelle !

M. LE MAIRE — Piétons et cyclistes.

Mme ROMBAUT — C'est une passerelle conciliante que vous lancez !

M. LE MAIRE — Il n'y a pas de jeu de mots car j'ai toujours entendu parler de passerelle.

Mme ROMBAUT — Vous lancez une nouvelle passerelle à la Communauté !

M. LE MAIRE — Oui, à Lille, nous restons de bonne foi sur ce problème. Nous avons un grand projet, nous demandons à la Communauté de l'accepter. Premier point.

Deuxième point : on aura l'occasion de faire des comptages, etc... Nous souhaitons être autour de la table, offrir aux membres de la Communauté des éléments objectifs et non pas rester dans la subjectivité.

Troisième point : en fonction des solutions apportées aux deux types de problèmes que je viens de soulever, il nous appartiendra de prendre, dans le domaine de l'opportunité de la négociation, la solution de conjoncture.

Je crois que c'est clair ?

Mme CACHEUX — Même si ces trois points que vous venez de développer se déroulent dans le temps, je crois qu'il est très important qu'ils fassent l'objet, à la Communauté, d'une décision simultanée et non pas de décisions successives.

M. LE MAIRE — Oui, nous demandons à la Communauté Urbaine de répondre à ces trois points dans une résolution unique.

Je vous consulte.

Ceux qui sont d'accord avec ces propositions le manifestent en levant la main.

Je vous remercie.

Avis contraires ? 0.

Adopté.

Je considère que nous avons fait un grand pas sur ces problèmes. Je vous remercie d'y avoir consacré votre temps.

La séance est levée.

Pour bien montrer (c'est l'engagement de la C.U.D.L. à prendre vis-à-vis de Lille) que cela doit être ainsi, parallèlement à ce que l'U.A.T.I.A.S.M.R. a voté ce soir

**N° 77/2/71 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970  
SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES.  
DELEGATION AU MAIRE - COMPTE RENDU.**

## MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 25 avril 1977, par délibération n° 77/II/5 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - passation des contrats d'assurances ;
  - conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

## Adopté

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts  
passés par le Maire conformément aux dispositions  
de l'article L 122-20 du code des Communes et de la délibération  
du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977**

Tableau à jour le 12 octobre 1977

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
77/2/18 D.M.	23 juin 1977	Services Techniques	Un marché négocié est conclu avec l'entreprise Andréoletti, 1, rue Bohin à Lille, pour l'exécution des travaux de maçonnerie au square Henri-Ghesquière à Lille.	455.607,68 F	4 août 1977
77/2/19 D.M.	23 juin 1977	Services Juridique et Immobilier	L'immeuble classé sis 3, avenue du Peuple-Belge est mis à la disposition de l'Association « Renaissance du Lille Ancien », à titre précaire et révocable dans les conditions fixées par la convention annexée à l'arrêté.	Redevance annuelle de 10 F	2 août 1977
77/2/20 D.M.	23 juin 1977	Services de Construction	Un avenant est établi au marché négocié passé le 8 juillet 1976 pour l'installation d'un ascenseur à l'école Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoi à Lille, dont est titulaire M. Fernand VAN KERSBILCK, 87, rue Mattéotti à Lille, en vue de lui substituer la S.A.R.L. « Etablissements VAN KERSBILCK et Fils » dont le siège social est fixé à Hellemmes-Lille, 46, rue Louis-Blanc.		

77/2/21 D.M.	23 juin 1977	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la société E.T.R.A.R.E.C., Entreprise de Travaux Publics et de Recherches, 27, rue de la Glacière à 75013 Paris, pour l'exécution des travaux d'aménagement de la cour et des espaces verts, entrant dans le cadre de la construction de l'école maternelle rue de la Plaine.	210.296,79 F Maximum : 520.000 F minimum : 30.000 F Moyenne : 50.000 F Maximum : 200.000 F	2 août 1977
77/2/22 D.M.	23 juin 1977	Services Scolaires	Le prix du service de ramassage des élèves de l'école de perfectionnement « M <sup>e</sup> Récamier » et de l'école spéciale pour enfants inadaptés et handicapés « Jules-Ferry » est augmenté à compter du 1 <sup>er</sup> mai 1977.	Ancien montant : 393 F Nouveau montant : 400,86 F (par jour d'activité)	18 juillet 1977
77/2/23 D.M.	23 juin 1977	Services Scolaires	Le prix du service de ramassage des élèves de l'école de plein air « Désiré-Verhaeghe » sise à Lambersart, rue de La Carnoy, est augmenté à compter du 1 <sup>er</sup> mai 1977.	Ancien montant : 546 F Nouveau montant : 556,92 F (par jour d'activité)	18 juillet 1977
77/2/24 D.M.	27 juin 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la société Gestetner, 71, rue Camille-Groult à Vitry (Val-de-Marne) pour l'entretien d'un copieur FB 12 MK 11 n° 1 H 6863.	Abonnement qs annuel de 1.486,80 F	—
77/2/25 D.M.	27 juin 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la société Gestetner, 71, rue Camille-Groult à Vitry (Val-de-Marne) pour l'entretien de deux offsets 209 nos 5.E.310 et 5.E.307 et d'un appareil OF 1 nos 33.097 et 29.165.	Abonnement annuel de 4.582,80 F	6 septembre 1977

77/2/26 D.M.	27 juin 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la société Gestetner, 71, rue Camille-Groult à Vitry (Val-de-Marne) pour l'entretien d'une triuse TR 100 n° 7402.133.	Abonnement annuel de 5.210,40 F	20 et 21 Octobre 1977
77/2/27 D.M.	27 juin 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la société I.B.M. France, 250, avenue de la République à La Madeleine, qui s'engage à entretenir la machine à écrire électrique, type 895, installée au 2 <sup>e</sup> Bureau du Secrétariat Général, à partir du 16 mai 1977.	Montant annuel : 487,85 F Tarif administration pour les 9 mois après la garantie de 3 mois : 316,83 F Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	Visa protectoral
77/2/28 D.M.	18 juillet 1977	Services des Relations Publiques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Rouvroy Electronique et Marine, 1, rue David-d'Anger à Dunkerque, pour la fourniture de matériel audio-visuel, afin de permettre le fonctionnement du studio de la Direction des Relations Publiques et la diffusion d'informations dans le hall de l'Hôtel de Ville.	15 septembre 1977	— 878 —
77/2/29 D.M.	18 juillet 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un prêt au taux de 10,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans destiné au financement de divers programmes est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités Locales.	20.500.000 F	5 août 1977
77/2/30 D.M.	18 juillet 1977	Services de Construction	Le montant du marché à commandes conclu le 15 octobre 1973 avec l'entreprise Arthur De Graeve, 27, rue Favreuil à Croix, pour la fourniture et la pose de matériel de blanchisserie et de traitement d'eau est relevé.	Minimum : 30.000 F Maximum : 250.000 F	4 août 1977

77/2/31 D.M.	18 juillet 1977	Services de Construction et Immobilier	Le montant du marché à commandes conclu le 29 juin 1973 avec la société « Librairie Delagrave et Cie » pour la fourniture de mobilier scolaire pour les années 1973 à 1977 est relevé.	Minimum : 50.000 F Maximum : 250.000 F	2 août 1977
77/2/32 D.M.	18 juillet 1977	Services de l'Economat	Un marché à commandes est passé avec la société « Buro 2000 », 20, rue Jeanne-Maillotte à Lille, pour la fourniture de matériel de bureau au cours de l'année 1977.	Minimum : 50.000 F Maximum : 250.000 F	30 septembre 1977
77/2/33 D.M.	18 juillet 1977	Services de l'Economat	Un marché à commandes est passé avec les Etablissements Martine, 2 bis, rue de Cannes à Lille, pour la fourniture de vêtements de travail et d'articles de sécurité.	Minimum : 50.000 F Maximum : 150.000 F	13 septembre 1977
77/2/34 D.M.	18 juillet 1977	Services de l'Economat	Un marché à commandes est passé avec les Etablissements Lesieur, 14, place d'Armes à Valenciennes, pour la fourniture de papier et articles de bureau au cours de l'année 1977.	Minimum : 50.000 F Maximum : 250.000 F	13 septembre 1977
77/2/35 D.M.	18 juillet 1977	Services de Construction et Immobilier	Une convention est passée entre la Ville de Lille et M. Gilbert NOURY, maquettiste, 31, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille, en vue de l'étude et de la réalisation d'une maquette du projet d'extension de l'Hôtel de Ville.	14.000 F	3 octobre 1977
77/2/36 D.M.	25 juillet 1977	Services de Construction	Le montant du marché à commandes conclu le 1 <sup>er</sup> décembre 1972 avec la S.A. Entrepose T.P., 75, rue de Tocqueville à Paris, pour la location d'échafaudages tubulaires, est relevé.	Minimum : 50.000 F Maximum : 250.000 F	15 septembre 1977

77/2/26 D.M.	27 juin 1977	Services Culturels	Un contrat de maintenance est passé avec la société « 3 M France », 135, boulevard Sérurier, 75940 Paris Cedex 19, pour l'entretien d'un photocopieur G 251 AB n° 34.5463 installé au Secrétariat du Musée du Palais des Beaux-Arts de Lille.	Abonnement de 20 000 F maximum : 20 000 F McKinsey : 487,85 F Tarif administration pour les 9 mois après la garantie de 3 mois : 4 600 F Minimum : 20 000 F Maximum : 20 000 F Redevance annuelle de 10 F	341,04 F	20 et 21 Octobre 1977
77/2/37 D.M.	25 juillet 1977	Services de Construction	Un troisième avenant au contrat en date du 1 <sup>er</sup> février 1968 est passé entre la Ville de Lille et Electricité de France, Centre de Distribution de Lille, 2, rue St-Martin à Lille, en vue de porter à 80 kw, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1977, la puissance maximale souscrite pour la fourniture d'énergie électrique haute tension du groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur.	16 septembre 1977		
77/2/38 D.M.	25 juillet 1977	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée avec la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment en vue de mettre à sa disposition à compter du 1 <sup>er</sup> août 1977 les parties libérées de l'ensemble immobilier 11-21, rue Doudin, situé dans le périmètre du secteur sauvegardé de Lille.	Redevance annuelle de 10 F		15 septembre 1977
77/2/39 D.M.	2 août 1977	Services de Construction	Un avenant est établi au contrat de prêt de matériel avec exclusivité de fourniture de gaz de pétrole liquéfié destiné au stade Grimonprez-Jooris, conclu avec la société Antargaz en vue de lui substituer la société Elf-Antargaz dont le siège social demeure fixé à Paris, 20, rue de Washington.		30 septembre 1977	— 880 —
77/2/40 D.M.	3 août 1977					5 août 1977

77/2/41 D.M.	30 août 1977	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 3868052 est passé entre la Ville de Lille et la compagnie « Les Assurances Générales » représentée par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue d'actualiser le montant du capital garanti en raison des changements survenus dans la situation des biens communaux d'une part, et en fonction de l'évolution de l'indice R.I. d'autre part.	340.224,00 F	12 septembre 1977
77/2/48 D.M.	11 octobre 1977	Services Juridique et Immobilier		165.755,29 F	
77/2/42 D.M.	13 septembre 1977	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 6543139 passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » représentée à Lille par M. HUET, 32, boulevard de la Liberté, est souscrit à compter du 16 juillet 1977 pour reprendre les modifications intervenues au cours de l'année écoulée, en raison de la création de quatre régies de recettes et deux régies d'avance.	2.100 F	
77/2/43 D.M.	20 septembre 1977	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat n° 9304683 est passé, à compter du 7 juin 1977, avec la compagnie « La Participation » représentée à Lille par MM. RAPAILLERIE et COUPE, en vue d'actualiser le montant du capital garanti pour l'assurance incendie du garage municipal, qui est porté à 3.606.020 F et qui sera désormais indexé sur l'évolution de l'indice « Risque industriel ».	198,52 F (supplément de prime pour la période du 7-6-77 au 21-2-78)	3 octobre 1977

20 et 21 Octobre 1977

— 882 —

77/2/44 D.M.	28 septembre 1977	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et Mme Josyane DIMEY, décoratrice-styliste, 151, avenue de la République à La Madeleine, en vue de procéder à l'exécution des travaux de décoration au titre du 1% à l'école maternelle des Dondaine, rue E.-Jacquet.	13.000 F	
77/2/45 D.M.	28 septembre 1977	Services de Construction	Un premier avenant est passé au marché négocié, en date du 31 mai 1976, pour l'exécution des travaux d'installation de chauffage et de traitement d'air à la salle Desmet de l'Hospice Comtesse conclu avec la S.A. Morési à La Madeleine en vue d'en relever le montant.	Ancien montant : 130.971,12 F Nouveau montant : 194.215,22 F	septembre 1977 3 octobre 1977
77/2/46 D.M.	28 septembre 1977	Services Techniques	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et l'Electricité de France — Service National — établissement public dont le siège social est à Paris (8 <sup>e</sup> ), 2, rue Louis-Murat et le Centre de Distribution de Lille, 2, rue Saint-Martin, en vue de la fourniture d'énergie électrique en haute tension pour l'alimentation des installations du stade de la rue de Londres à Lille.	Redevance annuelle de 10 F 5100 E	
77/2/47 D.M.	10 octobre 1977	Services de Construction	Un avenant est établi au marché n° 710/F : fourniture de tôles, profilés, tubes, raccords en acier, en métaux non ferreux ou en matière plastique, dont est titulaire la S.A. Protectal, en vue de lui substituer la S.A.R.L. « Société Nouvelle Protectal Aluminium », dont le	10 septembre 1977 310.550,00 F 150.000 F	

La Communication Systémique au Brésil

29 F  
M. E. M. S., Conseiller municipal, Bureau des conseillers municipaux et adjoint au maire

165.755,29 F

garantissant les  
cipal est passé  
énérale d'Assu-  
lle par M. MOL-  
Cola, pour régu-  
les survenues au  
du 26 juin 1976

<b>Services Juridique et Immobilier</b>	<p>Le siège social demeure fixé à Courtois.</p> <p>Un avenant au contrat de vente des véhicules du parc municipal avec la « Compagnie Générale d'Assurances » représentée à Lille, 40, avenue Emile-Laroserre, a été signé pour clarifier les modifications apportées au cours de la période contractuelle au 25 juin 1977.</p>
---	---

*Die gesamte Wissenschaft des Lebens* 1977

77/2/48 D.M.  
BROCHURE de la Conférence des Nations Unies sur l'agriculture et l'alimentation à Rome, 1948.

**N° 77/2/72 - BUREAU D'AIDE SOCIALE.  
ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.  
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille comprend, outre le Maire, président, quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Préfet.

Par délibération n° 77/11/47 du 9 mai 1977, vous avez désigné vos quatre délégués : M. LAURENT, M<sup>me</sup> MOREL, MM. MOLLET et ROMBAUT.

Considérant l'extension des attributions du Bureau d'Aide Sociale par suite de l'association des villes de Lille et d'Hellemmes, nous avons souhaité porter le nombre des administrateurs à douze ; aussi, par délibération n° 52 du 6 juin 1977, le Bureau d'Aide Sociale a-t-il décidé de fixer la composition de la Commission administrative comme suit :

- six administrateurs élus par le Conseil Municipal et
- six administrateurs nommés par M. le Préfet du Nord.

Cette délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle et Monsieur le Préfet, par arrêté du 27 juillet 1977, a autorisé l'élargissement de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien désigner vos deux délégués supplémentaires.

Ont été déclarés élus à l'unanimité : M. WASSON et M<sup>me</sup> LARTHILLIER.

Adopté (voir compte rendu p. 788).

---

**N° 77/2/73 - COMITE DE RESIDENCE DES GENS DU VOYAGE.  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant l'importance des problèmes posés par le stationnement des nomades à Lille, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 75/29 du 27 octobre 1975, la création du Comité de Résidence des Gens du Voyage.

Placé sous la présidence de M. BOCHNER, ce comité était composé, à l'origine, de sept représentants du Conseil Municipal et de personnalités compétentes par leur connaissance de la vie des Gens du Voyage.

En raison d'une part, de l'élargissement du Conseil Municipal de la Ville de Lille et de l'importance grandissante des fonctions du Comité d'autre part, il nous a paru souhaitable de porter à huit le nombre des représentants du Conseil Municipal et nous vous proposons les candidatures de :

MM. BOCHNER, Conseiller Municipal,

BESNIER, Conseiller Municipal,

BURIE, Conseiller Municipal,

Mme DE MEY, Conseiller Municipal,

MM. DURIER, Conseiller Municipal,

OLIVIER, Conseiller Municipal,

SYLARD, Conseiller Municipal,

MATRAU, Adjoint au Maire.

Adopté (voir compte rendu p. 788).

La grande croissance économique de la région, et plus récemment la pose de des parcloses au niveau de l'avenue de Soubise ont sensibilisé les populations de plus en plus attachées à la qualité exceptionnelle de ce lieu de promenades et de plein air.

N° 77/2/74 - CREDIT MUNICIPAL DE LILLE.

CREATION D'UNE AGENCE DUNKERQUOISE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisis d'une proposition de création d'une succursale du Crédit Municipal de Lille sur le territoire de Dunkerque, qui s'ajoutera à celle existant déjà à Amiens.

L'action de cet établissement, en faveur notamment des agents communaux, n'entraîne aucune charge pour la Ville tout en fournissant à ses fonctionnaires des services qui leur font souvent défaut et que les collectivités locales n'ont pas la faculté de leur procurer.

Consulté lors de sa séance du 30 juin 1977 sur cette proposition de création, le Conseil Municipal de Dunkerque a réservé une suite favorable.

Nous nous félicitons de cette possibilité d'extension de l'audience du Crédit Municipal de Lille et vous demandons de bien vouloir donner également un avis favorable au projet envisagé.

Adopté

Le Conseil Municipal de Lille souhaite que le Conseil de la Communauté Urbaine accepte d'inclure cette question à l'ordre du jour de ses travaux et donne

**N° 77/2/75 - DEPLACEMENT EFFECTUE A POINTE-A-PITRE**  
**PAR M. BOCHNER, CONSEILLER MUNICIPAL.**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 29 octobre au 2 novembre 1977, va se dérouler à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), le IX<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées - Cités Unies. M. BOCHNER, Conseiller municipal, représentera la Ville de Lille à cette manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement des sommes dues, soit :

- 2.650 F relatifs au voyage, aux frais d'hébergement et de repas ;
- 27 F représentant l'assurance annulation.

Adopté

**N° 77/2/76 - DEPLACEMENT EFFECTUE A LAUSANNE**  
**PAR M. BOCHNER, CONSEILLER MUNICIPAL.**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

Du 8 au 11 juin 1977, se sont déroulés, à Lausanne (Suisse), les XII<sup>es</sup> Etats Généraux du Conseil des Communes d'Europe, M. BOCHNER, Conseiller municipal, a représenté la Ville de Lille à cette manifestation.

Par délibération du 8 juillet 1977, visée par M. le Préfet du Nord le 19 septembre 1977, vous avez confirmé notre accord pour ce déplacement.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des sommes dues au Conseil des Communes d'Europe, soit :

- 800 F de droits d'inscription et 550 F d'hébergement concernant Monsieur BOCHNER.
- 300 F de frais d'annulation du dossier d'inscription de M. Pierre MAUROY.

Adopté.

Placé sous la présidence de M. BOCHNER, comité était composé, à l'origine, de sept représentants du Conseil Municipal et de personnalités compétentes par leur connaissance de la vie des Gens du Voyage.

N° 77/2/77 - BOIS DE BOULOGNE. AMENAGEMENT DES ABORDS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal de Lille, attaché au plus haut point à garantir et à développer la qualité de la vie de la population lilloise, a mis à l'étude un projet d'aménagement des abords de la Citadelle, de ses bois, du lit délaissé de la Deûle, pour constituer une véritable zone de détente et de calme.

Par ailleurs, le bouclage au Nord de Lille du boulevard périphérique, dont le tracé se situe entre la Citadelle et le canal à grand gabarit, est toujours apparu comme une grande nécessité.

Compte tenu de l'insuffisance de la participation de l'Etat, la Communauté Urbaine n'a pu envisager jusqu'ici la construction du « périphérique enterré », seule solution susceptible de réduire les nuisances routières tout en favorisant la création de la zone de loisirs souhaitée.

L'avancement des travaux du canal à grand gabarit, atout essentiel de la prospérité économique de la région, et plus récemment la pose de palplanches au niveau de l'avenue de Soubise ont sensibilisé les populations de plus en plus attachées à la qualité exceptionnelle de ce lieu de promenades et de plein air que représentent le Bois de Boulogne et ses arbres centenaires et les fossés verdoyants de la Citadelle.

Plusieurs associations et de nombreux Lillois et Lambersartois ont fait savoir leur vive opposition à tout projet qui, en favorisant la circulation routière, porterait atteinte à la qualité du site.

Les Conseils Municipaux de Lille et de Lambersart se sont concertés sur place et ont pu mesurer le bien-fondé des craintes exprimées par les populations.

Reuni ce jour en séance publique, le Conseil Municipal de Lille rappelle ses décisions sur les points vitaux pour la Ville de Lille :

- 1<sup>o</sup>) Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de promouvoir le projet d'aménagement des abords de la Citadelle.
- 2<sup>o</sup>) Le Conseil Municipal, en constatant la nécessité de l'achèvement du boulevard périphérique au Nord de Lille, réaffirme sa volonté de voir cet ouvrage réalisé en souterrain et de poursuivre une action commune avec la Communauté Urbaine de Lille dans ce sens auprès de l'Etat, du Département et de la Région.
- 3<sup>o</sup>) Le Conseil Municipal souhaite la construction de deux passerelles pour piétons, l'une dans le prolongement de l'avenue du Colisée, l'autre dans le prolongement de l'avenue de la République.

Le Conseil Municipal de Lille souhaite que le Conseil de la Communauté Urbaine accepte d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ses travaux et donne

à Monsieur le Maire le mandat d'intervenir dans ce sens auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement public.

*Adopté (voir compte rendu p. 852).*

No 77/2/9028 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES-LILLE.  
RAMASSAGE SCOLAIRE C.E.S. SAINT-EXUPERY.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale de la Commune associée d'Hellemmes avait institué un service de ramassage scolaire pour les enfants hellemmois fréquentant le C.E.S. Saint-Exupéry, rue Ferdinand-Buisson à Hellemmes, et ce, essentiellement en raison de l'éloignement de certains quartiers par rapport à cet établissement.

Vu la lettre de la C.G.I.T. (Compagnie assurant ce service) en date du 25 mai 1977, affirmant l'impossibilité de continuer d'assurer ce transport dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 1977,

Vu les engagements pris lors de l'association des Villes de Lille et d'Hellemmes tendant à préserver les avantages acquis,

Il convient de maintenir ce ramassage.

Nous vous proposons de prendre en charge ce service,

— de le confier à M. PRESTI Joseph, transporteur, rue du Becquerel à Mons-en-Barœul.

Le coût de ce transport est fixé à 200 F par jour.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 944 I Article 645, sous la rubrique « Œuvres Sociales Scolaires » au budget primitif 1977.

*Adopté*

No 77/2/507 - PARTICIPATION - INFORMATION. CONCERTATION ET ANIMATION.  
MESDAMES, MESSIEURS,

Les élus municipaux assument toutes les responsabilités qu'ils tiennent du suffrage universel, mais ils ont décidé de renforcer, au sein de la Ville de Lille, le pouvoir d'intervention des Lillois. Pour permettre aux habitants de participer

à l'élaboration des décisions qui les concernent, et pour assurer le dialogue avec la population, la Municipalité se donne trois objectifs : l'information, la concertation et l'animation.

L'INFORMATION constitue un préalable et une condition nécessaire pour que les citoyens puissent participer à la vie publique locale et instaurer un véritable dialogue avec les élus. Le Conseil Municipal considère qu'il est important de poursuivre l'utilisation équilibrée des différents supports actuels : revue municipale, affichage, expositions, réunions publiques, moyens audio-visuels.

Mais, afin de doter les quartiers d'une information complète et accessible, il décide de créer des journaux de quartier qui seront désormais publiés quatre fois par an.

La présence active des élus au sein de la vie lilloise les met constamment à l'écoute de la population, mais il est indispensable d'ouvrir d'autres canaux à la PARTICIPATION des citoyens, en développant et en perfectionnant toutes les structures permettant d'associer les habitants à la vie municipale.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place des commissions extra-municipales, dont le prolongement et le cadre du contenu des commissions du Conseil Municipal et des délégations d'adjoints. Les commissions extra-municipales qui associent élus et représentants de la population, auront un rôle d'incitation, de réflexion et de recherche dans le secteur qui les concerne.

Les Offices Municipaux sont de grandes commissions extra-municipales qui fonctionnent avec une structure plus élaborée. L'O.M.J., puis l'O.M.S., qui ont marqué les premiers pas de l'action communale dans le domaine de la concertation, ont fait la preuve du rôle important de cette forme de participation. Afin de faire suite au souhait manifesté par les associations culturelles, le Conseil Municipal décide d'étudier la mise en place d'un office culturel.

A côté de ces structures de concertation mises en place par le Maire et son Conseil Municipal, il est indispensable de développer simultanément le pouvoir d'intervention autonome des citoyens. Des associations actives constituent le soubassement indispensable d'une démocratie locale vivante. Le Conseil Municipal s'efforce donc de soutenir le développement de la vie associative, et de garantir l'autonomie des associations, qui au niveau des quartiers, peuvent se regrouper si elles le désirent, en Comités de quartier, forme d'organisation que se donnent les habitants eux-mêmes. Le soutien des élus aux associations qui ont un objet conforme à l'intérêt collectif se manifeste en mettant à leur disposition des locaux, des moyens d'information, et une aide financière discutée régulièrement entre les partenaires sur la base d'un contrat.

Le Haut Comité d'Animation Lilloise a été créé par délibération municipale en date du 15 février 1974 pour assurer la coordination de toutes les actions municipales en matière de concertation et de participation. Nous demandons au Conseil Municipal de le confirmer dans la mission qui lui a été confiée : intensifier la

concertation en coordonnant les travaux des commissions extra-municipales et des offices municipaux, et en associant les comités de quartier.

Ce Haut Comité se réunira une ou deux fois par an en assemblées plénières qui associeront à leurs travaux commissions extra-municipales, offices municipaux, associations unissant dans la gestion les élus avec différents partenaires, ainsi que les comités de quartier et toutes les associations qui le souhaiteront.

Quant à l'ANIMATION, elle veut faire de la Ville un lieu de vie sociale et d'échanges. Dans une vie urbaine dont les conditions isolent les individus, les associations et comités de quartier constituent des cellules vitales de l'animation.

Une telle politique suppose qu'on décloisonne les activités et qu'on établisse des passerelles entre tous les problèmes de la vie quotidienne. L'animation n'est pas un but en soi, elle ne peut se réduire à la fête et aux loisirs, elle a pour fonction essentielle de permettre la prise en charge collective par les intéressés eux-mêmes, de leur vie quotidienne et de ses problèmes.

Le Conseil Municipal se donne donc les moyens de faire des fêtes dans la Ville (Carnaval, Automne, semaines d'Animation, etc...), mais il décide de continuer à mettre à la disposition du G.E.D.A.L. les moyens nécessaires pour assurer, avec ses partenaires, le financement des postes d'animateurs urbains dont le rôle est d'impulser et d'appuyer la vie associative, de favoriser les initiatives, et de mettre en œuvre une animation de quartier, en veillant tout particulièrement à insérer dans la vie sociale les groupes sociaux qui risqueraient d'en être exclus du fait de leur situation dans la société (personnes âgées, immigrés, enfants et adolescents en particulier).

En conclusion, le Conseil Municipal décide la mise en place ou le développement de structures qui marquent sa volonté de démocratie dans la vie municipale. Mais, seul soumis à la sanction du suffrage universel, seul comptable devant la population, le Conseil Municipal assume en dernier ressort la pleine responsabilité des décisions à prendre.

*Adopté (voir compte rendu p. 800).*

**N° 77/2/508 - LILLE INFORMATION. PREPARATION TECHNIQUE ET DIFFUSION DE LA REVUE EN 1978.  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORSOGEPRESS.**

#### MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège est à Lille, 209, rue d'Arras, a assuré à notre entière satisfaction, la préparation technique des numéros de la Revue Municipale « Lille-Information » en 1977, conformément à la convention

passée en exécution de la délibération n° 75/522 du 18 novembre 1976, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 février 1977.

Nous vous proposons, en conséquence, de reconduire cette convention pour 1978 (quatre numéros, couverture quadrichromie).

La Société NORSOGEPRESS assurera, en outre, la diffusion de la revue dans chaque foyer lillois et hellemmois.

En accord avec votre Commission de l'Animation Urbaine réunie le 14 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec la Société NORSOGEPRESS ;
- 2<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 37.500 F par numéro sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1978 sous l'intitulé « Bulletin Municipal ».

Adopté

La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1978 à 1982.

**N° 77/2/509 - ASSOCIATION « CLUB VAUBAN 3<sup>e</sup> AGE ».**

**ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DE JUMELAGE  
AVEC UN CLUB 3<sup>e</sup> AGE DE LIEGE.**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Association « Club Vauban 3<sup>e</sup> Age », dont le siège social est situé 139, rue Colbert à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés lors de l'organisation d'une journée de jumelage avec un Club 3<sup>e</sup> Age de la Ville de Liège, le 17 mars 1977.

En accord avec votre Commission de l'Animation Urbaine, réunie le 14 septembre 1977, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940/32 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Parrainage - Jumelage ».

Adopté

**N° 77/2/510 - ASSOCIATION « AMITRAM ». LIVRAISON D'UN AUTOBUS  
DE LEEDS. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association l' « AMITRAM », 8, rue Descholdt à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés à l'occasion de la livraison d'un autobus offert à ladite association, par la Ville de Leeds, lors de la venue à Lille d'une délégation de cette ville, du 15 au 19 avril 1977.

En accord avec votre commission à l'Animation Urbaine, réunie le 14 septembre 1977, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.650 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940/32 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé « Parrainage - Jumelage ».

Adopté

**N° 77/2/511 - JUMELAGE LILLE - KHARKOV. DECISION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années, des relations d'amitié et de coopération se sont instaurées progressivement entre notre ville et la ville de Kharkov. Une délégation de cette ville a d'ailleurs été reçue en notre cité, en 1974 et 1976.

Afin de concrétiser nos rapports, nous vous proposons de décider un jumelage entre les villes de Lille et de Kharkov et de faire part aux membres du Comité Exécutif du Soviet des Députés des Travailleurs de la Ville de Kharkov de notre décision.

Le jumelage entre les villes de Lille et de Kharkov permettra :

- de maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes,
- de favoriser en tous les domaines les échanges entre leurs habitants pour renforcer la compréhension mutuelle, l'amitié et la coopération entre nos peuples,
- de contribuer à l'amitié franco-soviétique, à la paix et au progrès de l'humanité.

La Société anonyme NORBEGPRESS dont le siège est à Lille, a assuré à notre entière satisfaction la préparation technique des numéros de la Presse. Adopté (voir compte rendu p. 808).

N° 77/2/1002 - FOURNITURE DE JOURNAUX ET PERIODIQUES

AU COURS DES ANNES 1978 A 1982. MARCHE NEGOCIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, aux différents services municipaux, d'abonnements aux journaux et périodiques divers, trois libraires spécialisés ont été consultés.

Deux d'entre eux ont répondu ; la proposition la plus intéressante est celle de la S.A.R.L. « France-Publications », 108, rue Réaumur, 75002 Paris, fournisseur de la ville de Lille depuis 1974.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer, avec cette société, un marché négocié dont le montant minimum peut être fixé à 50.000 F (cinquante mille francs) et le maximum à 250.000 F (deux cent cinquante mille francs).

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1978 à 1982.

Adopté

M. BERTAULT Yves

Vice-Président du Conseil municipal

Adjoint au Maire de Tours

N° 77/2/1003 - DECENTRALISATION COMMUNALE. ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La dimension de la vie quotidienne reste à Lille celle de **quartiers** qui gardent le souvenir du village dans la ville ; cette renaissance de la ville dans ses quartiers sera poursuivie par un effort accru de **décentralisation** qui rapprochera le plus possible l'administration municipale de l'administré.

Dans chacun des neuf quartiers existants, sera installée une **mairie-annexe**, dont le rôle consistera d'une part à informer, conseiller, aider les habitants du quartier et d'autre part à leur éviter de longs déplacements et des pertes de temps pour accomplir les inévitables formalités administratives.

Il existe déjà quatre mairies-annexes : Bois-Blancs, Vieux-Lille, Lille-Sud et Fives-Lille. Les cinq autres : Wazemmes, Moulins, Saint-Maurice, Faubourg de Béthune, Vauban seront ouvertes le plus rapidement possible, les emplacements étant, pour la plupart, déterminés et des demandes de crédits ayant été faites dans le cadre du budget supplémentaire de 1977.

Dans chacune de ces mairies-annexes il y aura un **Secrétaire** qui devra allier à une bonne connaissance de l'administration, l'esprit d'initiative et le goût de l'action. Il sera, suivant l'importance des quartiers, assisté de rédacteurs, de commis et d'employés de bureau.

Il y aura également un **poste de police** : c'est « l'ilotage » d'une police municipale dont le rôle essentiel est d'être plus préventif que répressif à l'image des « bobby » anglais, à la fois sur le plan de la sécurité, sur le plan du gardiennage du patrimoine communal et surtout sur le plan du dialogue confiant et amical avec la population. L'expérience est d'ailleurs commencée : 12 agents ont quitté l'Hôtel de Ville pour s'installer près de la mairie-annexe du Sud. Elle sera poursuivie sur le vu des résultats obtenus au fur et à mesure des besoins et des possibilités.

Dans chaque quartier, se réunissant à la mairie-annexe, sera créé un organisme décentralisé que l'on appellera : « **conseil de quartier** ».

L'image la plus parfaite en est fournie actuellement par le Conseil Municipal, quel qu'en soit le nom officiel, de la commune associée d'Hellemmes.

En effet, les membres de ce « conseil de quartier » devraient tous être élus, sortir du suffrage universel, fondement de la démocratie. C'est là un idéal que malheureusement la législation en vigueur ne permet pas d'atteindre.

En attendant et à titre purement transitoire, il faudra se résigner à faire désigner les membres du « conseil de quartier », soit une dizaine de personnes, par le Conseil Municipal, suivant une procédure à établir ; à l'exception, bien entendu, des conseillers municipaux domiciliés dans le quartier concerné qui seront considérés comme membres de droit.

Le choix de ces conseillers de quartier devra être très large et porter sur des catégories très diverses d'habitants, mais avant tout, sur des personnes actives et dévouées, ayant fait leurs preuves, notamment à la tête d'associations et jouissant dans leur quartier d'une réelle autorité.

Le rôle de ce conseil de quartier ne pourra, toujours pour le moment, qu'être consultatif.

Il pourra saisir le Conseil Municipal de suggestions et de propositions et donner son avis sur toutes les affaires intéressant le quartier.

Enfin, la **mise en place** de ces conseils devra être progressive, en commençant par les quartiers qui ont déjà leur mairie-annexe, c'est-à-dire en priorité le quartier des Bois-Blancs puis, dans l'ordre, le Vieux-Lille, Lille-Sud, Fives-Lille.

Adopté (voir compte rendu p. 789).

**N° 77/2/2011 - CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS  
DES COLLECTIVITES LOCALES. ELECTION DES DELEGUES  
DES COLLECTIVITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Les collectivités locales affiliées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales sont représentées au sein du Conseil d'administration de cet organisme, par des délégués des dites collectivités qui doivent être désignés par voie d'élection, à la majorité relative, par les assemblées délibérantes.

En application d'un arrêté interministériel du 27 août 1948 modifié par l'article 1<sup>er</sup> d'un arrêté du 27 novembre 1970, les collectivités sont divisées en cinq catégories ; la Ville de Lille, affiliée à la Caisse de retraites sous le numéro 59 C1 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1947, est classée en deuxième catégorie, du fait qu'elle compte plus de 150.000 habitants.

Cette catégorie doit être pourvue de deux délégués (un titulaire et un suppléant), chaque assemblée devant voter pour un nombre de candidats correspondant aux sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans la catégorie.

Le suffrage exprimé par les assemblées délibérantes ne doit pas comporter d'ordre préférentiel en vue de la désignation de tel candidat pour le poste de titulaire et de tel autre pour celui de suppléant.

Ont posé leur candidature au titre de représentants des collectivités locales de la 2<sup>e</sup> catégorie :

M. BERTAULT Yves	Vice-Président du Conseil général d'Indre-et-Loire, Adjoint au Maire de Tours.
M. DEPLANCK Michel	Conseiller général du Nord, Premier adjoint au Maire de Marcq-en-Barœul.
M. MATHARAN Jacques	Conseiller municipal de Bordeaux.
M. PETIT André	Conseiller général du Val-d'Oise, Maire d'Eau- bonne, Membre de la Commission du personnel communal de l'Association des Maires de France.
M. RACLE Philippe	Adjoint au Maire de Bordeaux.
M. SCHLEWITZ Maurice	Adjoint au Maire du Havre, Conseiller général de la Seine-Maritime.
M. TABANOU Pierre	Conseiller général du Val-de-Marne, Maire de l'Hay-les-Roses, Rapporteur du personnel de l'Association des Maires de France.
M. TEYSSIER Claude	Adjoint au Maire de Saint-Etienne (Loire).
M. TYS René	Adjoint au Maire de Reims (Marne).

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de deux délégués par un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal a procédé aux opérations de vote qui ont donné lieu aux résultats suivants :

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Suffrages exprimés : 47

Le vote a donné les résultats ci-après :

Ont été désignés à l'unanimité : MM. TABANOU et TEYSSIER.

Adopté (voir compte rendu p. 809).

**N° 77/2012 - PERSONNEL MUNICIPAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : INCIDENCE DE L'ASSOCIATION LILLE-HELLEMMES ET REAJUSTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 10 de la loi du 16 juillet 1971 relative aux fusions et regroupements de communes prévoit que les personnels des communes fusionnées sont pris en charge par la nouvelle commune à compter de l'acte prononçant la fusion et demeurent soumis aux dispositions de leur statut jusqu'au règlement définitif de leur situation.

Le reclassement officiel des agents ne peut être effectué qu'après fixation, par le Conseil municipal de la nouvelle commune, du nouveau tableau des effectifs.

En d'autres termes, suite à l'association des communes d'Hellemmes-Lille et de Lille intervenue à compter du 24 avril 1977, il vous appartient de décider de l'établissement d'un tableau des effectifs unique pour les deux communes.

A cette occasion, et pour diverses raisons, nous avons jugé opportun de procéder à un réajustement des effectifs, notamment du personnel de Lille.

En premier lieu, et afin de nous conformer à la réalité, nous avons aligné l'effectif théorique sur l'effectif existant dans des secteurs où des emplois sont occupés, en permanence, par du personnel auxiliaire (salle de sports et divers bureaux par exemple) ; en outre nous avons inclus les postes nécessaires au fonctionnement de services ou équipements nouveaux (bibliothèque place Louise-de-Bettignies, délégation générale au développement, Palais des sports Saint-Sauveur...) et renforcé l'effectif dans des services en pleine extension (éclairage public, travaux en régie, service électrique...).

Par ailleurs, dans le cadre de la mécanisation du service du nettoiement des voies publiques, d'importants changements ont été opérés, qui portent à la fois sur la nature et le nombre des emplois ; notons à ce propos que 16 postes ont dû être ajoutés à l'effectif en diminution initialement prévu par le plan de réorganisation, du fait que les prestations fournies s'étendent désormais au territoire d'Hellemmes-Lille.

Enfin, certains emplois ont été transformés pour faire droit à des revendications syndicales que nous estimons justifiées et nous avons appliqué les dispositions de deux arrêtés ministériels du 20 juillet 1977 et un autre du 8 août 1977 relatifs à des emplois d'avancement.

En bref, nous avons condensé une série de propositions qui, de toute manière, auraient dû faire l'objet de rapports séparés.

Le tableau des effectifs que nous vous proposons comporte en définitive 275 unités de plus que le précédent (2.977 contre 2.702) dont 102 résultent de l'association Lille-Hellemmes et 173 des diverses opérations mentionnées ci-dessus.

En accord avec le Conseil de la Municipalité réuni le 10 octobre 1977, nous vous demandons de bien vouloir adopter le tableau des effectifs repris en annexe, étant bien entendu que les postes concernant les équipements nouveaux ne seront comblés qu'au fur et à mesure des besoins réels des services.

Les dépenses résultant de l'application des mesures envisagées seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu p. 809).

Mairie de Lille

ANNEXE A LA DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL N° DU  
NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Personnel administratif : 569	
Secrétaire général .....	1
Délégué général au développement .....	1
Secrétaire général adjoint .....	1
Directeur général et directeur de service administratif .....	8
(dont au maximum directeur général : 2)	
Chef du service des études juridiques .....	1
Chef de bureau .....	38
(dont 1 administrateur des théâtres)	

Rédacteur principal et rédacteur .....	60
(dont au maximum rédacteur principal : 15)	
Surveillante principale et surveillante de la dactylographie (1) .....	1
Inspecteur principal et inspecteur des services scolaires (1) .....	4
Gérant principal et gérant du restaurant des municipaux (2) .....	1
Agent principal et commis .....	202
(dont au maximum agent principal : 50)	
Hôtesse d'accueil .....	6
Receveur des restaurants scolaires .....	4
Brigadier des agents d'enquêtes et agent d'enquêtes .....	27
(dont au maximum brigadier des agents d'enquêtes : 4)	
Sténodactylographe .....	55
Chef de standard, téléphoniste principal et téléphoniste .....	8
(dont au maximum chef de standard : 1)	
Expéditionnaire-vaguemestre .....	2
Dactylographe .....	74
Agent de bureau .....	75
<b>Personnel de service : 564</b>	
Brigadier des garçons de bureau .....	2
Huissier du Maire de 2 <sup>e</sup> catégorie et de 1 <sup>re</sup> catégorie (3) .....	1
Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines .....	149
Gardien ou garçon de bureau de 2 <sup>e</sup> catégorie et de 1 <sup>re</sup> catégorie (3) .....	37
(dont au maximum gardien ou garçon de bureau de 1 <sup>re</sup> catégorie : 3)	
Surveillante d'entretien .....	6
Buandière .....	4
Repasseuse .....	1
Ouvrière d'entretien, femme de service et homme d'équipe de 2 <sup>e</sup> et de 1 <sup>re</sup> catégorie .....	328
(dont au maximum ouvrière d'entretien : 32 ; femme de service et homme d'équipe 1 <sup>re</sup> catégorie : 32) (3)	
Concierge 2 <sup>e</sup> catégorie .....	32
Concierge 1 <sup>re</sup> catégorie .....	4
<b>Personnel technique et ouvrier : 1.155</b>	
Directeur général des services techniques .....	1
Directeur général adjoint des services techniques .....	1
Ingénieur divisionnaire .....	7
Ingénieur subdivisionnaire .....	14
Chef de section principal, chef de section et adjoint technique .....	32
(dont au maximum chef de section principal : 2 ; chef de section : 8)	
Responsable technique des théâtres municipaux .....	1
Dessinateur (4) .....	8
(dont au maximum dessinateur chef de groupe : 1)	
Contremaitre principal et contremaitre .....	28
(dont au maximum contremaitre principal : 5)	
Surveillant de travaux .....	23

Chef d'équipe d'ouvriers professionnels .....	69
Maitre-ouvrier et ouvrier professionnel 2 <sup>e</sup> catégorie .....	236
(dont au maximum maître-ouvrier : 21)	
Ouvrier-chef de 1 <sup>re</sup> catégorie et ouvrier professionnel 1 <sup>re</sup> catégorie	214
(dont au maximum ouvrier-chef : 19)	
Aide-ouvrier professionnel .....	278
Brigadier des conducteurs du service automobile de l'Administration	1
Conducteur d'automobile du Cabinet du Maire .....	1
Conducteur d'automobile « Poids lourds et transports en commun »	
ou « Tourisme et utilitaire » .....	32
Conducteur d'engin .....	13
Chauffeur de chaudières .....	10
Chef d'équipe des préposés au nettoiement des voies publiques ..	8
Chef d'équipe de manutentionnaires .....	6
Préposé au nettoiement des voies publiques .....	44
Manutentionnaire .....	65
Magasinier .....	11
Manœuvre spécialisé .....	24
Manœuvre .....	28

**Personnel des services sociaux et d'hygiène : 231**

Directeur de laboratoire d'analyses chimiques .....	1
Ingénieur chimiste .....	2
Technicien de laboratoire .....	2
Laborantin .....	4
Garçon de laboratoire d'analyses chimiques de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories .....	1
Assistante sociale ou auxiliaire de service social .....	8
Directrice principale et directrice de centre social (1) .....	1
Psychologue .....	1
Infirmière diplômée .....	11
Adjointe d'hygiène scolaire (cadre d'extinction) .....	2
Directrice de pouponnière .....	1
Directrice de crèche .....	6
Puéricultrice diplômée d'Etat .....	1
Auxiliaire de puériculture de pouponnière .....	27
Auxiliaire de puériculture .....	66
Jardinière d'enfants ou éducateur de jeunes enfants .....	8
Educateur-chef .....	1
Educateur spécialisé .....	5
Moniteur-éducateur .....	12
Monitrice d'enfants « handicapés moteurs » .....	2
Assistant sanitaire .....	1
Inspecteur principal et inspecteur de salubrité .....	18
(dont au maximum inspecteur principal de salubrité : 4)	
Chef de poste de désinfection et agent de désinfection .....	10
(dont au maximum chef de poste de désinfection : 2)	
Régisseur d'établissement de bains .....	4
Caissier ou caissière d'établissement de bains .....	10
Garçon ou fille de cabine .....	26

<b>Personnel des halles et marchés : 6</b>		
Inspecteur principal et inspecteur des halles et marchés (1) .....	1	
Receveur principal et receveur des droits de place .....	5	
(dont au maximum receveur principal : 1)		
<b>Personnel des musées, bibliothèques, Conservatoire national de région, Ecole des Beaux-Arts, Archives : 135</b>		
Conservateur de musée contrôlé 1 <sup>re</sup> catégorie .....	3	
Chef taxidermiste .....	1	
Caissier de musées * .....	4	
Bibliothécaire 2 <sup>e</sup> catégorie .....	1	
Sous-bibliothécaire principal et sous-bibliothécaire .....	9	
(dont au maximum sous-bibliothécaire principal : 2)		
Employé principal et employé de bibliothèque .....	20	
Directeur de Conservatoire national de région .....	1	
Directeur adjoint de Conservatoire national de région .....	1	
* Emploi assimilé à caissier d'établissement de bains.		
Directeur d'école d'art de 1 <sup>re</sup> catégorie .....	1	
Professeur d'école d'art .....	53	
Pianiste-accompagnateur .....	3	
Surveillant-chef gardien et gardien de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories .....	37	
(dont au maximum surveillant-chef gardien : 7 ; gardien 1 <sup>re</sup> catégorie : 3)		
Archiviste 1 <sup>re</sup> catégorie .....	1	
<b>Personnel du service des sports : 70</b>		
Chef de service des sports .....	1	
Moniteur-chef, moniteur d'éducation physique 2 <sup>e</sup> catégorie, moniteur d'éducation physique 1 <sup>re</sup> catégorie et aide-moniteur d'éducation physique .....	26	
(dont au maximum moniteur-chef d'E.P. : 6)		
Directeur de piscine olympique .....	1	
Directeur de piscine .....	2	
Chef de bassin et maître-nageur (5) .....	28	
(dont au maximum chef de bassin : 7)		
Gardien de salle de sports 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> catégories * .....	12	
(dont au maximum gardien 1 <sup>re</sup> catégorie : 1)		
* Emploi assimilé à gardien de bureau.		
<b>Personnel des cimetières : 22</b>		
Conservateur principal et conservateur de cimetière (1) .....	2	
Gardien de cimetière de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories (3) .....	20	
(dont au maximum gardien de 1 <sup>re</sup> catégorie : 2)		
<b>Personnel de police : 65</b>		
Brigadier-chef principal et brigadier-chef de police municipale ....	3	
(dont au maximum brigadier-chef principal : 1)		
Brigadier de police municipale .....	6	

Gardien de police municipale ..... 56

**Personnel divers : 17**

Rédac.	Chef de l'atelier de décors de théâtres .....	1
Rédac.	Décorateur .....	4
Surve.	Aide-décorateur .....	2
Surve.	Programmeur sur machine électronique .....	4
Surve.	Opérateur sur machine électronique .....	2
Monitrice de coupe et de couture .....	1	
Technicien photos-films .....	2	
Photocopiste .....	1	

(1) Poste faisant partie du groupe des emplois assimilés à inspecteur de salubrité (ancien régime) : 1 surveillante de la dactylographie, 4 inspecteurs des services scolaires, 1 directrice de centre social, 1 inspecteur des halles et marchés, 2 conservateurs de cimetière, 1 gérant du restaurant des municipaux, soit au total 10 agents, et pour lequel il est prévu d'accorder au maximum deux principalaits.

(2) Emploi assimilé à inspecteur de salubrité (ancien régime).

(3) Application de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1977 (date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 1975).

(4) Application de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1977 (date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 1976).

(5) Application de l'arrêté ministériel du 8 août 1977.

**AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

**Personnel de service : 41**

Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines à 1/2 vacation .....	15
Femme de service de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories à 1/2 vacation (3) .....	26
(dont au maximum femme de service de 1 <sup>re</sup> catégorie : 2)	

**Personnel technique et ouvrier : 20**

Aide-ouvrier professionnel à 1/2 vacation (aide-cuisinière) .....	20
---	----

**Personnel des services sociaux et d'hygiène : 1**

Infirmière à 1/2 vacation .....	1
---------------------------------	---

**Personnel des musées et bibliothèques : 36**

Employé de bibliothèque à 1/2 vacation .....	18
Gardien à 1/3 de vacation .....	18

**AGENTS CONTRACTUELS : 45**

Directeur du Cabinet du Maire .....	1
Conseiller technique (Cabinet du Maire) .....	1
Directeur des relations publiques .....	1
Chef du bureau d'études des relations publiques .....	1
Documentaliste .....	1
Attaché de presse .....	1
Chargé de mission aux affaires communautaires .....	1
Technicien audio-visuel .....	1
Directeur de la Police municipale .....	1

Auxiliaire féminine de Police municipale à temps plein	15
Auxiliaire féminine de Police (1/2 vacation)	10
Directeur des établissements de Saint-Gervais	1
Chef de cuisine à Saint-Gervais	1
Médecin	9

## LISTE RECAPITULATIVE GENERALE

	Agents permanents à temps complet	Agents permanents à temps non complet
Personnel administratif	569	—
Personnel de service	564	41
Personnel technique et ouvrier	1.155	20
Personnel des services sociaux et d'hygiène	231	1
Personnel des halles et marchés	6	—
Personnel des musées, bibliothèques, Conservatoire national de région, école des Beaux-Arts, archives	135	36
Personnel du service des sports	70	—
Personnel des cimetières	22	—
Personnel de police	65	—
Personnel divers	17	—
	<hr/>	<hr/>
	2.834	98

Soit ..... 2.932 agents permanents  
 A ajouter ..... 45 agents contractuels  
 TOTAL général ..... 2.977 agents

## ECHELLES INDICIAIRES APPLICABLES AU PERSONNEL

(INDICES BRUTS)

Grade	Echelle	Assimilation éventuelle
<b>Personnel administratif</b>		
Secrétaire général	885-HEB	
Délégué général au développement	885-HEB	Secrétaire général des villes de 150.000 à 400.000 habitants
Secrétaire général adjoint	695-1000	
Directeur général de service administratif	645-950	Secrétaire général adjoint des villes de 80.000 à 150.000 habitants
Directeur de service administratif	565-855	
Chef du service des études juridiques	545-785	Ancienne échelle des secrétaires généraux des villes de 20.000 à 40.000 habitants

Échelle nominative	Grade	Échelle	Assimilation éventuelle
Chef de bureau		354-603	Conseiller S. catégorie
Rédacteur principal		418-533	Conseiller 1. catégorie
Rédacteur		267-474	Secrétaire chef d'équipe
Surveillante principale de la dactylographie		354-478	Inspecteur de salubrité principal
Surveillante de la dactylographie		249-438	Inspecteur de salubrité ancien régime
Inspecteur principal des services scolaires		354-478	Inspecteur de salubrité principal
Inspecteur des services scolaires		249-438	Inspecteur de salubrité ancien régime
Gérant principal			
du restaurant des municipaux		354-478	Inspecteur de salubrité principal
Gérant du restaurant des municipaux		249-438	Inspecteur de salubrité ancien régime
Infirmière diplômée			
Agent principal		245-365	Conseiller fonctionnaire
Commis de coquetterie		232-336	Conseiller fonctionnaire
Hôtesse d'accueil		232-336	Servante de travaux
Receveur des restaurants scolaires		217-309	Chef d'équipe d'ordres
Brigadier des agents d'enquêtes		217-309	Maitre-d'œuvre
Agent d'enquêtes		203-282	Officier d'enquête 2. cat.
Sténodactylographe		217-309	Officier-chef de 1. cat.
Chef de standard		245-365	et supérieur fonctionnaire
Téléphoniste principal		217-309	Officier-chef de 1. cat.
Téléphoniste		203-282	Bibliothécaire des collections de l'Administration
Expéditionnaire-vaguemestre		203-282	Secrétaire de l'Administration
Dactylographe		203-282	Conducteur d'autobus
Agent de bureau		189-253	Conducteur de bus
<b>Personnel de service</b>			
Brigadier des garçons de bureau		189-253	Conducteur de camion
Huissier du Maire de 1 <sup>e</sup> catégorie		189-253	Conducteur de camion
Huissier du Maire de 2 <sup>e</sup> catégorie		100-190	Conducteur de camion et utilitaire
Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines		217-309	Conducteur d'autobus
Gardien ou garçon de bureau de 1 <sup>e</sup> catégorie		189-253	Conseiller de charité
Gardien ou garçon de bureau de 2 <sup>e</sup> catégorie		100-190	Chef d'équipe des brigades
Surveillante d'entretien		217-309	au sein d'un établissement de voies publiques
Buandière		203-282	Chef d'équipe de manutention
Repassuseuse		203-282	Brigadier trielotier usine
Ouvrière d'entretien		203-282	Maitriseur-mécanicien
Femme de service et homme d'équipe de 1 <sup>e</sup> catégorie		189-253	Inspecteur de salubrité principal
Femme de service et homme d'équipe de 2 <sup>e</sup> catégorie		100-190	Maitriseur-sous-chef

	Grade	Echelle	Assimilation éventuelle
Concierge 2 <sup>e</sup> catégorie	203-282		Chercheur de personnes
Concierge 1 <sup>e</sup> catégorie	100-190		Secrétaire général public
<b>Personnel technique et ouvrier</b>			
Directeur général des services techniques	735-HEA		
Directeur général adjoint des services techniques	695-1000		Secrétaire général adjoint des villes de 150.000 à 400.000 habitants
ingénieur divisionnaire	370-835		
Ingénieur subdivisionnaire	340-685		
Chef de section principal	359-579		
Chef de section	324-533		
Adjoint technique	267-474		
Responsable technique des théâtres municipaux	267-474		Adjoint technique
Dessinateur chef de groupe	245-365		
Dessinateur	232-336		
Contremaire principal	416-438		
Contremaire	245-365		
Surveillant de travaux	245-365		
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels	245-365		
Maitre-ouvrier	245-365		
Ouvrier professionnel 2 <sup>e</sup> catégorie	232-336		
Ouvrier-chef de 1 <sup>e</sup> catégorie et ouvrier professionnel 1 <sup>e</sup> catégorie	217-309		
Aide-ouvrier professionnel	203-282		
Brigadier des conducteurs du service automobile de l'Administration	245-365		
Conducteur d'automobile du Cabinet du Maire	260-390		
Conducteur d'automobile « Poids lourds et transports en commun »	217-309		
Conducteur d'automobile « Tourisme et utilitaire »	203-282		
Conducteur d'engin	232-336		
Chauffeur de chaudières	203-282		
Chef d'équipe des préposés au nettoiement des voies publiques	217-309		
Chef d'équipe de manutentionnaires	217-309		
Préposé au nettoiement des voies publiques	189-253		
Manutentionnaire	203-282		
Magasinier	203-282		
Manœuvre spécialisé	189-253		
Manœuvre	100-190		
<b>Personnel des services sociaux et d'hygiène</b>			
Directeur de laboratoire d'analyses chimiques	530-835		

Grade	Echelle	Assimilation éventuelle
Ingénieur chimiste	340-685	Personnel des musées
Technicien de laboratoire	267-533	Assimilé aux techniciens de l'Etat
Laborantin	283-480	
Garçon de laboratoire d'analyses chimiques de 1 <sup>re</sup> catégorie	189-253	
Garçon de laboratoires d'analyses chimiques de 2 <sup>e</sup> catégorie	100-190	
Assistante sociale ou auxiliaire de service social	312-593-260-370	
Directrice principale de centre social	354-478	Inspecteur de salubrité principal
Directrice de centre social	249-438	Inspecteur de salubrité ancien régime
Psychologue	340-735	
Infirmière diplômée	267-474	
Adjointe d'hygiène scolaire	243-404	
Directrice de pouponnière	461-498	Assistante sociale chef
Directrice de crèche	350-533	
Puéricultrice diplômée d'Etat	283-480	
Auxiliaire de puériculture de pouponnière	217-309	
Auxiliaire de puériculture	203-282	
Jardinière d'enfants ou éducateur de jeunes enfants	243-453	
Educateur-chef	361-625	
Educateur spécialisé	312-593	
Moniteur-éducateur	243-440	
Monitrice d'enfants « handicapés moteurs »	203-282	
Assistant sanitaire	189-253	
Inspecteur principal de salubrité	418-533	
Inspecteur de salubrité	267-474	
Chef de poste de désinfection	232-336	
Agent de désinfection	217-309	
Régisseur d'établissement de bains	245-365	
Caissier ou caissière d'établissement de bains	217-309	
Garçon ou fille de cabine	203-282	
<b>Personnel des halles et marchés</b>		
Inspecteur principal des halles et marchés	354-478	Inspecteur de salubrité principal
Inspecteur des halles et marchés	249-438	Inspecteur de salubrité ancien régime
Receveur principal des droits de place	245-365	
Receveur des droits de place	217-309	

Grade	Echelle	Assimilation éventuelle
<b>Personnel des musées, bibliothèques, Conservatoire national de région, Ecole des Beaux-Arts, archives</b>		
Conservateur de musée contrôlé		
1 <sup>re</sup> catégorie	340-785	
Chef taxidermiste	267-533	Assimilé aux techniciens de l'Etat
Caissier de musée	217-309	
Bibliothécaire 2 <sup>e</sup> catégorie	300-560	
Sous-bibliothécaire principal	418-533	
Sous-bibliothécaire	267-474	
Employé principal de bibliothèque	217-309	
Employé de bibliothèque	203-282	
Directeur de conservatoire national de région	545-880	Adjoint technique
Directeur adjoint de Conservatoire national de région	530-865	
Directeur d'école d'art de 1 <sup>re</sup> catégorie	440-865	
Professeur d'école d'art	400-785	
Pianiste-accompagnateur	8/16 <sup>e</sup> de l'indice majoré	8/16 <sup>e</sup> de l'échelle des professeurs
Surveillant-chef gardien	203-282	
Gardien de 1 <sup>re</sup> catégorie	189-253	
Gardien de 2 <sup>e</sup> catégorie	100-190	
Archiviste 1 <sup>re</sup> catégorie	340-785	
<b>Personnel du service des sports</b>		
Chef de service des sports	283-580	
Moniteur-chef d'éducation physique	283-533	
Moniteur d'éducation physique 2 <sup>e</sup> catégorie	267-464	
Moniteur d'éducation physique 1 <sup>re</sup> catégorie	245-365	
Aide-moniteur d'éducation physique	217-309	
Directeur de piscine olympique	340-685	Ingénieur subdivisionnaire
Directeur de piscine	283-533	
Chef de bassin	267-441	
Maitre-nageur	217-309	
Gardien de salle de sports 1 <sup>re</sup> catégorie	189-253	
Gardien de salle de sports 2 <sup>e</sup> catégorie	100-190	
<b>Personnel des cimetières</b>		
Conservateur principal de cimetière	354-478	Inspecteur de salubrité principal
Conservateur de cimetière	249-438	Inspecteur de salubrité ancien régime
Gardien de cimetière de 1 <sup>re</sup> catégorie	189-253	
Gardien de cimetière de 2 <sup>e</sup> catégorie	100-190	

Anc. d'échelle	Grade	Echelle	Assimilation éventuelle
<b>Personnel de police</b>			
Brigadier-chef principal de Police municipale	270-425		
Brigadier-chef de Police municipale	252-390		
Brigadier de Police municipale	234-360		
Gardien de Police municipale	220-330		
<b>Personnel divers</b>			
Chef de l'atelier de décors de théâtres	378-742	Directeur d'Ecole d'art	
Décorateur	400-785	2 <sup>e</sup> catégorie diminué de 10 % 12/16 <sup>e</sup> de l'échelle des professeurs	
Aide-décorateur	232-336	Echelle des O.P.2	
Programmeur sur machine électronique	232-336	Echelle des O.P.2	
Opérateur sur machine électronique	217-309	Echelle des O.P.1	
Monitrice de coupe et de couture	245-365	Chef d'équipe d'O.P.	
Technicien photos-films	232-336	Dessinateur	
Photocopiste	203-282	Aide-O.P.	
<b>Agents contractuels</b>			
Directeur du Cabinet du Maire	865		
Conseiller technique (Cabinet du Maire)	605		
Directeur des relations publiques	725		
Chef du bureau d'études des relations publiques	500		
Documentaliste	340		
Attaché de presse	473		
Chargé de mission aux affaires communautaires	565 - 10 %		
Technicien audio-visuel	302		
Directeur de la Police municipale	524		
Auxiliaire féminine de Police municipale à temps plein et à 1/2 vacation	203		
Directeur des établissements de Saint-Gervais	565		
Chef de cuisine à Saint-Gervais	325		

ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA VILLE DE SAINT-GERVAS

En vertu de ce qui est écrit dans votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la suite suivante :

Comme vous le savez, l'association des deux communes de la ville de Saint-Gervais a été créée pour assurer les besoins communautaires de nos deux communes.

Vu la demande formulée par le Centre Hospitalier Régional de l'Île de France tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 100 millions francs pour financer les dépenses de fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, décide :

**N° 77/2/3038 - MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES.****DECRET N° 77-699 DU 27 MAI 1977.****CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 27 MAI 1977.****CAHIERS-TYPES DES CLAUSES ADMINISTRATIVES****GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS****DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 (paru au Journal Officiel le 3 juillet 1977) abrogeant le décret n° 62.1510 du 14 décembre 1962 a approuvé un nouveau Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Dirigeant Ce document est applicable aussi bien aux marchés de l'Etat qu'à ceux des collectivités locales et de leurs établissements publics et constitue désormais le document de base pour la conclusion des marchés de cette nature.

Comme le précise la circulaire interministérielle du 27 mai 1977, ce nouveau C.C.A.G. n'est pas rendu obligatoire pour les collectivités locales. Ce texte a fait l'objet d'études approfondies au sein de la Commission Centrale des marchés et été examiné par le Conseil d'Etat ; il comporte des clauses de nature à permettre l'exécution la plus simple et la plus efficace des marchés dans la mesure où elles définissent avec précision les droits et obligations réciproques de la collectivité et du titulaire du marché.

Etant donné les avantages que présente l'adoption de ce nouveau C.C.A.G., nous vous demandons que ledit cahier constitue, dès le 4 novembre 1977, date d'effet du décret n° 77.699 du 27 mai 1977 précité, le document de base pour la conclusion des marchés de fournitures courantes et de services passés par la Ville de Lille.

**Adopté****N° 77/2/3039 - ASSOCIATION DES COMMUNES DE LILLE ET D'HELLEMMES.**

**TAXES, DROITS, TARIFS, REDEVANCES ACTUELLEMENT  
EN VIGUEUR. CONFIRMATION POUR 1977.**

**Gardien de salle de sports****Gardien d' MESDAMES, MESSIEURS,**

Comme vous le savez, l'association de nos deux communes implique l'établissement d'un budget unique pour la période comprise entre le 24 avril et le 31 décembre 1977.

**Conservateur de clinière**

Ce document reprend les soldes des budgets de Lille et d'Hellemmes dont l'équilibre a été assuré sur la base des tarifs, taxes, droits, etc... en vigueur dans chaque commune concernée.

Afin d'éviter de déséquilibrer le nouveau budget, il apparaît souhaitable de ne pas modifier les dispositions arrêtées alors.

Nous vous demandons, en conséquence, de confirmer l'application des tarifs et droits actuels jusqu'au 31 décembre 1977.

Adopté

**N° 77/2/3040 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
HOPITAL CALMETTE. CONSTRUCTION  
DE LABORATOIRES (2<sup>e</sup> TRANCHE). EMPRUNT DE 5.185.000 F.  
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/3014 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière de la ville en vue de la réalisation d'un emprunt de 5.185.000 F destiné à financer la construction de laboratoires à l'Hôpital Calmette (1<sup>re</sup> tranche).

Afin de poursuivre ce programme, l'Etablissement précité envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing, une seconde tranche de prêt d'égale importance, qui serait consentie aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif.

- Montant : 5.185.000 F.
- Taux : 9,75 %.
- Durée : 30 ans avec différé d'amortissement de 5 ans.
- Annuités : 505.537,50 F pendant les 5 premières années, 560.275,39 F de la 6<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> année.

Le Centre Hospitalier Régional sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt en cause.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille, tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 5.185.000 F ;

Après en avoir délibéré, décide :

**Article premier.** — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 5.185.000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 30 ans, avec différé d'amortissement de 5 ans et destiné à financer la deuxième tranche des travaux de construction de laboratoires à l'Hôpital Calmette.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/2/3041 - REGIE DES THEATRES MUNICIPAUX. GESTION DE  
DE M. MICHEL SAINT-POL. SOLDE DEFICITAIRE. DEMANDE  
DE REMISE GRACIEUSE PRESENTEE PAR LES HERITIERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Peu de temps avant sa mort intervenue le 4 octobre 1975, M. Michel SAINT-POL assurait les fonctions de régisseur comptable des théâtres municipaux.

A la suite d'une vérification opérée par les services de la Trésorerie principale, certaines anomalies ont été constatées dans les écritures relatives à cette régie.

Les régularisations opérées alors laissent toutefois apparaître un soldé déficitaire d'un montant de 3.198,40 F à la charge des héritiers de M. Michel SAINT-POL.

Par correspondance du 12 septembre dernier, M. Jacques SAINT-POL, sollicite, au nom des héritiers, la remise gracieuse de cette somme par la Ville.

Considérant les difficultés rencontrées par cette famille de condition modeste pour, d'une part, assurer la prise en charge des funérailles de M. SAINT-POL, d'autre part, procéder au remboursement des sommes dues par ce dernier, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1977, de faire droit à la requête présentée.

Les opérations comptables correspondantes seront régularisées en temps opportun.

Adopté

N° 77/2/3042 - CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LILLE.  
PROJET D'EXTENSION TERRITORIALE. SECTION COMMERCIALE.  
AUGMENTATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil des Prud'hommes de Lille a fait l'objet de deux enquêtes administratives tendant :

- l'une à l'extension de sa compétence territoriale aux communes des cantons de Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle et Seclin ;
- l'autre à l'augmentation des effectifs de la section commerciale du Conseil qui passeraient de 12 à 24 Conseillers à raison de 4 patrons et 4 employés pour chacune des trois catégories qui la composent.

Ainsi qu'il est de règle en la matière, chacun des Conseils Municipaux des communes comprises dans le ressort du Conseil des Prud'hommes a été appelé à donner son avis sur ces projets que vous avez adoptés par délibération n° 75/3060 du 30 juin 1975.

Toutefois, l'extension de compétence soulevant certains problèmes d'effectifs et d'aménagement des locaux du Conseil, le Ministre du Travail a estimé qu'il devait être procédé à une nouvelle enquête liant les deux projets, les Assemblées communales devant statuer à nouveau sur ce sujet.

Il vous est donc demandé de confirmer votre position et d'accepter, en conséquence, les dispositions envisagées, la Ville se réservant, toutefois, la possibilité, au cas où les charges complémentaires correspondantes s'avèreraient trop lourdes, de modifier le taux de sa participation aux dépenses facultatives de cette juridiction.

Ultérieurement vous serez appelés à délibérer sur le problème de l'installation matérielle du Conseil découlant de la réalisation des projets en cause.

Adopté

**N° 77/2/4033 - THEATRES MUNICIPAUX. REMUNERATION DU CHEF FIGURANT.**

Etat des Finances et de l'Action Culturelle réunies le 15 juin 1977  
MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/II/4018 du 8 juillet 1977, vous avez décidé d'augmenter les rémunérations du personnel vacataire des Théâtres Municipaux (ouvreuses, contrôleurs, figurants, aides-machinistes, etc...) afin, notamment, de faciliter le recrutement d'agents qualifiés.

Or, il s'avère qu'à la suite de cette revalorisation, le chef figurant responsable du personnel vacataire de scène perçoit un salaire inférieur à celui de certains agents placés sous ses ordres.

Aussi, apparaît-il souhaitable de rétablir la hiérarchie des rémunérations de cette catégorie d'emplois en augmentant dans la même proportion le taux de vacation accordé au chef figurant.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Finances et de l'Action Culturelle réunies respectivement les 15 juin et 5 octobre 1977, nous vous proposons de payer cet agent comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1977 :

— taux de la vacation : 1/100<sup>e</sup> de l'indice brut 857 (73,72 F au 1<sup>er</sup> septembre 1977).

La dépense supplémentaire annuelle qui en résultera, soit environ 5.000,00 F, sera imputée au chapitre 931/1.

Adopté

---

**N° 77/2/4034 - THEATRES MUNICIPAUX. PROROGATION DU CONTRAT  
DU DIRECTEUR ARTISTIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu du règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux adopté par délibération n° 60/4032 en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juin 1960 la direction artistique des Théâtres Municipaux de Lille est confiée à un directeur artistique nommé par le Maire et dont les appointements sont fixés par le Conseil Municipal.

Aux termes de la délibération n° 71/4025 du 25 juin 1971 approuvée le 21 octobre 1971, les émoluments du directeur artistique sont constitués d'une rémunération égale au traitement d'un directeur de service administratif classé au 8<sup>e</sup> et dernier échelon à laquelle s'ajoute une indemnité de fonction, l'indemnité de résidence n'étant calculée que sur le traitement principal.

Le contrat passé avec le directeur artistique des Théâtres Municipaux, Monsieur VANDERDONCKT, a expiré le 31 août 1977.

A cette époque, le projet de réorganisation des Théâtres était en voie d'élaboration, mais une étude complémentaire s'étant avérée nécessaire, il importe, en attendant les résultats de cette étude, d'assurer l'organisation de la saison théâtrale 1977/1978 programmée sous la direction de M. VANDERDONCKT.

En conséquence, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à confier, pour une nouvelle période de neuf mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 1977 au 31 mai 1978, par dérogation à l'article 4 - alinéa 5 - du règlement général d'exploitation des Théâtres, la direction artistique des Théâtres Municipaux de Lille à M. Alexandre VANDERDONCKT ;

2<sup>o</sup>) de décider que la rémunération principale de M. VANDERDONCKT, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1977, sera celle de directeur administratif, 8<sup>e</sup> et dernier échelon (indice 668 majoré) à laquelle s'ajoutera une indemnité de fonction correspondant à la rémunération calculée sur l'indice 100 majoré.

Adopté (voir compte rendu p. 812).

N° 77/2/4035 - MUSÉE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS.

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE DODEIGNE.

ACQUISITION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses délibérations du 25 juin 1976, l'Assemblée Communale a décidé l'acquisition d'une œuvre du sculpteur Dodeigne appelée par l'artiste « Le Groupe des Cinq ».

Il s'agit d'un ensemble de formes humaines réalisé en marbre de Carrare qui a été acheté pour une somme de 200.000 F.

Or, par lettre en date du 24 mars 1977, M. le Directeur des Musées de France nous a fait savoir qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, réunie le 2 mars 1977, il avait décidé de nous accorder une subvention de 20.000 F, soit 10 % de la dépense, pour l'acquisition de ce groupe.

En conséquence, vu l'avis de votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 12 mai 1977, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de décider l'admission en recettes de la dite subvention.

Adopté (voir compte rendu p. 813).

**N° 77/2/4036 - ORIENTATIONS EN MATIERE SPORTIVE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par l'effectif de ses licenciés, le nombre de ses scolaires pratiquant régulièrement une activité sportive, la quantité et la qualité de ses installations sportives, le rôle que joue le sport dans l'animation de la cité, et grâce au dévouement de centaines de dirigeants ou d'entraîneurs, Lille est assurément une ville sportive.

Cependant, la fréquentation croissante des équipements sportifs de notre ville, l'augmentation continue du nombre des pratiquants dans toutes les disciplines sont des phénomènes particuliers à ces dix dernières années qui trouvent leurs raisons dans un contexte général difficile à définir : nécessités nouvelles de dépenses physiques dans une vie automatisée ; besoins de régénération physique et intellectuelle ; regain d'intérêt pour des sports d'équipes qui recréent une cellule collective dans une société marquée par l'individualisme.

Les besoins en matière d'équipements sportifs vont donc grandissant.

Notre Municipalité peut, à juste titre, s'enorgueillir des réalisations en ce domaine, en effet la Ville dispose de :

- 4 stades
- 15 terrains
- 9 salles de compétitions
- 19 salles d'éducation physique
- 3 piscines couvertes
- 1 piscine de plein air
- 1 fosse à plongée
- 11 terrains de boules.

L'ensemble de ces installations est utilisé à temps plein :

- d'une part, par les scolaires :
  - pendant les heures prévues au programme pédagogique (17 moniteurs municipaux dispensent l'enseignement de l'éducation physique aux élèves des écoles élémentaires publiques, il s'agit là d'un effort particulier que consent la Ville dans un domaine relevant de la compétence de l'Etat),
  - dans le cadre du fonctionnement des écoles municipales de « Sport Point 1 » ouvertes dans 19 disciplines sportives ;
- d'autre part, et gratuitement, par les sociétés sportives amateurs régulièrement constituées et subventionnées par la Municipalité.

Il n'en demeure pas moins que pour répondre aux demandes du sport de haut niveau comme aux besoins du sport de masse et de loisirs, nous devons établir

un plan d'équipements sportifs à réaliser dans les années à venir et qui répondent aux nouveaux besoins de notre Ville :

#### Au niveau de la compétition sportive amateur

Salles de sports, salles spécialisées, terrains de sports d'équipe, terrains de jeux, stand de tir, boulodrome, patinoire, centre nautique :

- la construction de salles de sports dans les quartiers : Vauban, Vieux-Lille et Fives, entrerait dans le cadre de notre politique de décentralisation des équipements ;
- la création de salles de sports spécialisées pour la pratique des arts martiaux, du tennis de table, de l'escrime répondrait aux besoins des associations, décongestionnerait les gymnases et éviterait les montages et démontages quotidiens du matériel ;
- l'aménagement de terrains de football le long du boulevard périphérique nord, côté Porte de Gand, et d'une plaine de sports et de plein air à l'Epi-de-Soil permettrait aux nombreuses équipes de sports de pratiquer leur discipline ;
- l'aménagement d'un terrain de rugby à la Porte de Roubaix ;
- l'acquisition rapide des terrains du Grand Carré rendrait possible l'aménagement d'un terrain de football en stabilisé et d'un autre engazonné sur lesquels les joueurs du Lille-Olympique-Sporting-Club pourraient s'entraîner et disputer les matches de division « honneur » ;
- l'installation de tennis couverts dans l'enceinte du stade Léo-Lagrange et sur le stade Pierre-de-Coubertin mis à la disposition du Tennis-Club Lillois, éviterait l'interruption hivernale que subissent actuellement les tennismen lillois ;
- la réalisation d'un boulodrome couvert répondrait au souhait des boulistes nombreux dans notre Ville ;
- la construction d'un stand de tir donnerait aux adeptes de ce sport droit de cité à Lille ;
- la création d'une patinoire olympique et l'achèvement du Centre Nautique complèteraient le centre attractif sportif et de loisirs que représente le complexe Marx-Dormoy ;
- l'aménagement d'un terrain communal de hockey situé aux confins du territoire de Lambersart, à l'angle de l'avenue du Bois.

#### Dans le cadre des activités de détente et de loisirs

Pour faire face aux besoins exprimés par la population, il est indispensable de prévoir dans l'aménagement du Bois de Boulogne, un plan d'eau pour la pratique des sports nautiques et notamment de la voile.

De même une aide sera apportée à certaines associations en vue de permettre l'essor des sports régionaux traditionnels.

Enfin, l'aménagement extra-muros, d'une vaste plaine de jeux, base de loisirs urbaine, dégagerait les stades actuels et permettrait le libre exercice des activités sportives pour tous.

Le programme proposé pour ces deux secteurs d'activités peut paraître ambitieux, il ne fait que répondre aux besoins de la Ville ; il constitue une base sérieuse d'équipements sportifs déterminés de concert avec l'Office Municipal des Sports, organisme avec lequel l'Administration Municipale a établi un dialogue permanent, une collaboration directe qui aboutit sur une étude réfléchie de tous les projets municipaux apportant les remarques et les corrections des utilisateurs en vue d'éviter l'improvisation et l'approximation dans les réalisations.

Lors de la dernière Assemblée générale de l'Office Municipal des Sports, la Maison des Sports a été créée, les clubs peuvent venir y chercher l'information, l'aide administrative, des conseils, mais pour donner à la notion de dialogue sa pleine mesure et dans un souci d'efficacité, elle sera dotée de moyens administratifs et techniques.

#### **Pour le développement du sport de haut niveau**

Lille possède des « clubs fanions » ; très attachée à la politique des sports éducatifs et désireuse d'apporter une aide aux clubs qui portent haut le nom de la Ville, la Municipalité envisage de leur apporter une aide financière supplémentaire par la passation d'un contrat. Cette subvention permettrait à ces associations de poursuivre et d'intensifier leur politique de développement de leurs disciplines, de promouvoir une grande masse de jeunes sportifs, de dégager une élite sportive de niveau national et international.

En ce qui concerne le Lille-Olympique-Sporting-Club, la Ville sera partie prenante dans la Société d'Economie Mixte Sportive dont la création est prévue par la loi du 29 octobre 1975. Ce sera pour la collectivité locale un moyen d'assainir la pratique du sport professionnel.

Telles sont les grandes orientations qui décideront de la politique sportive et que nous vous demandons d'adopter.

*Adopté (voir compte rendu p. 814).*

N° 77/2/4037 - ASSOCIATION « LILLE-JEUNESSE ». PREVISIONNEL DE 1977.  
COMpte D'EXPLOITATION ARRETE AU 31 DECEMBRE 1976.  
RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des obligations qui lui sont prescrites par l'article 4, paragraphe 15 des conventions prenant effet à la date du 16 novembre 1971 et avenants n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 1976 relatifs à la gestion des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture de la rue Massenet et de l'avenue Marx-Dormoy, l'Association « Lille-Jeunesse » a transmis le compte d'exploitation des Etablissements précités pour l'année 1975.

Ce document est reproduit ci-joint en annexe.

L'étude de ce compte d'exploitation fait apparaître un excédent de recettes de 2.029,19 F.

Il est à noter que le compte d'exploitation de l'année 1975 faisait apparaître un excédent de 228,70 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, et des Finances qui se sont réunies respectivement les 7 juin 1977 et 15 juin 1977, de bien vouloir ratifier le compte d'exploitation de 1976 des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture situées avenue Marx-Dormoy et rue Massenet, tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté

ASSOCIATION « LILLE-JEUNESSE »  
COMPTE D'EXPLOITATION  
EXERCICE 1975

Dépenses	M.-Dormoy	Massenet	Total	Recettes	M.-Dormoy	Massenet	Total
Achats .....	39.155,98	23.943,69	63.099,67	Ventes .....	26.112,10	11.635,95	37.748,05
Frais de personnel .....	222.097,00	222.096,99	444.193,99	Cotisations .....	550,00	550,00	1.100,00
Impôts et taxes .....	2.440,28	3.237,89	5.678,17	Recettes services .....	15.948,86	15.948,86	31.897,72
Travaux, fournitures et services extérieurs .....	127.925,08	41.437,39	169.362,47	Recettes manifestations ..	64.022,00	5.759,85	69.781,85
Transports et déplacements	5.820,32	1.265,20	7.085,52	Cartes adhérents .....	13.813,59	3.818,00	17.631,59
Animation et vie sociale ..	47.304,10	29.541,93	76.846,03	Prêts de salles .....	5.665,00	2.260,00	7.925,00
Frais divers de gestion ..	26.412,96	14.200,94	40.613,90	Participation des usagers ..	57.010,82	25.262,40	82.273,22
	471.155,72	335.724,03	806.879,75	Récupérations diverses ..	27.183,73	19.052,94	46.236,67
				Intérêts financiers .....	2.209,92	2.209,92	4.419,84
Soit: RECETTES	808.908,94 F			Autres subventions .....			9.895,00
DEPENSES	806.879,75 F			Subventions versées par la Ville en 1976 .....			500.000,00
Excédent de Recettes	2.029,19 F				212.516,02	86.497,92	808.908,94

N° 77/2/4038 - AUBERGE DE LA JEUNESSE. BUDGET PRÉVISIONNEL DE 1977.  
SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 4, paragraphe 13 de la convention passée avec la Ville de Lille, le 17 janvier 1977, l'Auberge de la Jeunesse nous soumet le budget primitif de l'exercice 1977 joint en annexe.

Une subvention d'équilibre de 35.820 F est sollicitée au titre de l'année 1977.

Après avis des Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 7 juin 1977 et 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- prendre acte du budget prévisionnel de l'Auberge de Jeunesse tel qu'il vous est présenté,
- accorder pour l'exercice 1977 une subvention de 35.820 F.

Adopté

En conséquence, en accord avec le Conseil de la Municipalité réuni le 11 juillet 1977, la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente entendue, nous vous demandons de décider la création, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977, des deux prestes à prévoir au titre de l'exercice 1978 portant ainsi à huit le nombre d'ambassadeurs de mouvement.

Adopté

N° 77/2/4039 - MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE DE LILLE. GRATUITÉ D'ENTRÉE  
LE WEEK-END DES 22 ET 23 OCTOBRE 1977.

MESDAMES, MESSIEURS

A l'occasion de l'Agence Lille et son plus large possible pulsaie de musées et collections municipales, il est proposé pour ce week-end des 22 et 23 octobre 1977 la gratuité d'entrée au Musée. Les guides feront des visites guidées toutes les heures pour les adultes et les enfants. Les heures d'ouverture seront le samedi de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h.

A cette fin et en accord avec la Commission d'Action Culturelle réunie le 5 octobre 1977, nous vous demandons de décider d'accorder la gratuité d'entrée au Palais des Beaux-Arts le samedi 22 octobre et le dimanche 23 octobre 1977.

Adopté

20 et 21 Octobre 1977

— 920 —

AUBERGE DE JEUNESSE — PROJET DE BUDGET 1977

Dépenses			Recettes		
Nº Compte	Libellé	Total	Nº Compte	Libellé	Total
60	Produits alimentaires .....	46.500	70	Hébergements .....	90.000
61	Personnels et charges .....	130.000	70/00	Repas .....	105.000
62	Impôts et taxes .....	1.600	76	Produits accessoires .....	10.000
63	Travaux, fournitures et services extérieurs .....	31.920		Subvention sollicitée de la Ville de Lille .....	35.820
64	Transports, déplacements .....	2.800			
66	Frais divers de gestion .....	11.000			
68	Amortissements .....	12.000			
105	Fonds de dotation .....	5.000			
		240.820			240.820

N° 77/2/4039 - OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE.  
ANIMATEURS DE MOUVEMENT. CREATION DE DEUX POSTES.  
PRISE EN CHARGE A 50 % PAR LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'animation socio-éducative le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 73/4018 du 17 avril 1973 la prise en charge, à concurrence de 50 %, de la rémunération de quatre animateurs de mouvement.

Dans la politique d'animation dégagée lors du débat « Lille une Ville pour les Jeunes » tenu sous notre présidence le 27 novembre 1975, le principe de la création progressive de deux à quatre postes d'animateurs par an a été retenu ; à cet effet, et pour permettre la prise en charge de deux animateurs supplémentaires, un crédit de 185.000 F a été inscrit au budget primitif de 1977.

Ces deux postes n'ayant pas été attribués, le disponible inscrit au budget en cours permet d'envisager dès le 1<sup>er</sup> octobre 1977, la prise en charge de quatre animateurs supplémentaires.

En conséquence, en accord avec le Conseil de la Municipalité réuni le 11 juillet 1977, la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente entendue, nous vous demandons de décider la création par anticipation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977, des deux postes à prévoir au titre de l'exercice 1978, portant ainsi à huit le nombre d'animateurs de mouvement.

Adopté

N° 77/2/4040 - MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE LILLE. GRATUITÉ D'ENTREE  
LE WEEK-END DES 22 ET 23 OCTOBRE 1977.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'Automne Lillois et afin qu'un public le plus large possible puisse découvrir les collections du Musée, il est proposé pour le week-end des 22 et 23 octobre 1977, la gratuité d'entrée au Musée. Les guides feront des visites guidées gratuites toutes les heures pour les adultes et les enfants. Les heures d'ouverture seront le samedi de 10 h à 22 h et le dimanche de 10 h à 13 h et de 14 h à 20 h.

A cette fin et en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 5 octobre 1977, nous vous demandons de décider d'accorder la gratuité d'entrée au Palais des Beaux-Arts le samedi 22 octobre et le dimanche 23 octobre 1977.

Adopté

**N° 77/2/5011 - CRECHE LINE-DARIEL. RESERVATION DE LITS  
AU PROFIT DU CENTRE OSCAR-LAMBRET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La crèche municipale Line-Dariel, située rue du Capitaine-Michel, a été mise à la disposition des familles le 18 avril 1977.

Il est apparu souhaitable, ainsi qu'il a été procédé à la crèche Saint-Sauveur, rue Charles-Debierre, d'en répartir les lits entre les différentes administrations qui en feraient la demande moyennant le versement d'une participation financière aux frais de construction de l'établissement.

Il ressort, selon une étude effectuée par nos services, que la participation des administrations intéressées, évaluées sur la base du coût total de l'investissement, déduction faite des subventions de la Caisse d'allocations familiales et du département, s'élève à 34.000 F par lit.

Par lettre en date du 4 mai 1977, les responsables du Comité d'entreprise du Centre Oscar-Lambret à Lille ont souhaité obtenir la réservation de 3 lits au bénéfice de leur personnel.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

1<sup>o</sup>) décider la réservation de trois lits de la crèche Line-Dariel, rue du Capitaine-Michel, au bénéfice du Centre anti-cancéreux de Lille (Oscar-Lambret), moyennant le paiement de la somme de 34.000 F par lit ;

2<sup>o</sup>) de nous autoriser à signer la convention qui définit les conditions de cette réservation ;

3<sup>o</sup>) d'admettre en recettes la somme correspondante soit 102.000 F au chapitre 904-60 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 77/2/5012 - SANTE SCOLAIRE. ORGANISATION. FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La création en 1952 du Centre Médico-Scolaire de Lille, rue Georges-Lefèvre, résulte de l'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des Etablissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, qui précise notamment en son article 3 que : « ...dans chaque commune de plus de 5.000 habitants, et dans les communes qui seront désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs Centres Médico-Scolaires seront organisés... ».

### Organisation actuelle du contrôle de la santé scolaire

Cette organisation est assurée par les services de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Département du Nord. Cependant, la garde, l'entretien et la gestion matérielle de l'Etablissement incombent à la Ville.

Depuis les instructions générales du 12 juin 1969, il n'est plus procédé aux visites médicales annuelles systématiques de tous les élèves, mais par contre des examens sont prévus à des stades précis de la vie scolaire de l'enfant.

Les services de protection maternelle et infantile sont chargés du premier bilan dit « de 3 ans ». Le second intervient dans la dernière classe de maternelle ; c'est la visite « d'admission » à l'issue de laquelle un certificat médical est délivré pour l'entrée de l'enfant en classe élémentaire. Un autre bilan est effectué en classe de cours moyen deuxième année, avant l'entrée dans le premier cycle de l'enseignement du second degré. Le quatrième bilan est pratiqué en classe de troisième, ce qui correspond, en fait, à la fin de la scolarité obligatoire.

Un contrôle médical est également prévu dans les classes terminales avant que l'élève n'entre prenne éventuellement des études supérieures.

En fait, ces examens constituent les « tâches prioritaires » des services de santé scolaire.

Dans les classes intermédiaires, la surveillance médicale des élèves comporte des examens dits « à la demande » des parents, éducateurs, assistantes sociales et pédagogues pour les élèves présentant des difficultés ou des problèmes de santé.

Doivent être vus également certains élèves ayant besoin d'une licence sportive, ceux qui se trouvent en cours d'orientation, les élèves de quatrième, « classe pré-professionnelle de niveau » et troisième classe pré-apprentissage et les sections d'éducation spécialisée (S.E.S.), ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, ainsi que tous ceux de l'enseignement technique (dérrogation pour travaux sur machine...).

Les éléments ci-dessus constituent un programme idéal. Ne sont réellement effectuées que les tâches prioritaires puis :

- les terminales,
- les classes d'orientation et préparatoires,
- les collèges d'enseignement technique industriel.

En général, le nombre des enfants vus chaque année diminue. Auparavant, le rythme des visites « en systématique » était beaucoup plus rapide qu'au niveau des bilans de santé actuels (examen complet et approfondi). Dans le secondaire, 15 élèves peuvent être examinés par demi-journée, en cours moyen deuxième année : 10 ou 12 et en pré-scolaire 8 au maximum.

La visite médicale comprend la préparation de l'enfant par l'infirmière (examens biométriques, audiométriques, de l'acuité visuelle) et l'examen par le médecin.

Actuellement, l'éducation sanitaire faite par l'infirmière est beaucoup plus poussée.

La crèche municipale Lille-Deneubourg située rue du Général-de-Gaulle a été créée.

Les instructions de 1969 prévoient pour un secteur scolaire de 5 à 6.000 élèves, une équipe composée d'un médecin, de deux infirmières, de deux assistantes sociales et d'une secrétaire médico-sociale.

Il n'existe aucune équipe semblable à l'heure actuelle. Pour des effectifs qui varient entre 7.500 et 8.000 enfants, l'équipe se compose dans le meilleur des cas d'un médecin, d'une infirmière, d'une secrétaire et d'une assistante sociale.

8 médecins travaillent pour notre Commune, un seul à temps complet est affecté uniquement à Lille. Les 7 autres ont compétence à la fois sur Lille et les communes voisines.

Sur 8 infirmières, 2 municipales travaillent exclusivement sur le territoire de Lille, les autres, personnels d'Etat, ont un secteur situé sur Lille et les communes voisines.

6 assistantes sociales qui s'occupent beaucoup plus de l'enseignement secondaire. Leur secteur d'intervention ne correspond donc pas à celui des infirmières.

Un planning est établi et les visites médicales se font suivant leur priorité et leur opportunité.

**Par exemple, au premier trimestre :**

- l'enseignement technique (dérogation pour travaux sur machine),
- les classes de terminale : baccalauréat (aptitude physique),
- les élèves ayant besoin d'une licence sportive,
- les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles,
- toutes les sections d'éducation spécialisée,
- éventuellement les cours moyens deuxième année, s'il reste du temps.

**au deuxième trimestre :**

- examen des élèves de cinquième pour leur orientation,
- les cours moyens deuxième année.

**au troisième trimestre :**

- visites médicales pré-scolaires.

A noter que les infirmières municipales sont chargées, en outre, des visites préalables au départ en classes vertes et en classes de neige.

Les visites médicales des élèves de l'enseignement primaire se faisant uniquement au Centre Médico-Scolaire, ce planning explique l'utilisation beaucoup plus intensive qui en est faite au cours du deuxième et surtout du troisième trimestre.

#### **Remboursement des dépenses engagées par la Ville**

La Ville reçoit de l'Etat une subvention proportionnelle au nombre de visites médicales effectuées au Centre Médico-Scolaire ; à savoir : 0,15 F par enfant examiné par les infirmières d'Etat et 0,80 F par enfant vu par les infirmières municipales.

Cette subvention s'est élevée à :

- 7.633,70 F en 1974,
- 13.640,40 F en 1975,
- 13.452,00 F en 1976.

Durant la scolarité 1974-1975, il y a eu 12.416 visites médicales au Centre ; en 1975-1976 : 9.816.

#### **Organisation, avant 1969, du contrôle de la santé scolaire**

Avant la réforme de 1969, tous les enfants scolarisés subissaient systématiquement chaque année une visite médicale et cet état de choses dura jusqu'en 1973, date à laquelle les secteurs furent remaniés. Ces derniers comptaient auparavant au maximum 3.500 élèves.

En 1962, 6 infirmières municipales et 5 infirmières départementales (d'Etat), ainsi que certaines assistantes sociales travaillaient au contrôle de la santé scolaire de l'enseignement primaire de la commune de Lille. Les enfants venaient au Centre Médico-Scolaire accompagnés de leurs parents ; l'examen médical était à peu près semblable à celui qui est fait actuellement avec en plus un test tuberculinique, un examen O.R.L. (oto-rhino-laryngologie) et bucco-dentaire.

Ces deux derniers examens spécialisés ont été peu à peu supprimés, en raison des difficultés de recrutement de médecins spécialistes et aussi à la suite de réduction de crédits et leur arrêt définitif se situe au cours de l'année 1965.

Il est à noter que les visites médicales étaient plus rapides (5 minutes en moyenne sauf cas particulier) et cela permettait de voir un grand nombre d'élèves en une heure.

Les enfants qui présentaient des difficultés étaient signalés particulièrement aux infirmières par les instituteurs ou les Directeurs d'écoles et au besoin étaient revus en cours d'année.

Il y avait plus de contact avec le personnel enseignant, les infirmières passant beaucoup plus de temps dans les écoles.

### **Conclusions**

Actuellement, les infirmières sont aussi bien compétentes dans l'enseignement secondaire que dans le primaire, ce qui entraîne une grande dispersion de leurs efforts.

De plus, le personnel communal travaillant pour les services de santé scolaire n'est plus remplacé, au fur et à mesure des vacances de postes.

En effet, par lettre du 9 décembre 1953, M. le Préfet du Nord nous faisait connaître qu'en application du décret n° 48-2045 du 21 décembre 1948 et de l'arrêté interministériel du 9 juillet 1951, l'effectif des adjointes d'hygiène scolaire du cadre d'Etat en fonction dans le département du Nord serait renforcé ; ceci en vue d'une réorganisation des services d'hygiène scolaire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954, une première étape était réalisée par l'attribution de deux postes à la Ville de Lille.

Les adjointes restantes constituaient un cadre d'extinction, leur relève étant assurée au fur et à mesure des vacances de poste par du personnel recruté et payé par l'Etat.

Cependant, nous devons constater que l'Etat n'a pas respecté ses engagements, aussi la Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile a-t-elle souhaité, au cours de sa réunion du 3 juin 1977, que la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Département du Nord affecte au Centre Médico-Scolaire le personnel médical, para-médical et social prévu par les instructions ministérielles de 1969, afin que le contrôle médical des enfants d'âge scolaire soit assuré pleinement.

Nous vous demandons de bien vouloir faire votre cette proposition.

Adopté (voir compte rendu p. 827).

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

### **Description**

#### **Rez-de-chaussée**

- Un logement de concierge.
- Un grand hall où se trouve cette dernière, chargée de renseigner et d'orienter le public.

- Les bureaux administratifs réservés aux Adjointes d'Hygiène Scolaire et les Assistantes Sociales.
- Un centre de visite médicale.

**Premier étage**

- Trois centres de visites médicales.
  - Un local équipé d'appareils radiologiques, le cabinet de dépistage des affections bucco-dentaires et celui permettant les examens des yeux et des oreilles.
- Ces trois derniers locaux ne sont plus utilisés actuellement.

**Deuxième étage :**

- Trois ensembles de locaux aménagés pour l'organisation des séances de vaccinations obligatoires : deux de ces centres sont affectés au Service Municipal de vaccinations, le troisième est mis à la disposition de l'Institut Pasteur qui y dispense la vaccination par le B.C.G.
- Trois autres pièces pour le stockage des vaccins et produits pharmaceutiques, l'isolement éventuel d'un malade, une petite pièce à usage de salle de réunion des médecins et un laboratoire pour le lavage et la stérilisation du matériel médical.

**N° 77/2/6044 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LILLE  
ET ENVIRONS. DESIGNATION DES DELEGUES  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 22 avril 1977, vous avez désigné M. DASSONVILLE, Adjoint au Maire, pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs (C.A.L.) et permettre le contrôle de l'utilisation des subventions municipales.

Cependant, l'Assemblée Générale extraordinaire du C.A.L., réunie le 28 juin 1977, a décidé la modification de l'article 9 des statuts tendant à augmenter le nombre des administrateurs porté à 30, et a accepté de réserver à la Ville de Lille trois sièges au lieu d'un seul.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir désigner deux représentants supplémentaires.

Sont désignés à l'unanimité : MM. ETCHEBARNE et IBLED.

Adopté (voir compte rendu p. 829).

**N° 77/2/6045 - IMMEUBLE 87-89, AVENUE BUTIN. PAIEMENT DE L'INDEMNITE  
D'EVICTON AVANT LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE  
D'EXPROPRIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76-6109 du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a décidé le paiement de l'indemnité d'éviction due à la Société Anonyme des Anciens Etablissements BOURDALLE, locataire de l'immeuble 87-89, avenue Butin, dès l'intervention de l'ordonnance d'expropriation rendant la Ville propriétaire du bien.

Cette décision d'indemniser le locataire rapidement — et préalablement à l'indemnisation des propriétaires — a été prise pour faciliter la réinstallation de la Société Anonyme des Anciens Etablissements BOURDALLE qui a déjà acquis des locaux de remplacement.

\*

\*\*

L'ordonnance d'expropriation étant intervenue le 20 juin 1977, l'indemnité d'éviction peut être versée.

Toutefois, les textes réglementaires autorisent l'indemnisation préalable du locataire à la condition que l'Administration expropriante souscrive l'engagement de ne prendre possession du bien exproprié qu'après le mandatement de l'indemnité d'expropriation.

Il est précisé qu'en l'occurrence l'indemnité d'expropriation devra être fixée par voie judiciaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons de souscrire l'engagement de ne prendre possession de l'immeuble 87-89, avenue Butin qu'après versement de l'indemnité d'expropriation due.

Adopté

Adopté (voir compte rendu n° 827)

**N° 77/2/6046 - PROPRIETE 13 BIS - 15, RUE DE L'AMIRAL-COURBET. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir la propriété située 13 bis - 15, rue de l'Amiral-Courbet appartenant à la Société Interrégionale de la Gare Routière de Messageries Automobiles (S.I.G.M.A.).

Le bien se compose :

- d'un terrain, repris au cadastre sous le n° 196 de la section CN, pour une superficie de 4.983 m<sup>2</sup> ;
- de diverses constructions y érigées à usage industriel, de logement de concierge et de bureaux.

Il est contigu par l'arrière à la propriété communale 48, rue Pierre-Legrand où sont installées la Mairie annexe de Fives et l'antenne de la Direction Départementale de l'Equipement chargée de l'aménagement de la voie rapide Lille-Roubaix et il pourra être utilisé pour compléter les équipements publics communaux ou pour remplacer ceux touchés par les projets d'urbanisme.

La Société propriétaire accepte de traiter pour le prix de 1.200.000 F qui a recueilli l'accord des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- de décider l'achat de la propriété en cause pour le prix de 1.200.000 F, en vue de l'aménagement des équipements publics communaux nécessaires dans le quartier de Fives,
- de solliciter la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire,
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 1.320.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisition d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 830).

**N° 77/2/6047 - TERRAIN RUE DES BOIS-BLANCS. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir un terrain situé en zone non aedificandi, rue des Bois-Blancs et chemin des Vachers, appartenant à l'Etat (voies navigables).

Ce bien repris au cadastre sous le n° 334 de la section ET pour une superficie de 7.031 m<sup>2</sup>, est contigu à un terrain communal de 16.482 m<sup>2</sup> utilisé actuellement par les Services municipaux (local de la Protection Maternelle et Infantile) et par l'Association « Rencontre et Loisir ».

Son achat facilitera l'aménagement d'espaces libres en bordure du nouveau canal de la Deûle, le bâtiment érigé sur les lieux (avant la création de la zone)

pouvant être restauré et abriter diverses activités après relogement des occupants sans droit qui y sont installés.

Les Services Fiscaux en ont fixé le prix à 70.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

— de décider l'achat du terrain en cause pour le prix de 70.000 F, en vertu de la loi du 19 octobre 1919 prorogée,

— de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative,

— d'imputer la dépense évaluée approximativement à 72.000 F sur le crédit couvert au chapitre 908-09, article 2101 - J.

Adopté (voir compte rendu p. 830).

**N° 77/2/6048 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉ DE WAZEMMES.  
IMMEUBLE SIS A LILLE 88-90, RUE RACINE. ACQUISITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille 88-90, rue Racine, appartenant à la Communauté Urbaine de Lille et dans lequel a été aménagée la Mairie annexe du quartier de Wazemmes.

La propriété susvisée est reprise au cadastre sous le n° 184 de la section SV pour une superficie de 1.089 m<sup>2</sup>, elle est incluse dans le périmètre de la zone d'aménagement différé du quartier de Wazemmes dont le Plan d'occupation des sols est en cours d'étude.

La Communauté Urbaine de Lille cède son bien au prix de 960.021,55 F correspondant au prix de revient de l'acquisition, à savoir : prix d'achat : 950.000 F majoré des frais : 10.021,55 F, soit au total : 960.021,55 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition de cet immeuble sis 88-90, rue Racine à Lille, au prix de 960.021,55 F, conforme à l'estimation établie par les Services Fiscaux et majorée des frais supportés par la Communauté Urbaine de Lille ;

2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative ;

3<sup>e</sup>) de solliciter de M. le Préfet du Nord que la mutation à intervenir au profit de la Ville bénéficie de l'exemption fiscale prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4<sup>e</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 961.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 922 article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « acquisitions d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 830).

**N° 77/2/6049 - SECTEUR SAUVEGARDE. TERRAIN SIS A LILLE**

**7-9, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES. ACQUISITION A  
L'AMIABLE OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION EN VUE  
DE L'AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETONNIER.**

ZAD du Secteur Sauvegarde la Ville ayant décidé d'acquérir son terrain préempté MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement d'un passage piétonnier qui reliera la place Louise-de-Bettignies aux abords de la Cathédrale de la Treille, il paraît opportun d'acquérir le terrain situé 7-9, place Louise-de-Bettignies à Lille.

Ce terrain est repris au cadastre sous le n° 3041 de la section KZ, pour une superficie de 314 m<sup>2</sup>, et figure au Plan Permanent de Sauvegarde et de mise en valeur valant Plan d'Occupation des Sols du Secteur Sauvegardé, rendu public par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1976, en zone USb, définie comme zone de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons. Par ailleurs, son tréfonds est réservé au profit de la Communauté Urbaine de Lille en vue de la réalisation de la voie souterraine dite « de la Treille » qui reliera la rue des Urbanistes à la rue Thiers.

En outre, une emprise de construction est figurée au dit « Plan de Sauvegarde » afin de reconstituer le « Rang du Cirque » ; cette prescription n'est pas incompatible avec le maintien d'un passage piétonnier lors de la réalisation des travaux.

Les propriétaires indivis de ce bien, M<sup>es</sup> GAROT-FEBVAY et GAROT-TITRAN n'ont pas répondu à l'offre de céder leur bien au prix de 157.000 F conforme à l'évaluation des Services Fiscaux.

Il convient de signaler que le terrain en cause est clôturé par une palissade installée à des fins publicitaires par l'entreprise de publicité « Dauphin ».

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, du terrain situé 7-9, place Louise-de-Bettignies à Lille en vue de l'aménagement d'un passage piétonnier entre la place Louise-de-Bettignies et les abords de la Cathédrale de la Treille ;

2<sup>o</sup>) de solliciter de l'Autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'opération et de l'arrêté de cessibilité du bien susvisé au profit de la Ville de Lille ;

3<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation qui pourrait éventuellement être conclu ;

4<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 189.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

L'extinction du droit au bail de l'entreprise de publicité « Le Dauphin » sera indemnisée, en cas d'accord amiable, sur la base de l'estimation établie par les Services Fiscaux.

Adopté (voir compte rendu p. 831).

**N° 77/2/6050 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉ DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SIS 12, RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU A LILLE.  
ACQUISITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis 12, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de sa propriétaire, Mme MAES Renée, épouse HOCHART, en application de l'article R 212-6 (1<sup>er</sup> alinéa) du Code de l'Urbanisme.

Il est repris au cadastre sous le n° 217 de la section LO, pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>, et figure au Plan d'occupation des sols rendu public du Secteur Sauvegardé en zone USb, définie comme une zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons ; il est classé comme étant à conserver et à restaurer.

La propriétaire accepte de céder son bien au prix de 50.000 F, libre d'occupation, conforme à l'avis émis par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 12, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille, au prix de 50.000 F ;

- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;  
3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 55.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - acquisitions d'immeubles ».

*Adopté*

La propriétaire accepte de céder son bien au prix de 100.000 F, conforme à  
**N° 77/2/6051 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SIS A LILLE,  
10, RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU. ACQUISITION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Mme HOCHART, née MAES Renée, a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble sis à Lille, 10, rue Jean-Jacques-Rousseau, dans la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé ; la Ville ayant décidé d'exercer son droit de préemption compte tenu de la situation de l'immeuble, proche d'immeubles communaux et susceptible de permettre le désenclavement de l'ancien canal de Weppes, Mme HOCHART accepte de céder ledit immeuble à la Ville au prix de 50.000 F, conforme à l'avis émis par le Service du Domaine.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 216 de la section LO pour une superficie de 112 m<sup>2</sup>, et reprise en zone USb du Plan d'Occupation des Sols du Secteur Sauvegardé de Lille, rendu public par arrêté préfectoral du 5 juillet 1976 (zone de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons) ; l'immeuble est classé comme étant non protégé, pouvant être remplacé ou amélioré.

Il convient de préciser que le prix d'achat s'entend d'un immeuble occupé, le bien en cause étant entièrement loué à diverses personnes pour un loyer annuel de 4.092 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition de l'immeuble occupé sis à Lille, 10, rue Jean-Jacques-Rousseau, dans la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé, au prix de 50.000 F ;  
2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;  
3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 55.000 F, frais compris sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

*Adopté (voir compte rendu p. 830).*

**N° 77/2/6052 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUÉ RUE COQUEREZ, 1, COUR CARNIN A LILLE.  
ACQUISITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La vente de l'immeuble sis rue Coquerez, 1, cour Carnin à Lille, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé, a été proposée à la Ville par sa propriétaire, M<sup>me</sup> Marie-Henriette MAQUET épouse BREVIERE, en application de l'article L 212.3 du Code de l'Urbanisme.

Repris au cadastre sous le n° 254 de la section KZ, pour une contenance de 74 m<sup>2</sup>, il figure au Plan d'occupation des sols rendu public du Secteur Sauvegardé en zone USb, définie comme zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons ; l'immeuble est classé par ce Plan, comme non protégé, pouvant être remplacé ou amélioré.

Il se trouve en site inscrit à l'intérieur d'un périmètre de protection des monuments historiques.

La propriétaire accepte de céder son bien à la Ville au prix de 18.000 F, libre d'occupation, conforme à l'avis émis par le Service du Domaine.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition de l'immeuble situé rue Coquerez, 1, cour Carnin à Lille, au prix de 18.000 F ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 20.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

**N° 77/2/6053 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.**

**IMMEUBLE SIS 24, RUE DES VIEUX-MURS A LILLE. ACQUISITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'article L 212-3 du Code de l'Urbanisme, M<sup>me</sup> Marie-Henriette MAQUET, épouse BREVIERE, a souscrit une offre de délaissement à la

Ville de Lille de l'immeuble dont elle est propriétaire et sis 24, rue des Vieux-Murs à Lille, dans la Zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Fiscalité du Nord Lille et communes

L'immeuble, repris au cadastre sous le n° 214 de la section KZ pour une superficie de 307 m<sup>2</sup>, figure au Plan d'occupation des sols rendu public du Secteur Sauvegardé en zone USb, définie comme une zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons ; il est classé par ce plan comme étant à conserver et à restaurer.

La propriétaire accepte de céder son bien au prix de 100.000 F, conforme à l'avis émis par le service du Domaine et compte tenu de l'occupation partielle de l'immeuble par une dizaine de locataires.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 24, rue des Vieux-Murs, au prix de 100.000 F ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 110.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

N° 77/2/6054 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉ DU SECTEUR SAUVEGARDE.

IMMEUBLE SIS 8, RUE DES VIEUX-MURS A LILLE. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'article R 212-6 (1<sup>er</sup> alinéa) du Code de l'Urbanisme, l'immeuble sis 8, rue des Vieux-Murs à Lille, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner des copropriétaires, MM. VIENNE Marcel, DERNONCOURT André, Mmes DERNONCOURT Elisabeth et AUBIN Suzanne.

Ce bien, repris au cadastre sous le n° 260 de la section KZ, pour une contenance de 45 m<sup>2</sup>, figure au plan d'occupation des sols rendu public du Secteur Sauvegardé en zone Usb, définie comme une zone de quartiers d'habitations anciens, très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons.

L'immeuble est à conserver et à restaurer.

Les propriétaires indivis acceptent de céder l'immeuble susvisé à la Ville au prix de 18.000 F, libre d'occupation, conforme à l'avis émis par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 8, rue des Vieux-Murs à Lille, au prix de 18.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 20.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté*

N° 77/2/6055 - SECTEUR SAUVEGARDE. TERRAIN SIS A LILLE,  
10 ET 16, COUR A L'EAU, PLACE AUX OIGNONS.  
ACQUISITION. REVISION DU PRIX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74-6081 du 15 novembre 1974, visée par Monsieur le Préfet du Nord, le 26 mars 1975, vous avez décidé l'acquisition par la Ville de trois parcelles de terrain situées à Lille, 10 à 16, cour à l'Eau, place aux Oignons ; ces terrains, repris au cadastre sous les n°s 191, 192 et 193 de la section KZ, ont été libérés des bâtiments en ruine qui les encombraient et menaçaient la sécurité publique et démolis à la diligence de la Ville ; les propriétaires ont accepté que celle-ci recouvre les frais de démolition sur le prix de cession.

La valeur des biens en cause a été fixée à 52.800 F, soit 4.600 F pour le n° 12, cour à l'Eau, 5.000 F pour le n° 14 et 43.200 F pour les n°s 10 et 16, suivant avis du Domaine n° 72 EV 837 du 1<sup>er</sup> février 1973.

C'est sur la base de cette estimation que la Ville a mené à bien l'achat des terrains situés 12 et 14, cour à l'Eau, appartenant à Mme DEPIENNE et MARCK-DELEBAR, les prix de cession ayant été réglés le 6 janvier 1977.

Le terrain situé 10 et 16, cour à l'Eau, repris au cadastre sous le n° 191 de la section KZ pour une superficie de 216 m<sup>2</sup>, appartient aux consorts BAULT-MARECHAUX ; la succession d'un des copropriétaires, M. Marcel MARECHAUX, décédé à Lille le 27 mars 1972, a été déclarée vacante, et l'Etat se trouve donc partie à la vente en qualité de curateur à ladite succession.

Par courrier en date du 28 juillet 1977, adressé à M<sup>e</sup> DESROUSSEAUX, notaire à Lille, chargé de dresser l'acte de cession, M. le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Lille a demandé que le prix de la parcelle qui avait été fixé par ses soins en 1973 à 43.200 F, soit porté à la somme de 69.120 F, soit sur la base de 320 F le m<sup>2</sup>, en raison de l'évolution du marché immobilier, et subordonne son accord pour la cession à cette réévaluation.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'accepter que le prix du terrain, sis à Lille, 10 et 16, cour à l'Eau, place aux Oignons, soit porté à 69.120 F, le coût de démolition supporté par la Ville et estimé à 2.116 F sera déduit de ce prix ;

2<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 76.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2105-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

89 Adopté le 22 octobre 1911 à l'Assemblée générale de la Ville de Paris. Il autorise les administrateurs de la Ville à faire ériger une statue à l'effigie de Napoléon III au milieu de la place de l'Étoile, à Paris, et à déclarer que la place de l'Étoile sera nommée place Napoléon III. La statue sera élevée à l'angle de la place de l'Étoile et de la rue de Sèvres, à l'emplacement d'une statue incendiée tantôt dans l'angle des rues de l'Assemblée Nationale et de l'Étoile, tantôt dans l'angle des rues de l'Assemblée Nationale et de la rue de Sèvres.

N° 77/2/6056 - IMMEUBLES SIS A LILLE, 70 ET 84, RUE D'ARRAS  
ET 3 A 7 BIS, RUE DE WAZEMMES. ACQUISITION.

## MESDAMES MESSIEURS

Le Centre Hospitalier Régional de Lille a proposé à la Ville la cession des immeubles dont il est propriétaire et sis 70 et 84, rue d'Arras et 3 à 7 bis, rue de Wazemmes.

Ces propriétés sont inscrites dans la réserve n° 9 du Plan d'Occupation des Sols de Lille au profit de la Ville de Lille en vue de l'installation d'un équipement scolaire.

Le tableau ci-dessous reprend les références cadastrales, contenance, date d'expiration des baux emphytéotiques ainsi que la valeur de terrain et bâti des biens susvisés :

Adresse	Références cadastrales	Contenance	Baux emphytéotiques expirant le	Valeur du terrain et du bâti (estimation du Domaine du 18 juin 1974)
70, rue d'Arras	OX n° 90	99 m <sup>2</sup>	16-3-77	58.000 F
84, rue d'Arras	OX n° 93	87 m <sup>2</sup>	libre d'occup.	26.000 F valeur bâti nulle
3, rue de Wazemmes	OX n° 89	810 m <sup>2</sup>	16-3-77	89.000 F
5-7, rue de Wazemmes	OX n° 88 et 87	105 m <sup>2</sup>	16-3-77	86.000 F
7 bis, rue de Wazemmes	OX n° 86	83 m <sup>2</sup>	15-3-77	73.000 F
		1.184 m <sup>2</sup>	TOTAL .....	332.000 F

Il est signalé que la Ville est déjà propriétaire des immeubles sis 94-96 et 98, rue d'Arras et 23, rue de Wazemmes ; l'achat du 11, rue de Wazemmes est en cours de négociation.

Le cédant accepte d'aliéner son bien, d'une contenance totale de 1.184 m<sup>2</sup>, au prix de 332.000 F, libre d'occupation, les baux emphytéotiques qui grevaient les immeubles sis 70, rue d'Arras et 3 à 7 bis, rue de Wazemmes étant arrivés à expiration.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition de ces immeubles sis 70 et 84, rue d'Arras et 3 à 7 bis, rue de Wazemmes à Lille, au prix de 332.000 F, conforme à l'avis émis par les Services Fiscaux ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative ;
- 3<sup>o</sup>) de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord que la mutation à intervenir au profit de la Ville de Lille bénéficie de l'exemption fiscale prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 4<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 349.000 F, frais compris, sur les crédits à inscrire au chapitre 903-1 (établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré), article 2125-J1 de nos documents budgétaires, par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

La section K, dans une partie de 218 m<sup>2</sup> appartenant aux conseils BAULT et MARC, déclarée vacante, a été déclarée vacante, et l'Etat se trouve donc perte à la vente en grande vente.

N° 77/2/6057 - QUARTIER DE WAZEMMES.  
RENOVATION ET REHABILITATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès les études préliminaires aux interventions à prévoir dans le quartier de Wazemmes, il a semblé évident qu'au sein du quartier rénové ne pourrait être maintenue l'activité des Etablissements MAENE-BIE, récupérateur de vieux papiers, cartons, ferrailles, etc...

Ces activités, en effet, s'accompagnent de nuisances diverses, favorisent la prolifération de rongeurs et d'insectes et l'aspect des entrepôts paraît incompatible avec une restauration immobilière satisfaisante.

L'avancement des études a permis de définir avec plus de précisions les différentes actions à mener et de constater que les îlots situés au nord de la rue d'Iéna sont justiciables d'actions de restauration.

Déjà dans ce secteur, la S.L.E. édifie des logements sociaux entre les rues des Sarrazins et de Wagram à l'emplacement d'une usine incendiée tandis que l'Office Public d'H.L.M. a construit la résidence pour personnes âgées à l'angle des rues d'Arcole et Paul-Lafargue sur un terrain mis à sa disposition par la Ville.

Enfin, les tronçons des rues des Sarrazins et Jules-Guesde situés dans ledit secteur seront prochainement restaurés.

En attendant que soient connues les procédures qui seront définies par le Fonds d'Aménagement Urbain pour les autres îlots, il apparaît nécessaire que la Communauté Urbaine de Lille engage la procédure d'acquisition, soit à l'amiable, soit par expropriation des Ets MAENE-BIE, implantés dans plusieurs de ces îlots.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, réunie le 21 septembre 1977, de solliciter de la Communauté Urbaine de Lille l'engagement de cette procédure.

Adopté (voir compte rendu p. 831).

N° 77/2/6058 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT.  
INDEMNITE DE RELOGEMENT.

2<sup>e</sup> AVENANT A LA CONVENTION DU 17 JUILLET 1975.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/6020 du 11 février 1977, le Conseil Municipal a statué pour l'année 1977 sur le montant de l'indemnité calculée au mètre carré de surface

corrigée due pour chaque logement attribué par le C.A.L. aux candidats présentés par la Ville.

Cette indemnité indexée sur la série de prix du bâtiment du Nord est modifiée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice connu à cette date.

Afin de répondre à la demande de Monsieur le Trésorier Principal, et d'éviter le rejet des mandats, il est opportun de consigner dans un deuxième avenant le montant des indemnités arrêtées par le Conseil Municipal dans sa délibération susvisée du 11 février 1977.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir accepter de conclure avec le C.A.L. un 2<sup>e</sup> avenant complétant la convention du 17 juillet 1975.

**Adopté**

**N° 77/2/6059 - OPERATION « HABITAT ET VIE SOCIALE ».**

**RESIDENCE « BELFORT ». ANNEXE DU CENTRE SOCIAL  
POUR LA PREVENTION DES RISQUES SOCIAUX.  
REMISE A LA VILLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Pour compléter les équipements prévus dans le cadre de l'opération « Habitat et Vie Sociale » en cours dans la résidence Belfort, l'Office Public d'H.L.M. a obtenu, le 15 mars 1977, un permis de construire « une annexe du centre social pour la prévention des risques sociaux ».

Cet équipement sera construit sur un parking désaffecté front au boulevard de Belfort dans l'espace délimité par les rues Maxime-Gorki et des Dix-Huit-Ponts.

Ce terrain appartient pour partie à la Ville et pour le surplus à l'Office Public d'H.L.M.

Par une délibération n° 77-1011 du 4 juillet 1977, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 24 août 1977, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. offre de céder gratuitement à la Ville, ainsi que la parcelle du terrain d'assiette appartenant à l'Office.

Ce bâtiment d'une superficie totale de 156,25 m<sup>2</sup> sera composé de deux salles de loisirs et disposera d'une chaufferie et de sanitaires.

Il reposera sur une dalle de béton.

Une aire de jeux extérieure le complètera. Une clôture végétale le séparera du boulevard de Belfort et des voies environnantes.

L'Office Public d'H.L.M. propose également à la Ville de prendre possession de ce bâtiment dès son achèvement pour éviter toute dégradation des locaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1) d'accepter la proposition formulée par l'Office Public d'H.L.M.,
- 2) d'assumer la gestion de cet équipement dès l'achèvement des travaux.

L'acte régularisant le transfert de propriété vous sera soumis ultérieurement.

Adopté

**N° 77/2/6060 - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LILLE,**

**39 - 41, RUE DE LA BARRE**

**ET 12 A 20 BIS, RUE DE LA HALLOTERIE. ACQUISITION.**

A ce jour, les propriétaires (MESDAMES, MESSIEURS,) ont été informés que les éventuelles indemnités (ou indemnité conditionnée) en cas d'acquisition ou de vente sont égales au double du prix de vente du titre de propriété ou de conférence.

La Ville a la possibilité d'acquérir, en vue de l'aménagement de locaux scolaires du premier degré et d'équipements de quartier, l'ensemble immobilier sis à Lille, 39 - 41, rue de la Barre et 12 à 20 bis, rue de la Haloterie, appartenant à l'Etat ; par lettre du 25 janvier 1977, le service du Domaine en a proposé la cession à la Ville ; Monsieur le Conservateur régional des Bâtiments de France, par lettre du 28 février 1977, a donné son accord.

La propriété est reprise au cadastre sous les numéros 81 et 82 de la section KS pour une superficie totale de 4.038 m<sup>2</sup>.

Elle est contiguë à l'école maternelle Gutenberg et proche du Magasin d'habillement de l'Armée, qui sera transféré à la Ville dans le cadre des échanges compensés.

L'ensemble est délabré, en particulier le bâtiment arrière, qui, partiellement effondré, va être, pour des motifs de sécurité, démolie par l'Etat ; par contre, les façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment situé au n° 41, rue de la Barre ainsi que la façade et la toiture sur rue de l'ancienne chapelle située au n° 39 sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et seront à restaurer conformément aux prescriptions de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

La valeur vénale de ce bien est estimée par le service du Domaine

à 1.400.000 F, tenant compte à la fois de la valeur des bâtiments devant être conservés et du coût de démolition des autres constructions.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 21 septembre 1977, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Lille, 39 - 41, rue de la Barre, 12 à 20 bis, rue de la Halloterie, appartenant à l'Etat, au prix de 1.400.000 F ;

2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat administratif à établir par le service du Domaine, auquel sera annexé un cahier des charges approuvé par M. l'Architecte des Bâtiments de France ;

3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 1.550.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 903-1, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le chapitre 922, article 2125-J1 ;

4<sup>o</sup>) de solliciter de l'autorité de tutelle le bénéfice des exemptions fiscales prévues par l'article 1042 du Code général des Impôts, l'acquisition en cause étant destinée à l'extension des locaux scolaires, et, éventuellement, à des équipements de quartier dans les parties à conserver.

Adopté

#### N° 77/2/6061 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE.

ILLOT « MAGENTA-FOMBELLE ». CESSION A LA S.L.E.  
DES IMMEUBLES EXPROPRIÉS PAR LA VILLE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6138 du 21 décembre 1973, le Conseil municipal a décidé l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles situés dans l'ilot insalubre « Magenta-Fombelle » et pour lesquels l'O.R.S.U.C.O.M.N. n'avait pu obtenir de cession amiable.

Les acquisitions ont été déclarées d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 6 novembre 1974, les immeubles à acquérir devant être ultérieurement cédés à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs, conformément aux articles 4 et 5, 2<sup>o</sup> de la convention passée par la Ville avec cet organisme, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et la Communauté urbaine de Lille en date du 3 septembre 1973 en vue de définir leurs missions respectives dans l'opération de résorption « Magenta-Fombelle ».

Par ordonnance d'expropriation n° 134, du 22 novembre 1974, du Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, la Ville est ainsi devenue propriétaire des immeubles ci-après désignés :

- 3 et 5, rue Fombelle,
- 7, rue Fombelle,
- 7 bis et 9, rue Fombelle,
- 23-25, rue Fombelle,
- 62, rue d'Austerlitz,
- 64, rue d'Austerlitz,
- 74, rue d'Austerlitz,
- 80, rue d'Austerlitz,
- 101-103, rue Jules-Guesde, cour Dumoulin, n°s 1 à 10,
- 1, rue Magenta, 14, cour Sommerlynck,
- 3, rue Magenta,
- 19, rue Magenta,
- 3, 5 et 7, rue Mazagran,
- 9, rue Mazagran,
- 26, rue Mazagran.

Cette ordonnance a été publiée et enregistrée au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 22 juillet 1975, et se trouve donc apposable aux tiers depuis cette date. Elle n'a fait l'objet d'aucun pourvoi en cassation.

A ce jour, l'ensemble des propriétaires expropriés ainsi que les commerçants évincés ont été indemnisés (ou l'indemnité consignée) en cas d'obstacle au paiement résultant de justifications insuffisantes du titre de propriété ou de contestations sur l'insalubrité de l'immeuble.

La Ville est, par conséquent, en mesure de céder à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, conformément à la convention susvisée du 3 septembre 1973, les terrains d'assiette des immeubles susvisés, d'une superficie totale au cadastre de 1.521 m<sup>2</sup>, dont la démolition a été poursuivie à la diligence de l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Les conditions financières de la cession seront établies par le montant des indemnités d'expropriation réglées par la Ville au moyen des fonds versés par l'O.R.S.U.C.O.M.N. à la caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille ; en outre, par le montant des frais nécessités par la procédure d'expropriation, l'ensemble se répartissant comme suit :

— Montant des indemnités .....	651.669,00 F
— Montant des frais d'expropriation .....	14.509,12 F
Total .....	666.178,12 F

auquel il convient d'ajouter le montant des impôts fonciers dus par la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1975 au 31 décembre 1977 (non fixé à ce jour).

Les frais résultant de la cession des biens expropriés seront pris en charge, comme il est d'usage, par la S.L.E.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs des biens susvisés expropriés par la Ville dans l'ilot bâti 1977 « Magenta-Fombelle », dans les conditions indiquées ci-dessus,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative.

**Adopté**

Le 21 octobre 1977, à la demande de la Directrice, représentante du statut au nom de l'Agence de l'Aménagement et du Développement urbain de Lille, par le service du Domaine, auquel sera remis l'acte de cession des immeubles expropriés par M. l'Architecte des Bâtiments de France, à la date du 21 octobre 1977, à l'ordre de Monsieur le Maire de Lille.

**N° 77/2/6062 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE.**

**ILLOT « FOMBELLE-BAILLEUL ». CESSION A LA S.L.E.  
DES IMMEUBLES EXPROPRIÉS PAR LA VILLE DE LILLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 76-6142 du 23 décembre 1976, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles situés dans l'ilot insalubre « Fombelle-Bailleul » et pour lesquels l'O.R.S.U.C.O.M.N. n'avait pu obtenir de cession amiable.

Les acquisitions ont été déclarées d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> mars 1977, les immeubles à acquérir devant être ultérieurement cédés à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, conformément aux articles 4 et 5, 2<sup>e</sup> de la convention passée par la Ville avec cet organisme, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et la Communauté Urbaine de Lille, approuvée par l'Autorité de tutelle le 26 avril 1976, en vue de définir leurs missions respectives dans l'opération de résorption « Fombelle-Bailleul ».

Par ordonnance d'expropriation n° 14, du 23 mars 1977, du Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, la Ville est ainsi devenue propriétaire des immeubles ci-après désignés :

— 88, rue d'Austerlitz,

— 92, rue d'Austerlitz,

— 14, rue de Bailleul, 3, cité Saint-Joseph,

— 16 bis, rue de Bailleul,

— 18-20, rue de Bailleul, cité Raquet n° 4,

— 18-20, rue de Bailleul, cité Raquet n° 5.

Cette ordonnance a été publiée et enregistrée au Premier Bureau des Hypothèques de Lille le 17 juin 1977, et se trouve donc opposable aux tiers depuis cette date. Elle n'a fait l'objet d'aucun pourvoi en cassation.

A ce jour, l'ensemble des propriétaires expropriés ont perçu l'indemnité provisionnelle fixée dans l'arrêté préfectoral susvisé au 1<sup>er</sup> mars 1977, sauf cas d'obstacle au paiement résultant de justification insuffisante de l'étendue du droit à indemnité, notamment pour les immeubles dépendant de successions non déclarées, pour lesquels l'indemnité a été consignée.

La Ville est par conséquent en mesure de céder à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, conformément à la convention susvisée, les terrains d'assiette des immeubles sus-désignés, d'une superficie totale au cadastre de 331 m<sup>2</sup>, dont la démolition est poursuivie à la diligence de l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Les conditions financières provisoires de la cession seront établies par le montant des indemnités provisionnelles d'expropriation réglées par la Ville au moyen des fonds versés par l'O.R.S.U.C.O.M.N. à la caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille ; en outre par le montant des frais nécessités, jusqu'au versement des indemnités provisionnelles, par la procédure d'expropriation, l'ensemble se répartissant comme suit :

— Montant des indemnités provisionnelles .....	208.004,00 F
— Montant des frais .....	9.496,85 F
	—————
	217.500,85 F

Le coût définitif des expropriations précitées sera arrêté en temps opportun et notifié à la Société cessionnaire et à M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille pour comptabilisation patrimoniale, ainsi qu'à l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Les frais résultant de la cession des biens expropriés seront pris en charge, comme il est d'usage, par la S.L.E.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider la cession à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs des biens susvisés expropriés par la Ville dans l'ilot « Fombelle-Bailleul » dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession qui sera passé en la forme administrative, en accord avec la S.L.E.

*Adopté*

**N° 77/2/6063 - ENSEMBLE IMMOBILIER, 178, BD VICTOR-HUGO.**

FIXATION DE L'INDEMNITE DUE A RAISON  
DE L'EXPROPRIATION. AUTORISATION D'ESTER  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE REIMS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/6046 du 7 novembre 1968, le Conseil Municipal a décidé l'achat de l'immeuble 178, boulevard Victor-Hugo, appartenant à Monsieur POLLET en vue de l'aménagement d'un restaurant scolaire et d'équipements sportifs.

La déclaration d'utilité publique de l'opération est intervenue le 13 janvier 1970 et l'expropriation a été prononcée par ordonnance du 11 octobre 1971 de Monsieur le Juge de l'Expropriation du Département du Nord.

S'agissant de la fixation judiciaire des indemnités dues, la Cour de Cassation a cassé le 5 novembre 1975 le jugement rendu par la Cour d'Appel de Douai et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Reims.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons de nous autoriser à défendre la Ville devant la Cour d'Appel de Reims et éventuellement devant la Cour de Cassation contre l'action intentée par M. POLLET, sur la base de l'indemnité fixée par le Juge de première instance et par la Cour d'Appel de Douai, soit 866.000 F (valeur du foncier et indemnité d'éviction).

Adopté

**N° 77/2/6064 - ZONE NON AEDIFICANDI. FIXATION DE L'INDEMNITE  
DUE A RAISON DE L'EXPROPRIATION DE LA PROPRIETE  
NICODEME, RUE DU FAUBOURG-DE-VALENCIENNES.  
AUTORISATION D'ESTER DEVANT LA COUR D'APPEL DE DOUAI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6/477 du 4 juillet 1969, le Conseil Municipal a décidé l'expropriation de propriétés situées en zone non aedificandi dans le secteur compris entre la rue de la Chaude-Rivière et l'avenue Denis-Cordonnier, parmi lesquelles figure celle appartenant à la S.A.R.L. Ets NICODEME, rue du Faubourg-de-Valenciennes.

L'expropriation a été prononcée par ordonnance du 26 avril 1972 de Monsieur le Juge de l'Expropriation du Département du Nord.

La Ville avait offert à la S.A.R.L. Ets NICODEME une indemnité de 58.437,50 F correspondant à l'évaluation des Services Fiscaux ; le Juge de l'Expropriation en a fixé le montant à 186.875 F.

Entre les deux parties :

La Ville n'a pas contesté la décision de première instance ; par contre, l'expropriée a interjeté appel et demande à être indemnisée sur la base de 4.277.982 F.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons de nous autoriser à défendre la Ville devant la Cour d'Appel et éventuellement devant la Cour de Cassation contre l'action intentée par la S.A.R.L. Ets NICODEME, sur la base de l'indemnité fixée par le Juge de première instance, soit 186.875 F.

Adopté

N° 77/2/6065 - IMMEUBLE COMMUNAL 12, RUE DES FOSSES.

LOCATION A LA FEDERATION REGIONALE LEO-LAGRANGE  
NORD-PAS-DE-CALAIS. RENOUVELLEMENT DU BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 octobre 1977 viendra à expiration le bail de neuf ans par lequel, en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 68/6/466 du 5 juillet 1968, la Ville a donné en location à la Fédération régionale Léo-Lagrange Nord-Pas-de-Calais, l'immeuble communal sis 12, rue des Fossés à Lille.

Ladite Fédération sollicite le renouvellement de ce bail.

A l'occasion de ce renouvellement, le montant du loyer peut être révisé en fonction des augmentations légales applicables aux immeubles de la catégorie 2 C, ce qui porte le loyer actuel de 7.430,50 F à 7.913,48 F par an à compter du 28 octobre 1977.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons de nous autoriser à passer un nouveau bail avec la Fédération Régionale Léo-Lagrange Nord-Pas-de-Calais, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7.913,48 F, pour une durée de trois ans.

Adopté

L'LEEP utilisera pour ses propres activités et pour celles des associations relevant de sa gestion les étages des deux ailes de l'immeuble situé place

N° 77/2/6066 - MAISON DE L'EDUCATION PERMANENTE,  
1, PLACE GEORGES-LYON. MISE A LA DISPOSITION  
DE L'I.L.E.P. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble situé 1, place Georges-Lyon qui abritait la Bibliothèque Universitaire a été remis définitivement à la Ville en 1975.

Nous avons décidé d'utiliser ce bâtiment en bon état pour l'installation d'une Maison de l'Education Permanente et d'en confier la gestion à l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.).

L'I.L.E.P. a pu s'installer provisoirement au rez-de-chaussée du bâtiment et a étendu ses activités accueillant d'autres associations en accord avec l'Administration municipale, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement réalisés par la Ville.

Ceux-ci étant en voie d'achèvement, il convient de préciser, par une convention, les conditions d'utilisation de ces locaux par l'I.L.E.P. et les associations relevant de sa gestion.

L'I.L.E.P. occupera les étages des deux ailes du bâtiment comportant chacune trois niveaux, le bâtiment annexe de construction plus récente et l'ensemble des sous-sols.

Le rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque dans lequel ont été aménagés la salle des congrès et ses annexes (cafétaria, vestiaires, salles de réunions, hall d'expositions, etc...) sera géré par la Ville, Service des Prêts de salles étant entendu que l'I.L.E.P. pourra les utiliser en priorité.

L'I.L.E.P. sera chargé de la répartition et veillera à la bonne utilisation des locaux mis à la disposition des diverses associations à caractère éducatif ou culturel dont la liste a été établie par l'Administration municipale.

La Ville prendra en charge pour l'ensemble de la Maison de l'Education Permanente les frais de chauffage, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité et assurera le gardiennage.

L'I.L.E.P. devra supporter les réparations locatives.

Cette mise à disposition serait consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1977 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et résiliable sous préavis de six mois, moyennant une redevance symbolique de 10 F par an.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

Adopté

MAISON DE L'EDUCATION PERMANENTE - 1, PLACE GEORGES-LYON  
MISE A LA DISPOSITION DE L'I.L.E.P.

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord en même temps que la présente convention,

d'une part,

et l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à Lille, 1, place Georges-Lyon, représentée par

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Suite au transfert à Villeneuve d'Ascq de la Bibliothèque Universitaire, l'immeuble situé 1, place Georges-Lyon a été remis définitivement à la Ville en 1975.

L'Administration municipale a décidé d'installer dans ce bâtiment une Maison de l'Education Permanente dont la gestion serait confiée à l'I.L.E.P.

D'importants aménagements ont été réalisés par la Ville, notamment une vaste salle de congrès. L'I.L.E.P. a pu occuper provisoirement certains locaux du rez-de-chaussée puis a étendu ses activités et accueilli d'autres associations au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ceux-ci étant en voie d'achèvement, il convient de préciser les modalités d'utilisation par l'I.L.E.P. des divers locaux de la Maison de l'Education Permanente, ce qui fait l'objet de la présente convention.

CONVENTION

M. Pierre MAUROY, es-qualités, met à la disposition de l'I.L.E.P. les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

L'I.L.E.P. utilisera pour ses propres activités et pour celles des associations relevant de sa gestion les étages des deux ailes de l'immeuble situé 1, place

Georges-Lyon comportant chacune trois niveaux, le rez-de-chaussée du bâtiment annexe, de construction plus récente et l'ensemble des sous-sols.

Le rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque aménagé en salle de congrès, cafétaria, vestiaire, hall d'exposition et salles de réunions sera directement géré par la Ville (Service des Prêts de salle), en liaison avec l'I.L.E.P.

L'I.L.E.P. et les associations occupant la Maison de l'Education permanente pourront utiliser ces locaux de façon exceptionnelle ou périodique avec l'accord de la Ville.

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détails, M es-qualités, déclarant connaître parfaitement les locaux dont il s'agit.

#### CONDITIONS

- La Ville prendra en charge les frais de chauffage, de consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'entretien du réseau téléphonique intérieur et le **gardiennage** pour l'ensemble de la Maison de l'Education Permanente.
- L'I.L.E.P. prendra les locaux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la Ville aucun aménagement supplémentaire. Tous les travaux importants (perçement de murs, modifications de la distribution des pièces, changements des installations électriques ou sanitaires, etc...) que l'I.L.E.P. voudrait entreprendre à ses frais devraient être préalablement autorisés par la Ville et exécutés sous la surveillance des Services techniques municipaux.
- L'I.L.E.P. supportera les travaux d'ordre locatif : peintures, tapisseries, vitres, menues réparations, etc...
- L'I.L.E.P. supportera les impôts, taxes et servitudes diverses relatives à son occupation des lieux, la Ville prenant en charge l'impôt foncier.
- L'I.L.E.P. utilisera les locaux mis à sa disposition pour ses activités habituelles : domiciliation du siège social, bureaux, réunions, conférences, cours de formation, etc...
- L'I.L.E.P. accueillera les associations énumérées ci-après :
  - Centre d'Information Féminin (C.I.F.) ;
  - Institut de formation des animateurs Léo-Lagrange (INSTEP) ;
  - Office régional d'information et de coordination sur l'Education permanente (ORICEP) ;
  - Université du Troisième âge ;
  - Centre régional d'Education et de formation en milieu ouvrier (CREPO) ;

- Photo Club Lillois ;
- Les Cinéastes Lillois ;
- Formation et recherche sur le Tiers Monde ;
- L'Assistance du Devoir national.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être modifiée en accord avec l'Administration municipale.

L'I.L.E.P. se chargera de la répartition des locaux entre ces différentes associations et établira les calendriers d'utilisation pour les salles polyvalentes.

L'I.L.E.P. veillera à la bonne tenue des locaux utilisés par les associations (propriété, entretien et réparation locatives, utilisation conforme aux activités déclarées) et d'une manière générale fera respecter par celles-ci les clauses et conditions de la présente convention.

— L'I.L.E.P. devra contracter une assurance garantissant tous ses risques locatifs et sa responsabilité civile pour tout accident survenant du fait de ses activités étant entendu que la Ville et ses assureurs ne renonçant à aucun recours en cas de sinistre.

L'I.L.E.P. exigera ces mêmes dispositions des associations occupant la Maison de l'Education Permanente.

— L'I.L.E.P. s'engage à respecter les prescriptions de la Commission communale de sécurité.

#### DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 1977, elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois signifié par lettre recommandée.

A l'expiration de ce délai, l'I.L.E.P. devra avoir entièrement libéré les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'autres locaux communaux.

Tous les aménagements, améliorations, embellissements qui auraient été effectués par l'I.L.E.P. dans l'immeuble demeurant propriété de la Ville.

En cas de résiliation par la Ville, et sauf avis contraire de celle-ci, l'I.L.E.P. s'engage à faire libérer les locaux occupés par les diverses associations dans les mêmes conditions et dans le même délai qui lui sont imposés.

REDEVANCE  
annexe de construction plus haute

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique de 10 F par an payable d'avance à la Caisse de M. le Trésorier principal de Lille-Municipale.

**FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés en totalité par l'I.L.E.P.

Fait et passé à Lille, le

Le Député-Maire de Lille,  
**Pierre MAUROY.**

Le Secrétaire général de l'I.L.E.P.

*Adopté*

N° 77/2/6067 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble 111, rue du Faubourg-de-Roubaix occupé comme suit :

Immeuble	Occupants	Date d'effet de la location par la Ville	Loyer annuel
111, rue du Faubourg-de-Roubaix loué à usage de culture et de commerce	M. M <sup>me</sup> VALLEZ	1 <sup>er</sup> août 1977	2.640 F

L'occupation des lieux fait actuellement l'objet d'une instance engagée par le précédent propriétaire.

Par ailleurs, la Ville a acquis l'immeuble 7, rue Masurel et l'a loué à la Communauté urbaine de Lille à usage de logement du Conservateur du futur musée de la Ville nouvelle. Il s'agit d'une location verbale régie par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ; le loyer qui s'élève actuellement à 1.065,88 F par mois, subira les augmentations applicables à la catégorie II B, fixées au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par décret à moins que la Communauté urbaine de Lille ne préfère acquérir cet immeuble qui n'est pas touché par la future voie dite « de la Treille » et pour lequel elle doit réaliser des aménagements coûteux.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des affaires juridiques qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir entériner la location consentie, et décider d'offrir à la Communauté Urbaine de Lille de lui vendre les immeubles situés 5 et 7, rue Masurel à Lille.

Adopté

La Communauté Urbaine de Lille loue à la Ville de Lille une nouvelle surface de terrain pour la construction d'un nouveau groupe de logements.

**N° 77/2/6068 - TERRAIN, RUE DE CALAIS. VENTE A L'OFFICE PUBLIC D.H.L.M.  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille, qui est déjà propriétaire ou locataire par bail à construction de plusieurs terrains situés rues de Calais, de Toul et de la Digue, envisage la construction d'un nouveau groupe de 58 logements sur 4 et 5 niveaux dans le secteur et sollicite, à cet effet, la cession d'une partie des terrains d'assiette de la piscine de plein air de la rue d'Armentières, et délimitée par un liseré au plan annexé.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 septembre 1977, a étudié la requête de l'Office et a émis un avis favorable à la cession du terrain communal, à l'exception de la partie occupée présentement par la chaufferie de la piscine.

Les Commissions de l'Urbanisme, le 21 septembre, et de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, le 28 septembre 1977, ont émis un avis favorable, sous les mêmes réserves que celle des sports.

La cession porterait sur une superficie d'environ 2.400 m<sup>2</sup> et s'effectuerait au prix qui sera fixé par les Services Fiscaux.

Il est précisé qu'une convention de cour commune devra être passée entre la Ville et l'Office Public d'H.L.M. pour le respect des prospects des futures constructions.

Nous vous demandons :

- de décider la cession à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille du terrain en cause au prix qui sera fixé par les Services Fiscaux ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire ;
- de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires ;
- de nous autoriser à signer, en temps opportun, la convention de cour commune nécessaire.

Adopté

**N° 77/2/6069 - PENETRANTE NORD DE LILLE. PORTION ENTRE LA RUE  
DU PRE-CATELAN ET LE BOULEVARD ROBERT-SCHUMAN  
A LA MADELEINE. CESSION DE TERRAINS  
A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille prévoit l'ouverture d'une voie nouvelle entre la rue du Pré-Catelan et le boulevard Robert-Schuman à La Madeleine, constituant une portion de la pénétrante Nord de Lille.

Ce projet concerne divers terrains de zone non aedificandi appartenant à la Ville de Lille, qui doivent être cédés à la Communauté Urbaine.

Il s'agit des parcelles reprises au cadastre sous les n°s 481 p - 482 p - 483 p de la section AM, 45 p - 46 p - 50 p - 52 p de la section AK et 1327 p de la section AL, représentant une superficie totale d'environ 7.751 m<sup>2</sup>.

La cession s'opérera au prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 28 septembre 1977, nous vous demandons :

- de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles en cause, au prix qui sera fixé par les Services Fiscaux ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire ;
- de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 77/2/6070 - DONATION DE M. VERLEENE. ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. VERLEENE, domicilié 27, square du Portugal à Lille, offre de faire don à la Ville d'une maquette en bronze de la Statue de Léon Trulin, érigée avenue du Peuple-Belge et qui lui vient de M. l'Abbé POLLET qui assista Léon TRULIN dans ses derniers moments.

Le donneur souhaite que cette maquette de 0,65 m de hauteur soit déposée à l'école Léon-Trulin, située avenue Verhaeren à Lille.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, de l'Enseignement et celle de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, réunies respective-

ment les 14 juin et 28 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à accepter ce don manuel et de décider son dépôt à l'école Léon-Trulin.

Adopté

**N° 77/2/6071 - THEATRES MUNICIPAUX. VENTE DE FRIANDISES.  
EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention du 18 juillet 1975, passée conformément à la délibération n° 75/6095 du 30 juin 1975, M. CAMPEAS, 15, rue de Béthune à Lille, s'est vu confier pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975, la gestion des vestiaires et des installations sanitaires ainsi que la vente de friandises dans les deux théâtres.

Faisant état de l'augmentation des salaires des préposées aux vestiaires, M. CAMPEAS a demandé l'autorisation de porter de 0,50 F à 1,00 F le tarif des vestiaires pour la prochaine saison théâtrale.

Considérant que cette requête est justifiée, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, et celle de l'Action Culturelle qui se sont réunies respectivement les 28 septembre et 5 octobre 1977 de nous autoriser, par avenant, à modifier sur ce point la convention du 18 juillet 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 835).

**N° 77/2/7032 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE NETTOYAGE  
A EFFECTUER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.  
MARCHE DE TRAVAUX SUR APPEL D'OFFRES OUVERT.  
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS.

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu le 29 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 16 mai suivant, la société anonyme « L'Entreprise Ferroviaire (SAFEN) », dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 36, avenue Hoche et l'agence régionale à Lille, 233, rue de Solférino, a été déclarée titulaire du lot unique de travaux de nettoyage à effectuer dans les bâtiments communaux.

Le marché a été conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction annuelle, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans et neuf mois.

N° La valeur des commandes faites à cette société, au cours de l'année 1977, dépassera le montant maximum annuel, fixé à 145.302,00 F, toutes taxes comprises.

Il convient donc d'établir un avenant qui portera ledit montant à 236.000 F.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1<sup>o</sup>) nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la société « L'Entreprise Ferroviaire (SAFEN) » ;

2<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de l'exercice 1977.

*Adopté*

**N° 77/2/7033 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.**

**LOT N° 19 : COUVERTURE. MARCHE A COMMANDER**

**SUR ADJUDICATION RESTREINTE. AVENANT N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu le 27 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin suivant, la société anonyme DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée adjudicataire du lot de travaux n° 19 : couverture, à exécuter dans les propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans et neuf mois.

La valeur des commandes faites à cette société durant l'année 1977, dépassera le montant maximum annuel, fixé à 135.828 F, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 23 %, consenti lors de l'adjudication.

Il convient donc d'établir un avenant qui portera ledit montant à 210.000 F, déduction faite du rabais consenti.

L'établissement de ce document entraîne également une augmentation du cautionnement annuel, prévu à l'article 12 du cahier des prescriptions spéciales, établi le 13 septembre 1972.

En accord avec votre Commission des bâtiments, qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la société DEBUISSON ;

2<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de l'exercice 1977.

Adopté

**N° 77/2/7034 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN  
A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.  
(restaurer et conserver)**

**LOT N° 30 : FERRONNERIE - SERRURERIE.**

**MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION RESTREINTE.**

**AVENANT N° 1.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu le 27 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin suivant, la société anonyme Jean BILLIET, 4, rue de Bapaume à Lille, a été déclarée adjudicataire du lot de travaux n° 30 : ferronnerie - serrurerie - fumisterie - tôlerie, à exécuter dans les propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans et neuf mois.

La valeur des commandes faites et prévues au cours de l'année 1977, dépassera le montant maximum annuel fixé à 190.512 F, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 19 %, consenti lors de l'adjudication.

Il convient donc d'établir un avenant qui portera ledit montant à 240.512 F, déduction faite du rabais consenti.

L'établissement de ce document entraîne également une augmentation du cautionnement annuel prévu à l'article 12 du cahier des prescriptions spéciales établi le 13 septembre 1972.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la Société Jean BILLIET ;
- 2<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de l'exercice 1977.

Adopté

Sur n° 68/7051 du 15 mars 1968, approuvé le 11 mai suivant, vous avez autorisé la passation de marchés de gré à gré, notamment, avec la Société « Les Filles de Remy TELLIER », 4, \_\_\_\_\_ Remy à Lille et avec la société des

**N° 77/2/7035 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.  
LOT N° 12 : PLOMBERIE - SANITAIRE. MARCHE - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7075 du 25 juin 1976, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 5 août suivant, le Conseil Municipal a autorisé, après un appel d'offres infructueux, la passation du marché de gré à gré, d'un montant de 205.428,38 F, toutes taxes comprises, avec la société DEBUISSON à Lille, en vue de l'exécution des travaux de plomberie-sanitaire, constituant le lot n° 12 pour la construction du Palais des Sports, avenue Kennedy.

Les ouvrages sont pratiquement terminés ; toutefois, l'exécution de quelques travaux supplémentaires s'avère indispensable pour obtenir leur achèvement total. Ils comprennent notamment :

- la fourniture et pose de canalisations supplémentaires pour l'alimentation des installations sanitaires des handicapés physiques,
- la pose de vannes d'arrêt et de poste incendie supplémentaires,
- l'équipement des sanitaires, de boîtes à papier, porte-savons, porte-serviettes et miroirs.

Le devis estimatif de ces travaux supplémentaires se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes .....	57.013,55 F
— montant T.V.A. 17,6 % .....	10.034,38 F
— montant toutes taxes comprises (valeur base marché) .....	67.047,93 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) décider, en application de l'article 255 bis du code des marchés publics, de poursuivre les travaux ;
- 2<sup>o</sup>) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires ;
- 3<sup>o</sup>) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 67.047,93 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de la société DEBUISSON de 205.428,38 F à 272.476,31 F ;
- 4<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante, sur les crédits inscrits au chapitre 903-51 article 232-270 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Palais des sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

N° 77/2/7036 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. AMENAGEMENT DE LOCAUX  
SITUÉS EN SOUS-SOL (RESTAURANT ET CAFETERIA)  
ET LIAISON AVEC LE PARKING. MISSION ET HONORAIRES  
DE L'ARCHITECTE. MARCHE D'INGENIERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7080 du 14 juin 1974, le Conseil Municipal a confié à M. François CHRISTIAENS, architecte D.P.L.G. à Lille, une mission de conception, en vue de l'aménagement de locaux situés en sous-sol du Palais des Beaux-Arts : (restaurant et cafétéria) et liaison avec le parking de la place de la République.

Pour permettre à cet homme de l'art de poursuivre les études nécessaires à l'établissement des dossiers, il convient de conclure le marché d'ingénierie, déterminant sa mission.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) autoriser la passation du marché d'ingénierie d'un montant de 320.201 F avec M. François CHRISTIAENS, 5, rue du Buisson à Lille ; ce marché comprend :
  - a) un acte d'engagement ;
  - b) un cahier des clauses administratives particulières selon les dispositions du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture, remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé ;
- 2<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61 article 232.331 de la section d'investissement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Aménagement des locaux situés en sous-sol ».

Adopté

N° 77/2/7037 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.

CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE.

LOT N° 4 : MENUISERIES ALUMINIUM - QUINCAILLERIES.

MARCHE - AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7051 du 15 mars 1968, approuvée le 11 mai suivant, vous avez autorisé la passation de marchés de gré à gré, notamment, avec la société « Les Fils de Rémy TELLIER », 4, rue Jules-Ferry à Loos et avec la société des

Etablissements HAVET, parvis Saint-Paul à Haubourdin, agissant conjointement et solidairement, pour les travaux de menuiseries aluminium - quincailleries, constituant le lot n° 4 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy

Le montant du marché était de 1.037.112,38 F, toutes taxes comprises.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966, précisait que la construction du bassin plongeoir et du centre nautique, ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension de différents marchés par voie d'avenants.

En conséquence, par délibération n° 73/7153 du 21 décembre 1973, approuvée le 25 janvier 1974, par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant n° 1, permettant l'extension du marché, pour la construction du bassin plongeoir.

Nous envisageons maintenant la passation d'un second avenant au marché d'origine, en vue de l'exécution des travaux de ce lot pour la construction du centre nautique.

Cependant, considérant que les travaux ne sont pas de même nature et ne peuvent être assimilés à ceux de la piscine et du bassin plongeoir, la société « Les Fils de Rémy TELLIER », a estimé que les ouvrages concernés n'entrent pas dans le cadre de sa spécialité. Cette entreprise a demandé, par lettre du 19 septembre 1977, à ne pas intervenir dans les travaux relatifs au centre nautique. Ceux-ci seront confiés à la société des Etablissements HAVET qui a établi un bordereau quantitatif-estimatif, s'élevant à 191.223,48 F, valeur mai 1977, et se résumant comme suit :

— montant hors taxes .....	162.605,00 F
— T.V.A. 17,6 % .....	28.618,48 F
— montant toutes taxes comprises .....	191.223,48 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 6 octobre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) accepter que la société des Etablissements HAVET, parvis Saint-Paul à 59320 Haubourdin, soit substituée aux sociétés « Les Fils de Rémy TELLIER » et société des Etablissement HAVET, conjointes et solidaires ;
- 2<sup>o</sup>) approuver le bordereau quantitatif-estimatif des travaux de menuiseries aluminium - quincailleries, constituant le lot n° 4, pour la construction du centre nautique, présenté par la société des Etablissements HAVET ;
- 3<sup>o</sup>) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 191.223,48 F, toutes taxes comprises ;
- 4<sup>o</sup>) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-52 - article 232-275 bis de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx-Dormoy - construction ».

Adopté

N° 77/2/7038 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.  
CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE.  
LOT N° 8 : PLOMBERIE - SANITAIRE. MARCHE - AVENANT N° 5.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, la société anonyme des Anciens Etablissements Maurice HERBEAU et Fils, 25 bis, boulevard de la Liberté à Lille, a été déclarée adjudicataire des travaux de plomberie - sanitaire, constituant le lot n° 8, pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le prix du marché s'élevait à 289.408,96 F, toutes taxes comprises.

En son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait notamment que la construction du bassin-plongeoir et du centre nautique ferait l'objet d'une seconde phase de travaux, et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

Depuis lors, quatre avenants autorisés respectivement par délibérations du Conseil Municipal n°s 68/7058 du 5 juillet 1968, 73/7032 du 17 avril 1973, 75/7054 du 9 mai 1975, et 75/7055 du 9 mai 1975, ont eu pour objet :

- 1°) l'extension du marché en vue d'exécuter les travaux de canalisation d'eau devant alimenter les différents compteurs de la piscine, du restaurant et des logements ;
- 2°) d'accorder à l'entreprise la révision des prix due en raison de l'échelonnement des travaux s'étendant sur plus d'une année à dater de l'ordre de service ;
- 3°) l'acceptation du décompte définitif des travaux relatifs à la piscine ;
- 4°) la réalisation des travaux de plomberie - sanitaire au bassin plongeoir et à la fosse de plongée de la piscine.

Nous envisageons maintenant la passation d'un 5<sup>e</sup> avenant au marché, afin d'étendre les travaux de ce lot à la construction du centre nautique.

Le bordereau quantitatif-estimatif, établi par la société des Anciens Etablissements Maurice HERBEAU, s'élève à 207.637,22 F, valeur mai 1977, et se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes .....	176.562,27 F
— T.V.A. 17,6 % .....	31.074,55 F
— montant, toutes taxes comprises (valeur mai 1977) .....	207.637,22 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) approuver le bordereau quantitatif-estimatif des travaux de plomberie - sanitaire constituant le lot n° 8, pour la construction du centre nautique, présenté par la société des Anciens Etablissements Maurice HERBEAU et Fils ;
- 2<sup>o</sup>) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 207.637,22 F, toutes taxes comprises ;
- 3<sup>o</sup>) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-52 - article 232-275 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

*Adopté*

En conséquence, par délibération n° 75/4501 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a autorisé la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 207.637,22 F, toutes taxes comprises.

**N° 77/2/7039 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, RUE ARMAND-CARREL.  
CONSTRUCTION D'UN INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL.  
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/4501 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé la création d'un institut médico-éducatif (I.M.E.), rue Armand-Carrel, au lieu et place de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe transférée dans la propriété communale de « La Carnoy » à Lambersart.

L'établissement comprendra notamment un institut médico-professionnel (I.M.Pro.) destiné à l'accueil de 60 adolescents de 14 à 18 ans.

Par lettre du 15 juin 1977 — DACO/5/MV/AB — M. le Préfet du Nord nous a retourné dûment approuvés les dossiers d'agrément technique et d'exécution adoptés respectivement par délibérations n°s 75/7106 et 76/7093 du Conseil Municipal, lors des séances des 27 octobre 1975 et 19 septembre 1976.

Toutefois, M. le Préfet a précisé que, consulté au sujet de cette affaire, M. le Directeur Départemental de l'action sanitaire et sociale a estimé souhaitable de solliciter l'aide des Assemblées Départementale et Régionale ainsi qu'un prêt sans intérêt auprès de la Sécurité Sociale, pour assurer le financement de l'I.M.Pro.

Ce chef de service a indiqué également que cette suggestion a été agréée par M. le Directeur de la Caisse Régionale d'assurance maladie.

Le devis estimatif de l'I.M.Pro., établi par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux se résume de la façon suivante :

— construction .....	1.420.000 F
— mobilier et matériel .....	330.000 F
Total .....	1.750.000 F

*Adopté*

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) solliciter :
  - a) les subventions au taux le plus élevé possible:
    - du Conseil Régional ;
    - du Département ;
  - b) un prêt sans intérêt auprès de la Caisse Régionale d'assurance maladie, afin de couvrir la part de la Ville dans les dépenses ;
- 2<sup>o</sup>) comptabiliser en temps opportun, à nos documents budgétaires, les aides financières escomptées.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 6 octobre 1977,  
**Adopté**

- 1<sup>o</sup>) autoriser la réalisation du marché n° 3 février 1977 avec la société

**N° 77/2/7040 - EGLISE SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION  
DES PIERRES DES FAÇADES. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour faire suite à la restauration des couvertures, de la charpente, des plafonds et des pierres intérieures de l'église Sainte-Catherine, qui s'est échelonnée sur dix années, le Conseil Municipal a envisagé, par délibération n° 75/7038 du 3 mars 1975, de procéder au ragréage des pierres des façades de cet édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les parties du bâtiment concernées par ces ouvrages sont :

- la façade de la place Jacques-Louchart ;
- la façade Nord de la tour et tourelle en partie basse ;
- le pignon Est du bas-côté Nord ;
- le pignon Ouest du bas-côté Sud ;
- le portail Ouest ;
- le vestibule intérieur sur la tour ;
- l'abside de la nef centrale et les bâtiments accolés.

A cet effet, un crédit de 2.050.000 F a été prévu à la section d'investissement du budget, selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1975 : 250.000 F
- budget primitif de 1976 : 1.000.000 de F
- budget primitif de 1977 : 800.000 F.

Le dossier d'exécution, adopté par délibération n° 75/7070 du 30 juin 1975 et soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord, a fait l'objet de quelques remarques formulées par M. l'Architecte des bâtiments de France et, par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1975 — référence ACO/2/CB/CM — M. le Préfet a demandé d'y apporter des modifications d'ordre technique afin de respecter le caractère historique de l'édifice.

Il convient de noter que, seule, une somme de 250.000 F figure au budget pour cet objet ; les inscriptions prévues à l'échéancier ont été différées jusqu'à la mise au point du dossier modifié que nous vous soumettons.

*Adopté*  
Il est prévu que l'attribution du marché se fera sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 22 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) rapporter la délibération n° 75/7070 du 30 juin 1975, présentant le dossier d'exécution initial, devenue sans objet :
- 2<sup>o</sup>) adopter le dossier technique modifié et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté*  
Pour faire suite à la réunion des commissions de l'exploitation des établissements Maurice BROWAEYS et Fils, à l'issue de laquelle il a été décidé de faire évoluer le dossier technique initial en fonction des modifications apportées par M. le Préfet du Nord, nous vous demandons de bien vouloir prendre note de ce fait et de faire connaître à M. le Gérant de l'entreprise concernée.

**N° 77/2/7041 - STADE DES BOIS BLANCS, RUE FRANÇOIS-MILLET.**

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES.  
LOT N° 2 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE.  
RESILIATION DU MARCHE.

Toutefois, M. le Gérant de l'entreprise Maurice BROWAEYS et Fils, à l'issue d'une réunion tenue le 18 février 1977, a été informé par M. le Préfet du Nord que la société d'exploitation des établissements Maurice BROWAEYS et Fils, 14, rue Boucicaut à Roubaix, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 52.083,62 F, constituant le lot n° 2 : charpente métallique - serrurerie, pour la construction des vestiaires-douches au stade des Bois Blancs.

Par lettre du 3 août 1977, M. BROWAEYS, gérant, a fait connaître que la société cessait son activité et que, de ce fait, elle n'était pas en mesure d'exécuter les travaux en cause.

En effet, l'entreprise est placée en règlement judiciaire.

Cette décision a fait l'objet d'une insertion dans « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment », n° 36 du 12 septembre 1977.

Ainsi que le prévoit l'article 47.3 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de travaux des collectivités locales, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple du marché en cause.

Compte tenu que les ouvrages de gros-œuvre constituant le lot n° 1 sont activement menés, il convient, dès maintenant, de prévoir l'exécution des travaux du lot n° 2.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 6 octobre 1977, nous vous demandons de bien vouloir, pour les motifs ci-avant exposés :

- 1°) autoriser la résiliation du marché passé le 3 février 1977, avec la société d'exploitation des établissements Maurice BROWAEYS et Fils ;
- 2°) désigner, pour effectuer ces travaux, la S.A.R.L. CHEVALIER, 76, rue Maurice-Bouchery à Seclin (59113), qui avait également déposé une offre, et se trouvait en position favorable lors de l'appel d'offres.

MESDAMES, MESSIEURS,  
Adopté

Lors de l'examen du projet de parcours de la voie rapide Lille-Roubaix-Tourcoing dans le quartier de l'avenue de l'Europe, le Conseil Municipal a été amené à subordonner son accord,

N° 77/2/7042 - CENTRE CULTUREL COMTESSE.

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE

AUX 25 ET 27, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES.

LOT N° 1 BIS : GROS-ŒUVRE. MARCHE - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 4 mars et 7 avril 1976, dont le procès-verbal a reçu le 23 juin suivant l'approbation de M. le Préfet du Nord, la Société des Grands Travaux du Nord, rue La Fontaine à Marquette-les-Lille, et la société anonyme Georges CAZEAUX, 59, avenue Léon-Blum, à La Chapelle d'Armentières, conjointes et solidaires, ont été déclarées titulaires du marché de travaux de gros-œuvre, d'un montant de 1.130.061,08 F, constituant le lot n° 1 bis pour la réalisation d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies.

La construction de cet équipement culturel est en cours, et des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables ; ils comprennent notamment l'étalement de l'intérieur de l'immeuble 27, place Louise-de-Bettignies par des échafaudages importants qui resteront en place pendant la reconstruction de l'immeuble, 25, place Louise-de-Bettignies et la confortation du 27.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes .....	127.099,40 F
— T.V.A. 17,6 % .....	22.369,49 F
— montant total toutes taxes comprises .....	
(valeur base marché février 1976) .....	149.468,89 F

En accord avec votre Commission des bâtiments, qui s'est réunie le 6 octobre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la Société des Grands Travaux du Nord, et la société CAZEAUX, conjointes et solidaires ;
- 2<sup>o</sup>) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 149.468,89 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.130.061,08 F à 1.279.529,97 F et le délai d'exécution de 12 mois à 15 mois ;
- 3<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9 article 232-428 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies ».

Adopté

Adopté

établi

N° 77/2/8016 - VILLE DE LILLE. ENTRETIEN DES AUTOPONTS  
FRANCHISSANT LE BOULEVARD PERIPHERIQUE EST.  
CONVENTION - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/8017 du 18 juin 1973, vous avez autorisé la conclusion d'un contrat entre la Direction Départementale de l'Equipement, la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille en ce qui concerne l'entretien des autoponts assurant la liaison routière entre :

- le boulevard du Président-Hoover et le boulevard du Docteur-Calmette,
- la rue G.-Lefebvre et l'avenue Julien-Destrée,
- la place Guy-de-Dampierre et l'avenue Denis-Cordonnier,
- la rue du Faubourg-de-Roubaix, de part et d'autre du boulevard périphérique Est ainsi que des passerelles pour piétons sur le boulevard périphérique Est.

A la demande de la Ville de Lille, la Communauté Urbaine de Lille accepte, à présent, de prendre en charge l'entretien des bornes lumineuses d'entrée de ces autoponts, la Direction Départementale de l'Equipement ayant émis un avis favorable à cette proposition.

D'autre part, l'Administration municipale a suggéré d'assurer elle-même les opérations de déglaçage de ces ouvrages au moyen de sel anti-corrosif, cette proposition relative à la viabilité hivernale a également recueilli l'accord des administrations précitées. Une réserve a toutefois été formulée par la Direction Départementale de l'Equipement, à savoir que l'emploi d'un sel anti-corrosif au lieu de fondants chimiques non ioniques soit reconduit dès qu'apparaîtront des dégradations plus importantes sur les ouvrages traités au sel anti-corrosif qu'aux ouvrages traités au moyen de fondants chimiques non ioniques.

En conséquence, en accord avec vos commissions de la voie publique et des transports municipaux réunies respectivement les 7 et 17 septembre 1976, nous vous prions de bien vouloir nous accorder l'autorisation de passer avec ces co-contractants un avenant à la convention du 5 août 1974 tenant compte des précisions fournies ci-dessus.

Adopté le 15 octobre 1976. Leur enlèvement est de compétence CUDL et Ville.

Pour répondre à ce bulletin de demande de renouvellement de la convention de la voie publique, les éléments suivants sont les suivants :

**N° 77/2/8017 - QUARTIER DE FIVES - PROJET D'AMENAGEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'examen du projet de percement de la voie rapide Lille-Roubaix-Tourcoing dans le quartier de Fives, le Conseil Municipal a été amené à subordonner son accord.

1<sup>o</sup>) A la construction de logements sociaux à proximité de la voie permettant le relogement des habitants expropriés ;

2<sup>o</sup>) A la prise en charge par l'Etat du déficit de la Z.A.C. dénommée « Jardin de Fives » qui permettra en particulier d'améliorer la liaison entre les secteurs de Fives et de Saint-Maurice au niveau de la place Madeleine-Caulier.

Cette Z.A.C. doit être réalisée par la S.A.E.N. sur proposition d'un projet étudié par ses soins, déjà retenu par la Communauté Urbaine de Lille et accepté par l'Administration municipale.

Actuellement, cette société concessionnaire poursuit ses études en vue de mettre au point ce projet de rénovation du quartier de Fives, aménagement lié au passage de la voie rapide.

De son côté, la Direction départementale de l'Equipement procède depuis le 3 octobre 1977 :

— à une enquête parcellaire sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de cette voie rapide et en connaître les propriétaires réels ;

— à une enquête de désenclavement des parcelles qui seront privées d'accès par l'exécution du projet.

Conformément au décret n° 77/757 du 7 juillet 1977 et à la circulaire n° 77/97 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 (Equipement), le dossier de création des Z.A.C. doit préalablement à toute décision être mis à la disposition du public pendant un délai de deux mois au moins (articles L 311-1 et R 311-1 du Code de l'Urbanisme).

En conséquence, nous vous demandons d'émettre le souhait que la Communauté Urbaine de Lille sollicite de M. le Préfet du Nord la prescription de mise à la disposition du public du dossier de Z.A.C. de Fives de manière à ce que le projet puisse devenir opérationnel dans les meilleurs délais.

*Adopté (voir compte rendu p. 837).*

3<sup>e)</sup> décider l'imputation de la somme correspondante sur le crédit inscrit au N° 77/2/8018 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi instituant les Communautés Urbaines, rend ces établissements publics compétents en matière d'ordures ménagères.

Par contre, la propreté publique relève des communes et donc de la Ville de Lille.

La Commission de la Voie Publique, réunie le 13 septembre 1977, et le Conseil de la Municipalité lors de sa séance du 10 octobre 1977, ont proposé d'améliorer la propreté de la Ville :

- en demandant une action plus importante de la Communauté Urbaine de Lille,
- en améliorant l'efficacité des services techniques municipaux.

#### I. — ORDURES MENAGERES : Compétence C.U.D.L.

Leur ramassage fait l'objet de critiques :

- 1) Les poubelles restent trop longtemps sur les trottoirs.
- 2) De nombreux paquets-sacs déposés près des poubelles ne sont pas ramassés.
- 3) La collecte bi-hebdomadaire est dans de nombreux cas insuffisante.

Nous vous proposons :

- 1) D'aménager les horaires de collecte pour diminuer les nuisances provoquées par le séjour prolongé des poubelles sur les trottoirs. Il sera demandé à

la C.U.D.L. de faire, sur un secteur de ramassage, une collecte qui débuterait à 19 heures pour se terminer vers 22 heures dans les rues commerçantes.

- 2) D'exiger comme cela existe dans quelques communes voisines (Lambersart, La Madeleine, Lomme) qu'il soit procédé en même temps que la collecte des poubelles hermétiques au ramassage des sacs poubelles fermés.
- 3) D'insister à nouveau pour instaurer une troisième collecte hermétique, tout au moins dans des secteurs difficiles (H.L.M. centre urbain, par exemple).

N.B. : En 1970, le coût d'une troisième collecte hermétique avait été évalué à 3.000.000 F.

**II. — RESIDUS MENAGERS ENCOMBRANTS** : Leur enlèvement est de compétence C.U.D.L. et Ville.

Pour répondre à ce besoin concernant les particuliers, les moyens d'évacuation sont les suivants :

a) **Décharge publique, rue de la Chaude Rivière prolongée.**

Les frais d'évacuation sont à la charge de la C.U.D.L. La décharge est ouverte de 8 heures à 18 heures 30 sans interruption. Elle est contrôlée par des Agents Municipaux. Depuis les grèves de 1976, la fréquentation de la décharge n'a cessé de croître. L'effectif des Agents du Service a dû être renforcé en particulier.

**Nous vous proposons :**

- 1) De prolonger les heures d'ouverture.
- 2) De créer une ou deux stations de transit sur lesquelles pourraient être installés des compacteurs.

b) **Les bacs multibennes.**

Trois bacs multibennes de 15 m<sup>3</sup>, type Dinosaur, sont placés un jour fixe par semaine, en un endroit choisi de manière à desservir 18 secteurs, en n'entrant pour les usagers qu'un déplacement maximum de 300 m. Les bacs sont en place de 8 heures à 17 heures, sauf le dimanche et les jours fériés. Un gardien reçoit les usagers et les aide à déposer leurs résidus dans les bacs.

Ce service donne toute satisfaction.

c) **Service à domicile** : de compétence communautaire.

Le service est organisé le dernier jeudi du mois sur demande préalable formulée par les usagers, avant le 15 de chaque mois.

On compte environ 60 inscriptions par mois, ce qui est vraiment dérisoire. Il arrive fréquemment que les Lillois omettent de s'inscrire, ce qui les amène à déposer leurs objets encombrants sur la voie publique.

Dans ce cas, ils ne sont pas ramassés.

**Nous vous proposons :**

- 1) D'intervenir auprès de la C.U.D.L. afin de prévoir l'instauration d'un ramassage systématique mensuel, à jour fixe, dans toutes les rues, comme cela se pratique déjà à Roubaix.

**III. — RESIDUS DIVERS DE PARTICULIERS : Compétence partagée entre la Ville et la C.U.D.L.**

**Ce sont des résidus de jardins d'agrément ou des gravas provenant des travaux effectués par les intéressés.**

Les résidus peuvent être déposés à la décharge de la rue de la Chaude Rivière ou dans les bennes dinosaures.

Les décharges sont insuffisantes en nombre, et souvent, le public semble mal informé des moyens mis à sa disposition.

**Nous vous proposons :**

- 1) Une action d'information des Mairies annexes, et la diffusion d'une plaquette « Propreté de la Ville », et une extension des décharges.

**IV. — RESIDUS PROFESSIONNELS.**

a) **Service assuré par la T.R.U. (compétence C.U.D.L.).**

Cette Société organise un service spécial hebdomadaire de ramassage de tous les résidus professionnels (volume limite 500 litres).

Le service est assuré moyennant une participation de 50 F par trimestre.

Très souvent, ces détritus sont déposés en vrac sur la voie publique occasionnant de nombreuses nuisances.

3) La collecte bi-hebdomadaire est dans de nombreux cas insuffisante.

**Nous vous proposons :**

- 1) D'effectuer cette collecte à l'aide de sacs plastiques distribués par la T.R.U. au moment de l'abonnement.

b) Décharge municipale (compétence V.D.L.).

Les usagers peuvent y déposer leurs résidus professionnels (à l'exclusion des ordures ménagères et des produits toxiques) moyennant une participation révisable annuellement, correspondant au tarif de la T.R.U.

Les activités de cette décharge font apparaître pour la période de septembre 1976 à juillet 1977 inclus les chiffres ci-après :

- Cubage : 13.626 m<sup>3</sup> foisonnés.
- Dépense : 302.331,31 F.
- Recette : 288.298,84 F.

**Nous vous proposons :**

- 1) La récupération sélective des pneus et du verre ; celle des papiers et cartons étant déjà effectuée.

LES PROBLEMES EXPOSES CI-APRES SONT DE LA SEULE COMPETENCE DE LA VILLE DE LILLE.

V. — BALAYAGE MANUEL.

La Ville de Lille est partagée en 80 secteurs : chacun d'eux est confié à un balayeur. Cette affectation permet de vérifier l'exécution de travail, de sévir en cas de négligence et d'encourager les éléments sérieux.

VI. — BALAYAGE MECANIQUE.

Compte tenu de l'achat de trois nouvelles balayeuses, il est envisagé pour augmenter la fréquence de balayage, d'organiser le service comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre : les secteurs d'Héllemmes, Fives, St-Maurice,
- à compter du 15 octobre : les secteurs Pellevoisin, Vieux Lille, Bois Blancs,
- à compter du 31 octobre : les secteurs Faubourg de Béthune, des Postes, d'Arras et de Douai.

**Nous vous proposons :**

- 1) De faire balayer ces secteurs du lundi au samedi entre 4 h et 20 h, et de prévoir des interventions les dimanches sur les voies et parkings occupés par des voitures les jours ouvrables.

VII. — ARROSAGE.

Il est effectué actuellement par temps sec pour agir contre la poussière ou au voisinage de chantiers.

Autrefois, l'arrosage était réalisé systématiquement par la Société T.R.U. En fin de concession le matériel a été récupéré. Cette machine de plus de 20 ans est maintenant hors d'usage. A noter que le stationnement bilatéral empêche le passage des balayeuses et ne permet pas le nettoyage des aires de stationnement.

Dans ce cas, il ne peut pas être usiné que nous nous réservons  
**Nous vous proposons :**

- 1) D'acquérir le matériel approprié : la seule possibilité d'intervention consistant en un lavage sous les véhicules en stationnement, en utilisant de l'eau sous pression. La technologie en ce domaine a beaucoup évolué et les machines actuellement disponibles sur le marché, donnent de très bons résultats, les détritus sont chassés dans les caniveaux et poussés ensuite dans les bouches d'égoûts. Les laveuses interviendraient également à la demande sur chantiers ou par temps sec.

### VIII. — L'ENTRETIEN DES URINOIRS ET W.C. PUBLICS.

Entretien bi-journalier des 70 édicules actuellement en place.

### IX. — RAMASSAGE DES CORBEILLES A PAPIER.

Les corbeilles sont vidées 2 à 3 fois par jour dans le centre : 3 fois par jour dans la périphérie.

**Nous vous proposons :**

- 1) L'implantation progressive de nombreuses corbeilles à papier ou bornes de propreté dans toute la ville.
- 2) L'installation d'une corbeille à chaque abribus.

### X. — RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS.

Un nouveau projet de convention liant la L.P.A. à la Ville pour le ramassage des animaux errants, est à l'étude, il permettra en particulier à cet organisme d'être plus efficient.

### XI. — LUTTE CONTRE LA NEIGE ET LE VERGLAS.

Des permanences sont tenues journallement du 15 novembre au 15 mars. Quatre véhicules de gros tonnage et quatre véhicules légers permettent de dégager rapidement les grands axes de la circulation et les itinéraires de transports publics. L'acquisition en cours d'un équipement radio permettra d'assurer un service d'astreinte à domicile susceptible de satisfaire très rapidement toute demande d'intervention en dehors des heures de service.

### XII. — LUTTE CONTRE L'AFFICHAGE SAUVAGE.

Le service du nettoiement des voies publiques intervient pour l'enlèvement des affiches « sauvages » et des inscriptions de toute nature intéressant le domaine public.

**Nous vous proposons :**

- 1) De doter le service du nettoiement du matériel et des moyens indispensables pour répondre aux campagnes d'affichage sauvage.
- 2) D'implanter des panneaux d'expression libre dont les modèles et les emplacements seraient judicieusement choisis.
- 3) D'appliquer la réglementation sur l'affichage publicitaire pour limiter sa prolifération.

**XIII. — SERVICES ASSURES AVEC LA COLLABORATION DE LA SOCIETE T.R.U.**

- 1) Collecte des résidus provenant des foires, hôpitaux, casernes.
- 2) Ramassage journalier des dépôts clandestins.
- 3) Interventions exceptionnelles consécutives à des accidents de la circulation. L'équipement radio permettra au personnel d'exécution d'intervenir dans l'heure qui suit.
- 4) Tous travaux exceptionnels.

**XIV. — LES EQUIPES D'INTERVENTION ASSURENT :**

- 1) Le ramassage des poubelles réglementaires dans deux rues inaccessibles aux bennes de la société T.R.U. (rues d'Aboukir et des Brigittines).
- 2) Le nettoyage du parvis Saint-Maurice, des abords de l'Opéra et du théâtre Sébastopol, des passages souterrains.
- 3) Les travaux spéciaux de ravalement horizontal (grattage des fils d'eau).
- 4) Le ramassage des feuilles mortes.
- 5) Le ramassage des sapins de Noël.

**Pour permettre la réalisation des suggestions ci-dessus exposées, nous vous demandons de décider**

- Un effort financier.
- Une réorganisation du personnel.
- D'intervenir auprès de la C.U.D.L. pour :
  - a) Exiger comme cela existe dans quelques communes voisines qu'il soit procédé en même temps que la collecte hermétique, au ramassage des sacs poubelles fermés, déposés à côté des récipients réglementaires.
  - b) Aménager les horaires de collecte pour diminuer les nuisances provoquées par le séjour prolongé des poubelles sur les trottoirs. Il serait demandé à titre d'essai d'organiser sur un secteur actuel de ramassage, une collecte qui débuterait à 19 heures, pour se terminer aux environs de 22 heures, dans les rues commerçantes.

- c) Etudier à nouveau l'instauration d'une troisième collecte hermétique, tout au moins dans certains secteurs difficiles (H.L.M. Centre Ville).
- d) Prévoir un ramassage systématique mensuel des objets ménagers encombrants, une journée par secteur identique au service organisé à Roubaix.
- e) Effectuer la collecte des résidus professionnels à l'aide de sacs plastiques.
- f) De doter le service du nettoiement des voies publiques des moyens d'intervention indispensables pour assurer la propreté de la Ville.

*Adopté (voir compte rendu p. 841).*

#### **N° 77/2/8019 - AMENAGEMENT DU SQUARE GHEQUIERE.**

##### **TRAVAUX DE MAÇONNERIE : MARCHE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 76/8036 en date du 18 novembre 1976, vous avez approuvé le projet de rénovation complète du square Henri-Ghesquière à Wazemmes.

Afin d'exécuter les travaux de maçonnerie, une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville, formulée par l'entreprise ANDREOLETTI à Lille, s'élève à 455.607,68 F T.T.C.

En raison de l'urgence des travaux à entreprendre, M. le Préfet du Nord nous a autorisé à traiter par marché négocié.

En accord avec votre Commission des Espaces Verts du 1<sup>er</sup> juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) retenir cette offre,
- b) autoriser la passation d'un marché négocié d'un montant global de 455.607,68 F avec l'entreprise ANDREOLETTI.

La dépense afférente à la réalisation de ces travaux sera imputée sur le crédit accordé au chapitre 901.5 article 235.89 de la section d'investissement du Budget Supplémentaire de 1977 pour l'aménagement de ce square.

*Adopté.*

N° 77/2/8020 - RESTAURATION DES ILOTS CONDE ET FRANCISCO-FERRER.  
AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

la famille

Au cours d'une séance de travail, la Direction Départementale de l'Équipement a souhaité que la Ville complète la restauration immobilière des îlots Condé et Francisco-Ferrer par des actions d'accompagnement comprenant notamment l'aménagement de mini espaces verts.

Notre mission consisterait à réaliser les travaux suivants :

I. — AMELIORATION DES ESPACES VERTS. ILOT D'H.L.M., RUE D'AGUESSEAU.

A) Construction de murets en briques de 0,50 cm de haut pour aménagement d'îlots verts y compris apport de terre végétale.	40.000,00 F
Evaluation .....	40.000,00 F
B) Plantations d'arbustes décoratifs et rustiques de diverses essences.	10.000,00 F
Evaluation .....	10.000,00 F
C) Plantations d'arbres sur une aire asphaltée. 8 arbres à 400,00 F	3.200,00 F
D) Pose de quelques jeux rustiques pour les enfants .....	8.000,00 F
Total .....	61.200,00 F

II. — AMENAGEMENT D'UN PETIT ILOT VERT A L'ANGLE DE LA RUE PORRET ET DE LA RUE D'AGUESSEAU COMPRENANT :

- confection d'un muret,
- apport de terre végétale,
- drainage,
- plantations.

Evaluation .....	3.000,00 F
Total général .....	64.200,00 F

Ce projet répond aux besoins des riverains du quartier concerné.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation :

- 1<sup>o</sup>) d'exécuter les travaux nécessaires ;
- 2<sup>o</sup>) d'inscrire à cet effet au budget supplémentaire de l'année 1977, un crédit de 64.200 F dont le financement sera réalisé par désaffectation d'emprunt conformément aux dispositions de la délibération 77/II/8012 du 8 juillet 1977.

Adopté

N° 77/2/8021 - TERRAINS COMMUNAUX DITS « DE LA PTERNE ».  
AMENAGEMENT EN JARDINS FAMILIAUX ET ZONE DE DETENTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des diverses propositions envisagées dans le « plan vert », il a été en particulier prévu d'aménager sur le territoire de la Ville de Lille un groupe de jardins familiaux, intégrés dans une zone verte.

Les espaces verts, pris au sens général du terme, ont à remplir des fonctions utiles très diverses, leur rôle social est en particulier très important. La population de la Ville de Lille a besoin de détente, de zones calmes, de contact avec la nature, les diverses classes d'âge qui la composent ressentent ces besoins différemment.

L'aménagement de jardins familiaux pourra répondre aux aspirations de plus en plus grandes d'une partie de nos concitoyens qui rêvent d'obtenir un petit jardin pour leur délassement et le bien-être de leur famille.

Au début de la dernière guerre en 1940/41, la Ville de Lille fut entourée d'une multitude de jardins ouvriers qui disparurent progressivement lorsque les conditions de vie devinrent normales et pour laisser le terrain libre pour des équipements prioritaires à l'époque ; constructions massives de logements sociaux et aménagement d'infrastructures routières notamment.

Leur disparition totale paraissait inéluctable, or l'aménagement du terrain municipal de la Poterne situé entre le périphérique nord et les abattoirs en jardins familiaux permettra à la Ville de Lille de créer un équipement qui pourra satisfaire de nombreux Lillois.

Ce terrain fait l'objet d'une réserve au P.O.S. au profit de la C.U.D.L. pour extension des abattoirs. Ce projet serait abandonné.

**Les aménagements prévus sont les suivants :**

Le terrain de la Poterne a une surface d'environ 78.900 m<sup>2</sup> soit près de huit hectares.

Le terrain actuel présente une topographie naturelle agréable avec quelques plans d'eau et des massifs d'arbres existants de belle dimension.

Le plan masse prévoit d'intégrer dans le paysage environ **90 jardins familiaux de 200 m<sup>2</sup> de surface chacun.**

Chaque jardin serait équipé d'un petit chalet d'aspect rustique, les clôtures étant également implantées par l'Administration, de manière à donner à l'ensemble une certaine unité et une bonne intégration au site, le reste de l'espace étant aménagé en plaine de jeux rustique avec des chemins de promenade, des aires

de repos pour les mamans et des jeux pour les enfants, des zones aménagées en jeux de boules.

L'ensemble du projet devant ainsi répondre aux besoins de détente de toute la famille.

**Estimation du plan masse :**

Surface totale ..... 78.800 m<sup>2</sup>

Surface des zones en talus ..... 8.825 m<sup>2</sup>

Longueur des allées de promenade ..... 2.500 m<sup>2</sup>

**a) Travaux d'aménagement paysager :**

- terrassements divers,
- profilage du terrain, aménagement des jardins,
- confection des pelouses rustiques.

Evaluation : 78.900 × 4,00 = ..... 315.600,00 F

**b) Aménagement des chemins de promenade :**

- chemins de 2 m de large en schistes,
- bordurette type P1.

5.000 m<sup>2</sup> × 50,00 = ..... 250.000,00 F

**c) Aménagement des jardins familiaux :**

- fourniture et pose de chalets divers type rustique,  
évaluation : 10.000,00 F,
- fourniture et pose d'une clôture rustique,  
évaluation : 60 × 120,00 = 7.200,00 F.

Total par jardin : 17.200,00 F.

Pour l'ensemble du projet : 17.200 × 90 = ..... 154.800,00 F

REPORT ..... 720.400,00 F

**d) Clôture des groupes de jardins :**

1.600 × 180,00 F = ..... 288.000,00 F

**e) Aménagements divers :**

- pose de bancs publics,
- pose de jeux pour enfants,
- confection de jeux de boules,
- adduction d'eau.

Evaluation ..... 250.000,00 F

TOTAL GENERAL ..... 1.258.400,00 F

arrondi à ..... 1.260.000,00 F

Il est à signaler que cet équipement, en prenant pour référence une famille moyenne de quatre personnes, peut recevoir en même temps près de 400 Lillois à la fois, sans compter les promeneurs, adultes et enfants, qui pourront profiter des équipements annexes.

Cet ensemble s'inscrit dans la ceinture verte de Lille qui comprend déjà le jardin du Loisir des Dondaines, les équipements sportifs de la Porte de Roubaix, le Tir à l'Arc, le Sililam, l'Esplanade et les Bois de Boulogne et de la Deûle.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'exécution de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus à nos documents budgétaires à compter de 1978.

Adopté (voir compte rendu p. 850).

M. MAUROY

M. FRISON

M. BOQUET

M. DASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

M. MOREL

Mlle BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

Mme CACHEUX

M. CORNETTE

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

M. IBLED

Mme DE MEY

M. VIRON

Mme DEFRAANCE

Mme DEBAENE

M. ETCHEBARNE

M. VAILLANT

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. SYLARD

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mme CARBONNEAUX

M. THIBAUT

M. MAUROY

M. FRISON

M. BOCQUET

M. DASSONVILLE

*Maury**M. Frison*

M. DEBEYRE <i>Dobye</i>	M. COLIN <i>Colin</i>	M. MOLLET	M. DEROSIER	M. THIEFFRY <i>Thierry</i>
M. MOREL <i>Morel</i>	Mlle BOUCHEZ	M. WINDELS <i>Windels</i>	M. MATRAU <i>Matrau</i> E. Caillat	M. DEGREVE <i>Degrave</i>
Mme CACHEUX <i>Cacheux</i>	M. CORNETTE	M. WASSON <i>Wasson</i>	M. GRARD	M. CAMELOT <i>Camelot</i>
M. DELCOURT <i>Delcourt</i>	M. ROMBAUT <i>Rombaut</i>	M. BOUTILLEUX <i>Boutilleux</i>	M. BRIFFAUT	M. CAILLIAU
M. IBLED <i>Ibled</i> Pauline E. Camelot	Mme DE MEY <i>De Mey</i>	M. VIRON	Mme DEFRAANCE	Mme DEBAENE <i>Debaene P</i>
M. ETCHEBARNE <i>Echebrane</i>	M. VAILLANT	M. BODARD <i>Bodard</i>	M. COUCKE	M. DURIER
M. CATESSON <i>Cesson</i>	M. BURIE	Mme BUFFIN <i>J. Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. BESNIER <i>Besnier</i>
M. WAVRANT	Mme ESCANDE <i>Escande</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. MARCAIS	M. CHOQUEL
M. SYLARD	M. MERRHEIM <i>Merrheim</i>	M. BOCHNER	Mme CARBONNEAUX	M. THIBAUT <i>Thibaut</i>